

R A P P O R T

---

# FINANCIER

---

2015



**NORMANDIE-SEINE**



# Sommaire

<b>RAPPORT DE GESTION</b>	<b>4</b>
1 – Environnement économique et financier	5
2 – L'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine	6
3 – Les résultats financiers	7
4 – Facteurs de risques	18
5 – Evolution des filiales et des participations	58
6 – Information particulière en application de l'article 24-3 du code AFEP-MEDEF	59
7 – Responsabilité Sociétale et Environnementale de l'entreprise	61
8 – Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	83
Annexes	88
<b>DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT DE SES PROPRES CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>89</b>
<b>COMPTES INDIVIDUELS</b>	<b>92</b>
Bilan	93
Hors – Bilan	94
Compte de Résultat	94
Annexes	95
<b>COMPTES CONSOLIDÉS</b>	<b>140</b>
1 – Cadre général	142
2 – Etats financiers consolidés	150
2.1 – <i>Compte de résultat</i>	150
2.2 – <i>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	151
2.3 – <i>Bilan Actif</i>	152
2.4 – <i>Bilan Passif</i>	153
2.5 – <i>Tableau de variation des capitaux propres</i>	154
2.6 – <i>Tableaux des flux de trésorerie</i>	155
3 – Notes annexes aux états financiers	157
<b>RAPPORT ANNEXE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE LA LSF</b>	<b>250</b>
<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS</b>	<b>279</b>
<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS</b>	<b>282</b>
<b>RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>286</b>
<b>RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION RELATIF AU CONTROLE INTERNE ET AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE</b>	<b>290</b>
<b>ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION</b>	<b>293</b>
<b>PROJETS DE RÉOLUTIONS</b>	<b>294</b>
<b>CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE SEINE</b>	

## **Rapport de gestion au 31 décembre 2015**

### **1 - Environnement économique et financier**

- 1.1 Environnement national et international
- 1.2 Evolution des marchés financiers
- 1.3 Contexte bancaire

### **2 - L'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine**

- 2.1 La collecte de ressources
- 2.2 Les crédits par marché
- 2.3 Les autres produits et services

### **3 - Les Résultats financiers**

- A/ Les comptes individuels
  - A.1/ Le bilan
  - A.2/ Le compte de résultat
  - A.3/ Perspectives
  - A.4/ Changements de méthodes comptables
- B/ Les Comptes consolidés
  - B.1/ Présentation juridique de l'entité
  - B.2/ Normes applicables et comparabilité
  - B.3/ Principaux retraitements dans les comptes consolidés

### **4 - Facteurs de Risques**

- A/ Risque de Crédit
- B/ Risque de Marché
- C/ Gestion du bilan
- D/ Risques opérationnels
- E/ Risques juridiques
- F/ Risques de non-conformité
- G/ Autres risques

### **5 - Evolution des filiales et des participations**

### **6.- Information particulière en application de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF**

### **7 - Responsabilité Sociétale et Environnementale de l'entreprise**

### **8 – Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion**

### **Annexe**

- Tableau des résultats financiers des 5 derniers exercices

# **1) Environnement économique et financier**

## **1.1 Environnement national et international**

En 2015, la croissance mondiale s'établit à + 3,1 % (source FMI) en retrait de 0,4 point par rapport aux prévisions initiales et de 0,3 point sur un an.

Ces écarts s'expliquent par un environnement instable et incertain illustré par la grande volatilité enregistrée sur les marchés financiers, la baisse des cours des produits de base et le repli de la valeur de la monnaie de plusieurs pays émergents. En résulte une contre-performance des économies émergentes qui atterrissent à + 4 % en retrait pour la deuxième année consécutive (- 0,4 point). Le Brésil et la Russie sont ainsi entrés en récession (- 3,8 % et - 3 %), tandis que la Chine plafonne à 6,8 % (en baisse de 0,5 point sur un an).

A contrario, les économies avancées sont en progression à + 2 % (+ 0,2 point sur un an), portées par les Etats-Unis (+ 2,6 %) mais également la zone Euro (+ 1,5 % soit + 0,6 point sur un an). Elles bénéficient des effets du retour à des politiques budgétaires moins restrictives, du maintien de politiques monétaires accommodantes des banques centrales et de la baisse du prix des matières premières notamment énergétiques.

En zone euro, l'amélioration globale de la croissance du PIB présente toutefois de fortes disparités sur certains pays périphériques (Irlande + 3,5 % ; Espagne + 3,1 % ; Italie + 0,8 %), avec une inflation toujours atone et des investissements encore insuffisants.

La croissance française s'établit à + 1,1 % (source INSEE), en deçà des prévisions. Cette reprise modérée est soutenue essentiellement par la consommation et l'amélioration du pouvoir d'achat des ménages. Elle profite également d'exportations dopées par la baisse de l'euro mais souffre de la frilosité des investisseurs et de l'absence de baisse du chômage (10,5 %).

Enfin, l'économie Haut Normande enregistre des évolutions divergentes selon les secteurs avec un recul de l'emploi salarié marchand (- 1,2 %), la baisse des créations d'entreprises (les défaillances augmentant légèrement) mais un taux de chômage stable qui reste toutefois supérieur à la moyenne nationale (10,9 %).

## **1.2 Evolution des marchés financiers**

Malgré la mise en place d'un programme de Quantitative Easing en 2015 (rachat de 1 100 milliards d'euros d'actifs publics et privés entre mars 2015 et septembre 2016), la Banque Centrale Européenne n'a pas réussi à relancer l'inflation qui s'établit pour la zone Euro à 0,2 %, loin de son objectif affiché de 2 %. En cause, la baisse du prix des matières premières illustrée par un baril de pétrole à 35 dollars fin 2015, ainsi que la crainte d'un ralentissement de la croissance mondiale en lien avec les atterrissements de l'économie chinoise.

L'ensemble de ces facteurs contribue à maintenir les taux à un niveau historiquement bas. Ainsi, tandis que la BCE maintient son taux de refinancement à 0,05 % (stable sur un an) et abaisse encore son taux de rémunération des dépôts de 10 bp (à - 0,3 %), la Réserve Fédérale Américaine a finalement relevé son taux de refinancement à 0,5 % (+ 25 bp) fin 2015. Ces politiques monétaires devenues divergentes génèrent des écarts de taux croissants ; ainsi les taux longs américains remontent très légèrement de 8 bp sur l'année (10 ans USA à 2,25 %) alors que dans le même temps les taux de la zone euro affichent un retrait marqué. Les taux européens convergent à la baisse avec une OAT 10 ans à 0,9 % fin 2015 (baisse de 80 bp en moyenne vs 2014), un Bund allemand à 0,58 % et un taux 10 ans espagnol à 1,78 %.

Les principaux indices boursiers connaissent des évolutions hétérogènes avec une dégradation des indices européens au second semestre. Ainsi, après une année 2014 stable, le CAC 40 atterrit en hausse à 4 637 points (+ 8,5 % sur un an) et le DAX allemand à 10 743 points (+ 9,6 % sur un an).

Parallèlement, les marchés américains et asiatiques connaissent une année 2015 plus contrastée avec un indice Standard & Poor's 500 en repli pour la première fois depuis 2011 (- 0,7 %), un ralentissement du Nasdaq à + 5,7 % et une année favorable pour le Nikkei japonais à + 9,1 %. Le SSE Composite Index (bourse de Shanghai) progresse de 9,5 % sur un an, mais cette évolution est à relativiser du fait de la crise boursière estivale (baisse de 35 % en 10 jours).

### **1.3 Contexte bancaire**

Le taux d'épargne des français s'établit à 15,2 %, un niveau parmi les plus élevés d'Europe. Les épargnants restent prudents vis-à-vis des marchés financiers, continuant à privilégier l'assurance-vie ou le PEL dont la fiscalité et la rémunération restent favorables, au détriment du Livret A qui enregistre une décollecte annuelle historique de presque 12 milliards d'euros.

L'encours de crédits aux particuliers accroît sa progression (+ 4,1 % sur un an), liée au dynamisme du crédit à l'habitat (+ 3,8 % annuel) et à la baisse continue des taux.

Enfin, les encours de crédits aux entreprises augmentent sur un an (+ 2,7 % à fin novembre) et sur tous les marchés (grandes entreprises + 2,8 % ; ETI + 3,7 % et PME + 1,9 %).

## **2) L'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine**

### **2.1 La collecte de ressources**

La collecte atteint 13,5 milliards d'euros en progression de 2 %, et enregistre une évolution homogène de la collecte bancaire et de l'épargne tiers.

- La collecte bancaire s'élève à 9 milliards d'euros en progression de 2 %, portée par l'Epargne Logement à 2,2 milliards d'euros (+ 10,2 %) et les dépôts à vue à 2,4 milliards d'euros (+ 5,8 % en soldes moyens journaliers). Dans le même temps, l'encours des livrets s'établit à 2,6 milliards d'euros en repli de 2,5 % sous l'impact défavorable du contexte de taux bas et ce malgré la bonne tenue du livret sociétaire en hausse de 17 %.
- La collecte en produits d'épargne hors bilan s'établit à 4,5 milliards d'euros en hausse de 2 %, avec une forte contribution de l'assurance-vie dont l'encours progresse de 2,8 % à plus de 4 milliards d'euros. Par ailleurs, l'encours d'OPC à 453 millions d'euros (- 3,7 %) est toujours pénalisé par des arbitrages en faveur de produits d'épargne bilan.

### **2.2 Les crédits par marché**

En liminaire, notons la réalisation le 21 octobre 2015 d'une opération de titrisation « auto souscrite » portant sur la cession de 278,9 millions d'euros de créances habitat au FCT Crédit Agricole 2015, la Caisse Régionale ayant souscrit le même jour 282,9 millions d'euros de titres de cette nouvelle structure consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole. Après retraitement de cette opération qui vient renforcer les réserves de liquidité de la Caisse Régionale, l'encours de crédits s'établit à 10 milliards d'euros (- 0,8 %).

- Les crédits aux particuliers s'établissent à 6 milliards d'euros en retrait de 3,2 % sur un an, impactés par le mouvement de rachat de prêts dans un contexte de taux adverse. Ainsi, l'encours habitat s'établit à 5,5 milliards d'euros (- 3,6 %) malgré des réalisations de 1,1 milliards en hausse de 19,7 %. Ils bénéficient également du développement des crédits à la consommation grâce à des offres attractives mises en avant tout au long de l'année avec plus de 219 millions d'euros de nouveaux prêts (+ 3,1 %).
- Les crédits aux entreprises, professionnels, agriculteurs et collectivités publiques s'inscrivent en hausse de 3,5 % à 4 milliards d'euros. Les réalisations de crédits nouveaux s'élèvent à 695 millions

d'euros, en hausse de 9,5 % sur un an. Elles témoignent du soutien apporté par le Crédit Agricole de Normandie-Seine au développement du tissu économique régional.

## 2.3 Les autres produits et services

La Caisse Régionale de Normandie-Seine a enregistré sur 2015 plus de 33 800 souscriptions de Comptes à Composer, nouvelle offre de service personnalisable et modulable. S'agissant de l'assurance dommages, le portefeuille de contrats auto et habitation totalise plus de 140 000 contrats et enregistre une progression de 2,3 % sur un an. Les contrats Professionnels et Agricoles s'inscrivent également dans cette dynamique avec une hausse du portefeuille de 7,2 % qui bénéficie notamment du lancement réussi de l'assurance santé collective.

## 3) - Les Résultats Financiers

### A/ Les comptes individuels

#### A.1 - Le Bilan

Les comptes annuels sont présentés conformément aux réglementations en vigueur pour les établissements financiers et en application des instructions diffusées par Crédit Agricole SA.

COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DECEMBRE 2015 (En milliers d'euros)					
ACTIF	31/12/2015	31/12/2014	PASSIF	31/12/2015	31/12/2014
Opérations interbancaires et assimilées	188 486	121 518	Opérations interbancaires et assimilées	4 477	14 873
Opérations internes au Crédit Agricole	849 463	918 515	Opérations internes au Crédit Agricole	6 959 789	7 269 116
Opérations avec la clientèle	9 615 766	9 972 013	Opérations avec la clientèle	3 504 534	3 112 002
Opérations sur titres	1 169 298	866 874	Dettes représentées par un titre	177 458	372 172
Valeurs immobilisées	648 382	624 770	Comptes de régularisation et passifs divers	293 005	198 651
Actions propres	326	338	Provisions et dettes subordonnées	236 235	229 193
Comptes de régularisation et actifs divers	379 785	268 869	Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	21 100	18 100
			Capitaux propres hors FRBG	1 654 908	1 558 790
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>12 851 506</b>	<b>12 772 897</b>	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>12 851 506</b>	<b>12 772 897</b>

## A l'actif

- Les encours de caisse, le solde des comptes Banque de France et les créances sur les établissements de crédit sont regroupés sous le terme global "Opérations interbancaires et assimilées". Leur montant s'élève à 188,5 millions d'euros à fin 2015.
- Les opérations internes au réseau englobent principalement les soldes des comptes ouverts auprès des entités du Groupe Crédit Agricole ainsi que les prêts subordonnés. Leur montant est en baisse de 69 millions d'euros sur un an en raison principalement d'une baisse des placements monétaires à terme auprès de Crédit Agricole SA. de 118 millions d'euros (amortissement naturel en l'absence de souscription sur l'exercice), des placements de capitaux permanents de 10 millions d'euros et des autres dépôts de 9,8 millions d'euros, compensés par une hausse de 67 millions d'euros du solde du compte de trésorerie de la Caisse Régionale auprès de Crédit Agricole SA.
- Les opérations avec la clientèle s'élèvent à 9 616 millions d'euros, en baisse de 3,6 % sur un an. Il s'agit des encours de crédit diminués des provisions affectées en couverture des créances douteuses et litigieuses dont le montant progresse de 0,8 % sur la période. Ils représentent une part de 74,8 % de l'actif de la Caisse Régionale, en baisse de 3,3 points sur un an. Suite à la mise en place le 21 octobre 2015 d'une opération de titrisation « auto souscrite », le Crédit Agricole de Normandie Seine a cédé au fonds commun de titrisation « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » 278,9 millions d'euros de créances habitat. Retraités de cette cession (nette de rechargements et rachats au 31/12/2015), les encours de crédit sont en baisse de 63,6 millions d'euros sur un an.
- Les opérations sur titres, composées de titres de placement et d'investissement, s'élèvent à 1 169 millions d'euros en hausse de 302,4 millions d'euros (+ 34,9 %). Cette évolution provient majoritairement de l'acquisition de 282,9 millions d'euros des titres du « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 ».
- Les valeurs immobilisées représentent 648,4 millions d'euros, dont 88,6 millions d'euros d'immobilisations corporelles, 2,2 millions d'euros d'immobilisations incorporelles et 537,6 millions d'euros de titres de participation, essentiellement constitués de sociétés du Groupe Crédit Agricole.
- Les "comptes de régularisation et actifs divers" sont composés essentiellement des comptes d'encaissement, des comptes de transfert et des comptes de produits à recevoir. L'importance des comptes d'encaissement peut varier sensiblement, d'une période sur l'autre, en fonction de la date effective du traitement des opérations composant l'échéance de fin de mois.

## Au passif

- Les opérations interbancaires et assimilées baissent de 10,4 millions d'euros pour s'établir à 4,5 millions d'euros.
- Les opérations internes au réseau comprennent les avances reçues de Crédit Agricole SA ainsi que la part de collecte d'épargne conservée par la Caisse Régionale. L'ensemble de ces opérations s'élève à 6 960 millions d'euros, en baisse de 4,3 % en 2015. Elles représentent une part stable du passif du Crédit Agricole de Normandie Seine (54,2 %). Cette évolution provient principalement de la baisse des encours d'avances globales classiques (- 223 millions d'euros), des avances miroirs de la collecte (- 17,6 millions d'euros) et des avances traditionnelles (- 34 millions d'euros).
- Les opérations avec la clientèle s'élèvent à 3 505 millions d'euros, en hausse de 12,6 % sur 2015. Cette évolution s'explique par un accroissement des encours des comptes ordinaires de 277 millions d'euros et des encours de comptes à terme de 110 millions d'euros.
- Les dettes représentées par un titre sont composées exclusivement de CDN et BMTN émis par le Crédit Agricole de Normandie Seine dans la cadre de son programme d'émission. Au 31/12/2015, les encours de CDN et de BMTN s'élèvent respectivement à 176 et 1,2 million d'euros. Il s'agit quasi exclusivement de TCN interbancaires émis dans le cadre du programme de refinancement du Crédit Agricole de Normandie



Seine en complément des autres sources de refinancement (emprunts en blanc CA S.A. et avances spécifiques).

- Parallèlement aux comptes de régularisation et divers à l'actif, les comptes de régularisation et divers au passif sont principalement constitués des charges à payer et des flux financiers à régler.
- Les provisions et dettes subordonnées s'élèvent à 236,2 millions d'euros. Les provisions pour risques et charges diminuent de 0,1 % à 178,1 millions d'euros, et les encours de dettes subordonnées, constitués des comptes courants bloqués des Caisses Locales, progressent de 14 % pour s'établir à 58 millions d'euros.
- Les capitaux propres hors FRBG progressent de 96,1 millions d'euros par la mise en réserves d'une partie du résultat de l'exercice 2015. Les réserves atteignent ainsi 1 270,3 millions d'euros à fin décembre 2015, contre 1 177,4 millions d'euros à fin décembre 2014.
- Les intérêts aux parts sociales et les dividendes versés en 2015 au titre de 2014 ont été les suivants :

En €	Total net versé	Taux d'intérêt net ou Dividende net
Intérêts parts sociales	1 005 399,13	1,89 %
Dividendes CCI	5 601 206,39 *	5,33 €
Dividendes CCA	8 069 374,82	5,33 €

\* Les dividendes attachés aux CCI détenus en propre par la Caisse Régionale de Normandie-Seine (dans le cadre du contrat de liquidité) ont été affectés en report à nouveau pour un montant de 14 577,55 €.

- Crédit Agricole SA détient 25 % du capital de la Caisse Régionale de Normandie-Seine sous forme de Certificats Coopératifs d'Associés émis par la Caisse Régionale de Normandie-Seine.
- En application de l'article L.441-6-1 du Code de Commerce, la ventilation des dettes fournisseurs par échéance au 31/12/2015 est la suivante :

En millions d'euros	Solde au 31/12/2015	Échéance < 31/12/2015	Échéance < 31/01/2016
Dettes fournisseurs	3,59	3,03	0,56

Le délai moyen de règlement des factures fournisseurs est d'environ 28 jours.

## A.2 - Le compte de résultat

<b>SOLDES INTERMEDIAIRES DE GESTION (en milliers d'€)</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	229 696	229 566
Produits nets de commissions	147 659	150 270
Produits nets sur opérations financières	23 040	25 938
Autres produits ou charges nets d'exploitation	200	-1 272
<b>Produit Net Bancaire</b>	<b>400 595</b>	<b>404 502</b>
Frais de personnel	-127 664	-126 084
Autres frais administratifs	-67 967	-65 371
Dotations aux amortissements	-10 113	-9 855
<b>Résultat Brut d'Exploitation</b>	<b>194 851</b>	<b>203 192</b>
Coût du risque	-14 866	-27 514
Résultat net sur actifs immobilisés	-2 020	-2 228
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées	-2 976	-1 941
Résultat exceptionnel	0	-1 977
Impôt sur les bénéfices	-64 180	-62 017
<b>Résultat Net</b>	<b>110 809</b>	<b>107 515</b>
<b>Coefficient d'exploitation</b>	<b>51,4%</b>	<b>49,8%</b>

### A.2.1 Produit Net Bancaire

L'activité des établissements bancaires se mesure par le Produit Net Bancaire (PNB), différence entre les produits financiers et accessoires et les charges financières. Le PNB s'établit à 400,6 millions d'euros, en retrait de 1 %, soit -3,9 millions d'euros sur un an, principalement sous l'effet du repli du PNB lié aux commissions et aux opérations financières.

Les Produits nets d'intérêts et revenus assimilés, principale composante du PNB avec 229,7 millions d'euros restent stables. Les impacts défavorables du mouvement de réaménagements et de remboursements anticipés sur l'encours crédit sont globalement compensés par :

- La progression des indemnités et frais de dossiers versés par la clientèle à hauteur de 7,7 millions d'euros (net de soultes sur arbitrages d'emprunts et de commissions prescripteurs).

- L'effet de base favorable constitué par l'enregistrement en 2014 d'une dotation de 5,2 millions d'euros à la provision épargne-logement.

Notons l'existence de 1,6 million d'euros de produits comptabilisés en autres produits d'exploitation et qui sont liés à l'opération de titrisation indiquée au paragraphe 2.2.

Les produits nets de commissions, à 147,7 millions d'euros (- 1,7 %) enregistrent la rémunération versée par Crédit Agricole SA pour le placement des produits d'épargne ainsi que celles relatives à la vente de produits et services à la clientèle. Ils sont impactés par un effet de base défavorable en lien avec des produits non récurrents sur le cautionnement habitat (1,5 million d'euros) et la baisse des commissions versées par Crédit Agricole SA sur la collecte centralisée sous l'effet de la poursuite de la baisse des taux (- 3,7 millions d'euros). Ces éléments sont partiellement compensés par la bonne tenue du PNB assurances (+ 0,8 million d'euros) et le dynamisme des commissions sur l'épargne hors bilan (+ 1,4 million d'euros).

Les produits nets sur opérations financières sont en retrait de 3 millions d'euros sous l'effet de la baisse du niveau d'externalisation de plus-values latentes (- 2,5 millions d'euros). L'impact défavorable du jeu des dotations/reprises sur le portefeuille de placements (- 1,5 million d'euros) est partiellement compensé par la hausse des dividendes sur participations (+ 1,2 million d'euros).

### **A.2.2 Le résultat brut d'exploitation**

Les charges de fonctionnement nettes, à 205,7 millions d'euros (\*), sont en augmentation de 2,2 % principalement sous le poids des investissements humains et matériels.

Les frais de personnel s'établissent à 127,7 millions d'euros en augmentation de 1,3 %. Ils se trouvent notamment impactés par la hausse de l'intéressement-participation (0,4 million d'euros) et une moindre refacturation des personnels informatiques au GIE CATS (0,2 million d'euros).

Les autres frais administratifs s'établissent à 68 millions d'euros en hausse de 4 % notamment au travers de la progression des coûts informatiques facturés par le GIE CATS (+ 1,1 million d'euros) et l'impact de la revalorisation du prix du timbre sur les coûts d'affranchissement (+ 0,5 million d'euros).

Les dotations aux amortissements s'affichent à 10,1 millions d'euros en progression de 2,6 % sous l'effet des investissements réalisés dans le réseau d'agences.

Il en résulte un RBE à 194,9 millions d'euros en retrait de 4,1 % (- 8,3 millions d'euros). Le coefficient d'exploitation s'affiche à 51,4 % en hausse de 1,6 point par rapport à 2014.

(\*) Pour se conformer à la législation, il convient de noter que les dépenses, comptabilisées dans les comptes individuels, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 26 091 €

### **A.2.3 Le résultat net**

Le coût du risque s'établit à 14,9 millions d'euros, en baisse de 12,6 millions d'euros sur un an. Cette régression résulte principalement d'un effet de base favorable constitué par les impacts de la convergence CDL/défaut de 2014 (- 7,3 millions d'euros), la baisse des risques individuels (- 2,4 millions d'euros y compris actions en responsabilité) et le retrait des dotations aux provisions à caractère collectif (- 2 millions d'euros)

La dotation au FRBG s'établit à 3 millions d'euros, en hausse d'un million d'euros sur un an.

Au final, le résultat net de l'exercice s'élève ainsi à 110,8 millions d'euros, en progression de 3,1 % par rapport au 31 décembre 2014.

## **A.3 – Perspectives**

Intermédiaire entre épargnants et emprunteurs haut-normands, la Caisse Régionale de Normandie-Seine poursuit son action au service de ses clients et sociétaires avec l'enrichissement de son offre d'épargne et de crédits. Attachée aux valeurs mutualistes, la Caisse Régionale de Normandie-Seine apporte une attention toute particulière au développement du sociétariat avec plus de 8 000 nouveaux sociétaires sur l'année (156 000 sociétaires en fin d'année), tendance qu'elle entend pérenniser en 2016. Toujours à l'écoute de ses clients, la Caisse Régionale de Normandie-Seine poursuivra également la réalisation d'enquêtes de satisfaction en vue d'accroître la qualité de la relation clientèle et l'utilité de la Caisse Régionale à son territoire. Enfin, elle continuera d'investir dans son réseau commercial avec la rénovation complète fin 2016 de 38 agences intégrant un concept d'accueil innovant.

## **A.4 - Changements de méthodes comptables**

Aucun changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent n'a impacté les comptes individuels de la Caisse Régionale de Normandie-Seine au 31 décembre 2015.

## **B/ Les Comptes consolidés**

La Caisse Régionale de Normandie-Seine publie des comptes consolidés.

### **B.1 - Présentation juridique de l'entité**

La Caisse Régionale de Normandie-Seine est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Son siège social est situé, Cité de l'Agriculture, chemin de la Bretèque, 76 230 Bois-Guillaume. Elle est inscrite au registre du commerce de Rouen sous le numéro 433 786 738, code NAF 6419Z.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine a émis des CCI (Certificats Coopératifs d'Investissement), qui sont cotés sur le marché EUROLIST - Compartiment C (code ISIN : FR0000044364).

Sont rattachées à la Caisse Régionale de Normandie-Seine, 72 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale de Normandie-Seine seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales.

L'Entité consolidante « Crédit Agricole de Normandie-Seine » est ainsi constituée de la Caisse Régionale de Normandie-Seine et des 72 Caisses Locales entrant dans le périmètre de consolidation.

Les comptes consolidés intègrent le Fonds dédié « Force Profile 20 », la filiale immobilière Normandie-Seine Foncière et la Société Technique de Titrisation (STT), représentant la quote-part de la Caisse Régionale dans le FCT (Fonds Commun de Titrisation) global « Crédit Agricole Habitat 2015 » créé lors de la titrisation du 21/10/2015.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Normandie-Seine est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Pour sa part, Crédit Agricole S.A. détient 25 % du capital de la Caisse Régionale de Normandie-Seine, sous forme de Certificats Coopératifs d'Associés émis par la Caisse Régionale de Normandie-Seine.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine fait partie du périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole.

### **B.2 - Normes applicables et comparabilité**

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2015 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm) .

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2014.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2015. Celles-ci portent sur :

<b>Normes, Amendements ou Interprétations</b>	<b>Date de publication par l'Union européenne</b>	<b>Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du</b>	<b>Applicable dans le Groupe</b>
Interprétation IFRIC 21 Taxes	13 juin 2014 (UE n°634/2014)	1 <sup>er</sup> janvier 2015	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2011-2013 :	18 décembre 2014 (UE n° 1361/2014)		
IFRS 3 Exclusion du champ d'application des formations de partenariats (i.e les co-entreprises déjà exclues et pour la 1er fois les activités conjointes)		1 <sup>er</sup> janvier 2015	Oui
IFRS 13 Extension à certains instruments non financiers de l'exception qui permet l'évaluation de la juste valeur sur base nette		1 <sup>er</sup> janvier 2015	Oui
IAS 40 Nécessité de jugement pour déterminer si l'acquisition d'un immeuble de placement constitue une acquisition d'actif (IAS 40) ou d'un groupe d'actifs ou un regroupement d'entreprises (IFRS 3)		1 <sup>er</sup> janvier 2015	Oui

L'interprétation d'IFRIC 21 donne des précisions sur la comptabilisation des droits, taxes et autres prélèvements publics qui relèvent d'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (hors amendes et pénalités, et hors impôts sur les sociétés régis par IAS 12). Elle permet notamment de clarifier :

- La date à laquelle ces droits et taxes doivent être enregistrés,
- Et si l'enregistrement peut être progressif (étalement) au cours de l'exercice ou pas.

Au regard de ces clarifications, la mise en œuvre d'IFRIC 21 a pour effet de changer le fait générateur d'enregistrement de certains droits et taxes (décalage de la date de l'enregistrement d'un exercice à l'autre et/ou fin de l'étalement sur la durée de l'exercice).

Ainsi, sont notamment concernées les principales taxes suivantes :

- La contribution au FRU (Fonds de Résolution Unique),
- La taxe systémique,
- La taxe foncière,

- La C3S (Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés),
- La CFE (Contribution Foncière des Entreprises),
- La contribution pour frais de contrôle ACPR.

L'application d'IFRIC 21 est d'application rétrospective avec retraitement des exercices antérieurs et ajustement des capitaux propres d'ouverture de l'année 2014 en comparatif dans les états financiers.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

<b>Normes, Amendements ou Interprétations</b>	<b>Date de publication par l'Union européenne</b>	<b>Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du</b>	<b>Applicable ultérieurement dans le Groupe</b>
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 : - IFRS 2 Conditions d'acquisition des droits, de marché, de performance, de service - IFRS 3 Comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix - IFRS 8 Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs - IAS 16 et IAS 38 Réévaluation et ajustement proportionnel de l'amortissement cumulé - IAS 24 Notion de services de direction (« key management personnel services »)	17 décembre 2014 (UE n°2015/28)	1er février 2015 (1)  1er février 2015 (1)  1er février 2015 (1)  1er février 2015 (1)  1er février 2015 (1)	Oui  Oui  Oui  Non  Oui
Amendement IAS 19, Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel	17 décembre 2014 (UE n°2015/29)	1er février 2015 (1)	Oui
Amendements IAS 16 Immobilisations corporelles	23 novembre 2015 (UE 2015/2113)	1er janvier 2016	Non

Amendement IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 38 Immobilisations incorporelles : Eclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables	02 décembre 2015 (UE 2015/2231)	1er janvier 2016	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2012-2014 :	15 décembre 2015 (UE 2015/2343)		
- IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir Contrats de services Application de la norme aux états financiers intermédiaires condensés		1er janvier 2016	Oui
- IAS 19 Avantages au personnel : Taux d'actualisation des avantages postérieurs à l'emploi		1er janvier 2016	Oui
- IAS 34 Information financière intermédiaire : Précision de la formulation « ailleurs dans le rapport financier intermédiaire »		1er janvier 2016	Oui
Amendement IAS 1 Présentation des états financiers : Initiative concernant les informations à fournir	18 décembre 2015 (UE 2015/2406)	1er janvier 2016	Oui

(1) Soit à partir du 1er janvier 2016 dans le Groupe Crédit-Agricole.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2015 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2015.

Cela concerne en particulier les normes IFRS 9 et IFRS 15.

La norme IFRS 9 Instruments Financiers publiée par l'IASB est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 devrait entrer en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Le Groupe s'est organisé pour mettre en œuvre cette norme dans les délais requis, en associant les fonctions comptables, finances et risques ainsi que l'ensemble des entités concernées. Dès début 2015, le Groupe a lancé des travaux de diagnostic des principaux enjeux de la norme IFRS 9. Les analyses ont prioritairement porté sur les changements induits par :

- Les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers
- La refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui permet de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL). Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues sans attendre un événement objectif de perte avérée. Elle repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

A ce stade de l'avancement du projet, le Groupe reste entièrement mobilisé sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de la norme. Parallèlement, le Groupe est entré dans une phase de déclinaison opérationnelle en vue du déploiement des premières évolutions d'architecture des systèmes d'information.

La norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Elle remplacera les normes IAS 11, Contrats de construction, IAS 18, Produits des activités ordinaires, ainsi que les interprétations IFRIC 13, Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15, Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18, Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31, Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

La norme IFRS 15 présente un modèle unique de comptabilisation du revenu pour les ventes de contrats à long terme, les ventes de biens, ainsi que les prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Une étude d'impact de la mise œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole SA sera réalisé en 2016. Néanmoins, en première analyse, le groupe n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

### **B.3 - Présentation des principaux retraitements effectués dans les comptes consolidés par rapport aux comptes individuels**

Les principaux retraitements par rapport aux comptes individuels concernent les points suivants :

#### **B.3.1 Au niveau du résultat**

- PNB
  - Dépréciations durables sur les participations (dont NSI - 6,2 M€) : - 6,3 millions d'euros.
  - Annulation des dotations (nettes de reprises) pour les dépréciations temporaires sur les titres de placement classés en « AFS » : + 1,9 million d'euros.
  - Variation de Juste Valeur des swaps classés en « opérations de transaction » : - 1,7 million d'euros.
  - Élimination des intérêts sur parts sociales perçus par les Caisses Locales de la Caisse Régionale : + 1,0 million d'euros.
- Charges d'exploitation
  - Annulation de l'amortissement des écarts actuariels relatifs aux engagements de retraite constatés dans les comptes individuels de la Caisse Régionale : + 0,3 million d'euros
- Coût du risque
  - Reclassement de la reprise de dépréciation de l'avance NSI : + 4 millions d'euros
- Résultat sur actifs
  - Reclassement en PNB des dotations nettes de reprises sur titres de participation pour élimination : + 5,7 millions d'euros.
  - Reclassement en coût du risque de la reprise de dépréciation de l'avance NSI : - 4,0 millions d'euros
- Charges fiscales
  - Diminution des charges fiscales de 1,7 millions d'euros, essentiellement au titre des variations d'impôts différés sur l'exercice.



- FRBG et provisions réglementées
  - Annulation de la dotation FRBG de la Caisse Régionale de Normandie-Seine : + 3,0 millions d'euros.
  - Annulation de la reprise FRBG des Caisses Locales : - 0,1 million d'euros.

### B.3.2 Au niveau des capitaux propres

Les capitaux propres consolidés atteignent 1 834,6 millions d'euros au 31 décembre 2015, soit + 110,4 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2014. Cette variation est principalement due :

- Au résultat consolidé du 31 décembre 2015 : + 120,0 millions d'euros.
- Aux souscriptions nettes de parts sociales de Caisses Locales : + 6,1 millions d'euros.
- A la distribution du résultat 2014 : - 14,9 millions d'euros.

#### Des résultats individuels au résultat consolidé (en millions d'€)

	31/12/2015						31/12/2014	
	Comptes individuels CR	Comptes individuels CL	Comptes individuels Fonds dédié	Comptes individuels NSF	Comptes individuels STT	Retraitements Consolidation	Comptes consolidés	Comptes consolidés retraités *
<b>PNB</b>	<b>400,6</b>	<b>3,3</b>	<b>4,4</b>	<b>0,2</b>	<b>-0,2</b>	<b>-7,1</b>	<b>401,1</b>	<b>405,9</b>
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-205,7	-1,7	0,0	-0,3	0,0	0,6	-207,2	-205,0
<b>RBE</b>	<b>194,9</b>	<b>1,6</b>	<b>4,4</b>	<b>-0,2</b>	<b>-0,2</b>	<b>-6,5</b>	<b>193,9</b>	<b>200,9</b>
Coût du risque	-14,9	0,0	0,0	0,0	0,0	4,0	-10,8	-30,0
Résultat sur actifs	-2,0	0,0	0,0	0,0	0,0	1,2	-0,8	-0,3
Résultat exceptionnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Impôts sur les bénéfices	-64,2	-0,1	0,3	0,0	0,0	1,7	-62,3	-59,9
FRBG et Provisions Réglementées	-3,0	0,1	0,0	0,0	0,0	2,9	0,0	0,0
<b>RESULTAT NET</b>	<b>110,8</b>	<b>1,6</b>	<b>4,7</b>	<b>-0,2</b>	<b>-0,2</b>	<b>3,3</b>	<b>120,0</b>	<b>110,7</b>

\* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21.

#### Des capitaux propres individuels aux capitaux propres consolidés (en millions d'€)

							31/12/2015	31/12/2014
	Comptes individuels CR	Comptes individuels CL	Comptes individuels Fond dédié	Comptes individuels NSF	Comptes individuels STT	Retraitements Consolidation	Comptes consolidés	Comptes consolidés retraités*
Capital et primes liées au capital	273,7	80,9	37,3	2,0	0,0	-92,8	301,2	295,2
Réserves	1 270,3	30,6	10,0	0,0	0,0	88,3	1 399,2	1 303,4
Gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	14,2	14,2	14,7
Provisions réglementées et subventions d'investissement	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	-0,1	0,0	0,0
Report A Nouveau	0,0	0,0	0,0	-0,3	0,0	0,3	0,0	0,0
Résultat de l'exercice	110,8	1,6	4,7	-0,2	-0,2	3,3	120,0	110,7
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>1 654,9</b>	<b>113,1</b>	<b>52,0</b>	<b>1,6</b>	<b>-0,2</b>	<b>13,2</b>	<b>1 834,5</b>	<b>1 724,0</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>	<b>0,1</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 654,9</b>	<b>113,1</b>	<b>52,0</b>	<b>1,6</b>	<b>-0,2</b>	<b>13,3</b>	<b>1 834,6</b>	<b>1 724,2</b>

\* Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21.

## **4 - Facteurs de risques**

### **Brève déclaration sur les risques**

(Déclaration établie en conformité avec l'article 435 du règlement UE n°575/2013)

La Caisse régionale de Normandie-seine a formulé une déclaration d'appétence au risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 après examen et recommandation de son Comité des Risques. Cette démarche a été menée en cohérence avec l'ensemble des entités du Groupe. La déclaration d'appétence au Risque est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale. Elle est cohérente avec les orientations stratégiques définies et en phase avec l'élaboration du processus budgétaire et l'allocation des ressources aux différents métiers.

L'appétence au risque de la Caisse régionale est le type et le niveau agrégé de risque que celle-ci est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétence au risque résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les équipes Finances, Risques et Conformité. Elle s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi encadrée par la politique risques, la politique de responsabilité sociale d'entreprise et le système de délégations en place ;
- l'objectif de limiter l'exposition au risque de marché ;
- l'encadrement strict de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise des emplois pondérés ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion Actif-Passif.

L'appétence au risque de la Caisse régionale s'exprime au travers d'indicateurs de solvabilité, de liquidité, de résultat et de risque opérationnel auxquels sont associés des limites, seuils d'alerte et enveloppes de risques. Ces éléments sont intégrés dans une matrice et un tableau de bord et sont déclinés en trois niveaux de risques :

- L'appétence correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction Générale qui statue sur des actions correctrices,
- La tolérance correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information au Comité des Risques et au Conseil d'administration ;
- La capacité reflète le niveau maximal de risques que la Caisse régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

La matrice d'appétence et le tableau de bord de suivi des risques font l'objet d'un suivi et seront présentés régulièrement en Comité des Risques et Conseil d'administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif doivent conduire à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. L'organe exécutif est régulièrement informé de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les indicateurs clés de la Caisse régionale au 31/12/2015 sont par ailleurs détaillés par type de risques dans les différentes parties « Facteurs de risques » ci-après du présent document.

## Natures de risques

Cette partie du rapport de gestion présente la nature des risques auxquels la Caisse Régionale de Normandie-Seine est exposée, leur ampleur et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

L'information présentée au titre de la norme IFRS 7 relative aux informations à fournir sur les instruments financiers couvre les types de risques suivants :

- les risques de crédit : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements vis-à-vis de l'entité,
- les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, spreads de crédit),
- les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité) ; y compris les risques du secteur de l'assurance.

Cette information (IFRS 7) fait partie intégrante des comptes consolidés au 31 décembre 2015 et, à ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés.

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations ;
- les risques juridiques : risques d'exposition potentielle de la Caisse Régionale de Normandie-Seine à des procédures civiles ou pénales ;
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par la Caisse Régionale de Normandie-Seine.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein de la Caisse Régionale de Normandie-Seine se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que les méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus.

## Gouvernance et organisation de la gestion des risques

La tolérance aux risques est définie comme le niveau de risque que la Caisse Régionale de Normandie-Seine est prête à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. Elle est définie au plus haut niveau de la banque, notamment dans le cadre de politiques déterminées par domaines (crédit, marché, liquidité, opérationnel, etc...). Ces politiques intègrent les différentes limites d'appétence et de tolérance. Elles sont proposées par la Direction Générale et validées par le Conseil d'Administration.

Cette approche permet :

- de définir de manière explicite et prospective le profil de risque souhaité par la Caisse Régionale de Normandie-Seine ;
- d'orienter les activités de la Caisse Régionale de Normandie-Seine, dans les limites de la tolérance au risque ainsi définies;
- de suivre le profil de risque des différents métiers, contribuant ainsi à une gestion proactive, maîtrisée et optimisée des risques, du capital et de la liquidité ;
- de faciliter le dialogue avec le Conseil d'Administration et les autorités de contrôle.

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne mis en œuvre dans la Caisse Régionale de Normandie-Seine par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est organisée au sein de la Caisse Régionale de Normandie-Seine conformément à la réglementation. Rattaché au Directeur Général et indépendant des métiers, le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR) a sous son autorité la responsabilité de la conformité et des risques opérationnels, ainsi que celle du contrôle permanent, avec des unités de contrôle de dernier niveau sur les domaines comptable, financier et crédit qui lui sont rattachées hiérarchiquement.

Le rôle de cette direction est de valider la politique et les procédures « risques », et d'assurer une surveillance globale des risques, y compris de non-conformité, dans l'ensemble des domaines. Sa mission est de vérifier le déploiement, la cohérence et l'efficacité des contrôles, d'animer le dispositif de contrôle permanent et d'informer les instances des résultats et des actions menées.

Le dispositif de surveillance s'articule autour de suivis réguliers, faits au niveau de comités spécialisés (Comité Risques et Conformité, Comité Risques et Provisions, Comité Finance et Gestion, Comité de Contrôle comptable) ainsi qu'auprès du Comité de Contrôle Interne, du Comité d'Audit et du Comité des Risques (émanations du Conseil d'Administration).

Par ailleurs, la gestion des risques repose également sur un certain nombre d'outils qui permettent au RCPR et aux organes dirigeants d'appréhender les risques dans leur globalité.

## **A - RISQUES DE CREDIT**

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse Régionale de Normandie-Seine. L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés.

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, est conforme aux exigences prudentielles. Ainsi un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement supérieur à 90 jours, sauf si des circonstances particulières démontrent que celui-ci est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

De plus, dans la suite des travaux liés au projet « AQR », le dispositif d'identification des créances restructurées en raison de difficultés financières de l'emprunteur (*forbearance*) a été renforcé et l'intégration de cette notion dans les systèmes d'information s'est poursuivie en cours d'année.

### **A.1 Objectifs et politique**

La stratégie risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine, pour le domaine du crédit, s'inscrit dans une logique de développement raisonné, qui se caractérise par la recherche d'une relation globale et équilibrée avec le client. Elle répond toujours aux deux principes fondamentaux suivants :

- permettre une prise de décision au plus près du client pour faciliter la distribution du crédit,
- déterminer des règles prudentes pour assurer une maîtrise des risques suffisante sans qu'elles soient un obstacle au développement.

Cette stratégie s'appuie sur une politique risque proposée conjointement par les Directions de Marchés et Risques, validée par le Comité de Direction et approuvée par le Conseil d'Administration. Un bilan de la politique risque est réalisé chaque année. Ce dernier ainsi que les amendements qui peuvent y être apportés font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration.

La politique « risques » a fait l'objet d'une révision au début de l'année 2015, validée par le Conseil d'Administration du 24 avril 2015. A partir du bilan de l'année 2014, des évolutions réglementaires et des pratiques constatées, la politique a été enrichie et certains éléments amendés ou précisés.

S'agissant du dispositif de limites, celui-ci est complété au niveau des limites sectorielles par une limite Entreprises, et les différentes limites existantes globales et sectorielles sont ajustées en fonction de leur consommation. Pour les limites individuelles, les limites dérogatoires sont étendues au marché de l'agriculture et celles de division et de partage sont ajustées par rapport à l'évolution des fonds propres.

La politique est de plus complétée par la prise en compte de principes d'octroi et l'intégration de ces critères dans les politiques de distribution. Pour les placements financiers, des limites en taux d'emprise sont validées, et il est rappelé l'application des règles de déclassement en défaut suite à la convergence des notions de défaut et de douteux.

Enfin, suite à l'évolution de la réglementation, un point au minimum annuel sera fait au Comité des Risques, émanation du Conseil d'Administration.

Toutes les décisions dérogatoires à ces politiques prises par le Comité des Engagements sont ensuite présentées lors de chaque Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Normandie-Seine, et un point de synthèse est fait au moins annuellement sur les décisions dérogatoires.

Cette politique risque est complétée par des politiques de distribution sectorielles, propres à chaque marché, encadrées par un système délégataire décliné pour l'ensemble des fonctions, et des politiques de garanties, chacune prenant en compte la notation Bâle II des contreparties.

Le respect de la stratégie risque est du ressort des différents métiers et le Responsable du contrôle permanent et des Risques, au travers de l'unité Management des risques, a en charge le suivi de sa bonne application.

La diversification des risques ne fait pas l'objet d'un objectif en tant que tel compte tenu de la répartition naturelle des portefeuilles de clientèle de la Caisse Régionale de Normandie-Seine (prédominance de la banque de détail et plus précisément des particuliers). Elle fait pour autant l'objet d'une mesure comparative bi-annuelle dans le cadre de l'ICAAP quantitatif. De plus, les limites opérationnelles de division et de partage contribuent à une moindre concentration des encours.

Enfin, la Caisse Régionale de Normandie-Seine utilise, pour réduire son risque de crédit, des mécanismes tels que la garantie de Foncaris (structure de contre garantie interne au Groupe Crédit Agricole) pour les engagements les plus importants, avec un seuil d'éligibilité de 30 millions d'euros (soit 2,5 % des fonds propres prudentiels) renouvelé en 2015. Elle fait également appel à des organismes de contre garantie tels que la BpiFrance. La Caisse Régionale réalise aussi des financements sous la forme de syndication. Ceux-ci représentent, au 31/12/2015, 53,5 millions d'euros soit 2,4 % des encours de crédit aux grandes clientèles, stables par rapport à 2014 (2,3 %).

## **A.2 Gestion du risque de crédit**

### **A.2.1 Principes généraux de prise de risque**

. Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la stratégie risques du métier concerné et dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur la note interne de la contrepartie et est prise par les unités d'engagement ou le Comité des engagements, sur la base d'un avis risque indépendant du représentant de la ligne métier Risques et contrôle permanents pour les dossiers concernés.

Pour les entreprises, trois centres d'affaires assurent la distribution du crédit, et un service d'experts les accompagne en termes de développement, de gestion des risques et de traitement des affaires sensibles. Pour la promotion immobilière, les collectivités publiques et le financement du logement social, les dossiers sont pris en charge par un centre d'affaires spécialisé. Enfin, un Service « Entreprises et International » gère l'ensemble des fonctions de back office de ces marchés.

Les clients professionnels et agriculteurs sont gérés au sein de douze pôles professionnels et la clientèle haut de gamme est traitée dans trois structures patrimoniales. Enfin, les clients particuliers sont du ressort des agences de proximité, avec des conseillers dédiés pour les crédits immobiliers.

### **A.2.2 Méthodologies et systèmes de mesure des risques**

#### **A.2.2.1 Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit**

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe Crédit Agricole, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques. Ce comité examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi et en particulier les estimations des paramètres Bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grande clientèle avec les procédures organisationnelles associées, comme l'alimentation du système d'information de consolidation des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de backtesting ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Les modèles internes utilisés sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à un an estimée, associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre de la Grande clientèle, une échelle de notation unique sur quinze positions, qui a été établie sur la base d'une segmentation du risque « au travers du cycle », permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut. Ce dispositif est décliné par type de grande clientèle (Entreprises, Collectivités Publiques, Promotion Immobilière) et le principe d'unicité de la notation est géré, à l'échelle du Groupe Crédit Agricole, au travers de l'outil « Tiers et Groupes ».

La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par un unité indépendante du front office. Elle est revue au minimum annuellement.

Au cours de l'année 2015, la Caisse Régionale dans l'optique de renforcer et sécuriser son système de notation sur la grande clientèle a adhéré au Centre de Notation de l'Ouest, émanation de plusieurs Caisses Régionales.

Qu'il s'agisse de la grande clientèle ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne.

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Normandie-Seine, comme l'ensemble du Groupe, continue de porter ses efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, avec pour objectif de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque, et d'améliorer la gestion transverse des informations, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque crédit des portefeuilles de détail et de grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre.

Par ailleurs, à partir de ces différents systèmes de notation, la Caisse Régionale a développé des usages sur l'ensemble des pratiques du métier du crédit (octroi, prévention du risque, délégations, garanties...), et élaboré de nouveaux éléments de pilotage du risque de contrepartie, qu'il soit latent ou avéré. A titre d'illustration, l'utilisation des modèles de notations est intégrée dans le calcul des provisions collectives et la détermination des provisions filières.

#### **A.2.2.2 Mesure du risque de crédit**

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés.

Pour les dérivés, le calcul de l'assiette du risque est basé sur l'approche réglementaire et la Caisse Régionale de Normandie-Seine intègre dans la juste valeur des dérivés actifs l'évaluation du risque de contrepartie (*Crédit Value Adjustment* ou CVA).

### **A.2.3 Dispositif de surveillance**

Le dispositif de surveillance est basé sur le suivi des éléments constitutifs de la politique risque, qu'il s'agisse de la définition et du poids des grands risques, des limites de division des risques et de celles propres au partage. Dans le cadre de l'ICAAP quantitatif, il est complété semestriellement par une analyse des risques par secteurs d'activité. L'objectif de ce dispositif est d'éviter une concentration excessive du portefeuille sur un nombre réduit de contreparties, de maintenir l'exposition unitaire dans des limites appréciées par rapport à la capacité financière de la Caisse Régionale de Normandie-Seine et de suivre la diversification des risques.

#### **A.2.3.1 Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées**

Les engagements consolidés de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole sont suivis par contrepartie d'une part et par groupe de contreparties liées d'autre part. On entend, par groupe de contreparties, un ensemble d'entités juridiques françaises ou étrangères liées entre elles, quels que soient leur statut et leur activité économique, permettant de prendre la mesure de l'exposition totale aux risques de défaillance sur ce groupe du fait de celle de l'une ou plusieurs de ces entités. Les engagements sur une contrepartie ou sur un groupe de contreparties liées incluent l'ensemble des crédits accordés par le Groupe, mais également les opérations de haut de bilan, les portefeuilles d'obligations, les engagements par signature et les risques de contrepartie liés à des opérations de marché. Les limites sur les contreparties et sur les groupes de contreparties liées sont enregistrées au sein des systèmes d'information internes à chaque filiale ou métier. Lorsqu'une contrepartie est partagée entre plusieurs filiales, un dispositif de limite globale de niveau Groupe est alors mis en place à partir de seuils d'autorisation d'engagement dépendant de la notation interne.

Pour la Caisse Régionale de Normandie-Seine, au 31 décembre 2015, aucun groupe bénéficiaire ne dépasse le seuil de 10 % des fonds propres, et parmi les 34 groupes les plus importants, seuls 5 présentent une exposition supérieure à 3 % des fonds propres soit 39 millions d'euros.

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Normandie-Seine suit des grands risques, tels que définis dans la politique risque de contrepartie. Les engagements pris en compte sont :

- pour la mesure des grands risques, l'EAD (Exposure At Default ou Exposition au Moment du Défaut du modèle Bâle II),
- et pour les politiques de division et de partage des risques,
  - o pour la grande clientèle l'exposition pondérée maximale qui dépend de la nature de nos concours et de l'évaluation à dire d'expert de la valeur des garanties qui y sont attachées,
  - o et l'EAD pour la clientèle de détail.



**Tableau des limites utilisées pour la politique de division des risques :**

Limites maxi en M€	<b>20</b>	<b>13</b>	<b>11</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
Résultat Net 107,5	19%	12%	10%	7%	4%	3%
Fonds propres 31/03/15 1288	1,6%	1,0%	0,9%	0,6%	0,3%	0,2%
<b>ENTREPRISES</b> dt crédits syndiqués 1/2 limite	<b>A+ à C-</b>		<b>D+ à D-</b>		<b>E+ à E-</b>	
<b>COLL PUB</b>	<b>A+ à B</b>		<b>C+ à C-</b>		<b>D+ à D</b>	
<b>LOGT SOCIAL</b>	<b>A+ à C+</b>		<b>C à D-</b>		<b>E+ à E-</b>	
<b>PIM</b>			<b>A+ à C+</b>	<b>C à D-</b>	<b>E+ à E-</b>	

Pour la grande clientèle la limite est calculée en exposition pondérée maximale, qui tient compte de la qualité de la contrepartie (note Bâle II), de la nature des concours et des garanties reçus ainsi que des contres garanties données.

Limites maxi en M€	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
Résultat Net 107,5	8%	4%	3%
Fonds propres 31/03/15 1288	0,7%	0,3%	0,2%
<b>AGRICULTURE</b>	<b>Classes 1 à 3</b>		<b>classe 4</b>
<b>PROFESSIONNELS</b>	<b>Classes 1 et 2</b>		<b>cl. 3 et 4</b>
<b>PARTICULIERS</b>	<b>Classes 1 et 2</b>		<b>cl. 3 et 4</b>

Pour la clientèle de détail l'exposition retenue est l'EAD (Exposition au moment du défaut)

**Tableau des limites utilisées pour la politique de partage des risques (en millions d'euros) :**

Limites maxi en M€		<b>3</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>13</b>
Résultat Net 107,5		3%	5%	6%	7%	8%	12%
Fonds propres 03/2015 1288		0,2%	0,4%	0,5%	0,6%	0,7%	1,0%
<b>ENTREPRISES</b> <b>COLL PUB</b> <b>Logt SOCIAL</b>	<b>A+ à C-</b> <b>A+ à B</b> <b>A+ à C+</b>						
<b>ENTREPRISES</b> <b>COLL PUB</b> <b>Logt SOCIAL</b>	<b>&gt; C-</b> <b>&gt; B</b> <b>&gt; C+</b>	<b>Pas d'obligation de partage</b>		<b>Part CR max 50 %</b>		<b>Part CR max 33 %</b>	
<b>PIM</b> <b>PIM</b>	<b>A+ à C-</b> <b>&gt; C-</b>						

Pour la grande clientèle la limite est calculée en exposition pondérée maximale, qui tient compte de la qualité de la contrepartie (note Bâle II), de la nature des concours et des garanties reçus ainsi que des contres garanties données.

Limites maxi en M€		<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>6</b>
Résultat Net 107,5		2%	3%	4%	5%	6%
Fonds propres 03/2015 1288		0,2%	0,2%	0,3%	0,4%	0,5%
<b>AGRICULTURE</b>	<b>Cl. 1 à 3</b>	<b>Pas d'obligation de partage</b>				
<b>AGRICULTURE</b>	<b>Cl. 4</b>				<b>Part CR max 50 %</b>	
<b>PRO / PART</b>	<b>Cl. 1 et 2</b>				<b>Part CR max 33 %</b>	
<b>PRO / PART</b>	<b>Cl.3 et 4</b>					

Pour la clientèle de détail l'exposition retenue est l'EAD (Exposition au moment du défaut)

Un suivi de ces grands risques est réalisé et validé par le Responsable des Risques. Ces derniers ne doivent pas excéder 1,5 fois les fonds propres, et le respect des règles de la politique risque est

contrôlé régulièrement. Un reporting relatif aux grands risques, aux avis risques et aux dossiers en dérogation des règles de la politique est assuré au minimum annuellement auprès des instances dirigeantes.

Le poids des engagements des 10 plus importantes contreparties de la Caisse Régionale de Normandie-Seine est en très légère hausse, puisqu'il représente 4,8 % du total du portefeuille au 31/12/2015 contre 4,6 % fin 2014. Parmi ces contreparties, 8 sont des collectivités ou des établissements publics. Par ailleurs, les engagements présentés par la Caisse Régionale de Normandie-Seine à la garantie Foncaris sont stables par rapport à 2014 à 101,6 millions d'euros. Ils représentent 4,5 % des encours de crédit corporate à fin 2015.

Dans le cadre du pilier 2 de Bâle II (ICAAP Quantitatif), la mesure du risque de concentration individuelle au 30 juin 2015 montre que 106 groupes représentent 62 % des expositions des marchés de grandes clientèles. A cette date, le portefeuille de la Caisse Régionale présente un niveau de diversification moins élevé que celui de la moyenne des Caisses Régionales, mais stable sur un an, selon l'analyse réalisée par Crédit Agricole S.A. pour le compte du Groupe.

### **A.2.3.2 Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel**

Des revues de portefeuilles sont organisées depuis plusieurs années par le Contrôle des Risques sur les différentes clientèles de la Caisse Régionale de Normandie-Seine. La sélection des dossiers pour les revues de la banque de détail est faite en fonction de différents critères (types d'engagement, date de mise en place, niveau de risque et cotation Bâle II de la contrepartie). Pour l'année 2015, un ensemble de 12 revues a été mené ; 6 sur les groupes d'agences, 3 sur les Banques privées et 3 sur les unités de recouvrement.

Pour le marché des Entreprises, 4 revues ont été menées en 2015. Les sélections se font à partir des cotations dégradées, du niveau d'encours ou de l'évolution de certains ratios. Les dossiers LBO et FSA (opérations à effet de levier) ainsi que les dossiers sensibles font l'objet d'un suivi spécifique lors des revues. Par ailleurs, un point particulier est effectué sur les contreparties les plus importantes, celles en cotations sensibles ou avec des impayés. De plus, 3 revues ont été menées sur le marché de la Promotion Immobilière.

L'ensemble est complété par des revues de dépréciations de créances, intégrant notamment les dossiers présentant un risque résiduel élevé et, annuellement, les dossiers contentieux.

Les objectifs de ces revues de portefeuille sont les suivants :

- vérifier la bonne prise en charge des dossiers pouvant présenter des risques,
- détecter les situations compromises et procéder à leur déclassement,
- proposer aux instances, selon les constats réalisés, des évolutions permettant de limiter les risques,
- mais aussi maintenir la culture de maîtrise du risque par l'échange et la présentation de dossiers.

En complément de ces revues, une analyse sectorielle est faite régulièrement dans le cadre de l'exploitation des stress tests proposés par Crédit Agricole S.A., et un comparatif trimestriel avec le groupe permet de situer la Caisse Régionale de Normandie-Seine sur les typologies d'activités ayant la perte attendue la plus importante. Par ailleurs, sur 2015 des analyses spécifiques ont été conduites par le Contrôle des risques sur des filières Professionnelles dont les filières « CHR » (Cafés Hôtels Restaurants), « Habitat » et « Prescripteurs ».

De plus, la mesure du risque de concentration sectorielle menée dans le cadre du pilier 2 de Bâle II montre que 79 % des expositions Corporate portent sur 5 secteurs, contre 6 en moyenne pour les Caisses Régionales, avec le secteur des services non marchands et du secteur public qui représente 36 % des dites expositions.

### **A.2.3.3 Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance**

Des procédures d'autorisation, de suivi des comptes débiteurs et des dépassements existent et des délégations sont définies en la matière. Elles sont différenciées selon la cotation Bâle II, les délégataires et les marchés, ainsi que selon la nature du découvert ou dépassement. Un contrôle des dépassements significatifs de lignes est par ailleurs assuré de manière hebdomadaire.

Pour le classement des créances en défaut, la Caisse Régionale de Normandie-Seine applique les normes conformément aux exigences prudentielles en vigueur.

L'application de la notion de « Non Performing Loans » (extension de la notion actuelle de défaut ou douteux, avec application d'un seuil à 90 jours quel que soit la nature du crédit), montre que à fin 2015, 117 dossiers sont concernés pour 4,6 millions d'euros, dont une majorité (91 %) de crédit habitat, pour lesquels le passage en douteux se fait à 180 jours actuellement. S'agissant de la « forbearance », 30,4 millions d'euros d'encours sont concernés au 31/12/2015 (contre 24,9 millions d'euros au 31/12/2014) dont 9,4 millions d'euros qualifiés de performant et 21 millions d'euros de non performant dont 13,3 millions d'euros classés en défaut.

Enfin, les crédits restructurés pour des raisons de gestion du risque, pèsent 43,9 millions d'euros à fin décembre 2015 en hausse de 6 millions sur 2014. Ils représentent 0,44 % des encours et font l'objet d'une identification particulière et sont déclassés au premier retard.

Un suivi mensuel est réalisé globalement et par marché sur les différents niveaux de risques, avec une information sur les principaux dossiers expliquant les évolutions constatées. Ce dernier point fait l'objet d'un reporting auprès de la Direction Générale et au Conseil d'Administration au moins trimestriellement.

### **A.2.3.4 Processus de suivi des risques sur base consolidée**

Le Comité Risques et Provisions (CRP) se tient sous la présidence du Directeur Général Adjoint. Il est composé du RCPR, des responsables de marché en charge du recouvrement amiable, du responsable du contentieux et des responsables du Contrôle des Risques. Il est chargé de définir et de surveiller l'exécution de la politique de maîtrise et de surveillance des risques. Il se réunit mensuellement et examine :

- les projets et chantiers relatifs aux risques (GERICO, Gestion des risques) les évolutions réglementaires (EMIR), les tableaux de bord internes (Bâle II, recouvrement amiable, contentieux, risques) mais aussi les tableaux de bord réalisés par d'autres entités du Groupe (CAMCA, CACF),
- les sujets relatifs au dispositif Bâle II (tableaux de bord, usages, analyses, évolutions des outils et pratiques). Pour 2015, les éléments de suivi du niveau et de la qualité des notations sur les entreprises (complétude, réactivité et fiabilité), les collectivités publiques et la promotion immobilière ont été présentés régulièrement.
- les comptes rendus des revues de portefeuille réalisées par le Contrôle des risques et le suivi des différents points de la politique risque (Crédits syndiqués, LBO\_FSA, financements structurés) ;
- les analyses risques menées par la Caisse Régionale de Normandie-Seine avec un impact sur la politique ou la gestion des risques (délégations, garanties...).
- les principaux dossiers clients risqués.

De plus un point est réalisé au minimum une fois par an sur le risque du portefeuille assurances des biens et des personnes de la Caisse Régionale de Normandie-Seine.

### **A.2.3.5 Impacts de stress scenarii**

En complément de la politique de provisionnement collectif instaurée au sein du groupe Crédit Agricole depuis plusieurs années, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a mis en place fin 2010, des provisions filières basées sur des stress scénarii. Les cinq filières identifiées depuis 2011 portent sur les domaines suivants : les financements « Habitat » d'une durée supérieure ou égale à 25 ans ; le financement locatif ; les portefeuilles relatifs aux entreprises, aux professionnels et à l'agriculture. Ces stress sont calibrés par rapport à une mesure historique du risque connu par la Caisse Régionale de Normandie-Seine, et à l'évolution d'indicateurs externes dont certains sont propres à la région.

L'analyse qui en résulte permet de déterminer un niveau de stress cohérent avec la situation constatée de la Caisse Régionale de Normandie-Seine. L'estimation des encours risqués supplémentaires générés par ces stress fait l'objet de provisions prudentielles pour risques.

De plus, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a mis en œuvre les stress élaborés par le Groupe CA : stress de sensibilité sur les entreprises (dégradation des notes correspondant à celle constatée lors de la crise des PME de 1993) et stress macro-économique qui consiste à appliquer un scénario économique « violent mais plausible » sur l'ensemble des portefeuilles. Les résultats issus de ces deux approches illustrent la pertinence et confirment la volumétrie des dotations contra-cycliques constituées depuis plusieurs années.

Ces éléments font l'objet d'une présentation aux instances (Comité des Risques et Conseil d'Administration).

### **A.2.4 Mécanismes de réduction du risque de crédit**

#### **Garanties reçues et sûretés**

Dans le cadre du dispositif Bâle II, la Caisse Régionale de Normandie-Seine applique les principes du groupe validés par le Comité Normes et Méthodologies du Groupe, qu'il s'agisse de l'éligibilité, de la valorisation et revalorisation des sûretés pour l'ensemble des marchés. Ces dispositions permettent d'identifier les garanties, la typologie des cautions et la définition de leur lien avec l'emprunteur, les règles de valorisation et de revalorisation ainsi que la détermination de leur éligibilité.

## **A.3 Exposition**

### **A.3.1 Exposition maximale**

L'exposition maximum au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

## Tableau des expositions pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	4 617	6 532
Instrument dérivés de couverture	12 555	26 528
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	449 455	455 681
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	67 692	5 359
Prêts et créances sur la clientèle	9 832 738	9 857 598
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	381 321	371 079
<b>Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)</b>	<b>10 748 378</b>	<b>10 722 777</b>
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 046 633	1 198 255
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	195 777	176 734
Provisions - Engagements par signature	-4 575	-5 453
<b>Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)</b>	<b>1 237 835</b>	<b>1 369 536</b>
<b>Exposition maximale au risque de crédit</b>	<b>11 986 213</b>	<b>12 092 313</b>

L'exposition maximum de la Caisse Régionale de Normandie-Seine provient pour l'essentiel des prêts et créances détenus sur la clientèle à hauteur de 9,8 milliards d'euros, en très légère diminution par rapport à 2014. Au global après une évolution relativement importante entre 2012 et 2014 du fait d'une activité soutenue, l'exposition maximale tend à diminuer de l'ordre de moins de 1 %.

### A.3.2 Concentration

Le portefeuille ventilé correspond aux engagements commerciaux : prêts et créances sur les établissements de crédit, hors opérations internes, plus les prêts et créances sur la clientèle ainsi que les engagements de financements et de garantie financière donnés.

#### A.3.2.1 Diversification du portefeuille par zone géographique

<b>Encours bruts (En %)</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
France (y compris DOM-TOM)	99,94%	99,93%
Autres pays de l'UE	0,03%	0,04%
Autres pays d'Europe	0,00%	0,00%
Amérique du Nord	0,01%	0,01%
Amériques Centrale et du Sud	0,00%	0,00%
Afrique et Moyen Orient	0,01%	0,01%
Asie et Océanie (hors Japon)	0,00%	0,00%
Japon	0,01%	0,01%

La répartition du portefeuille évolue peu d'une année à l'autre, celui-ci restant quasi entièrement concentré sur la France et plus particulièrement sur la région de Haute Normandie.

### A.3.2.2 Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Encours Bruts (En %)	31/12/2015	31/12/2014
Banques centrales	0,00%	0,00%
Etablissements de crédit	0,00%	0,00%
Administrations générales	10,03%	10,79%
Grandes entreprises	15,56%	13,58%
Clientèle de détail	74,41%	75,63%

### A.3.3 Qualité des encours

#### A.3.3.1 Analyse des prêts et créances par catégories

	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administrations générales	1 014 112	548	4	9 610	1 004 498
Banques centrales					0
Etablissements de crédit					0
Grandes entreprises	1 572 216	77 278	50 114	25 423	1 496 679
Clientèle de détail	7 519 955	142 643	75 481	112 913	7 331 561
<b>Total Prêts et créances sur la clientèle (1)</b>	<b>10 106 283</b>	<b>220 469</b>	<b>125 599</b>	<b>147 946</b>	<b>9 832 738</b>

(1) Dont encours clientèle restructurés selon la nouvelle définition (cf.paragraphe sur les créances restructurées de la note 3.1.3 Principes et méthodes comptables) pour 30 406 milliers d'euros

	31/12/2014				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administrations générales	1 093 513			2 634	1 090 879
Banques centrales					0
Etablissements de crédit					0
Grandes entreprises	1 376 443	79 166	51 785	31 297	1 293 361
Clientèle de détail	7 662 998	143 903	76 850	112 790	7 473 358
<b>Total Prêts et créances sur la clientèle (1)</b>	<b>10 132 954</b>	<b>223 069</b>	<b>128 635</b>	<b>146 721</b>	<b>9 857 598</b>

(1) Dont encours clientèle restructurés selon la nouvelle définition (cf.paragraphe sur les créances restructurées de la note 3.1.3 Principes et méthodes comptables) pour 24 879 milliers d'euros

**Tableau des encours douteux (dont douteux compromis) et des dépréciations ventilés par zone géographique**

	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
France (y compris DOM-TOM)	10 100 135	220 458	125 595	147 946	9 826 594
Autres pays de l'UE	2 854	5	2		2 852
Autres pays d'Europe	272	6	2		270
Amérique du Nord	691				691
Amériques Centrale et du Sud	188				188
Afrique et Moyen Orient	885				885
Asie et Océanie (hors Japon)	297				297
Japon	961				961
Organismes supranationaux					0
<b>Total Prêts et créances sur la clientèle (1)</b>	<b>10 106 283</b>	<b>220 469</b>	<b>125 599</b>	<b>147 946</b>	<b>9 832 738</b>

(1) Dont encours clientèle restructurés selon la nouvelle définition (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 3.1.3 Principes et méthodes comptables) pour 30 406 milliers d'euros

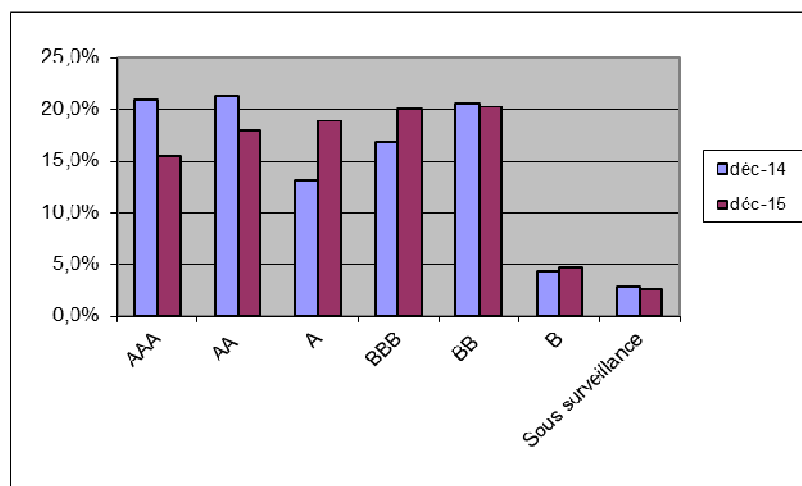
	31/12/2014				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
France (y compris DOM-TOM)	10 126 224	223 058	128 631	146 721	9 850 872
Autres pays de l'UE	3 660	8	1		3 659
Autres pays d'Europe	280	1	1		279
Amérique du Nord	875	2	2		873
Amériques Centrale et du Sud	200				200
Afrique et Moyen Orient	656				656
Asie et Océanie (hors Japon)	349				349
Japon	710				710
Organismes supranationaux					0
<b>Total Prêts et créances sur la clientèle (1)</b>	<b>10 132 954</b>	<b>223 069</b>	<b>128 635</b>	<b>146 721</b>	<b>9 857 598</b>

(1) Dont encours clientèle restructurés selon la nouvelle définition (cf. paragraphe sur les créances restructurées de la note 3.1.3 Principes et méthodes comptables) pour 24 879 milliers d'euros

### A.3.3.2 Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « Corporate » (entreprises, banques et institution financière, Administrations et Collectivités publiques). Au 31 décembre 2015, le niveau des encours, hors banque de détail, notés par les systèmes de notation interne est de 99,9 %.

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse Régionale de Normandie-Seine à sa grande clientèle en situation saine, soit 2 189 millions d'euros en légère diminution de 0,15 % par rapport à 2014. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poor's.



Les évolutions constatées dans la répartition entre les différentes notations résultent, d'une diminution des encours de 190 millions d'euros sur les notes d'excellence (triple A et AA) et d'un accroissement proportionnel (194 millions d'euros) des notations A et triples B. Pour les autres notations, double B et B les évolutions sont moins marquées de l'ordre de - 8,5 millions d'euros pour les premières et de + 6,5 millions d'euros pour les secondes.

Le volume des dossiers « sous surveillance », se rétracte de 5 millions d'euros et ne pèse plus que 2,7 % des encours contre 2,9 % en 2014 (3,8 % en 2013).

### A.3.4 Dépréciation et couverture du risque

#### A.3.4.1 Politique de dépréciation et couverture des risques

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de dépréciation :

- des dépréciations sur base individuelle, pour lesquelles la Caisse Régionale pratique une politique de dépréciation active avec une révision régulière des espoirs de recouvrement et des garanties pour les dossiers en défaut.
- des dépréciations sur base collective, en application de la norme IAS 39, dès lors que sur un ou plusieurs sous-ensembles homogène de portefeuille de risques de crédit, des indices objectifs de dépréciation sont identifiés. Pour la Caisse Régionale de Normandie-Seine, une couverture collective des encours sensibles (grades H à L pour la banque de détail et E+ à E- pour le corporate) est réalisée en fonction des principes établis par le Groupe Crédit Agricole. De plus, la Caisse Régionale de Normandie-Seine élabore des stress sectoriels sur 5 domaines d'activité (cf. infra A.2.3.5), qui peuvent générer de nouvelles couvertures.

#### A.3.4.2 Encours d'actifs financiers dépréciés

Au 31/12/2015, le total des encours douteux (non compromis et compromis) représente 199,6 millions d'euros (en capital) et les dépréciations individuelles s'élèvent à 113,2 millions d'euros, soit 56,7 % de l'encours douteux.

A fin décembre 2015, la proportion des encours en défaut s'élève à 2,14 % pour la clientèle de détail (moyenne des caisses régionales de 2,50 %), en augmentation sur 2014 (+ 7 bp) et de 1,49 % pour les grandes entreprises (- 14 bp par rapport à fin 2014) contre une moyenne des Caisses Régionales de 2,25 %.



### A.3.5 Coût du risque

Le coût du risque s'élève à 14,9 millions d'euros en baisse par rapport à décembre 2014 où il s'établissait à 27,5 millions d'euros. Le coût du risque s'établit ainsi en moyenne à 20 millions d'euros, sur les 8 dernières années, avec une année 2012 ayant connu un risque très faible de 2 millions d'euros. Les principales évolutions sont les suivantes :

- Des dotations nettes aux risques crédit individuel qui diminuent de 4,4 millions d'euros pour atteindre 15,5 millions d'euros,
- Des dotations nettes aux provisions pour risques crédit collectives et/ou filières en retrait de 2 millions d'euros, s'élevant à 1,2 million d'euros. Ces dotations s'expliquent par une reprise de 4,9 millions d'euros pour les provisions collectives, et par des dotations pour 6,1 millions d'euros au titre des risques filières, plus particulièrement sur les entreprises du fait de la diminution du risque constatée sur le portefeuille sensible et les dossiers en défaut.
- Des reprises nettes aux risques opérationnels (0,4 million d'euros), actions en responsabilité (1,5 million d'euros) et divers pour atteindre un total de 1,9 million.

Les provisions filières pour un montant de 105,9 millions d'euros et les provisions collectives issues des outils Bâle II pour 42 millions d'euros améliorent la couverture des risques sur les différents marchés. Au total, les provisions collectives et filières s'élèvent à 147,9 millions d'euros en progression de 1,2 million d'euros sur un an.

### A.3.6 Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Le risque de contrepartie sur instruments dérivés est établi à partir de la valeur de marché et du risque de crédit potentiel, calculé et pondéré selon les normes prudentielles.

Pour information, les effets des accords de compensation et de collatéralisation, qui réduisent ce risque, sont également présentés.

	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	37 640	2 107	39 747	8 788	9 427	18 215
Risques sur les autres contreparties	3 922	1 988	5 910	5 870	2 754	8 624
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>41 562</b>	<b>4 095</b>	<b>45 657</b>	<b>14 658</b>	<b>12 181</b>	<b>26 839</b>
<b>Dont risques sur contrats de :</b>						
- taux d'intérêt, change et matières premières	0	1 039	1 039	0	1 753	1 753
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>0</b>	<b>1 039</b>	<b>1 039</b>	<b>0</b>	<b>1 753</b>	<b>1 753</b>
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION</b>	<b>41 562</b>	<b>4 095</b>	<b>45 657</b>	<b>14 658</b>	<b>12 181</b>	<b>26 839</b>

\* calculé selon les normes prudentielles Bâle 3

Les contrats conclus entre membres du réseau sont exclus, car ils ne présentent pas de risque de contrepartie.

## **B - RISQUE DE MARCHE**

Le risque de marchés représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, les spreads de crédit, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

### **B.1 - Objectifs et politique**

Le Crédit Agricole de Normandie Seine est exposé au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

Le Crédit Agricole de Normandie Seine ne possède pas de portefeuille de transaction.

La politique financière liée à la gestion des excédents de fonds propres est présentée chaque année au Conseil d'Administration, la dernière ayant été approuvée le 27/03/2015. Elle se caractérise par :

- une allocation de référence assortie d'une limite d'exposition de la poche action à 13 % du portefeuille de placement ;
- l'encadrement de l'exposition au risque de marché par la validation d'une limite annuelle en VAR, d'une limite annuelle en scénario catastrophe ainsi que d'une sous limite action sur le portefeuille de placement ;
- la sécurisation des gains sur le portefeuille avec la mise en œuvre d'un système de « take profit » et de « stop alerte ».

Le dispositif de « take profit » prévoit la cession des OPCVM en portefeuille (sauf monétaires et fonds dédié Amundi Force Profilé 20) dès lors que la valeur liquidative de ces derniers atteint 110 % de leur valeur de souscription. La plus value externalisée est sécurisée sur la poche monétaire du portefeuille de placement tandis que le capital est réinvesti au sein du portefeuille en fonction de l'allocation référence définie dans la politique financière.

Le dispositif de « stop alerte » prévoit deux niveaux d'alerte par la Direction Financière au Comité Finance et Gestion. Le premier niveau d'alerte se situe à 95 % de la valeur de souscription des fonds. Il concerne tous les OPCVM risqués à l'exception des fonds actions. Le deuxième niveau, réservé aux OPCVM actions, se situe à 90 % de la valeur de souscription.

Le système de « take profit » et de « stop alerte » vise à renforcer l'encadrement du risque de marché avec un suivi quotidien de toutes les lignes du portefeuille d'OPCVM. Il permet une plus grande réactivité en matière de prise de décision en cas de forte baisse des marchés, notamment sur la poche action du portefeuille de placement.

### **B.2 Gestion du risque**

#### **B.2.1 Dispositif local et central**

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles. Elle tient informés les organes exécutifs (Direction Générale de Crédit Agricole S.A.) et délibérants (Conseil d'Administration, Comité d'Audit) de l'état des risques de marché.
- au niveau du Crédit Agricole de Normandie Seine, la Direction des Risques et Contrôles Permanents, au travers de son unité Contrôle Comptable et Financier, assure la surveillance et le contrôle des risques de

marché. Son Directeur est rattaché à la Direction Générale. Il tient informé semestriellement le conseil d'Administration sur l'exposition du Crédit Agricole de Normandie Seine au travers du Comité des risques. Un point mensuel sur le risque de marché issu des activités du Crédit Agricole de Normandie Seine est réalisé en Comité Finance et Gestion, réunissant la Direction Générale, la Direction Financière et la Direction des Risques.

La Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe adresse chaque trimestre au Responsable du Contrôle Permanent et Risques et au Directeur Financier du Crédit Agricole de Normandie Seine l'analyse des risques de marché de la Caisse régionale moyenne et du Crédit Agricole de Normandie Seine. Cette analyse, réalisée par des opérateurs indépendants de l'unité Gestion financière du Crédit Agricole de Normandie Seine, fait l'objet d'une présentation en Comité Finance et gestion ou en Comité Financier.

### **B.2.2 Les comités de décision et de suivi des risques**

Trois instances de gouvernance interviennent dans la gestion des risques de marché au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. :

- le Comité des Risques Groupe (CRG), présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., valide les limites globales encadrant les risques de marché de chaque entité lors de la présentation de leur stratégie risque et arrête les principaux choix en matière de maîtrise des risques. Il examine la situation des marchés et des risques encourus sur une base trimestrielle.

- le Comité de Surveillance des Risques (CSR), présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., examine bimensuellement les principaux indicateurs de suivi des risques de marché.

- le Comité Normes et Méthodologies (CNM), présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, valide et diffuse les normes et méthodologies en matière de pilotage et de contrôles permanents des risques de marché.

- Deux comités spécifiques au niveau du Crédit Agricole de Normandie Seine interviennent dans la gestion des risques financiers :

- le Comité Financier présidé par le Directeur Général, se réunit trimestriellement. Il définit les orientations stratégiques (gestion des excédents de fonds propres, gestion Actif/Passif) et examine les politiques qui lui sont présentées (objectifs, limites, conditions d'intervention, etc.) avant leur présentation en Conseil d'administration pour validation. Il surveille leur mise en œuvre effective et réalise un suivi des risques financiers et de l'utilisation des limites.

- le Comité Finance et Gestion, présidé par le Directeur Général Adjoint, se réunit mensuellement. Il veille à la mise en œuvre de la politique financière du Crédit Agricole de Normandie Seine (gestion des excédents de fonds propres, gestion Actif/Passif) et effectue un suivi des risques financiers notamment :

- l'analyse de la consommation des limites définies pour la gestion des fonds propres, la gestion de la liquidité, la gestion du risque de taux,
- l'analyse des indicateurs de gestion relatifs au portefeuille d'excédents de fonds propres, à la liquidité et au refinancement.

Le Directeur Financier, les équipes de la gestion financière et plus globalement de la direction financière, ainsi que le Directeur de la Direction des Risques et des Contrôles Permanents sont présents à ces comités.

### **B.2.3 Projets 2015 ayant impactés le dispositif de suivi des risques de marché**

Depuis le 1er juillet 2014, la loi bancaire française (LBF) demande aux établissements bancaires d'isoler dans une filiale ad hoc les activités de trading pour compte propre, sauf exceptions définies par la loi. A ce titre, une cartographie des activités de marché sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole a été produite en 2014 et n'a révélé aucune activité nécessitant d'être filialisée.

Au niveau du Crédit Agricole de Normandie Seine, le suivi du risque de marché a été renforcé en 2015 par la constitution d'un middle office en charge de la production des indicateurs de risques indépendants des équipes en charge de l'engagement des opérations de marchés. Le middle office reporte directement à la Direction Générale en Comité finance et Gestion ou en Comité Financier.

### **B.3 - Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marchés**

L'encadrement des risques de marché du Crédit Agricole de Normandie Seine repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs faisant l'objet de limites globales ou de seuils d'intervention opérationnels. Il faut distinguer parmi ces indicateurs trois grands types : la Value at Risk (VaR), le scénario catastrophe (Stress Scénario) et les indicateurs complémentaires d'encadrement du risque de marché définis au niveau du Crédit Agricole de Normandie Seine : le « Take Profit » et le « Stop Alerte ». Le processus de contrôle permanent intègre des procédures de backtesting des modèles utilisés.

Le niveau des limites en scénario catastrophe et en VaR est revu annuellement dans le cadre de la politique financière sur la gestion du portefeuille d'excédents de fonds propres.

#### **B.3.1 Les indicateurs**

##### **B.3.1.1 La VaR (Value at risk)**

La VaR peut être définie comme une mesure relative de la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donnés. La VaR représente le manque à gagner par rapport à son objectif de performance. Le Crédit Agricole de Normandie Seine retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps de 1 mois. La méthodologie de calcul retenue est une VAR paramétrique.

La méthodologie de calcul de VaR fait l'objet d'améliorations et d'adaptations continues pour tenir compte, entre autres, des évolutions de la sensibilité des positions aux facteurs de risque et de la pertinence des méthodes au regard des nouvelles conditions de marché. Les travaux visent, par exemple, à intégrer de nouveaux facteurs de risques ou à bénéficier d'une granularité plus fine sur les facteurs de risques existants. Les principales limites méthodologiques attachées au modèle de VAR sont décrites ci-après :

- la VAR paramétrique fait l'hypothèse d'une distribution normale des rendements des actifs composant le portefeuille, ce qui n'est pas le cas de certains actifs ;
- l'horizon fixé à « 1 mois » suppose que toutes les positions peuvent être liquidées ou couvertes en un mois ce qui n'est pas toujours le cas pour certains produits et dans certaines situations de crise ;
- l'utilisation d'un intervalle de confiance de 99 % ne tient pas compte des pertes pouvant intervenir au-delà de cet intervalle. La VAR est donc un indicateur de risque de perte sous des conditions normales de marché et ne prend pas en compte les mouvements d'ampleur exceptionnelle.

La VaR sur le portefeuille du Crédit Agricole de Normandie Seine est calculée mensuellement et présentée en Comité Finance et Gestion. Conformément aux procédures internes du Crédit Agricole de Normandie-Seine, la VaR fait l'objet d'un backtesting mensuel (rapprochement de la Var calculée en M-1 avec les moins-values constatées en M) systématiquement présenté en Comité Finance et Gestion après contrôle de la Direction des Risques et du contrôle permanent du Crédit Agricole de Normandie Seine.

La VaR peut être définie comme une mesure relative de la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements.

### B.3.1.2 Les stress scénarios

Deuxième indicateur de risque, le stress scénario complète la mesure en VaR qui ne permet pas d'appréhender correctement l'impact des conditions extrêmes de marché. Le stress scénario retenu dans le cadre de la politique de placement des excédents de fonds propres 2015 est le suivant :

	Stress scénario
Monétaire	0
Obligataire	choc * sensibilité
Convertibles	-14%
Actions	-35%
Alternatif	-10%
Matières premières	-35%
Immobilier	-40%

Les calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, simulent les conditions extrêmes de marché et sont le résultat de différentes approches complémentaires :

<b>Stress 1</b>	Stress historique de 1987, correspondant au crash boursier d'octobre 1987
<b>Stress 2</b>	Stress historique de 1994, correspondant au crash du marché obligataire de février 1994
<b>Stress 3</b>	Stress historique de 1998, correspondant à la crise Russe d'août 1998
<b>Stress 4</b>	Stress hypothétique "Resserrement de la liquidité" (mouvement simultané des banques centrales pour remonter les taux directeurs)
<b>Stress 5</b>	Stress hypothétique "Reprise Economique" (hausse des actions et des matières premières et se fonde sur des anticipations de forte croissance)
<b>Stress adverse</b>	cumul des scenarii précédents

- les scénarios historiques consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé (Krach boursier de 1987, Krach obligataire de 1994 et crise de 1998 : baisse des marchés actions, hausse des taux d'intérêt, crise du marché du crédit) ;
- les scénarios hypothétiques anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec des économistes (reprise économique, resserrement de la liquidité).

### B.3.1.3 Les indicateurs complémentaires (sensibilités, ...)

Le Crédit Agricole de Normandie Seine, dans le cadre de sa politique de placement des excédents de fonds propres 2012, a mis à jour son dispositif de « take profit » et de « stop alerte » sur son portefeuille d'OPCVM. Cette politique vise à sécuriser les gains et limiter les pertes sur le portefeuille de placement.

## B.4 - Exposition : activités de marché

### B.4.1 Comptes individuels

#### B.4.1.1 La Value at Risk (VaR)

La limite annuelle en VaR définie dans la politique de placement des excédents de fonds propres 2015 est de 11,7 millions d'euros. Le périmètre couvert est celui du portefeuille de placement du Crédit Agricole de Normandie Seine, qu'il s'agisse d'OPCVM ou de titres détenus en direct (BMTN, obligations, actions, etc.).

La VaR du portefeuille de placement est calculée mensuellement depuis janvier 2014 et présentée au Comité Finance et Gestion. En 2015, la limite en VAR a toujours été respectée (taux de consommation moyen de 76 %).

#### Résultats mensuels 2015 en VaR

	janv.-15	févr.-15	mars-15	avr.-15	mai-15	juin-15	juil.-15	août-15	sept.-15	oct.-15	nov.-15	déc.-15
VaR du portefeuille (en M€)	7,47	8,15	8,64	8,52	8,71	8,69	8,78	8,97	8,96	9,6	9,86	9,79
Taux de consommation de la limite fixée à 11,7 M€ pour l'exercice 2015 (en %)	64%	70%	74%	73%	74%	74%	75%	77%	77%	82%	84%	84%

A titre d'illustration, la VaR du portefeuille de placement en 2014, s'établissait à 8,5 millions d'euros en moyenne (soit 57 % de consommation de la limite fixée à 14,95 millions d'euros pour l'exercice 2014).

#### B.4.1.2 Le stress scénario

La limite annuelle en scénario catastrophe définie dans la politique 2015 est de 53,7 millions d'euros. Elle correspond à la perte potentielle maximum en cas de survenance du stress scénario.

La sous limite action annuelle est de 20,8 millions d'euros. Elle correspond à la perte potentielle maximum en cas de survenance d'un choc de - 35 % sur la poche action. Le périmètre couvert est identique à celui couvert par la VaR, à savoir le portefeuille de placement du Crédit Agricole de Normandie Seine.

Le scénario catastrophe est calculé chaque mois depuis janvier 2014 sur le portefeuille de placement et les résultats présentés au Comité Finance et Gestion. L'impact négatif sur la valorisation du portefeuille peut se traduire par une baisse du stock de plus-values latentes et/ou par une hausse du stock de moins-values latentes (provisions). La Direction Financière mesure chaque mois l'évolution de la valorisation de la totalité du portefeuille de placement, et plus spécifiquement de la poche action. Les taux de consommation de limite et de sous limite action sont présentés mensuellement au Comité Finance et Gestion. En 2015, la limite annuelle en scénario catastrophe et la sous limite action ont toujours été respectées (taux de consommation moyen respectivement de 81 % et 77 %).

#### Résultats mensuels 2015 en scénario catastrophe (global et actions)

	janv.-15	févr.-15	mars-15	avr.-15	mai-15	juin-15	juil.-15	août-15	sept.-15	oct.-15	nov.-15	déc.-15
Résultat scénario catastrophe (en M€)	37,9	41,1	42,5	42,9	44,5	44,3	44,7	44,1	43,5	45,1	46,5	45,7
Taux de consommation de la limite fixée à 53,7 M€ pour l'exercice 2015	71%	76%	79%	80%	83%	83%	83%	82%	81%	84%	87%	85%

	janv.-15	févr.-15	mars-15	avr.-15	mai-15	juin-15	juil.-15	août-15	sept.-15	oct.-15	nov.-15	déc.-15
Résultat scénario catastrophe action (en M€)	10,7	14,3	15,7	15,9	16,4	16,9	17,5	16,7	16,6	17,7	17,7	17,0
Taux de consommation de la limite fixée à 20,8 M€ pour l'exercice 2015	51%	69%	76%	76%	79%	81%	84%	80%	80%	85%	85%	82%

## Résultat en scénario catastrophe par classes d'actifs au 31/12/2015

	Impact scénario catastrophe	Limite 2015
<b>Monétaire</b>	0	
<b>Obligataire</b>	17,9	
<b>Action</b>	17,0	20,8
<b>Alternatif</b>	0,3	
<b>Convertible</b>	4,1	
<b>Immobilier</b>	1,2	
<b>FCPR</b>	5,1	
<b>Perte potentielle globale</b>	45,7	53,7

### B.4.2 Comptes consolidés IFRS

Le Crédit Agricole de Normandie Seine est exposé au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur.

Les principaux impacts relatifs aux éléments du bilan au 31/12/2015 valorisés à la juste valeur sont présentés ci-dessous :

a) Actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	
	Actif	Passif
Titres détenus à des fins de transaction	0	0
Instrument dérivés	4 617	9 527
<b>Valeur au bilan</b>	<b>4 617</b>	<b>9 527</b>

b) Gains et pertes latents sur actifs financiers disponibles à la vente (AFS) :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	5 165	3				
Obligations et autres titres à revenu fixe	444 290	11 466	688	455 681	16 717	130
Actions et autres titres à revenu variable	140 381	4 450	2 208	119 371	4 388	931
Titres de participation non consolidés (1)	532 005	10 695	751	513 008	6 868	351
<b>Total des titres disponibles à la vente</b>	<b>1 121 841</b>	<b>26 614</b>	<b>3 647</b>	<b>1 088 060</b>	<b>27 973</b>	<b>1 412</b>
Créances disponibles à la vente						
<b>Total des créances disponibles à la vente</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (2)</b>	<b>1 121 841</b>	<b>26 614</b>	<b>3 647</b>	<b>1 088 060</b>	<b>27 973</b>	<b>1 412</b>
<b>Impôts</b>		<b>-5 437</b>	<b>-997</b>		<b>-7 474</b>	<b>-365</b>
<b>Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (net d'impôts)</b>		<b>21 177</b>	<b>2 650</b>		<b>20 499</b>	<b>1 047</b>

(1) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 447 259 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et 434 541 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

(2) Dont 472 871 milliers d'euros de titres dépréciés durablement.

Les variations de juste valeur de ces actifs et passifs sont comptabilisées dans les fonds propres.

## **B.5 - Risque Action**

Le risque action représente le risque de variation défavorable de la valorisation des OPCVM actions qui composent le portefeuille en cas de baisse des indices boursiers.

### **B.5.1 Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage**

Le Crédit Agricole de Normandie Seine s'interdit toute opération de trading.

### **B.5.2 Risque sur actions provenant des autres activités**

Le risque action porte sur l'allocation action du portefeuille de placement du Crédit Agricole de Normandie Seine. Au 31/12/2015, l'encours du portefeuille de placement soumis au risque action s'élève à 48,5 millions d'euros, soit 8,4 % du portefeuille. Cette exposition respecte la limite d'exposition maximale de 13 % définie dans la politique financière 2015.

Dans un contexte de forte volatilité sur les marchés financiers et d'incertitudes marquées sur les perspectives de croissance sur la zone euro (crise de la dette) et US, la Direction Financière a décidé de réduire le niveau de la limite d'exposition au risque action de 15 % en 2011 à 13 % en 2012, limite maintenue depuis. Ce choix illustre la volonté de la Direction Financière de rendre le portefeuille de placement plus défensif et résistant aux chocs de marché. Il s'agit d'un objectif de la politique de placement des excédents de fonds propres 2015 approuvée par le Conseil d'Administration du 27/03/2015.

### **B.5.3 Actions d'autocontrôle**

Le Crédit Agricole de Normandie Seine est titulaire d'un programme de rachat de ses propres Certificats Coopératifs d'Investissements, autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2015.

La finalité du programme de rachat des certificats coopératifs d'investissement est d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissements en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

Au cours de l'exercice 2015, les opérations réalisées par le Crédit Agricole de Normandie Seine sur ses CCI ont été exclusivement effectuées dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Kepler Cheuvreux. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

La quotité du Crédit Agricole de Normandie Seine au sein du contrat s'élève à 60 %, Crédit Agricole SA détenant les 40 % restants.

Les montants alloués au contrat s'élèvent à 608 390,24 euros depuis le 23/07/2008.

Le montant annuel de la facturation du contrat à Kepler Cheuvreux est de 15 000 € HT.

Sur l'exercice 2015 et dans le cadre de ce contrat de liquidité, la Caisse Régionale a :

- acquis 3 328 titres au cours moyen de 107,88 €uros,
- vendu 3 122 titres au cours moyen de 108,99 €uros.



Rapport spécial du conseil d'Administration à l'assemblée Générale

(Source : KEPLER CHEVREUX)

<b>Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse Régionale au 31/12/2014</b>	<b>3 098</b>
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	3 098
<i>Dont objectif d'annulation</i>	0
<b>Nombre de CCI achetés au cours de l'exercice 2015</b>	<b>3 328</b>
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	3 328
<i>Dont objectif d'annulation</i>	0
<b>Volume des CCI effectivement utilisés à la réalisation de l'objectif poursuivi</b>	<b>6 451</b>
<i>Couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Contrat de liquidité (achats et ventes réalisés au cours de l'année)</i>	6 451
<i>Annulation</i>	0
<b>Nombre de CCI éventuellement réalloués à d'autres objectifs</b>	<b>0</b>
<b>Cours moyen d'achat des CCI acquis en 2015</b>	<b>107,88</b>
<b>Valeur des CCI acquis en année 2015 évalués aux cours d'achat</b>	<b>365 759,04</b>
<b>Montant des frais de négociation (HT)</b>	<b>15 000,00</b>
<b>Nombre de titres cédés au cours de l'exercice 2015</b>	<b>3 122</b>
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	3 122
<b>Cours moyen des CCI cédés en 2015</b>	<b>108,99</b>
<b>Nombre de titres annulés au cours de l'exercice 2015</b>	<b>0</b>
<b>Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse Régionale au 31/12/2015</b>	<b>3 305</b>
<b>Valeur nette comptable unitaire de l'action (cours du titre au 31/12/2015)</b>	<b>98,80</b>
<i>CCI acquis en couverture des engagements pris envers les salariés</i>	0
<i>CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité</i>	98,80
<i>CCI acquis en vue de leur annulation</i>	0
<b>Valeur nette comptable globale des CCI</b>	<b>326 514,24</b>
<b>Valeur nominale du CCI</b>	<b>15,25€</b>
<b>Pourcentage du capital social détenu par la Caisse Régionale au 31/12/2015</b>	<b>0,35%</b>

Au 31/12/2015, au sein du contrat, le Crédit Agricole de Normandie-Seine détenait 3 305 CCI, ce qui représente 0,35% du capital.

La valeur d'achat des titres acquis sur l'exercice 2015 s'élève à 365 759,04 euros et la valeur de marché des titres détenus par le Crédit Agricole de Normandie-Seine au 31/12/2015 est de 326 514,24 euros.

Ces opérations effectuées dans le cadre du contrat de liquidité, ont pour seul motif de permettre à Kepler Cheuvreux d'animer le marché des CCI.

Au cours de l'année 2015, les CCI ont vu leur cours atteindre un niveau maximum de 122,49 euros et un niveau minimum de 96,46 euros. Le CCI a clôturé l'année sur un cours de 98,80 euros, en baisse de 9,36 % par rapport à fin 2014.

L'activité des CCI a été marquée par un volume quotidien moyen de 441 titres échangés, sur un nombre total de titres émis de 1 053 618.

Au cours de l'année, en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, les personnes citées ci-dessous n'ont pas réalisé d'opérations d'acquisitions, cessions, souscriptions et échanges de titres (CCI) ainsi que d'opérations effectuées sur des instruments financiers qui leur sont liés en dehors des fenêtres d'autorisation qui leur ont été communiquées :

- a) Les membres du conseil d'administration, le directeur général,
- b) Toute autre personne qui, dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers a, d'une part, au sein de la Caisse Régionale de Normandie-Seine, le pouvoir de prendre des décisions de gestion concernant son évolution et sa stratégie, et a, d'autre part, un accès régulier à des informations privilégiées concernant directement ou indirectement la Caisse Régionale de Normandie-Seine (cf. art. 223-24 du RGAMF),

Des personnes ayant, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat (article R 621-43-1 du Code monétaire et financier paru dans un décret du 2 mars 2006), des liens personnels étroits avec les personnes mentionnées aux a et b.

## **C- GESTION DU BILAN**

### **C1. La gestion du bilan – les risques financiers structurels**

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe. Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux. Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à la leur niveau.

Au niveau du Crédit Agricole de Normandie Seine, la Direction Financière, après avoir obtenu l'avis de la filiale risques, soumet chaque année au Conseil d'Administration une politique actif-passif qui décrit les orientations stratégiques et les limites d'encadrement en matière de gestion du risque de bilan (risque de

transformation) : risque de taux, risque de liquidité et refinancement. La dernière a été approuvée par le Conseil d'Administration du 24/04/2015.

La politique de transformation en taux et en liquidité du Crédit Agricole de Normandie Seine est mise en œuvre par la Direction Financière dans le respect des normes Groupe et des limites qui lui sont attribuées par la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A.

## C.2 Le risque de taux d'intérêt global

### C.2.1 Objectifs et politique

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser la marge future du Crédit Agricole de Normandie Seine contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêts. Les variations de taux d'intérêts impactent en effet la marge d'intérêt en raison des décalages de durées et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise par des opérations de bilan ou de hors bilan à limiter cette volatilité de la marge.

Le risque de taux résulte d'un adossement non parfait en taux entre l'actif et le passif du bilan et du hors bilan du Crédit Agricole de Normandie Seine (montants, taux, durée). Il est mesuré par la sensibilité du PNB à une variation des taux de marché.

Les limites 2015 d'exposition au risque de taux se caractérisent par les sensibilités suivantes :

Scénario: choc de taux +/- 200bp		Limites 2015
Impact année 1	en M€	12,7
	en % du PNB d'activité budgété	3,5%
Impact année 2	en M€	12,7
	en % du PNB d'activité budgété	3,5%
Impact année 3 à 10	en M€	10,9
	en % du PNB d'activité budgété	3%
Impact total actualisé	en M€	76,8
	sensibilité Fonds propres prudentiels	6%

Ces limites correspondent aux limites d'exposition préconisées par Crédit Agricole S.A.

### C.2.2 Gestion du risque

Le contrôle du risque de taux d'intérêt global du Groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux :

- au niveau central, l'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est régulièrement présentée au Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. Ce dernier est présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A et comprend plusieurs membres du Comité Exécutif ainsi que des représentants de la Direction des Risques et Contrôles Permanents.
- au niveau du Crédit Agricole de Normandie Seine, la Direction des Risques et Contrôles Permanents au travers de son unité Contrôle Comptable et Financier, assure le contrôle permanent du risque de taux d'intérêt global. Son Directeur est rattaché à la Direction Générale.

L'exposition au risque de taux est calculée, analysée et présentée mensuellement au Comité Finance et Gestion depuis janvier 2014 (mesure trimestrielle auparavant), ainsi que semestriellement au Conseil d'Administration dans le cadre du rapport de contrôle interne.

Le risque de taux est présenté et décliné en fonction des différents éléments le composant (gap taux fixe, gap de fixing, gap équivalent delta...) tant numériquement que graphiquement, afin que le Comité ait une pleine connaissance des origines, de la gestion et de la projection du risque de taux du Crédit Agricole de Normandie Seine. Le positionnement du Crédit Agricole de Normandie Seine par rapport à la Caisse Régionale Cumul fait également l'objet d'une présentation trimestrielle en Comité Finance et Gestion à partir des données fournies par Crédit Agricole SA.

La couverture du risque de taux est réalisée à l'aide de swaps de taux qui entrent dans le périmètre de la macro couverture du Crédit Agricole de Normandie Seine. La Direction Financière propose au Comité Finance et Gestion les actions de couverture en fonction de son niveau d'exposition et du contexte de taux.

### C.2.3 Méthodologie

Le calcul du risque de taux est effectué sous Cristaux 2. L'utilisation de cet outil suit un processus Groupe au niveau des alimentations sur les chaînes produit (automatiques et manuelles), des modes opératoires, des pistes d'audit, des hypothèses et des modes d'écoulement.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine, tout comme le Groupe Crédit Agricole S.A., utilise la méthode des impasses (de taux fixe) pour mesurer son exposition au risque de taux d'intérêt global.

Celle-ci consiste à calculer les échéanciers en taux des actifs, passifs, hors bilan et dérivés de couverture à taux fixe ou sensibles à l'inflation. Ces échéanciers sont ensuite agrégés par période (base mensuelle et annuelle), sur la base de l'encours moyen sur la période considérée. Ils tiennent compte du risque jusqu'à la date de révision du taux (période de taux fixée) pour les éléments à taux révisables, jusqu'à la date contractuelle pour les éléments à taux fixe ayant une échéance, en modélisant autant que nécessaire les comportements clientèles (retraits ou remboursements anticipés, etc.).

Le calcul de ces impasses nécessite une modélisation de l'écoulement en taux de certains postes de bilan non échancés (fonds propres, dépôts à vue, livrets, etc.). Ces modélisations ont fait l'objet d'une validation par le Comité des Normes et Méthodologies de Crédit Agricole S.A. La détermination de ces conventions d'écoulement repose sur une méthodologie d'observation du comportement passé du poste du bilan concerné. Les modèles sont contrôlés *a posteriori* régulièrement (à minima une fois par an).

L'impasse de référence utilisée est celle observée à la date d'arrêté : c'est l'impasse « statique ».

Les limites mises en place au niveau du Crédit Agricole de Normandie Seine respectent les normes Groupe définies par la Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. Elles permettent de borner les impasses et donc le risque de taux d'intérêt global en résultant. Les règles de fixation des limites visent notamment de permettre au Groupe de respecter les dispositions du pilier 2 de la réglementation Bâle II en matière de risque de taux d'intérêt global mais aussi de limiter l'impact des variations de taux sur le résultat.

Ces limites sont approuvées annuellement par le Conseil d'Administration du Crédit Agricole de Normandie Seine.

#### **Impact d'un choc de taux de +200bp au 30/09/2015**

	Année 1	Année 2	Année 3 à 10	Impact total actualisé
<b>Impact (en M€)</b>	-9,3	-7	-8,1	109,4
<b>Impact (en % du PNB d'activité budgété)</b>	-2,6%	-1,9%	-2,2%	8,5%
<b>Consommation de la limite</b>	-73%	-55%	-74%	142%

## C.2.4 Evaluation du besoin en capital interne

Une mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux est réalisée en tenant compte du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses), du risque de taux optionnel, du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment).

Cette mesure est réalisée en s'appuyant sur un jeu de scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés par Crédit Agricole S.A.

Pour l'exercice 2015, l'activité de la Caisse régionale de Normandie Seine ne génère aucun besoin complémentaire en capital interne.

## C.2.5 Exposition

Le Crédit Agricole de Normandie Seine est exposé aux variations des taux d'intérêt de la zone monétaire euro (taux réels avec prise en compte de l'inflation et taux nominaux). Au 30/09/2015, Le Crédit Agricole de Normandie Seine est exposé au risque à la baisse des taux. Si elle respecte son jeu de limites en GAP, elle affiche un dépassement de la limite en VAN sur 30 ans (142 % de consommation).

Au 30/09/2015, une baisse de taux de -200 bp entraîne une perte de 2,6 % du Produit Net Bancaire d'activité en année 1 (limite à 3,5 %) et de 1,9 % du Produit Net Bancaire d'activité en année 2 (limite à 3,5 %). L'impact actualisé sur les années 3 à 10 est de 2,2 % du Produit Net Bancaire d'activité. Enfin, la valeur actuelle nette de la perte encourue sur les 30 prochaines années est de 8,5 % des fonds propres prudentiels, pour une limite d'exposition de 6 %. Le dépassement de la limite a fait l'objet d'une présentation au comité finance et gestion du 27 novembre 2015 qui a acté le maintien de l'exposition actuelle jusqu'au premier trimestre 2016.

Au cours de l'exercice 2015, la Direction financière n'a réalisé aucun programme de couverture des GAP taux fixe et inflation.

### Impasses de taux en euro au 30/09/2015 – Gap Synthétique

	Année 1 glissante	Année 2	Année 3 à 10	> 10 ans
GAP synthétique (en M€)	458	352	362	82

## C.3 Risque de change

Le Crédit Agricole de Normandie Seine n'est pas soumis au risque de change.

## C.4 Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement est le risque de ne pas être en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ce risque se traduit, entre autres, dans le cas de retraits massifs des dépôts de la clientèle ou d'une crise de confiance ou de liquidité générale du marché (conditions d'accès aux marchés interbancaires, monétaires et obligataires dégradées). Ainsi, le risque de liquidité et de financement se décompose en trois types de risques :

- le risque d'illiquidité,
- le risque de concentration des échéances (ou de saturation du marché),
- le risque de transformation en liquidité (ou de prix de la liquidité).

La gestion du risque de liquidité et de financement est opérée par la gestion financière du Crédit Agricole de Normandie Seine, rattachée au Directeur Financier. Elle met en œuvre la politique actif-passif du Crédit Agricole de Normandie Seine dans le cadre des limites d'exposition validées par le Conseil d'Administration.

Cette organisation a fait l'objet d'une mise à jour en 2015 avec la constitution d'un middle office indépendant, rattaché à l'unité production comptable, en charge du contrôle de la production des indicateurs de risque.

#### **C.4.1 Objectifs et politique**

L'objectif premier en matière de gestion du risque de liquidité est d'être toujours en situation de pouvoir faire face à tous types de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées

Pour ce faire, le Crédit Agricole de Normandie Seine s'appuie sur un dispositif Groupe de mesure et d'encadrement de son risque qui repose sur le maintien de réserves de liquidité, sur l'adéquation de ces réserves avec les tombées de passif à venir, sur l'organisation de son refinancement (répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements court et long terme, diversification des sources de refinancement) et sur un développement équilibré des crédits et dépôts clientèle.

Ce système comprend des indicateurs, des limites et seuils d'alerte, calculés et suivis sur l'ensemble des entités du Groupe et qui font l'objet d'une consolidation afin de permettre un suivi du risque de liquidité sur le périmètre du Groupe Crédit Agricole. Les principes de gestion et d'encadrement du risque de liquidité sont traités dans la convention de liquidité signée entre Crédit Agricole S.A. et l'ensemble des Caisses Régionales le 11/01/2011.

Le système intègre également le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité. Le LCR (Liquidity Coverage Ratio), calculé sur base sociale ou sous-consolidée pour les entités du Groupe, et sur base consolidée pour le Groupe, fait ainsi l'objet d'un reporting mensuel transmis à l'ACPR depuis le premier trimestre de l'exercice 2014.

Le risque de liquidité est encadré par des règles sur le refinancement court terme et moyen terme du Crédit Agricole de Normandie Seine :

#### **C.4.2 Refinancement Court Terme**

Les règles afférentes au refinancement court terme visent à permettre au Crédit Agricole de Normandie Seine de survivre à des crises de liquidité d'intensité et de durées variables, correspondant à trois typologies de stress scénarii (crise systémique, crise idiosyncratique, crise globale), conformes tout à la fois à la réglementation bancaire française portant sur l'approche avancée du risque de liquidité (articles 47 et 51 de l'arrêté du 5 mai 2009) et aux meilleures pratiques professionnelles. Ces règles s'expriment au travers d'un double encadrement :

- limite sur le volume maximal de refinancement court terme : limite court terme (révisée semestriellement),
- profil minimal du refinancement court terme.

Le niveau d'endettement court terme est suivi quotidiennement par la Direction Financière. Le profil du refinancement court terme fait l'objet d'une analyse mensuelle présentée en Comité Finance et Gestion.

#### **C.4.3 Refinancement Moyen Terme**

Les règles afférentes au refinancement moyen long terme visent à limiter le risque de ne pas pouvoir renouveler les refinancements moyen long terme au moment de leur échéance dans des conditions normales mais également à limiter la sensibilité du Produit Net Bancaire du Crédit Agricole de Normandie Seine à une hausse significative des spreads de liquidité moyen long terme comme cela se produit dans le cas d'une crise de liquidité. Les objectifs sont d'une part d'anticiper de manière prudente la gestion des tombées de dettes moyen long terme, et d'autre part de protéger la rentabilité future de la banque dans sa composante marge de transformation en liquidité. Ces règles s'expriment au travers d'un double encadrement :

- limite sur le risque de concentration des échéances : les tombées de dettes moyen long terme du Crédit Agricole de Normandie Seine ne doivent pas dépasser 1,8 % des encours de crédits par semestre.
- limite sur le risque de prix de la liquidité : la perte annuelle induite par une hausse significative des spreads de liquidité ne doit pas dépasser 7,5 % du PNB d'activité du Crédit Agricole de Normandie Seine.

La mesure des expositions au risque de concentration des échéances et au risque de prix de la liquidité est mensuelle et fait l'objet d'une présentation en Comité Finance et Gestion.

#### **C.4.4 Gestion du risque**

▪ Au niveau central, Crédit Agricole S.A. a la responsabilité de formaliser l'ensemble des procédures relatives à la liquidité applicables à toutes les entités du groupe Crédit Agricole, dans le strict respect des dispositions réglementaires, et de veiller à leur application. Au sein de Crédit Agricole S.A., la Direction de la gestion financière prend en charge la gestion opérationnelle du refinancement, du pilotage des réserves de liquidité et la coordination des trésoreries. La Direction des risques est responsable de la validation du dispositif et du suivi du respect des règles et des limites qui encadrent le risque de liquidité.

L'instance opérationnelle du Groupe sur le suivi de la liquidité est le Comité de trésorerie et de liquidité qui examine tous les sujets relatifs aux questions de liquidité. Ce Comité prépare les orientations proposées au Comité de trésorerie et de gestion actif-passif dans la gestion des risques de liquidité du Groupe.

L'instance décisionnaire sur les points importants (pilotage du programme de refinancement, lancement de nouveaux programmes, validation des budgets refinancement, pilotage de l'équilibre crédit/collecte, etc.) est le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif, présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A.

L'instance compétente en matière d'octroi de limites globales de liquidité est le Comité des risques Groupe, présidé par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A.

▪ Au niveau du Crédit Agricole de Normandie Seine, la Direction des Risques et Contrôles Permanents au travers de son unité Contrôle Comptable et Financier, assure le contrôle permanent des risques de liquidité. Son Directeur est rattaché à la Direction Générale.

Les expositions au risque de liquidité sont présentées chaque mois au Comité Finance et Gestion, chaque trimestre au Comité Financier, ainsi que semestriellement au Conseil d'Administration dans le cadre du rapport de contrôle interne.

La Direction Financière présente les principaux indicateurs de suivi du risque de liquidité (ratio collecte/crédit, volume et profil de l'endettement court terme, échéancier des tombées de dettes moyen long terme, ratio de liquidité standard, ratio LCR). Elle renseigne également les Comités sur les caractéristiques du refinancement moyen long terme (type de ressource, volume traité, niveaux des spreads de liquidité).

#### **C.4.5 Conditions de refinancement en 2015**

Le marché du refinancement a été caractérisé par une stabilité au regard des discours rassurants et répétés de la Banque Centrale Européenne visant à écarter tout risque systémique en zone euro. Dans ce contexte, le niveau des spreads sur le refinancement moyen long terme a baissé tout au long de l'année et s'inscrit à des plus bas historiques au 31/12/2015. Le Crédit Agricole de Normandie Seine n'a rencontré aucune difficulté dans la réalisation de son programme de refinancement 2015.

#### **C.4.6 Méthodologie**

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité au niveau du Crédit Agricole de Normandie Seine est structuré autour d'indicateurs regroupés en deux ensembles :

- les indicateurs court terme constitués notamment des simulations de scénarii de crise et dont l'objet est d'encadrer le volume et le profil des refinancements court terme en fonction des réserves de liquidité, des flux de trésorerie engendrés par l'activité commerciale et de l'amortissement de la dette moyen long terme.
- les indicateurs long terme qui permettent de mesurer le risque de variation d'une hausse des spreads de liquidité payés par le Crédit Agricole de Normandie Seine sur son refinancement moyen terme et d'encadrer l'échéancier des tombées de dettes moyen long terme dans le but d'anticiper les besoins de refinancement du Crédit Agricole de Normandie Seine .

Opérationnellement, le système de gestion et d'encadrement de la liquidité s'appuie sur un outil interne au Groupe et utilisé par le Crédit Agricole de Normandie Seine. Cet outil permet de mesurer et d'analyser les indicateurs définis dans les normes Groupe. La Direction Financière du Crédit Agricole de Normandie Seine est ainsi en mesure de suivre son exposition au risque de liquidité court terme et moyen long terme et le respect de ses limites.

Les trois limites globales encadrant le refinancement court terme et moyen terme, définies dans la politique Actif-Passif 2015 du Crédit Agricole de Normandie Seine, ont toutes été respectées au cours de l'exercice.

## **C.4.7 Ratios de liquidité**

### **C.4.7.1 LCR**

Les accords de Bâle III ont conduit à la définition au niveau européen du règlement CRR (*Capital Requirements Regulation*) prévoyant notamment l'introduction d'un nouveau ratio de couverture des besoins de liquidité à court terme (Liquidity Coverage Ratio - LCR). Ce coefficient correspond au rapport entre les réserves de titres liquides de haute qualité (HQLA – High Quality Liquid Assets) et les sorties exigibles à 30 jours soumises à un scénario de stress. Les directives européennes prévoient une mise en œuvre progressive du ratio (exigence minimum de 70 % à horizon octobre 2015, 100 % en 2018). Au 31/12/2015, le Crédit Agricole de Normandie Seine affiche un ratio LCR de 92 %.

### **C.4.7.2 Ratio NSFR**

Le règlement CRR prévoit en outre la mise en œuvre d'un second ratio, le NSFR (Net Stable Funding Ratio) visant à permettre aux établissements bancaires de résister à un horizon d'un an à une situation de crise spécifique à l'établissement. Ce ratio vise à rapprocher le montant des besoins en ressources stables à horizon un an des ressources disponibles. Au 31/12/2015, les modalités définitives de calcul du ratio ne sont pas arrêtées. Son application effective est envisagée à horizon 2018.

### **C.4.7.3 Emissions**

En 2015, le Crédit Agricole de Normandie Seine a levé 1 123,19 millions d'euros de ressources moyen long terme et n'a effectué aucun remplacement de ressources moyen long terme.

Le refinancement moyen long terme du Crédit Agricole de Normandie Seine garanti par des créances collatéralisées représente 64,7 millions d'euros, dont :

- avances covered bonds (SFH) : 50,7 millions d'euros
- autres sources de refinancement : 14 millions d'euros

Le refinancement court terme du Crédit Agricole de Normandie Seine se compose quasi exclusivement d'emprunts en blanc auprès de Crédit Agricole SA et d'émissions de CDN interbancaires, réalisées à l'intérieur du programme d'émission de TCN du Crédit Agricole de Normandie Seine, validé par la Conseil d'Administration du 23/04/2015. Au 31/12/2015, l'encours de CDN interbancaire est de 176 millions d'euros, soit 21 % de l'endettement court terme du Crédit Agricole de Normandie Seine.



#### C.4.7.4 Evolution des réserves de liquidité

Les réserves de liquidité du Crédit Agricole de Normandie Seine après décote se renforcent de 131 millions d'euros en 2015 pour atteindre 1 838 millions d'euros. Elles couvrent 259 % de l'endettement court terme à fin 2015, contre 169 % un an plus tôt.

Les réserves de liquidité disponibles à fin 2015 comprennent :

- 1 124 millions d'euros de créances éligibles au refinancement Banques Centrales après décote BCE,
- Un portefeuille de titres d'un montant de 714 millions d'euros après décote.

#### C.5 Politique de couverture

Les instruments dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi :

- de couverture de juste valeur,
- de couverture de résultats futurs.

#### Couverture de flux de trésorerie (Cash Flow Hedge)

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

#### Instruments dérivés de couverture

	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Couverture de juste valeur</b>	12 555	93 113	3 009 395	26 528	40 507	3 459 101
Taux d'intérêt	12 555	93 113	3 009 395	26 528	40 507	3 459 101
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	0	0	0	0	0	0
Taux d'intérêt						
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>						
<b>Total Instruments dérivés de couverture</b>	12 555	93 113	3 009 395	26 528	40 507	3 459 101

## D - RISQUES OPERATIONNELS

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

### D.1 Objectifs et politique

#### Objectifs :

Les objectifs principaux de la politique de gestion des RO sont les suivants :

- Anticiper la montée des risques,
- Optimiser la détection, la prévention et le traitement des risques opérationnels,
- Surveiller la montée des nouveaux risques (risques de conformité, risques émergents, risques liés au lancement de nouvelles activités et produits,)
- Sécuriser les processus, y compris contre une interruption de continuité de processus ; le Plan de Continuité d'Activités (PCA) constitue une mesure de gestion adaptée au Risque d'Interruption de Processus (RIP),
- Satisfaire aux contraintes réglementaires,
- Organiser le dispositif de gestion du risque opérationnel.

#### Politique :

La politique de gestion des risques opérationnels s'appuie sur :

- La diffusion d'une culture de vigilance du risque opérationnel du plus haut niveau de la hiérarchie à l'ensemble des collaborateurs du Crédit Agricole de Normandie-Seine,
- La mise en place d'un dispositif de gestion des risques opérationnels,
- L'établissement de limites d'appétence au risque servant de dispositif d'alerte et dont le risque d'atteinte implique l'obligation de prendre des mesures appropriées pour atténuer les pertes, réintégrer les limites et définir ainsi le risque résiduel acceptable,
- Le réexamen périodique des stratégies de limitation en fonction de l'environnement économique ou d'évènements internes à l'entité (fusion, migration informatique, réorganisation, externalisation ou filialisation d'activité, etc...).

#### Gouvernance :

En matière de gouvernance, le Conseil d'Administration valide chaque année la politique de gestion des risques, dont les risques opérationnels, qui lui est proposée par le Directeur Général, le Responsable des Contrôles Permanents et le Manager des Risques Opérationnels.

Le pilotage général, transversal des risques opérationnels est pris en charge par le Manager des Risques Opérationnels (MRO), sous la responsabilité du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR).

L'analyse de la collecte et la recherche de plans d'actions correctives sont présentées et établies lors du Comité Risques et Conformité (CRC) dont la périodicité est mensuelle. La supervision est assurée par le Comité de Contrôle Interne (CCI) présidé par le Directeur Général. La politique RO et la synthèse annuelle du respect de ses principes, la procédure d'alerte et le tableau de bord Risques Opérationnels sont présentés au Comité des Risques lors de ses séances trimestrielles.

## **D.2 Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance**

Dans le cadre de la réforme du ratio de solvabilité, le Comité de Bâle introduit la notion de risque opérationnel dans le calcul du nouveau ratio Bâle II et exige donc une couverture du risque opérationnel par des fonds propres.

Cette réforme vise :

- D'une part à calculer une exigence de fonds propres au titre du risque opérationnel selon des approches définies par le Comité de Bâle,
- D'autre part à mettre en œuvre un dispositif qualitatif de gestion et de maîtrise des risques opérationnels.

### **Organisation du dispositif de gestion des Risques Opérationnels :**

Le Crédit Agricole de Normandie-Seine est responsable, y compris pour ses filiales, de la mise en place du dispositif de gestion des risques opérationnels défini et proposé par le Groupe Crédit Agricole.

Ainsi :

- le management des risques opérationnels (MRO) est confié à une personne dédiée, indépendante de toute fonction de contrôle périodique et de gestion opérationnelle, et rattachée directement au Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR), le positionnant à 2 degrés hiérarchiques de la Direction Générale, conformément à la réglementation. Cette fonction fait partie intégrante du dispositif du contrôle permanent,
- une seconde personne est formée pour assurer la gestion des travaux courants en l'absence prolongée du MRO, et en particulier le pilotage de la campagne de collecte des pertes. Cette fonction de backup est assurée par le Responsable des Plans de Continuité d'Activités (RPCA),
- le Manager des Risques Opérationnels (MRO) :
  - ⇒ met en place le dispositif de gestion : cartographie, collecte des incidents et pertes, élaboration des scénarios majeurs, gestion des alertes, documentation relative au dispositif, documentation fournie aux Unités Déclarantes des incidents et pertes, formation des Unités Déclarantes, etc...,
  - ⇒ anime le fonctionnement du dispositif de gestion : Assistance, conseils, relances, sensibilisations, etc...,
  - ⇒ contrôle la collecte des incidents et pertes, la restitution des fichiers historiques de collecte, la réalisation des plans d'actions, etc...,
  - ⇒ s'assure de l'exhaustivité de la collecte des incidents et de leurs conséquences financières (notamment en coordination avec la comptabilité) en appliquant la méthodologie et les outils Groupe.
- des reportings réguliers sur les expositions aux risques (incluant les pertes) et les plans d'actions mis en place et suivis sont produits et diffusés au management, au Comité de Direction ainsi qu'au Comité des Risques et au Conseil d'Administration,
- la documentation nécessaire est constituée et régulièrement mise à jour,
- le dispositif de gestion et d'évaluation des risques opérationnels fait l'objet d'un audit régulier tous les 2 ans (intégré au plan d'audit pluriannuel) qui porte sur la totalité du dispositif mis en place,
- Le dispositif s'appuie sur des règles de gestion prédéfinies :

- ⇒ Déclaration : le seuil de déclaration des unités déclarantes est fixé à 1 000 € par incident à l'exception de la Fraude externe monétique, dont l'évènement de risque 705 de Niveau 3, « Fraudes relatives aux cartes bancaires », est collecté dès le premier euro,
- ⇒ Alertes : 3 niveaux d'alerte sont définis au Crédit Agricole de Normandie-Seine :
  - Tout incident ponctuel unitaire avec une conséquence financière supérieure à 50 000 € doit être déclaré auprès de la Direction des Risques et du MRO à l'aide d'un formulaire spécifique. La Direction Générale en est informée par le Responsable Contrôle Permanent et Risques (RCPR).
  - Depuis le 01/07/2014, les incidents dits « sensibles », supérieurs à 150 000 €, donnent lieu à une information à Crédit Agricole SA (DRG) sous 72 heures au plus tard via une fiche d'alerte spécifique. Ce dispositif d'alerte relatif aux risques opérationnels dans le groupe Crédit Agricole a été défini dans la Lettre Jaune 2015-005 du 6 janvier 2015.
  - Incident significatif : le Crédit Agricole de Normandie-Seine doit transmettre sans délai à Crédit Agricole S.A. toute alerte sur un risque opérationnel constitutif d'un « incident significatif » dont le montant unitaire excède 0,5 % des fonds propres de base tier one de l'entité. Cette alerte est relayée auprès de la Direction Générale, du Conseil d'Administration et du Président du Comité d'Audit. Le Crédit Agricole de Normandie-Seine fait valider annuellement en Conseil d'Administration le montant du seuil d'alerte des incidents significatifs.
- ⇒ Appétence : Le risque opérationnel est encadré par des limites d'appétence au risque définies par catégories bâloises et mesurées par rapport au PNB d'activité. Elles sont globalement de 1,1 % pour le Risque Opérationnel Pur et le Risque Frontière et, selon les catégories, de 0,05 % à 0,40 %. Ces limites sont définies et validées annuellement par le Conseil d'Administration dans le cadre de la politique Risques Opérationnels.

### **Reporting et tableau de bord :**

- Les résultats de la collecte des incidents et pertes sont tenus à disposition de chaque manager d'unité déclarante au travers de l'outil communautaire RCP (module Olimpia).
- A la clôture de chaque campagne trimestrielle de collecte, le MRO adresse à chaque unité déclarante l'état de ses déclarations dans l'outil pendant le trimestre considéré. Cet état leur permet de contrôler l'exhaustivité de leur collecte et sa qualité. Il communique également la collecte du trimestre aux gestionnaires des processus concernés et aux Directions impactées pour mise en œuvre éventuelle de plan d'actions.
- Trimestriellement, le MRO présente au Comité des Risques et Conformité et au CCI l'évolution des indicateurs de suivi des risques opérationnels définis dans la Politique RO du Crédit Agricole de Normandie-Seine. Le RCPR en fait la présentation au Conseil d'Administration et au Comité des Risques.
- Le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques effectue à minima une fois par an une présentation de l'analyse synthétique des risques opérationnels au Conseil d'Administration.
- Un reporting trimestriel des incidents et pertes collectés au cours de la période écoulée est transmis à Crédit Agricole SA (DRG), mentionnant les faits marquants de la période.
- Les contrôles de 1er et 2eme degré, effectués par le MRO et le RCPR, sont intégrés dans le dispositif de contrôle permanent.

En 2014, le Crédit Agricole de Normandie-Seine a procédé à une mise à jour complète de sa cartographie des risques opérationnels. Suite à son analyse, 56 plans d'actions ont été mis en œuvre durant 2015.

Enfin, 13 scénarii majeurs ont été retenus par l'entité et analysés. Malgré de fortes variations de l'Exigence en Fonds Propres Brute (EFP Brute) sur 3 scénarii (Disparition ou indisponibilité d'un fournisseur majeur + 68 %, Indisponibilité d'un site névralgique + 16 % et Litige Fiscal - 23 %), l'EFP Brute globale avant assurance varie de 3 % à 56,6 millions d'euros et après assurance de - 2 % à 42,1 millions d'euros.

### **D3. Méthodologie**

Le Crédit Agricole de Normandie-Seine met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels. Son périmètre ne comporte aucune entité qui nécessiterait la mise en œuvre de la méthode standard.

L'autorisation d'utilisation de la méthode avancée (AMA) a été obtenue auprès de l'ACPR en décembre 2007. A l'origine, la méthodologie risque opérationnel a été présentée et validée en Comité Normes et Méthodologies du Groupe (CNM) le 15 février 2007. Depuis lors, le calcul des fonds propres exigés au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel pour le Groupe Crédit Agricole. Pour information l'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représenté au CNM de décembre 2011.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné au Crédit Agricole de Normandie-Seine vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes – historique des pertes –, des données externes, d'analyses de scénarios de risques majeurs potentiels pilotés annuellement par le Groupe, et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est unique au sein du Groupe.

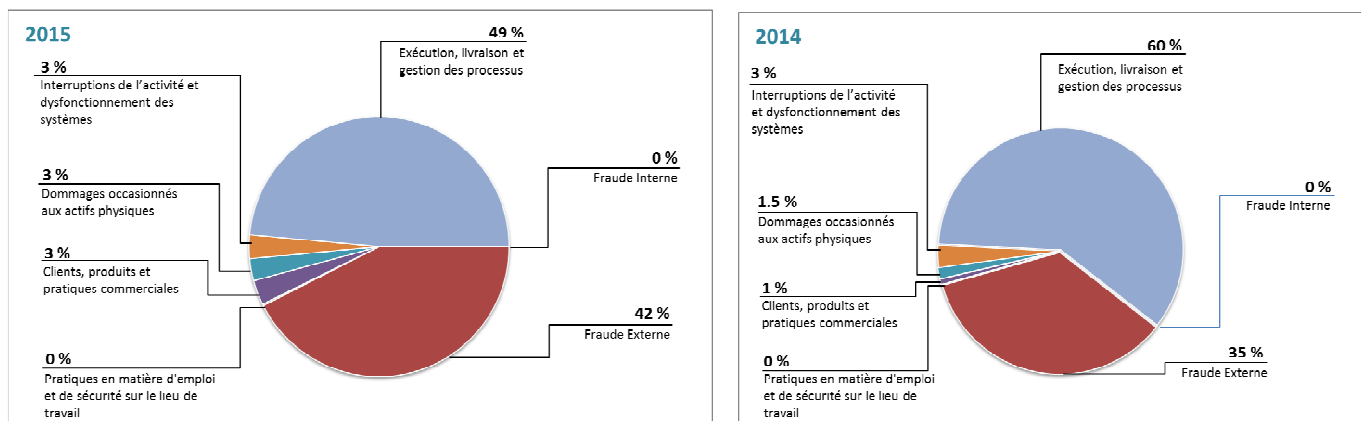
Pour les Caisses Régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre : les historiques de pertes de l'ensemble des Caisses Régionales sont concaténés afin de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrue et d'un profil de risque plus complet. Lors de la détermination de la charge en capital par Crédit Agricole S.A., la mutualisation des données implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse Régionale par le biais d'une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de chacune d'elles (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Enfin, un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA : un travail d'experts est mené à Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle II et entre les scénarios majeurs. Ce travail d'expert a fait l'objet en 2012 d'une formalisation accrue, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

Le périmètre d'entités utilisant l'approche des mesures avancées (AMA) compte 4 entités : CRCA Normandie Seine, CL Normandie Seine, Force Profile 20 et Normandie Seine Foncière. Une dernière entité a intégré le périmètre fin 2015 et utilise par défaut l'approche TSA en tant que nouvelle entrée.

### **D4. Principaux foyers de risque et plans d'action associés**

Résultat par catégories de Bâle II de la mesure des pertes opérationnelles (risques opérationnels purs et risques frontières crédits) détectées entre le 1er janvier 2015 et le 31 décembre 2015, versus pertes opérationnelles détectées entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2014 :



Le risque frontière crédit impacte les catégories « Fraude Externe » ( 22 % du total de la catégorie) et « Exécution Livraison et Gestion des Processus » ( 61 % du total de la catégorie).

Le dispositif de surveillance a permis en 2015 d'enregistrer 1 006 nouveaux incidents (y compris incidents agrégés), pour 1 031 conséquences financières concernées.

En montants bruts, 932 000 € ont été collectés au titre du risque opérationnel pur (- 21 % vs 2014) et 591 000 € au titre du risque frontière crédit (- 5 % vs 2014), soit un total de 1 523 000 € (- 16 % vs 2014).

Les zones de risques avérés sont essentiellement concentrées sur les processus suivants :

- pour les risques «purs» et pour 57 % des montants bruts : Gestion des cartes et porteurs, Gestion des versements d'un client de la CR (en agence) et Gestion de l'accès à Crédit Agricole en ligne. Les risques collectés au titre du processus « Gestion des cartes et porteurs » sont, en montants bruts, en baisse de 57 % suite au renforcement des dispositifs de détection de la fraude et représentent 34 % des montants collectés au titre de la catégorie baloise « Fraude Externe » (contre 82 % en 2014). En revanche, la fraude sur la Banque en Ligne a connu une forte progression (+ 350 % des montants bruts collectés) et représente 22 % de la catégorie (contre 5 % en 2014).
- pour les risques «frontières» et pour 65 % des montants bruts : Gestion de l'archivage des documents (- 6 % vs 2014), Gestion de l'octroi (- 68 % vs 2014) et Gestion des remises en agence (+ 292 %). Un plan d'actions est en cours depuis 2013 pour améliorer la maîtrise des risques du processus Gestion de l'archivage des documents. Il porte sur l'étude et la validation d'une nouvelle cible pour les locaux d'archives et la définition des principes généraux d'archivage (validés en septembre 2015). Les risques frontières collectés sur le processus Gestion des Remises en Agence représentent 12 % des montants collectés au titre de la catégorie baloise « Fraude Externe » (contre 3 % en 2014).
- Pour chaque catégorie baloise, les montants bruts collectés en 2015 et rapportés au PNB d'activité sont restés dans les limites d'appétence au risque définies dans la politique RO.

## D5. Assurance et couverture des risques opérationnels

Concernant la couverture des risques opérationnels, le Crédit Agricole de Normandie-Seine est couvert d'une part, par une assurance « Globale de Banque », principalement pour les risques de Détournement / Escroquerie, Cambriolages, et d'autre part, par une assurance IARD, s'appliquant notamment aux risques de perte d'exploitation et de perte financière.

En méthode avancée, le Crédit Agricole de Normandie-Seine peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20 % du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels, dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée au Crédit Agricole de Normandie-Seine, l'effet assurance est pris en compte au niveau du scénario majeur de destruction d'un site névralgique.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relative aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

## **E - RISQUES JURIDIQUES**

Risque juridique (article 10 k de l'arrêté du 3 novembre 2014) : le risque juridique est le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations ; il recouvre essentiellement les deux risques suivants, potentiellement générateurs de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales pour l'entité, ses dirigeants et ses employés :

- Le risque légal, c'est-à-dire le non-respect des dispositions légales ou réglementaires, qui encadrent l'exercice des activités de l'entité partout où elle les exerce et en conditionnent la légalité, la validité, et l'opposabilité aux tiers,
- Le risque contractuel, c'est-à-dire le risque d'inadéquation, par imprécision, lacune ou insuffisance, de la documentation contractuelle aux opérations traitées, l'amenant à ne pas traduire de façon complète et claire la volonté des parties ou de ne pas assurer suffisamment la protection des intérêts de l'entité.

Ce risque fait l'objet d'un suivi effectué par le service juridique, constitué de trois collaborateurs experts, sous la responsabilité de la Direction de la Qualité et des Risques de la Caisse Régionale de Normandie-Seine depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 puis de la Direction du Contrôle Permanent et des Risques depuis mi 2014.

L'encadrement des obligations juridiques contractuelles de la Caisse Régionale de Normandie-Seine est assuré par le biais d'une contrathèque constituée selon un protocole double :

- une partie des documents commerciaux, notamment ceux destinés à la banque de détail, est mise à disposition des équipes commerciales de manière communautaire, par l'intermédiaire du système d'exploitation. Cette première bibliothèque contractuelle est actualisée au gré des évolutions identifiées par la veille juridique assurée par Crédit Agricole S.A. et relayée par les Caisses Régionales en charge des domaines d'activité concernés.
- une contrathèque bureautique personnalisée a été constituée au sein des services experts concernés sous la supervision du service juridique de la Caisse Régionale de Normandie-Seine afin d'être en mesure d'adapter les obligations juridiques aux spécificités de certaines situations et de certaines typologies de clientèles (grande clientèle notamment),

La veille juridique de La Caisse Régionale de Normandie-Seine est assurée par le responsable du service juridique. A cette fin, il dispose de :

- l'accompagnement de la Direction des Affaires Juridiques de Crédit Agricole S.A.,
- l'appui des services juridiques des autres Caisses Régionales de l'Amicale du Nord et de l'Est des Caisses Régionales.

Outre cette veille juridique, chaque collaborateur de La Caisse Régionale de Normandie-Seine dispose de la possibilité de solliciter le service juridique afin d'obtenir l'avis d'experts dans des situations commerciales complexes. La sollicitation est assurée par le biais d'un outil de workflow (fonction réclamation du poste de travail BOREAL) identique à celui exploité pour le traitement des réclamations de la clientèle. Cet outil permet de prendre en charge chaque demande, de réorienter vers les services concernés les demandes ne relevant pas spécifiquement du service juridique et de disposer d'une piste d'audit précise.

La prise en charge des dossiers litigieux dont les conflits relèvent du risque juridique est assurée également par le service juridique qui pilote les actions engagées, avec l'appui des partenaires

judiciaires de La Caisse Régionale de Normandie-Seine. Au 31/12/2015, 28 dossiers de ce type sont suivis par le service juridique. La couverture du risque d'appel en responsabilité, à raison d'une inexécution d'une obligation d'ordre juridique à la charge de la banque, est assurée par un provisionnement individuel, réalisé et actualisé à dire d'expert, et comptabilisé en provision pour risques et charges. L'ensemble de cette provision est revu à minima trimestriellement. Au 31/12/2015, cette couverture s'élève à 0,9 million d'euros.

Il est à noter que certains dossiers litigieux dont les conflits relèvent des opérations de recouvrement peuvent également présenter un risque juridique. Ces dossiers au nombre de 5 au 31/12/2015 sont suivis par le service contentieux. La couverture du risque d'appel en responsabilité est également assurée par un provisionnement individuel, réalisé et actualisé à dire d'expert, et comptabilisé en provision pour risques et charges. L'ensemble de cette provision est revu à minima trimestriellement. Au 31/12/2015, cette couverture s'élève à 0,25 million d'euros.

Aussi, dans le cadre des activités commerciales et financières de la Caisse Régionale de Normandie-Seine, il n'existe, au 31 décembre 2015, aucun fait exceptionnel ou litige non provisionné susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité ou le patrimoine de la Caisse Régionale de Normandie-Seine.

Les principales procédures judiciaires en cours impliquant la Caisse Régionale de Normandie-Seine sont :

- soit celles utilisées habituellement par les établissements de crédit en matière de recouvrement de créances ;
- soit celles utilisées habituellement dans le cadre de mise en jeu de la responsabilité des établissements de crédit.

Toutes sont traitées suivant les règles prudentielles d'usage prenant en compte les évolutions et les natures particulières des procédures.

Dans le domaine social, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a fait l'objet de deux procédures : une procédure collective et des procédures individuelles. Sur le volet collectif, la décision de la Cour d'Appel de Rouen a été favorable à la Caisse Régionale de Normandie-Seine au cours du premier trimestre 2010 ; le pourvoi en Cassation qui avait été formé par la partie adverse contre cet arrêt favorable à la Caisse Régionale de Normandie-Seine n'a pas été admis par la Cour de Cassation en mai 2011. Concernant le volet individuel, le Conseil des Prud'hommes a tranché le contentieux qui lui était soumis. Les décisions du conseil des Prud'hommes ont fait l'objet de procédures d'appel qui ont abouti le 25 novembre 2014 en mettant à la charge de la Caisse Régionale de Normandie-Seine une obligation d'indemniser les salariés en raison d'une perte de chance. La Caisse Régionale de Normandie-Seine s'est exécutée en réglant aux salariés le montant des condamnations prononcées avant le 31 décembre 2014. La Caisse Régionale de Normandie-Seine considère avoir traité le dossier objet du présent litige conformément aux lois et règlements en vigueur. La Caisse Régionale de Normandie-Seine a décidé de former un pourvoi en cassation en 2015. Les salariés concernés par la décision d'appel ont aussi décidé de choisir cette voie de recours.

Enfin, la prise en considération du risque pénal engageant la Direction Générale de la Caisse Régionale de Normandie-Seine a fait l'objet d'un travail d'analyse précis de l'ensemble des obligations des mandataires sociaux, sous la houlette des équipes juridiques de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, en 2009, et donnant lieu à un rapport et l'émission de préconisations.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine s'est appropriée les conclusions du rapport et a initié la constitution d'un schéma délégataire pénal impliquant l'ensemble des cadres dirigeants de l'entreprise. Cette action s'est achevée au début du second semestre 2013 avec la signature d'une délégation spécifique à chaque périmètre de Direction en fonction de la cartographie des risques pénaux issue de l'étude de la Fédération. Une sensibilisation personnalisée des cadres dirigeants signataires a d'ores et déjà été effectuée lors de communications au sein du Comité de Direction.



## **F - RISQUES DE NON-CONFORMITE**

Les risques de non-conformité sont définis comme étant les risques de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de pertes financières significatives ou d'atteinte à la réputation, qui naissent du non-respect de dispositions réglementaires propres aux activités bancaires et financières, (qu'elles soient issues de textes législatifs, de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant).

La gestion de ces risques est assurée par le Service Conformité et Risques Opérationnels, sous la responsabilité de la Direction des Risques et du Contrôle Permanent de la Caisse Régionale de Normandie-Seine. Le dispositif encadre notamment les problématiques de déontologie (suivi des initiés permanents / personnes sensibles notamment, respect du secret bancaire, etc.), de sécurité financière (lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, respect des mesures d'embargos et de gels des avoirs), de lutte contre la fraude, de sécurité du système d'informations, d'actualisation des plans de continuité d'activité et de mise en application des règles de protection du consommateur.

Pour plus de précisions, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration, ainsi que le dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumise l'entreprise sont explicités dans le rapport du Président du Conseil d'Administration. Il convient également de se référer aux données sociales et environnementales du rapport de gestion.

## **G - AUTRES RISQUES**

Les établissements de crédit doivent disposer de fonds propres suffisants pour couvrir les risques de marché, les grands risques, les risques de change et ceux de l'activité crédit.

### **G.1 Le Ratio de Solvabilité**

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires en termes de liquidité. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Normandie-Seine est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la Directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1er janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Exprimée en termes de ratio de fonds propres sur encours risqués, la norme minimale à respecter reste fixée à 8 %. Au 31 décembre 2015, le ratio de solvabilité Bâle III de la Caisse Régionale de Normandie-Seine est estimé à 20,5 % contre 17,5 % au 31 décembre 2014.

### **G.2 Le contrôle des grands risques**

Ce dispositif a pour objet de s'assurer que les établissements de crédits ont une bonne dispersion de leur risque clientèle.

Par grands risques, on entend l'ensemble des groupes bénéficiaires sur lesquels la banque présente une exposition en risque brut (ou exposition originale) nette d'expositions déduites des fonds propres, de provisions et de CVA comptable supérieure à 10 % des fonds propres.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine, assujettie sur base consolidée, doit respecter en permanence un rapport maximum de 25 % entre l'ensemble des risques pondérés qu'elle encourt du fait de ses opérations par bénéficiaire et le montant de ses fonds propres.

Dans ce cadre, la Caisse Régionale de Normandie-Seine déclare les 20 bénéficiaires Grands Risques présentant une exposition après garantie et exemption/pondération non nulle, les 10 premiers groupes bénéficiaires « institutions » et les 10 premiers groupes bénéficiaires « institutions financières non régulées »

Ces ratios sont mesurés trimestriellement. La Caisse Régionale de Normandie-Seine les a respectés tout au long de l'année 2015.

## **5 - Evolution des filiales et des participations**

Au cours de l'année 2015, les opérations marquantes concernant les filiales et les participations de la Caisse Régionale de Normandie-Seine ont été les suivantes.

### **5.1 Filiales**

Au poste « entreprises liées », au bilan, figure un montant de 19,8 millions d'euros se décomposant comme suit :

- Les titres de participation de la filiale NS Immobilier pour une valeur brute de 16 millions d'euros dépréciée pour 12,6 millions d'euros ;
- Les avances en compte courant consenties par la Caisse Régionale de Normandie-Seine à la filiale NS Immobilier pour un montant de 8,5 millions d'euros ;
- Les titres de participation de la filiale Normandie Seine Foncière pour une valeur de 2 millions d'euros ;
- Les avances en compte courant consenties par la Caisse Régionale de Normandie-Seine à la filiale Normandie Seine Foncière pour un montant de 5,9 millions d'euros.

### **5.2 Participations au financement des opérations de développement du Groupe Crédit Agricole**

Au 31 décembre 2015, les titres de participation figurent au bilan pour un montant de 537,6 millions d'euros contre 522,5 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Les principales opérations de l'exercice sont :

- La souscription complémentaire par la Caisse Régionale de Normandie-Seine au capital de la SAS Rue La Boétie pour 12,7 millions d'euros ;
- La souscription dans le capital de la SAS Delta, participation du groupe Crédit-Agricole pour optimiser l'hébergement des serveurs du groupe, pour 2 millions d'euros et ;
- La souscription d'obligations séniors et de titres subordonnés pour respectivement 243,3 millions d'euros et 39,6 millions d'euros dans le cadre de l'opération de titrisation interne au groupe « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 ».

## **6 – Information particulière en application de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF**

Les Caisses Régionales de Crédit Agricole mutuel (les « **Caisses Régionales** ») ayant émis des certificats coopératifs d'investissement y compris la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie Seine (la « **Caisse** ») se réfèrent ou se voient appliquer notamment les :

- recommandations figurant dans le code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées, établi conjointement par l'AFEP et le MEDEF et révisé dernièrement en novembre 2015 (le « Code AFEP-MEDEF »),
- dispositions du Code monétaire et financier applicables aux établissements de crédit,
- dispositions du Code de commerce mettant en œuvre le formalisme requis par la loi TEPA et la loi BRETON en matière de rémunération des dirigeants.

Le conseil d'administration souhaite formaliser les modalités d'application de certaines de ces recommandations et de ces dispositions, adaptées au contexte des Caisses cotées.

En premier lieu, en application de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF issu de la révision dudit code en juin 2013, le Conseil d'administration a présenté et consulté les sociétaires lors de l'Assemblée générale annuelle du 24 mars 2015 de la Caisse sur les éléments de rémunération dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2014.

Le Conseil d'administration présentera et consultera les sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de la Caisse sur les éléments de rémunération dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2015.

Le Conseil d'administration rappelle que la Caisse étant cotée, elle fait déjà figurer, dans le rapport du Président sur le contrôle interne et la gestion des risques rendu public chaque année, le montant et les différents éléments de la rémunération ou de l'indemnisation des mandataires sociaux de la Caisse.

Le Conseil d'administration indique que, compte tenu de l'organisation spécifique des Caisses Régionales, les éléments de rémunération du Directeur général sont déterminés sur la base d'un référentiel fédéral soumis à l'agrément de l'organe central.

Il précise que la rémunération fixe du Directeur général est composée d'une rémunération :

- de fonction identique pour tous les Directeurs généraux,
- complémentaire déterminée par le poids relatif de la Caisse dans le total des capitaux moyens gérés et du total de bilan des Caisses Régionales,
- des compétences liées à la maîtrise de la fonction.

Une rémunération variable peut également lui être attribuée en fonction de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs dans la limite d'un plafond. Elle est également soumise à l'agrément de l'organe central. Conformément aux règles résultant de la Directive européenne dite « CRD 4 », son paiement peut être étalé, le cas échéant, sur 3 ans et soumis à variabilité.

Le Conseil d'administration rappelle que le Directeur général bénéficie également d'un véhicule de fonction et d'un logement de fonction (ou d'une indemnité de logement) qui font l'objet d'une déclaration conforme à la réglementation sociale et fiscale en vigueur sur les avantages en nature.

Le Président indique enfin que toute variation de la rémunération du Directeur général est soumise pour avis à la Commission nationale de rémunération qui tient lieu de comité des rémunérations au sens fixé par la loi, puis soumise pour agrément à l'organe central.

Il est par ailleurs rappelé que le Directeur général peut bénéficier d'un régime collectif de retraite supplémentaire, souscrit pour les Directeurs généraux, les Directeurs généraux adjoints et les Directeurs, qui prévoit le versement d'une pension calculée sur la base de l'ancienneté à condition d'être présent au moment du départ à la retraite. Le taux plein peut s'obtenir au terme d'une ancienneté minimale de 10 ans dans le statut de cadre de direction pour ceux nommés à partir du 17 avril 2003, au sein du groupe Crédit Agricole. Ce régime n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension dans la limite d'un plafond de 70 % qui englobe la retraite de base, les retraites complémentaires et toutes autres pensions perçues par ailleurs, ce qui a priori, permet, en l'état actuel des régimes de base, de respecter le plafond de 45 % préconisé par le Code AFEP-MEDEF.

Il est enfin indiqué que le Directeur général ne bénéficie pas, au titre de ses fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Les éléments de rémunération (fixe et variable) dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2015 doivent faire l'objet d'une présentation et d'une résolution spécifique soumise à un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée Générale de la Caisse conformément à l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

En deuxième lieu, en application de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF issu de la révision dudit code en juin 2013, le Conseil d'administration a présenté et consulté les sociétaires lors de l'Assemblée générale annuelle du 24 mars 2015 de la Caisse sur les éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2014. Le Conseil d'administration devra également présenter et consulter les sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale annuelle de la Caisse sur les éléments de l'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2015.

Il est rappelé que la Caisse étant cotée, elle fait déjà figurer, dans le rapport du Président sur le contrôle interne et la gestion des risques publié chaque année, le montant et les différents éléments de son indemnisation.

En application de l'article L. 512-36 du Code monétaire et financier, le Président de la Caisse bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé (l' « **ITP** ») dont le montant est déterminé annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses régionales. En revanche, le Président ne bénéficie pas d'indemnité de départ.

Le Président de la Caisse dispose durant l'exercice de son mandat d'un véhicule de fonction.

Le Président bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national pour l'ensemble des Présidents de Caisses régionales dont la pension est déterminée, au prorata du nombre d'années dans la fonction, avec un minimum de 5 ans en deçà duquel aucune pension n'est perçue.

Ces éléments concernant le Président au titre de l'exercice 2015 (ITP, véhicule de fonction et retraite supplémentaire) doivent faire l'objet d'une présentation et d'un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée Générale de la Caisse conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

En troisième lieu, en application des dispositions de l'article L. 512-36 du Code monétaire et financier, Le Conseil d'administration propose à la prochaine Assemblée générale de la Caisse de fixer le montant de l'indemnité compensatrice de temps passé du Président pour l'exercice 2016 conformément aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (la « **FNCA** »).

En quatrième et dernier lieu, le Conseil d'administration indique que l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées au Directeur Général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle est d'un montant de 1.853.174 euros par la Caisse durant l'exercice 2015 au directeur.

Cette enveloppe globale des rémunérations ou indemnités de toutes natures versées en 2015 aux dirigeants responsables et aux membres du Comité de direction doit faire l'objet d'une présentation et d'un vote consultatif des sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale de la Caisse.

## **7 – Responsabilité Sociétale et Environnementale de l'Entreprise**

La Caisse Régionale de Normandie-Seine a élaboré un reporting permettant de mesurer l'avancement de ses programmes de développement durable sur la base du 31/12/2015, sauf exception précisée pour les indicateurs concernés. Il est fondé sur le Global Reporting Initiative (GRI) auquel ont été ajoutés des indicateurs internes.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine répond à l'obligation instituée par l'article 225 de la Loi n°2010-788 (dite « Grenelle II ») et son décret d'application n°2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale.

Certaines données, issues de suivis extracomptables, ou soumises à validation par des organismes tiers (Mutualité Sociale Agricole) sont présentées à leur dernière valeur disponible ou validées par les organismes concernés.

### **A. Pilotage de la Responsabilité Sociétale et Environnementale**

« Avoir un comportement responsable, c'est contribuer au développement d'une économie plus durable et plus équitable. », c'est ainsi que la Caisse Régionale de Normandie-Seine définit son engagement auprès de ses parties prenantes, clients, salariés, administrateurs, fournisseurs, ...

La Direction Générale a impulsé, dès 2007, la politique Développement Durable de la Caisse Régionale de Normandie-Seine par la réalisation d'un Bilan Carbone, réactualisé en 2012 et en 2014. Elle en assure la mise en œuvre notamment par des formations et des engagements associatifs. Cette démarche a été pleinement intégrée dans son projet d'entreprise « Coopérer pour Réussir » en cours de réalisation.

#### **A.1. La Mission RSE**

La mission assure la coordination et l'accompagnement des actions en interne, mais aussi l'harmonisation et l'échange sur les politiques de Développement Durable adoptées par les différentes Caisses Régionales du Crédit Agricole et autres entités du Groupe Crédit Agricole.

#### **A.2. Le Comité de Pilotage Développement Durable**

Constitué en 2008, un Comité de Pilotage ad hoc, présidé par la Direction Générale réunit, toutes les sept semaines environ, les représentants de différents métiers de la Caisse Régionale de Normandie-Seine.

C'est un organe de décision et de validation qui permet à une dizaine de membres permanents de diffuser la politique au travers de l'entreprise par la mise en place d'actions concrètes.

Le mode projet est prépondérant dans la gestion de la politique Développement Durable avec un suivi semestriel de l'avancement des plans d'actions.

Quatre indicateurs de consommation (découlant du plan d'actions triennal construit suite au Bilan Carbone de 2007) sont suivis semestriellement : papier, énergie, eau et kilomètres parcourus.

## **B. Gouvernance**

### **B.1. Pourcentage de sociétaires dans le portefeuille clients (A-G1)\***

Conformément à son Projet d'Entreprise, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a mis en place en 2011 un plan d'actions visant à développer le sociétariat. La Caisse Régionale de Normandie-Seine compte, au 31 décembre 2015, 155 882 clients sociétaires soit 31,1% de sa clientèle contre 148 164 clients sociétaires (29,6 %) en 2014 et 125 208 clients sociétaires (24,9 %) en 2013.

\* Ces références correspondent aux indicateurs internes ou du GRI (cf. Partie G)

### **B.2. Composition des organes de gouvernances : Conseils d'Administration (CL & CR) et Comité de Direction de la Caisse Régionale (LA13 du GRI - Partie G)**

#### **Comité de Direction : 7 membres**

Il est composé par deux femmes et cinq hommes.

L'âge moyen des membres est de 53 ans et 28 % ont moins de 50 ans.

#### **Gouvernance de la Caisse Régionale de Normandie-Seine : 20 administrateurs**

Les femmes représentent 40 % des administrateurs de la Caisse Régionale.

30 % des administrateurs ont entre 35 et 50 ans, 55 % ont entre 51 et 60 ans et 15 % ont entre 61 et 65 ans.

#### **Répartition des administrateurs par catégorie socioprofessionnelle (CSP)**

La catégorie « Agriculteur Exploitant » en activité est prépondérante chez les administrateurs ; le secteur agricole étant la clientèle historique du Crédit Agricole. La part des CSP non agricole reste stable par rapport à l'an dernier.

### **B.3. Taux de présence des administrateurs aux Conseils d'Administration (A-G2 - Partie G)**

- Le taux de présence des administrateurs aux Conseils d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine était de 88 % en 2013, 89 % en 2014 et de 85% en 2015.
  - Les assemblées générales des Caisses Locales ont rassemblé, en 2015, 16 592 sociétaires (+6 % par rapport à 2014) soit un taux de participation de 11,1 %.

### **B.4. Politique incluant des éléments environnementaux et sociaux (FS1 du GRI - Partie G)**

- Formalisation de la politique

La politique RSE vise à :

- impacter le mode de fonctionnement de la Caisse Régionale de Normandie-Seine et la gestion de risques nouveaux,
- intégrer la prise en compte des aspirations des parties prenantes.

Cette politique a été rédigée dès 2008. En 2015, 6 Comités de Pilotage Développement Durable ont été tenus en présence de 6 à 10 personnes (voir A.2 Comité de pilotage Développement Durable).

- Adoption par les instances dirigeantes

La politique suivie et les plans d'actions annuels sont présentés et validés par les organes de gouvernance suivants :

- Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Normandie-Seine
- Comité de Pilotage Développement Durable

➤ Communication et dialogue avec les parties prenantes

- Des partenaires sont également invités à participer au Comité de Pilotage Développement Durable (CER, intervenants, ...).
- En interne, la thématique RSE est diffusée au travers de la diffusion des informations RSE dans un espace dédié de l'intranet et du journal interne « PointCom ».

## C. Bonnes pratiques dans les Affaires

### C.1. Formation des salariés aux procédures anticorruption (SO3 du GRI - Partie G)

83 % des salariés potentiellement exposés aux risques de blanchiment et de financement du terrorisme ont été formés aux procédures liées à ces domaines en 2015.

Chaque nouvel entrant en outre, a bénéficié d'une séquence de sensibilisation à la conformité et à la déontologie, animée par le Service Conformité.

### C.2. Pratiques relatives à la satisfaction client (PR5 du GRI - Partie G)

Le processus de traitement des réclamations est suivi par :

- l'agence ou le service gestionnaire qui saisit les réclamations sur un logiciel dédié,
- le service Relation Clients lorsque les réclamations arrivent au Siège.

En 2015, 1 333 dossiers de réclamations ont été directement adressés au service Relation Clients, soit une diminution de 45,4% par rapport à 2014. L'année 2014 avait été marquée par un accroissement lié au changement de système d'information ayant généré des questions complémentaires posées par les clients. En 2015, les volumes sont inférieurs aux valeurs enregistrées les années antérieures.

2013	Variation/A-1	2014	Variation/A-1	2015	Variation/A-1
1 656	+ 9,0 %	2 442	+ 47,5 %	1 333	-45,4 %

Le médiateur de la Caisse Régionale de Normandie-Seine a été saisi de 55 dossiers en 2015, contre 52 dossiers en 2014, et 29 en 2013.

Le suivi qualitatif et quantitatif des réclamations fait l'objet d'un reporting mensuel en Comité de Direction.

### C.3. Pourcentage et nombre de domaines d'activité soumis à l'analyse de risques en matière de corruption (SO2 du GRI - Partie G)

➤ Description du dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Le dispositif s'appuie sur une unité dédiée, rattachée au Responsable Conformité. Elle a pour mission de traiter les informations issues d'outils internes de détection, des signalements des réseaux, d'autres services ou de Crédit Agricole SA et d'effectuer les déclarations à l'organisme dédié « Tracfin ».

Les outils internes intègrent une trentaine de scénarios de détection permettant de mettre en évidence les opérations atypiques.

En matière de lutte contre le financement du terrorisme, la Caisse Régionale de Normandie-Seine s'assure qu'elle n'est liée à aucune personne ou entité faisant l'objet d'un gel des avoirs et qu'elle n'en reçoit ou ne lui adresse pas de fonds durant toute la durée de la relation.

En conséquence :

- 60 déclarations de soupçon ont été effectuées en 2015, contre 67 en 2014 et 52 en 2013.

➤ Description de la Charte de Déontologie

Les règles relatives aux conflits d'intérêts et aux libéralités sont exprimées dans plusieurs documents destinés aux collaborateurs :

- le Règlement Intérieur,
- la Charte de Déontologie Générale,
- la politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts formalisée.

Un registre des conflits d'intérêts potentiels est tenu. Les personnes, en raison de leur fonction ou de leurs positions, considérées comme initiés permanents ou personnes sensibles sont soumises à des règles de déontologie spécifiques (voir Règles relatives aux conflits d'intérêts et aux libéralités en annexes).

#### **C.4. Initiatives pour accroître la compréhension financière par type de bénéficiaires (FS16 du GRI - Partie G)**

➤ Description des pratiques pour améliorer le service client

La Caisse Régionale de Normandie-Seine a déployé une méthode de vente basée sur la personnalisation de l'approche client. La proposition de solutions s'établit à partir du recueil des besoins du client en respectant ses propres sensibilités (Nouvelle Démarche Commerciale).

S'inscrivant dans le mouvement initié par le Groupe, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a déployé en 2012 les éléments constitutifs des « Engagements Relationnels »

- Le conseiller n'a aucune incitation financière à vendre un produit plutôt qu'un autre,
- Une fiche Mémo descriptive présentant le produit acheté est remise au client en complément des documents contractuels et réglementaires,
- Le client dispose (hors offres Crédit) d'un délai de rétractation de 30 jours.

Depuis 2013, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a mis en place un projet visant à ancrer la démarche commerciale déjà en place dans les pratiques en l'associant à un outil de mesure de la satisfaction du client après un contact commercial. Cet outil mesure, au travers d'une enquête systématique initiée par e-mail auprès des clients ayant eu un entretien conseil récent (moins de un mois) en agence, un indice de recommandation, associé à un ensemble de questions visant à qualifier la bonne pratique commerciale sur l'ensemble de son Réseau de distribution.

L'Indice de Recommandation Client (IRC) mesuré en 2013 ressortait à 46,6 % (différence entre les clients promoteurs – note 9 ou 10 – et clients détracteurs – note inférieure à 7). Fin 2015, l'indice IRC s'établit à 49,1 % contre 50,1 % fin 2014.

Avec la Directive Européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers (MIF), la vente de produits financiers est conditionnée par des processus et outils adaptés (voir C.6. Politique pour la conception et la vente juste de produits et services).



➤ Segmentation de la clientèle

La segmentation de la clientèle utilisée est celle définie par le Groupe Crédit Agricole. En complément, des filtres « Age » et « Compétences MIF » sont utilisés lorsque les offres relèvent de ce contexte.

➤ Spécialisation des équipes commerciales

Depuis 2009, l'organisation des métiers est réalisée par marché spécialisé (particuliers, entreprises, professionnels, agriculture...).

➤ Pratiques dans la diffusion des tarifs

Les tarifs mis à jour annuellement sont diffusés par :

- l'envoi d'une plaquette des tarifs à chaque client (au moins 3 mois avant leur entrée en vigueur),
- l'affichage des tarifs dans chaque point de vente (détails disponibles en agence),
- l'affichage de l'intégralité des conditions tarifaires sur le site [www.ca-normandie-seine.fr](http://www.ca-normandie-seine.fr).

### **C.5. Processus pour contrôler les exigences environnementales et sociales pesant sur les clients (FS3 du GRI - Partie G)**

Une démarche de développement d'une méthodologie d'analyse extra financière a été initiée fin 2010. Elle permet, aux Centres d'Affaires Entreprises, de mieux connaître l'activité de leurs clients lors de la décision d'octroi de prêts et de mieux gérer l'ensemble des risques. La méthodologie a été présentée au Comité de Pilotage Développement Durable ainsi qu'au Comité des Prêts en présence du Président et du Vice-Président de la Caisse Régionale de Normandie-Seine. La Caisse Régionale de Normandie-Seine encourage le développement de ce type de pratiques au sein des Centres d'Affaires Entreprises.

### **C.6. Politique pour la conception et la vente juste de produits et services (FS15 du GRI - Partie G)**

➤ Principes de commercialisation des produits et de prise en compte de la primauté de l'intérêt du client

La commercialisation des produits s'appuie sur un plan d'actions, dont l'objectif est d'apporter à nos clients, une réponse adaptée et personnalisée, à partir de la bonne connaissance de nos clients.

Depuis 2010, un processus permettant de mettre des motifs de contact à la disposition des conseillers a été mis en place. Les clients concernés sont extraits des bases de données selon les ciblage réalisés par le marketing. La primauté de l'intérêt du client fait partie des messages récurrents diffusés dans l'ensemble des formations (commerciales et conformité/déontologie). La rémunération commerciale est indépendante du type de contrat vendu.

➤ Description du dispositif Nouvelle Activité et Produit et de son contrôle par la conformité

A chaque mise en marché d'un produit ou service, une fiche « Nouvelle Activité et Produit » (NAP) ainsi que différents outils à destination des commerciaux sont créés et validés par la Conformité. Les produits commercialisés sont proposés principalement par les filiales du Groupe Crédit Agricole. Leur conformité est donc validée par les différents comités NAP de Crédit Agricole SA. L'analyse « NAP » de la Caisse Régionale de Normandie-Seine porte sur l'intégralité de ces offres, notamment en ce qui concerne la traçabilité du devoir de conseil au sein de la Caisse Régionale de Normandie-Seine.

➤ Application du dispositif Marchés d'Instruments Financiers

Depuis son application, 96 % des clients possédant un compte titres actif ont complété le questionnaire Connaissance et Expérience en matière de marchés financiers (QCE). Depuis 2014, un dispositif

interactif a permis aux clients internautes de mettre à jour leur QCE. Tant que le QCE n'a pas été renseigné, le client se voit proposer, de façon systématique, la réponse au questionnaire.

➤ Description du dispositif MIF dans la formation des conseillers et de son contrôle par la conformité

Le dispositif MIF fait l'objet, depuis 2008, de multiples présentations et formations aux collaborateurs des réseaux. Depuis 2010, il est intégré aux formations concernant les métiers « Conseiller d'accueil » et « Conseiller Banque-Assurances ».

Les conseillers disposent d'outils informatiques leur permettant de formaliser les entretiens commerciaux avec les clients sur leurs placements tout en s'assurant de la prise en compte du patrimoine du client, de ses objectifs, de ses horizons de placement, de son appétence au risque et de ses compétences en matière de marchés financiers.

Les contrôles sur la bonne application de la MIF sont faits à 3 niveaux :



### C.7. Achats Responsables (HR2 du GRI - Partie G)

Depuis janvier 2010, une Charte des Achats Responsables a été signée par le Comité de Direction de la Caisse Régionale de Normandie-Seine. Les dispositifs intégrés vont de l'énoncé du besoin ou de la demande jusqu'à la commande ou la signature du contrat.

La Charte porte ainsi principalement sur :

- l'intégration du développement responsable et durable par l'acheteur tout au long de la démarche d'achat,
- la transparence des opérations et la normalisation des relations avec les fournisseurs,
- l'égalité de traitement entre les fournisseurs et la mise en concurrence équitable (notamment lors d'Appels d'Offres intégrant un ESAT ou un client),
- le choix du mieux-disant plutôt que celui du moins-disant,
- un appel d'offre obligatoire pour dépenses estimées supérieures à 50 000 euros.

La Charte des Achats a été entièrement refondue au second semestre 2015 pour une entrée en vigueur sur l'exercice 2016.

### C.8. Intégration des parties prenantes sur la réflexion RSE (FS5 du GRI - Partie G)

La Direction de la Caisse Régionale de Normandie-Seine entretient un dialogue nourri avec les représentants du personnel au travers de réunions régulières. Ainsi se sont tenues en 2015 :

- Comité d'Entreprise 12 réunions (RH)
- Délégués du Personnel 12 réunions (RH)
- CHSCT 7 réunions (RH)
- Organisations Syndicales 12 réunions (RH)

Les dispositifs Passerelle et de micro-crédit s'appuient sur des échanges avec les UDAF locales, les ADIE, les Plateformes d'Initiatives Locales permettant de mettre en place les dispositifs appropriés destinés aux personnes concernées. (Voir paragraphe F.3 ci-dessous)

## D. Relation de l'Homme au Travail

La politique RH de l'entreprise au cours des dernières années a consisté en priorité à développer l'attractivité pour alimenter une politique de recrutement active, à assurer le renforcement des compétences, via un niveau élevé de formation et une politique de mobilité interne active, et à développer la satisfaction des collaborateurs (avec des résultats tangibles puisque le niveau de satisfaction mesuré a significativement progressé). La Caisse Régionale de Normandie-Seine a signé la Charte de la Diversité et s'engage à l'appliquer dans toutes ses dimensions au travers de ses différentes actions.

Au cours des prochaines années, les principales priorités consistent à poursuivre le développement de la compétence, à rendre l'entreprise plus apprenante et collaborative (notamment via la promotion d'un Réseau Social d'Entreprise), et à favoriser les trajectoires professionnelles, notamment en aidant à mieux encore concilier la vie professionnelle et la vie privée, et en faisant de l'entreprise un espace de vie.

Les informations relatives à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants n'ont pas été développées ici car non pertinentes par rapport à l'activité directe de la Caisse Régionale de Normandie-Seine. En revanche, les impacts indirects sont traités notamment dans les achats.

### D.1. Effectif total par contrat et répartition Administratifs/ Réseau (LA1 du GRI - Partie G)

#### ➤ Répartition par type d'emploi

L'effectif total inscrit au 31/12/2015 s'élevait à 1 867 salariés (contre 1 893 au 31/12/2014).

Il était composé de:

- 93,79 % de contrats à durée indéterminée, soit 1 751 personnes
- 2,68 % de contrats à durée déterminée (hors alternance), soit 50 personnes
- 3,53 % de contrats en alternance, soit 66 personnes

Au 31 décembre 2015, 227 collaborateurs travaillaient à temps partiel, ils étaient 223 à fin 2014.

#### ➤ Recrutement

En 2015, la Caisse régionale a recruté 122 collaborateurs en Contrat à Durée Indéterminée (CDI).

	2013	2014	2015
Entrée CDI	109	91	122

#### ➤ Répartition des collaborateurs entre les sites administratifs et le Réseau de Distribution

Au 31/12/2015, 1 327 (sur 1 867) personnes, soit 71,1 % des effectifs, travaillaient en relation directe avec la clientèle.

## D.2. Turn over du personnel (LA2 du GRI - Partie G)

Cet indicateur restitue le turn over des salariés en CDI. Celui-ci a été, en 2015, de 6,95 % (Indicateur 1-b 4).

Sur 1 735 CDI actifs (au 1<sup>er</sup> janvier 2015), le taux d'entrée avec 122 entrées a été de 7,03 %. Et le taux de sortie avec 119 sorties a été de 6,86 %.

Sorties	2013	2014	2015
Démissions	11	15	18
Départs vers le groupe	9	10	14
Licenciements et Ruptures Conventionnelles	3	4	7
Départs en cours période d'essai	7	9	15
Retraites	75	60	64
Décès	3	1	1
<b>Total</b>	<b>108</b>	<b>99</b>	<b>119</b>

## D.3. Taux d'accidents du travail (LA7 du GRI - Partie G)

Le taux d'accidents du travail, en 2015, s'élevait à 1 %, soit 25 salariés ayant eu un accident de trajet ou un accident du travail. Et le taux d'absentéisme (représentant le nombre de jours d'absences) est de 0,1%.

Le taux d'absentéisme pour maladies professionnelles est de 0,07 % pour l'année 2015 (3 salariés).

Le taux d'absentéisme pour maladie se situe ces dernières années entre 3,3 % et 3,8 % (depuis 2010).

En 2015, ce taux est de 3,28 % (maladie professionnelle comprise).

Le nombre de journées d'absentéisme se répartit de la manière suivante :

(en jours)	2013	2014	2015
Congés	90 209	89 012	88 280
Maladie (yc maladies professionnelles)	14 460	16 623	15 557
Maternité	10 567	12 906	9 397
Sans Solde	8 822	9 394	7 543
Divers	6 525	6 120	7 739

## D.4. Formation : nombre moyen d'heures par salarié et pourcentage de la masse salariale (LA10 du GRI - Partie G)

L'accord national du Groupe Crédit Agricole prévoit un taux minimum de formation de 6 % de la masse salariale.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine y aura consacré 7,8 % chaque année en moyenne sur 3 ans (2012 – 2014).

## D.5. Programme de développement des compétences et de formation tout au long de la vie (LA11 du GRI - Partie G)

106 832 heures de formation ont été réalisées en 2015 contre 96 794 heures de formation, sur base globale, en 2014.

Avec 51 heures de formation en moyenne en 2015 par personne, le nombre moyen d'heures de formation par personne reste équivalent pour les femmes et les hommes, tout en restant élevé pour les seniors.

Nombre total d'heures de formation par catégorie d'emploi	Nombre d'heures	Nombre de personnes formées	Moyenne
Agents d'application	40 623	432	94
Agents de maîtrise	45 504	1 129	40
Cadres	20 706	525	39

#### D.6. Pourcentage de salariés bénéficiant d'entretiens d'évaluation et d'évolution de carrière (LA12 du GRI - Partie G)

- ⇒ 99,7 % des collaborateurs présents durant l'exercice 2015 ont bénéficié d'un entretien d'appréciation professionnelle contre 98,7 % en 2014
- ⇒ 21,23 % ont effectué une mobilité professionnelle durant l'année,
- ⇒ 9,25 % se sont vu confier des responsabilités supplémentaires,
- ⇒ 3,66 % se sont vu reconnaître des compétences supplémentaires à leur emploi,
- ⇒ 100 % ont bénéficié d'une augmentation générale et 41,88 % d'une augmentation individuelle.

#### D.7. Répartition des employés par sexe, âge et catégorie professionnelle (A-EFF - Partie G)

Les données ci-dessous sont basées sur les effectifs actifs au 31/12/2015.

##### ➤ Répartition des employés par sexe

Au 31/12/2015, l'effectif des salariés actifs est composé de 64,03 % de femmes et 35,97 % d'hommes.

##### ➤ Répartition des employés par âge

Tranches d'âge	agents actifs 2015	
	Effectifs	Poids
< 30 ans	421	22,84%
30 à 39 ans	578	31,36%
40 à 49 ans	424	23,01%
> 50 ans	420	22,79%
<b>Total</b>	<b>1843</b>	<b>100%</b>

##### ➤ Répartition des employés par catégorie professionnelle en 2015 sur la population active

Agents d'application	11,29 %
Techniciens/Animateurs Unité	59,25 %
Cadres	29,46 %

##### ➤ Sous-traitance

Pour 2015, le montant de la sous-traitance s'est élevé à 28,9 millions d'euros contre 27,4 millions d'euros en 2014 (ce montant concerne essentiellement les prestations informatiques de CA Services).

## D.8. Salaires hommes / femmes (LA14 du GRI - Partie G)

A niveau de poste et ancienneté équivalents, les rémunérations entre hommes et femmes sont équivalentes. Malgré un rattrapage rapide, les femmes restent moins nombreuses sur les postes les plus qualifiés : la proportion de femmes chez les cadres est de 47,2 % en 2015 contre 45,5 % en 2014 et 44,4 % en 2013. De ce fait, la rémunération conventionnelle moyenne est de 2 674 € pour un homme, 2 299 € pour une femme.

En 2015, la masse salariale (y compris intéressement et participation) s'est élevée à 86,8 millions d'euros.

Le comité d'entreprise a rendu un avis favorable à l'unanimité sur le rapport Hommes-femmes le 10 avril 2015.

## D.9. Handicap et Emploi au Crédit Agricole (A-HECA - Partie G)

La Mission Handicap de la Caisse Régionale assure la mise en œuvre de l'accord national HECA (Handicap et Emploi au Crédit Agricole). A ce titre, elle accompagne les salariés en situation de handicap au cours de leur vie professionnelle (85 personnes concernées à fin 2015), elle participe aux recrutements (en 2015 : 7 embauches CDI et 11 embauches CDD dont 7 contrats de professionnalisation) et elle développe le recours à des prestations auprès du secteur protégé. La Mission Handicap mène au long de l'année des actions de sensibilisation auprès de l'ensemble du personnel, ainsi que la formation de managers sur le sujet du handicap (35 personnes en 2015).

### ➤ Nombre et % de salariés handicapés

	2013	2014	2015
Nombre de collaborateurs handicapés	75	86	85
Taux d'emploi de salariés handicapés	4,97 % <sup>(1)</sup>	5,39 % <sup>(1)</sup>	NC
Répartition CDI/CDD	71 CDI et 4 CDD	73 CDI et 13 CDD	77 CDI et 8 CDD

*(1) Donnée issue de la déclaration annuelle auprès de l'Agefiph restituée fin février  
Chiffres provisoires en attente déclaration annuelle*

La Caisse Régionale de Normandie-Seine est également signataire de la « Charte de la Diversité ». En vertu de cette charte, elle s'engage à sensibiliser et former les collaborateurs chargés des recrutements, de la gestion des carrières, de la formation aux enjeux de la non-discrimination et de la diversité. Dans ses recrutements, l'entreprise cherche à refléter la diversité de son territoire en tenant compte, par exemple, de sa diversité culturelle et ethnique. Elle communique auprès de l'ensemble des collaborateurs de cet engagement pour la diversité.

## D.10. Satisfaction au travail (LA 15 - Partie G)

Une enquête sur la qualité de vie au travail est réalisée tous les 2 ans auprès des collaborateurs. En 2010, le taux de satisfaction sur 42 questions fermées a été de 76,7 % et la note moyenne attribuée a été de 6,52/10.

En 2012, le taux de satisfaction sur 47 questions a été de 82,8 % et la note moyenne attribuée a progressé pour atteindre 7/10.

En 2014, le taux de satisfaction sur 44 questions fermées a été de 84,2 % et la note moyenne de 7,13/10.

Cette évolution positive est le fruit d'une politique active d'amélioration des conditions de travail dans toutes ses composantes (organisation, planification, suivi, management...), qui s'est appuyée sur un diagnostic et s'est concrétisée à travers des plans d'actions. Il a été considéré que l'approche retenue répondait de manière équilibrée au triptyque : satisfaction au travail des salariés, satisfaction des

clients et bonne marche de l'entreprise, et permettait de répondre au mieux à la problématique de santé au travail.

#### D.11. Sécurité au travail

L'ensemble des salariés se voient périodiquement proposer des briefings Sécurité et de sensibilisation aux risques incendie avec présentation du plan d'évacuation.

	2013	2014	2015
Briefings incendie pour l'ensemble du personnel sur les 2 sites administratifs	379 pers.	428 pers.	303 pers.
soit	72%	81%	57%
Exercice d'évacuation annuel et debriefing CHSCT	Fait	Fait	Fait
Personnes de 1 <sup>ère</sup> intervention formées par un organisme extérieur pour les sites administratifs	30 pers.	39 pers.	36 pers.
Briefing Sécurité Agence	943 Pers.	1 227 pers	1 266 pers.

#### D.12. Relations sociales

Le travail avec les partenaires sociaux a conduit, en 2015, à conclure certains accords mettant à jour ou complétant le dispositif social de l'entreprise :

- |  |                     |
|--|---------------------|
| ○ Accord relatif aux frais de missions   | signé le 10/06/2015 |
| ○ Accord relatif aux conditions bancaires offertes aux salariés                          | signé le 07/10/2015 |
| ○ Accord sur le traitement des promotions internes 2016-2017                             | signé le 10/06/2015 |
| ○ Accord sur l'octroi de titres restaurants 2016   | signé le 19/10/2015 |
| ○ Accord sur les rémunérations 2015  | signé le 23/04/2015 |
| ○ Accord relatif à la mise en œuvre de la PEECA 2014-2016                                | signé le 10/06/2015 |
| ○ Accord sur la rétribution globale  | signé le 08/06/2015 |
| ○ Accord de participation 2015-2017  | signé le 08/06/2015 |
| ○ Accord d'intéressement 2015-2017   | signé le 08/06/2015 |
| ○ Accord sur la prévoyance santé 2016  | signé le 10/12/2015 |
| ○ Accord sur le CESU 2016  | signé le 19/11/2015 |
| ○ Accord sur le don de jours de repos aux parents d'un enfant gravement malade 2015-2017 | signé le 08/01/2015 |
| ○ Accord sur « filière conseillers d'affaires pro » 2015-2017                            | signé le 08/01/2015 |
| ○ Accord sur la formation professionnelle 2015-2018                                      | signé le 12/11/2015 |

### E. Engagement Environnemental

Les informations relatives à la prise en compte des nuisances sonores, à l'utilisation des sols et aux conséquences de changement climatique ne sont pas applicables à la Caisse Régionale de Normandie-Seine du fait de son activité économique (services).

### E.1. Mesure des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) (EN 16 -18 du GRI - Partie G)

Indicateur	2013	2014	2015	2015 / 2013 (%)
Eau (M <sup>3</sup> /ETP)	7,64	6,99	9,10	+ 19,1 %
Déplacements professionnels (Kms/ETP)	1 656	1 493	1 530	- 7,6 %
Energie (KWh/ETP)	--	5 390	5 850	N.S.
Ramettes de papier A4 (Kgs/ETP)	60	67	73	+ 21,1 %

Des actions de réduction des émissions de GES ont été réalisées comme :

- le développement des techniques de réunion à distance (visioconférence),
- l'acquisition de véhicules zéro émission,
- le développement et la généralisation de la dématérialisation des documents,
- la rénovation des agences avec des techniques et matériaux vertueux.

La fiche Bilan Carbone (Scope 2) de la Caisse Régionale de Normandie-Seine 2014, réactualisant les données du Bilan Carbone réalisé en 2012, est accessible sur le site internet de la Caisse Régionale de Normandie-Seine.

Les émissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie s'élèvent à 1 486,5 tonnes éq CO<sub>2</sub>. Celles associées aux déplacements professionnels s'élèvent à 636 tonnes éq CO<sub>2</sub>.

### E.2. Consommation de papier en poids (EN1 du GRI - Partie G)

Le suivi des consommations de papier (mesurées en tonnes) a été initié au cours de l'exercice 2010 et fait, depuis, l'objet d'un suivi périodique en Comité RSE.

(en tonnes)	2013	2014	2015
Ramettes A4/A3	111,7	121,7	130,3
Relevés bancaires & salaires	45,8	68,6	71,9
Enveloppes blanches	21,4	28,0	24,3
Enveloppes logotées CANS	18,6	18,9	18,6
Rouleaux DAB	20,1	16,2	11,5
Sous - total	217,6	253,4	256,6
Imprimés à plat	--	18,9	18,9
Rouleaux TPE/Dépôts Commerçants	--	18,7	17,1
Total	--	291,0	292,6

### E.3. Pourcentage de matières consommées provenant de matières recyclées (EN2 du GRI - Partie G)

Indicateur non disponible pour cet exercice (en développement).



#### E.4. Masse totale de déchets par type et par mode de traitement (EN22 du GRI - Partie G)

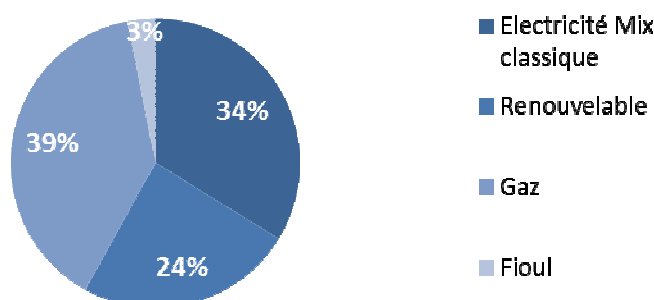
La Caisse Régionale de Normandie-Seine procède par ailleurs au recyclage des papiers usagés : 254 tonnes en 2015, 135 tonnes en 2014, 105 tonnes en 2013 ont été revendues à une entreprise spécialisée.

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Normandie-Seine participe au recyclage des cartes bancaires obsolètes dans le programme organisé depuis juillet 2014 par Crédit Agricole C&P et Crédit Agricole SA. La Caisse Régionale de Normandie-Seine a transmis 30 962 cartes qui ont été prises en charge par Crédit Agricole C&P pour être recyclées par une entreprise spécialisée (traitement du plastique et des composants électroniques de la puce). Les nouvelles cartes diffusées sont, lorsque le type de produit le permet, composées de PLA, plastique d'origine végétale recyclable. 34 949 cartes de cette nature ont été diffusées en 2015.

D'une manière générale, la Caisse Régionale de Normandie-Seine n'a pas mis en place de mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement. En effet, l'activité bancaire directe est peu émettrice de rejets polluants et la banque respecte les normes de traitement en vigueur en France.

#### E.5. Consommation d'énergie directe répartie par source (EN3 du GRI - Partie G)

Répartition des énergies par source (en kWh consommés en 2015)



#### E.6. Valeur monétaire des produits et services conçus pour apporter un bénéfice environnemental (FS8 du GRI - Partie G)

- Depuis le lancement de l'éco prêt à 0 % en 2009, un report naturel des financements « verts » s'est réalisé du prêt économie d'énergie (PEE) vers l'éco prêt à 0 % (Eco-PTZ : Prêt à Taux Zéro). L'année 2015 se présente comme une année de transition, le PTZ faisant l'objet d'une réforme spécifique entrant en vigueur en 2016.

	2013	2014	2015
Montant des Eco prêt à Taux 0% réalisés (*)	2 489 183	3 834 673	1 677 637
Montant des PEE réalisés	1 756 625	3 800 690	6 984 066

(\*) Valeurs 2013 et 2014 ayant fait l'objet d'une actualisation après l'arrêt des chiffres du rapport de gestion 2014. La donnée 2015 correspond à une donnée arrêtée à fin novembre.

#### AGRICULTURE

- Méthanisation agricole : 11 projets sur la région : 9 étudiés (ou en cours) 1,036 MWh
  - 5 Projets acceptés, dont 4 en fonctionnement et 1 en attente de réalisation (prêt de 1 million d'euros pour une puissance de 550 KWh)
  - 4 projets financés pour 1 600 K€ (955 KWh)

- Eolien (on shore) : 1 Projet financé: 4 Turbines, projet de 11,9 Millions d'euros
  - demande de financement CRNS = 1 470 K€
  - ratio réalisation EnR/total des réalisations : 1,28 %

## ENTREPRISE

- Eolien : 1 Projet financé : financement 5.000 K€ sur 18.500 k€
  - ratio réalisation EnR/total des réalisations : 4,66 %

### **E.7. Volume d'eau prélevée (EN 8 du GRI - Partie G)**

	Consommation (m <sup>3</sup> )	m <sup>3</sup> /ETP	Variation n/n-1
2012	22 022	12,16	+ 34,12%
2013	13 419	7,64	- 39,07%
2014	12 594	6,99	- 8,51%
2015	16 314	9,10	+ 30,2%

Les données fournies pour cet indicateur sont basées sur les factures reçues en année civile. La Caisse Régionale de Normandie-Seine n'est pas soumise, en 2015, sur son territoire, à des contraintes locales en matière d'approvisionnement en eau.

### **E.8. Implication financière et autres risques et opportunités pour l'activité de l'organisation liés au changement climatique (EC 2 du GRI - Partie G)**

- Participations dans les énergies renouvelables

La Caisse Régionale de Normandie-Seine ne possède pas de générateurs d'énergies renouvelables dans son parc immobilier. Les résultats d'une étude de faisabilité réalisée en 2010 sur l'éolien n'ont pas permis de donner une suite favorable.

- Protection de la biodiversité

L'activité directe de la Caisse Régionale de Normandie-Seine est à faible impact dans ce domaine. Toutefois, des réflexions sont engagées (accueil de ruches) pour agir, de manière incidente, sur le développement et la préservation de la biodiversité en Haute-Normandie.

### **E.9. Processus pour améliorer les compétences du personnel à mettre en œuvre les politiques et procédures environnementales et sociales (FS4 du GRI - Partie G)**

- La formation des salariés à la RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale)

L'espace intranet dédié a été refondu permettant d'accéder aux fondamentaux, actualités et à l'animation de la politique Développement Durable de l'entreprise.

Le Point Com, journal interne trimestriel, intègre des articles en relation avec le Développement Durable. En 2014, une opération de sensibilisation au covoiturage a été menée sur l'intranet conduisant en 2015 au développement d'un logiciel de covoiturage (ouverture publique janvier 2016). L'extension de la messagerie instantanée professionnelle a pris pour appui les avantages de ce type d'outil en matière de développement durable.

### **E.10. Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions**

La Caisse Régionale de Normandie-Seine n'a pas identifié de risques significatifs environnementaux ou de pollutions et en conséquence, n'a pas constitué de provisions et garanties pour risques environnementaux.

## F. Engagement Sociétal

### F.1. Valeur économique directe créée et distribuée (EC1 du GRI - Partie G)

Données	Réalizations (chiffres en M€)					
	2013	% du PNB	2014	% du PNB	2015	% du PNB
PNB	397,5		404,5		400,6	
Résultats	103,4	26,0%	107,5	26,6%	110,8	27,7%
Rémunération des parts sociales	1,3	0,3%	1,0	0,2%	0,6	0,1%
Rémunération des CCI	5,4	1,4%	5,6	1,4%	5,8	1,4%
Intéressement et participation	14,2	3,6%	14,7	3,6%	14,0	3,5%
	2013	% du RN	2014	% du RN	2015	% du RN
Investissements sur le territoire	14,5	14,0%	10,4	9,7%	10,1	9,1%
Valorisation des engagements sociétaux (partenariats sportifs, culturels, TVL...)	0,7	0,7%	0,6	0,6%	0,6	0,1%

NB : Ces chiffres couvrent les comptes sociaux (NF) de la Caisse régionale

### F.2. Points d'accès dans les endroits peu peuplés ou défavorisés (FS13 du GRI - Partie G)

Le maillage de la Caisse Régionale de Normandie-Seine est très important notamment en milieu rural avec en moyenne plus d'une agence par canton. Des distributeurs automatiques de billets hors sites et 121 points verts viennent équiper les villages. En milieu urbain, les grandes villes disposent de plusieurs agences réparties sur leur agglomération. Ainsi, la Caisse Régionale de Normandie-Seine compte sur son territoire haut normand 3 Centres d'Affaires Entreprises, 3 Banques Privées, 12 Pôles Professionnels et Agricoles et 147 bureaux ou agences bancaires.

Structure/équipement	Nombre	Pour 10 000 habitants
Bureaux permanents (ouverture >4,5 jours)	145 sur 155 bureaux dont 53,5% implantés en zone rurale	0,79
Automates (DAG-GAB)	316 dont 34 installés hors agence	1,73

### F.3. Initiatives pour améliorer l'accès aux services financiers aux populations défavorisées (FS14 du GRI - Partie G)

#### ➤ Lutte contre l'exclusion bancaire

Le dispositif Passerelle, développé au Crédit Agricole Normandie-Seine en 2010, est un service gratuit de lutte contre l'exclusion bancaire. Son objectif est de venir en soutien aux clients fragilisés par un accident de la vie et de tout mettre en œuvre pour les aider à retrouver une situation correcte via l'accompagnement, le conseil et la mise en place de solutions financières adaptées. Les personnes sont accompagnées par des collaborateurs, des administrateurs des Caisses Locales ou encore des retraités de la Caisse Régionale de Normandie-Seine souhaitant s'investir dans le dispositif.

Depuis la création du dispositif 431 dossiers ont été traités et 155 (36%) ont été totalement pris en charge. Fin 2015, 33 dossiers sont en accompagnement actif, 62 % des dossiers pris en charge présentent une situation rétablie.

➤ L'accès au microcrédit

Le micro crédit personnel vise à accompagner des personnes habituellement «écartées» du système de crédit bancaire traditionnel. Avec l'aide d'organisations comme l'UDAF 76 et 27, des Missions Locales comme celle du Talou, l'objectif est d'aider ces personnes grâce à un «prêt privilégié» pour financer, par exemple, l'achat d'une voiture dans le cadre d'une recherche d'emploi. Un accompagnateur rencontre et conseille de manière régulière le bénéficiaire tout au long de la durée du crédit.

En 2015, 32 dossiers ont été réalisés pour un montant global de 79 150 euros, contre 45 en 2014 pour 103 991 euros et 44 dossiers pour 98 400 euros en 2013.

**F.4. Initiatives pour améliorer l'accès aux services financiers des populations handicapées (A-PMR - Partie G)**

Depuis la mise en œuvre du nouveau concept d'agence, les agences rénovées sont réalisées aux normes PMR 2015.

Au 31/12/2015, 95 des agences du Crédit Agricole Normandie-Seine répondaient aux normes PMR.

Lors des travaux de rénovation, des équipements sont installés dans les agences et sur les automates :

Rampes d'accès ou plateformes élévatrices ; bandes podotactiles aux abords des marches d'escalier; main courante normées pour les escaliers ; couleurs contrastées sur les nez de marche ; ascenseurs à information vocale, situation des commandes à une hauteur de 0,90 m et 1,30 m ; appel d'urgence ; repérage des entrées...

**F.5. Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme**

Cet indicateur est directement non applicable au sein de la Caisse Régionale de Normandie-Seine, l'impact indirect sur les droits humains est traité notamment dans les achats.

## TABLEAU DES ENGAGEMENTS DE PROGRES (2014-2016)

### GOVERNANCE

Pourcentage de sociétaires dans le portefeuille client (A-G1)

Atteindre 35 % de sociétaires dans le portefeuille client fin 2016

Politique incluant des éléments environnementaux et sociaux (FS1)

Améliorer la mise à jour des vitrines internes et externes relatives au Développement Durable

### BONNES PRATIQUES DANS LES AFFAIRES

Formation des salariés aux procédures anti-corrupcion (SO3)

Re-sensibiliser chaque année 30 % des effectifs de la Caisse Régionale de Normandie-Seine

Pratiques relatives à la satisfaction client (PR5)

Maintenir le nombre de réclamations sous le seuil de 1.500 par an.

Politique pour la conception et la vente juste de produits et services (FS15)

Approcher au plus près le taux de 100 % des clients actifs ayant rempli le QCE.

Achats Responsables (HR2)

Promouvoir et systématiser l'application de la Charte des Achats Responsables par l'ensemble des gestionnaires de la Caisse Régionale Normandie Seine

Intégration des parties prenantes dans la réflexion RSE (FS5)

Poursuivre et approfondir notre engagement via des événements et partenariats au travers des différentes activités

### ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Consommation de papier en poids (EN1)

Après la mise en place de la signature électronique en agence en 2014, diffuser et encourager l'emploi de cette technique pour réduire les impressions de documents pris en charge de 80 % en 2016 (75 % à fin 2015) – Extensions fonctionnelles en 2016

Pourcentage de matières consommées provenant de matières recyclées (EN2)

Mieux identifier et développer le poids des consommables et papiers vertueux dans l'ensemble des consommations

Consommation d'énergie directe répartie par source (EN3)

Changer les systèmes de production de chaleur anciens restants par des pompes à chaleur

Valeur monétaire des produits et services conçus pour apporter un bénéfice environnemental (FS8)

Dynamiser la commercialisation des produits directement associés à des projets environnementaux  
Lancement de la gamme Moyens de paiement Responsables : carte PLA, chéquier PEFC

Implication financière et autres risques et opportunités pour l'activité de l'organisation liées aux changements climatiques (EC2)

Continuer à entretenir des relations avec les différentes parties prenantes et à sensibiliser nos clients sur les Energies Renouvelables

Processus pour améliorer les compétences du personnel à mettre en œuvre les politiques et procédures environnementales et sociales (FS4)

Fin de déploiement des actions relatives au Plan de Déplacement Entreprise (covoiturage, transports doux)

## **ENGAGEMENT SOCIÉTAL**

Initiative pour améliorer l'accès aux services financiers des populations défavorisées (FS14)

Développer le dispositif Passerelle sur l'ensemble du territoire de la Caisse Régionale de Normandie-Seine.

## **G. Global Reporting Initiative (GRI) et autres indicateurs**

### **Gouvernance**

Issus du GRI LA13 ; FS1

Indicateurs ajoutés A-G1 ; A-G2

### **Bonnes Pratiques dans les Affaires**

Issus du GRI SO3 ; PR5 ; FS15 ; SO2 ; HR2 ; FS5 ; FS16 ; FS3

### **Relation de l'Homme au Travail**

Issus du GRI LA1 ; LA2 ; LA7 ; LA10 ; LA11 ; LA12 ; LA14 ;

Indicateurs ajoutés A-HECA ; A-EFF ; LA15

### **Engagement Environnemental**

Issus du GRI EN16-18 ; EN1 ; EN2 ; EN22 ; EN3 ; FS8 ; EC2 ; FS4 ; EN8

### **Engagement sociétal**

Issus du GRI EC1 ; FS13 ; FS14

Indicateurs ajoutés A-PMR

## H. Annexes

### Gouvernance

Tableau de répartition des administrateurs de la Caisse Régionale de Normandie-Seine selon leur CSP (LA13)

	▪ 2013	▪ 2014	▪ 2015
Agriculteurs	10	10	10
Artisans, commerçants	2	2	2
Chef d'entreprise PME PMI	2	2	2
Professions libérales	1	1	2
Salariés	3	3	3
Retraités agricoles	1	1	0
Retraités non agricoles	1	1	1
	20	20	20

### Bonnes Pratiques dans les Affaires

#### Règles relatives aux conflits d'intérêts et aux libéralités (SO2)

- Le règlement intérieur précise les règles à adopter en ce qui concerne le secret bancaire, l'utilisation des informations, la gestion des cadeaux ou prestations émanant de clients, fournisseurs ou prescripteurs.
- La Charte de Déontologie Générale stipule en complément que les collaborateurs des agences ne peuvent être gestionnaires de leurs propres comptes ni de ceux de leurs proches.

## Engagement environnemental

### Liste des actions de réduction des consommations – 2015 (EN 16-18)

Communication Externe	▶ Généralisation de l'affichage numérique
Ressources Humaines	▶ Déploiement du Plan de Déplacement Entreprise sur le périmètre de la Métropole Rouen - Normandie : information sur les dispositifs spécifiques de la TCAR
Moyens généraux	▶ Lancement opération de réduction des consommations de papier A4 ▶ Conception et mise en place d'un service de covoiturage ▶ Préparation du chéquier PEFC (lancement 2016)
Immeubles	▶ Déploiement dispositif de télésurveillance des consommations d'énergie et d'eau dans le réseau d'agences ▶ Pose d'inverseurs chaud/froid ▶ Blocage des températures des thermostats ▶ Pose de thermostats de chauffage ▶ Pose d'horloge sur des éclairages extérieurs ▶ Réducteurs de débit et de pression d'eau sur les robinets ▶ Limiteurs de volume d'eau sur les chasses ▶ Poursuite du processus de verdoisement d'agences ▶ Pose de détecteurs / arrêt sur fuite d'eau

### Fiche Bilan Carbone de la Caisse Régionale de Normandie-Seine – 2014 (EN 16-18, FS8, EC2)

<b>Bilan Carbone</b>	<i>Réalisé en 2014</i>
<b>Organisme réalisateur</b>	<i>Eco Act (Paris)</i>
<b>Période de référence</b>	<i>Données de l'exercice 2014</i>
<b>Périmètre</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les 2 sites Sièges (Evreux et Bois Guillaume)</li> <li>- Les agences réparties sur les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure</li> <li>- Les bâtiments d'archivage</li> </ul>	
<b>Résultats du Bilan Carbone</b>	
14 185 t eq CO <sup>2</sup> soit 7,8 t eq CO <sup>2</sup> /ETP (sur la base de 1 803 ETP)	
énergie interne	10 %
services achetés	32 %
fret	5 %
déplacements de personnes	30 %
déchets/eaux usées	0 %
amortissements	23 %
<b>Principales pistes proposées par le prestataire</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Optimisation de la gestion du bâtiment et de l'énergie</li> <li>• Stratégie de gestion du papier et de l'informatique</li> <li>• Ecoconception des agences</li> <li>• Gestion de la relation Clientèle</li> </ul>	



## Principes du verdoisement d'agences / Agences Vertes (EC2)

<b>Agences vertes : principes</b>
° isolation thermique renforcée (ouate de cellulose pour la toiture, huisseries équipées d'un système de coupure thermique, isolation des murs grâce au chanvre...)
° protection solaire renforcée (double vitrage à la me d'argon, stores extérieurs...)
° Chauffage (pompe à chaleur type AIR/AIR, solaire, utilisation de la VMC avec échangeur (été : air neuf refroidi par l'air intérieur & hiver : effet inverse)...) )
° Eclairage (automatismes, éclairage LED pour les enseignes extérieures, tubes basses consommation et détecteurs de présence pour les éclairages intérieurs...)
° Plomberie (sèche mains électriques Dyson, mitigeurs électroniques de lavabo à débit régulé (détection de présence), chasses d'eau avec limiteurs de débit...)
° Peinture Bio
° Voltalys : délestage Edf (priorisation des postes de consommations électriques en fonction des besoins)
° Eco-mobilier (mobilier Steelcase "éco- conçu": 33 % de matériaux recyclés et recyclables à 99%)
<b>Agences vertes : objectifs</b>
- créer des agences peu consommatrices et peu émissives - faire des agences vertes des laboratoires d'essai de ces nouvelles technologies - faire preuve d'exemplarité vis-à-vis de nos fournisseurs et nos clients

Le verdoisement d'agences : application de ces principes à chaque agence rénovée au fil de l'eau.

### Précisions méthodologiques sur les indicateurs :

- La période de reporting s'étend du 1er janvier au 31 décembre 2015.
  - Sauf indication contraire, le périmètre de reporting extra-financier couvre la Caisse Régionale, les 72 Caisses Locales, les agences, la Société Technique de Titrisation, la filiale Normandie Seine Foncière ainsi que le fonds dédié « Force Profile 20 ».
- Des fiches détaillées de procédures de reporting permettent pour tous les indicateurs cités dans le rapport RSE de préciser leur définition exacte, leur mode de collecte et leur périmètre.
- Dans le cadre des données environnementales communiquées dans le rapport RSE 2015 :
  - o La consommation annuelle d'électricité et de gaz correspond à la somme des consommations réelles facturées. Du fait d'une évolution des méthodologies de calcul, les données 2013 relatives à la consommation d'énergie ne sont plus comparables aux données 2015 et ne sont donc pas reprises dans le présent rapport ;
  - o La détermination de la consommation d'eau correspond à la somme des factures reçues sur la période de reporting ;
  - o La détermination de la consommation de fioul correspond aux quantités achetées calculées sur la base des factures reçues ;
  - o La consommation de papier est mesurée en agrégeant la somme des consommations de papier à copier (A3 et A4), des papiers imprimés et des enveloppes commandées directement auprès des fournisseurs et imprimeurs ou via le GIE Achats Conseil. Les cahiers, blocs notes, courriers expédiés et chéquiers ne sont pas inclus dans les quantités reportées. Il n'a pas été possible de déterminer le poids associé à ces consommations ;
  - o Pour le nombre de kilomètres effectués par les collaborateurs en mission, il s'agit des kilomètres réalisés par les collaborateurs dans le cadre de leur fonction et remboursés par le Siège, hors véhicules flotte d'entreprise.

- Les émissions de gaz à effet de serre liées à l'énergie et aux déplacements professionnels sont calculées sur la base des consommations d'électricité, de gaz et de fioul domestique, multipliées par les facteurs d'émissions disponibles sur la base ADEME (2015).
  - La quantité de papier recyclé correspond à la somme des tonnages relevés sur les bordereaux de destruction transmis par le prestataire qui récupère les bennes de papier usagé. Le périmètre est limité aux sièges.
  - La quantité de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) inclut les distributeurs à billets, les écrans d'ordinateurs, les périphériques, les unités centrales, les imprimantes, les cartouches imprimantes et accessoires d'ordinateur.
- Dans le cadre des données sociales communiquées dans le rapport RSE 2015 :
- Les effectifs prennent en compte :
    - Les salariés disposant d'un contrat de travail à durée déterminée et indéterminée et d'un contrat en alternance en cours avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine ;
    - Les embauches prennent en compte les recrutements externes et les mobilités en provenance du Groupe Crédit Agricole en CDI ;
    - Les départs prennent en compte les démissions, licenciements, départs en retraite, ruptures conventionnelles ou départ en période d'essai, fin de contrat pour cause de décès ou d'invalidité et les mobilités vers le Groupe Crédit Agricole ;
  - Les heures de formation prennent en compte la totalité des heures effectuées (pendant et hors temps de travail, dont le temps passé en établissement par les contrats de professionnalisation et alternance) dispensées en interne ou par un prestataire externe. Les formations suivies par les cadres de direction ne sont pas incluses ;
  - L'absentéisme prend en compte les absences à partir d'une journée non travaillée ;
    - Le taux d'accidents du travail correspond au nombre de personnes ayant eu un accident de travail ou trajet sur le nombre de salariés au 31/12 ;
    - Le taux d'absentéisme comprend les jours d'absence pour maladies déclarées par la MSA (Mutualité Sociale Agricole). En cas de refus de prise en charge, l'absence est requalifiée et les données relatives à l'absentéisme sont mises à jour ;
    - Par an : Effectif moyen utilisé\*nombre de jours travaillés (261j)/Nombre de congés maladie ;
  - Le nombre d'accidents de travail :
    - Les accidents de travail prennent en compte les accidents sur le lieu de travail et les accidents de trajet. Il convient de préciser que l'indicateur comprend les accidents déclarés à la MSA (Mutualité Sociale Agricole). En cas de refus de prise en charge, l'absence est requalifiée et les données relatives aux accidents de travail sont mises à jour ;
  - Le nombre de travailleurs handicapés correspond aux collaborateurs ayant une déclaration d'handicap (en rapport avec la déclaration de la MDPH ou incapacité supérieure à 10% à cause d'une maladie professionnelle ou accident du travail).
- Dans le cadre des données sociétales communiquées dans le rapport RSE 2015 :
- Les dossiers passerelles « traités » :
    - Un dossier dit « traité » est un dossier où une première étude de la situation financière du client est effectuée. Le résultat de cette étude permet d'évaluer si une action est possible à entreprendre ou non. Si le dossier est finalement pris en charge, il est considéré comme « en cours ».

KPMG S.A.  
Siège social  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Téléphone : +33 (0)1 55 68 86 66  
Télécopie : +33 (0)1 55 68 86 60  
Site internet : [www.kpmg.fr](http://www.kpmg.fr)

**Caisse Régionale de Crédit Agricole  
Mutuel de Normandie-Seine**

Rapport de l'organisme tiers  
indépendant sur les  
informations sociales,  
environnementales et  
sociétales consolidées figurant  
dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2015  
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine  
Cité de l'Agriculture - Chemin de la Brétèque - 76230 Bois-Guillaume  
Ce rapport contient 5 pages

## **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine**

Siège social : Cité de l'Agriculture  
Chemin de la Brêtèque  
76230 Bois-Guillaume  
Capital social : €. 92 351 194

### **Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1049<sup>1</sup> et membre du réseau KPMG International comme l'un de vos commissaires aux comptes, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

#### **Responsabilité de la société**

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la société.

#### **Indépendance et contrôle qualité**

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

#### **Responsabilité de l'organisme tiers indépendant**

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de six personnes et se sont déroulés entre septembre 2015 et février 2016 sur une durée totale d'intervention d'environ deux semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles

---

<sup>1</sup> Dont la portée est disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

l'organisme tiers indépendant conduit sa mission et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>2</sup>.

## **1. Attestation de présence des Informations RSE**

### ***Nature et étendue des travaux***

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, ses Caisses locales ainsi que ses filiales.

### ***Conclusion***

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

## **2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE**

### ***Nature et étendue des travaux***

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes (listées dans les tableaux ci-après) :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

---

<sup>2</sup> ISAE 3000 – Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- nous avons mené des entretiens au siège social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine pour vérifier la correcte application des procédures et pour identifier d'éventuelles omissions et avons mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. Nos travaux ont porté sur 100% des effectifs et 100% des informations quantitatives environnementales et sociétales présentées.

### Indicateurs sociaux

---

Effectifs fin de période  
Répartition des salariés par sexe et par âge  
Nombre d'embauches en CDI  
Nombre de licenciements de salariés en CDI  
Nombre total d'heures de formation

### Indicateurs environnementaux

---

Consommation d'énergie  
Consommation de papier  
Quantité de papier usagé recyclé  
Quantité de Déchets Electriques et Electroniques  
Kilomètres parcourus dans le cadre des déplacements professionnels  
Emissions de gaz à effet de serre liées aux consommations d'énergie  
Emissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements professionnels

---

### Indicateurs sociétaux

---

Valeur économique directe créée et distribuée  
Nombre de dossiers traités dans le cadre du dispositif Passerelle

---

### Informations qualitatives

---

Social	Le bilan des accords collectifs Les politiques mises en œuvre en matière de formation
Environnemental	La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables
Sociétal	Impact territorial, économique et social de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement régional et sur les populations riveraines ou locales La prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux Les actions engagées pour prévenir la corruption

---

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

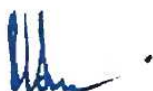
Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

## **Conclusion**

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 22 février 2016

KPMG S.A.



Philippe Arnaud  
*Associé Département Changement Climatique  
& Développement Durable*



Pascal Brouard  
*Associé*

## ANNEXE

### Résultats financiers des 5 derniers exercices (comptes individuels)

NATURE DE L'INFORMATION	2011	2012	2013	2014	2015
<b>1- Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social (en milliers d'€uros)	92 351	92 351	92 351	92 351	92 351
Nombre de parts sociales	3 488 244	3 488 244	3 488 244	3 488 244	3 488 244
Nombre de CCI	1 053 618	1 053 618	1 053 618	1 053 618	1 053 618
Nombre de CCA	1 513 954	1 513 954	1 513 954	1 513 954	1 513 954
Nombre total des titres	6 055 816	6 055 816	6 055 816	6 055 816	6 055 816
<b>2- Résultat global des opérations effectuées (en milliers d'€uros)</b>					
Chiffres d'affaires HT	615 441	605 739	607 396	607 773	593 069
Produit net bancaire	369 866	367 796	397 472	404 502	400 595
Résultat brut d'exploitation avant amortissements	189 318	176 551	205 309	213 047	204 964
Impôt sur les bénéfices	43 290	62 407	69 539	62 017	64 180
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	102 444	100 233	103 422	107 515	110 809
Montant des bénéfices distribués*	14 942	14 234	14 429	14 691	14 665
<b>3- Résultat des opérations réduit à 15,25 euros de capital</b>					
R. B. E. après impôt avant amortissement	24,11	18,85	22,42	24,94	23,25
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	16,92	16,55	17,08	17,75	18,30
Intérêt net versé à chaque part sociale en %	3,57%	2,77%	2,46%	1,89%	1,07%
Dividende net versé à chaque CCI	5,08	4,97	5,11	5,33	5,49
Dividende net versé à chaque CCA	5,08	4,97	5,11	5,33	5,49
<b>4 - Personnel</b>					
Effectif moyen	1 792	1 752	1 790	1 793	1 791
Montant en milliers d'euros :					
- salaires et traitements	65 402	67 219	68 778	68 613	69 578
- des sommes versées au titres des avantages sociaux	32 147	34 771	32 260	32 082	32 387

\* Projet de distribution au titre de l'exercice 2015

NB : Rémunérations et indemnités versées aux mandataires sociaux : voir note 33 de l'annexe aux comptes individuels.



**CREDIT AGRICOLE de NORMANDIE-SEINE**

**Société coopérative à capital et personnel variables  
Siège social : Cité de l'Agriculture Chemin de la Bretèque  
76230 BOIS GUILLAUME  
Siret 433 786 738 000 16 - APE 651 D**

**Descriptif du programme de rachat de ses propres certificats coopératifs d'investissement, qui sera soumis à l'assemblée générale ordinaire des sociétaires du 23 mars 2016.**

En application de l'article L. 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du 23 mars 2016.

## **I – Répartition des objectifs par titres de capital détenus**

Au 31/12/15, le nombre de certificats coopératifs d'investissement détenu par la Caisse Régionale de Normandie-Seine, est de 3 305 titres.

Ce nombre représente 0,31% de l'ensemble des certificats coopératifs d'investissement composant le capital social de la Caisse Régionale, et 0,05 % du capital social.

La totalité des CCI est détenue au travers d'un contrat de liquidité, conforme à la charte de déontologie élaborée par l'AMAFI le 23 septembre 2008 annexée à la décision de l'AMF en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008 concernant l'acceptation des contrats de liquidité approuvant cette charte, et conclu avec Kepler Cheuvreux.

## **II – Objectifs du programme**

L'autorisation demandée à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 23 mars 2016 est destinée à permettre à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser cette autorisation en vue :

- de consentir des options d'achat de certificats coopératifs d'investissement au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Caisse Régionale et des sociétés ou groupements qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225-180 du Code de commerce;
- d'attribuer des certificats coopératifs d'investissement de la Caisse régionale aux salariés visés à l'alinéa ci-avant, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce;
- de conserver les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale qui auront été achetés en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Caisse Régionale;
- d'assurer l'animation du marché des certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI;
- de procéder à l'annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis.

## **III – Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat**

### 1 - Part maximale du capital à acquérir par la Caisse Régionale de Normandie-Seine

La Caisse Régionale de Normandie-Seine est autorisée à acquérir un nombre de certificats coopératifs d'investissement ne pouvant excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant son capital social à la date de réalisation des achats, ce qui au 31/12/2015, représente 105 361 des certificats coopératifs d'investissement.

Toutefois, le nombre de certificats coopératifs d'investissement acquis en vue de leur conservation ou de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % du nombre de CCI composant le capital social de la Caisse régionale.

## 2 - Caractéristiques des titres concernés

Nature des titres rachetés : certificats coopératifs d'investissement cotés sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C)

Libellé : CCI du Crédit Agricole de Normandie-Seine

Code ISIN : FR0000044364.

## 3 - Prix maximal

L'acquisition de ses propres CCI par la Caisse Régionale dans le cadre du programme de rachat ne peut excéder 170 euros par titre.

## **IV – Durée du programme**

Conformément à l'article L.225-209 du code du commerce et à la 8<sup>ème</sup> résolution qui sera soumise à l'assemblée générale du 23 mars 2016, ce programme de rachat pourra être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale ordinaire, soit au plus tard jusqu'au 23 septembre 2017.

# **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE**

## **COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2015**

**Arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 05 Février 2016 et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 23 Mars 2016.**

### **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE**

Société coopérative à capital variable, régie par les dispositions du Livre V du Code Monétaire et Financier.

Siège social : Cité de l'Agriculture, Chemin de la Bretèque, 76230 Bois-Guillaume.

R.C.S. : 433 786 738 Rouen.

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

### ACTIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Opérations interbancaires et assimilées</b>	<b>188 486</b>	<b>121 518</b>
Caisse, banques centrales	67 671	64 674
Effets publics et valeurs assimilées (Note 5)	56 055	51 485
Créances sur les établissements de crédit (Note 3)	64 760	5 359
<b>Opérations internes au Crédit Agricole (Note 3)</b>	<b>849 463</b>	<b>918 515</b>
<b>Opérations avec la clientèle (Note 4)</b>	<b>9 615 766</b>	<b>9 972 013</b>
<b>Opérations sur titres</b>	<b>1 169 298</b>	<b>866 874</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe (Note 5)	684 496	394 891
Actions et autres titres à revenu variable (Note 5)	484 802	471 983
<b>Valeurs immobilisées</b>	<b>648 382</b>	<b>624 770</b>
Participations et autres titres détenus à long terme (Note 6.1 et 7)	537 653	522 460
Parts dans les entreprises liées (Note 6.1 et 7)	19 803	15 828
Immobilisations incorporelles (Note 7)	2 249	2 333
Immobilisations corporelles (Note 7)	88 677	84 149
<b>Capital souscrit non versé</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Actions propres</b>	<b>326</b>	<b>338</b>
<b>Comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>379 785</b>	<b>268 869</b>
Autres actifs (Note 8)	249 381	116 292
Comptes de régularisation (Note 8)	130 404	152 577
<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>12 851 506</b>	<b>12 772 897</b>

### PASSIF

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Opérations interbancaires et assimilées (Note 10)</b>	<b>4 477</b>	<b>14 873</b>
Banques centrales	0	0
Dettes envers les établissements de crédit (Note 10)	4 477	14 873
<b>Opérations internes au Crédit Agricole (Note 10)</b>	<b>6 959 789</b>	<b>7 269 116</b>
<b>Comptes créditeurs de la clientèle (Note 11)</b>	<b>3 504 534</b>	<b>3 112 002</b>
<b>Dettes représentées par un titre (Note 12)</b>	<b>177 458</b>	<b>372 172</b>
<b>Comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>293 005</b>	<b>198 651</b>
Autres passifs (Note 13)	166 544	80 339
Comptes de régularisation (Note 13)	126 461	118 312
<b>Provisions et dettes subordonnées</b>	<b>236 235</b>	<b>229 193</b>
Provisions (Note 14)	178 146	178 256
Dettes subordonnées (Note 15)	58 089	50 937
<b>Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) (Note 16)</b>	<b>21 100</b>	<b>18 100</b>
<b>Capitaux propres hors FRBG (Note 17)</b>	<b>1 654 908</b>	<b>1 558 790</b>
Capital souscrit	92 351	92 351
Primes d'émission	181 397	181 397
Réserves	1 270 283	1 177 443
Ecart de réévaluation	0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement	53	68
Report à nouveau	15	16
Résultat de l'exercice	110 809	107 515
<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>12 851 506</b>	<b>12 772 897</b>

## HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2015

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>1 940 352</b>	<b>2 011 314</b>
Engagements de financement (Note 23)	1 133 790	1 224 974
Engagements de garantie (Note 23)	804 777	785 642
Engagements sur titres	1 785	698

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>3 302 607</b>	<b>3 674 869</b>
Engagements de financement (Note 23)	70 133	200 000
Engagements de garantie (Note 23)	3 230 687	3 474 169
Engagements sur titres	1 787	700

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 20
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 21

## COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2015

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts et produits assimilés (Note 26)	389 835	398 736
Intérêts et charges assimilés (Note 26)	-160 139	-169 170
Revenus des titres à revenu variable (Note 27)	16 060	14 833
Commissions (produits) (Note 28)	177 081	181 960
Commissions (charges) (Note 28)	-29 422	-31 690
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation (Note 30)	-73	70
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés (Note 31)	7 053	11 035
Autres produits d'exploitation bancaire (Note 32)	2 577	762
Autres charges d'exploitation bancaire (Note 32)	-2 377	-2 034
<b>Produit net bancaire</b>	<b>400 595</b>	<b>404 502</b>
Charges générales d'exploitation (Note 33)	-195 631	-191 455
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles	-10 113	-9 855
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>194 851</b>	<b>203 192</b>
Coût du risque (Note 34)	-14 866	-27 514
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>179 985</b>	<b>175 678</b>
Résultat net sur actifs immobilisés (Note 35)	-2 020	-2 228
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>177 965</b>	<b>173 450</b>
Résultat exceptionnel (Note 36)	0	-1 977
Impôt sur les bénéfices (Note 37)	-64 180	-62 017
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	-2 976	-1 941
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>110 809</b>	<b>107 515</b>

**Les informations contenues dans l'Annexe sont classées en 7 parties :**

Note 1	Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice
Note 2	Principes et méthodes comptables
Notes 3 à 18	Informations relatives aux postes du bilan
Notes 19 à 24	Informations relatives au hors bilan
Note 25	Titrisation
Notes 26 à 38	Informations relatives au compte de résultat
Note 39	Projet d'affectation des résultats
Notes 40 à 41	Autres informations

## **NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

### **1.1 Cadre juridique et financier**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de Normandie-Seine, 72 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Normandie-Seine est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2015, la Caisse Régionale de Normandie-Seine fait partie, avec 38 autres Caisses Régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,70 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,15 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 027 798 actions propres au 31 décembre 2015, soit 0,15 % de son capital, contre 4 855 393 actions propres au 31 décembre 2014.

Pour sa part, Crédit Agricole S.A. détient 25 % du capital sous la forme de Certificats Coopératifs d'Associés émis par la Caisse Régionale de Normandie-Seine.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses Régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse Régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses Régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

### **1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole**

L'appartenance de la Caisse Régionale de Normandie-Seine au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

#### **Comptes ordinaires des Caisses Régionales**

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».



### Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

### Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses Régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A.

### Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

### Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses Régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

### Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses Régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

## Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

## Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses Régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif européen de résolution, dont les principales dispositions ont été partiellement adoptées de manière anticipée par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-31-16 II du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses Régionales au bénéfice des créanciers de Crédit

Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte

### Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses Régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1<sup>er</sup> mars 2027 sous réserve d'une résiliation anticipée totale ou partielle, ou d'une prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses Régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurance (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses Régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses Régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Cette garantie Switch a été mise en œuvre pour la première fois le 30 juin 2015 (voir note 1.3 relative aux événements significatifs de la période).

### **1.3. Événements significatifs relatifs à l'exercice 2015**

La Caisse Régionale de Normandie-Seine a perçu 12 416 milliers d'euros de dividendes versés en 2015 par la SAS Rue La Boétie au titre de l'exercice 2014.

### **Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole SA (Switch)**

Au cours de l'exercice 2015, la valeur globale de mise en équivalence des participations couvertes par le dispositif a respectivement subi une baisse au 30 juin 2015 entraînant un appel de la garantie, puis une hausse au 30 septembre 2015 se matérialisant par un retour total à meilleure fortune. Ainsi, l'indemnité versée au titre du 30 juin 2015 pour un montant de 4,36 millions d'euros a été remboursée par Crédit Agricole SA en intégralité en date du 1<sup>er</sup> décembre par imputation sur le dépôt de garantie de la Caisse Régionale de Normandie-Seine. Cela s'est traduit, dans les comptes de la Caisse Régionale de Normandie-Seine, par la comptabilisation en résultat au second trimestre, d'une charge en coût du risque de 4,36 millions d'euros et d'un produit en coût du risque à hauteur de 3,44 millions

d'euros, et par l'annulation de ces impacts dans les mêmes agrégats du compte de résultat du troisième trimestre.

### **Opération de titrisation**

Le 21 octobre 2015, avec l'opération « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 », le Groupe a initié une opération de titrisation portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession « true sale » des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses Régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 9,9 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT pour un montant de 10 milliards d'euros se répartissant en 8,6 milliards d'euros d'obligations senior et 1,4 milliards d'euros de titres subordonnés.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a cédé, à l'origine, un portefeuille de crédits habitat pour un montant de 278,9 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 243,3 millions d'euros et des titres subordonnés pour 39,6 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

Le fonctionnement de l'opération de titrisation est précisé en note 25.

## **NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES**

Les états financiers de la Caisse Régionale de Normandie-Seine sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale de Normandie-Seine publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Normandie-Seine est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

### **2.1 Créances et engagements par signature**

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit la Caisse Régionale de Normandie-Seine à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

## **Créances restructurées**

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité,

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse Régionale de Normandie-Seine s'élève à 30 406 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 24 879 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Sur ces prêts des décotes sont comptabilisées pour un montant de 144 milliers d'euros

## **Créances douteuses**

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, six mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de Normandie-Seine distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

### **Dépréciations au titre du risque de crédit avéré**

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Normandie-Seine par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### **Traitement comptable des dépréciations**

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrits dans la marge d'intérêt.

### **Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement**

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions Risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

### **Passage en perte**

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert, la Caisse Régionale de Normandie-Seine le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

## **2.2 Portefeuille Titres**

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

### **Titres de transaction**

La Caisse Régionale de Normandie-Seine détient des titres de transaction du fait de son activité de mainteneur de marché sur les Certificats Coopératifs d'Investissement détenus à travers un contrat de liquidité géré par Kepler Cheuvreux. Ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un nombre d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché. Le montant du stock est non significatif par rapport au bilan de la Caisse Régionale.

### **Titres de placement**

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

#### **Obligations et autres titres à revenu fixe :**

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

#### **Actions et autres titres à revenu variable :**

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition exclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.



A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

### **Titres d'investissement**

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de Normandie-Seine dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

## **Titres de l'activité de portefeuille**

La Caisse Régionale de Normandie-Seine ne détenait pas de titres de l'activité de portefeuille au 31 décembre 2015.

## **Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme**

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique «Résultat net sur actifs immobilisés».

## **Prix de marché**

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale de Normandie-Seine détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale de Normandie-Seine utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

## **Dates d'enregistrement**

La Caisse Régionale de Normandie-Seine enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

## **Reclassement de titres**

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine n'a pas opéré, en 2015, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

## **2.3 Immobilisations**

La Caisse Régionale de Normandie-Seine applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Elle applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Normandie-Seine, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

<b>Composant</b>	<b>Durée d'amortissement</b>	<b>Type d'amortissement</b>
<b>Foncier</b>	Non amortissable	Non amortissable
<b>Gros œuvre</b>	30 ans	Linéaire
<b>Second œuvre</b>	20 ans	Linéaire
<b>Agencements</b>	8 à 10 ans	Linéaire
<b>Matériel informatique</b>	3 à 4 ans	Dégressif
<b>Matériel spécialisé</b>	4 à 5 ans	Dégressif
<b>Mobilier</b>	8 à 10 ans	Linéaire

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Normandie-Seine sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

## **2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle**

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## **2.5 Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses Régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

## **2.6 Provisions**

La Caisse Régionale de Normandie-Seine applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

## **2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)**

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale de Normandie-Seine à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

## **2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

### **Opérations de couverture :**

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de la Caisse Régionale de Normandie-Seine (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

### **Risque de contrepartie sur les dérivés**

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale de Normandie-Seine intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale de Normandie-Seine.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

## **2.9 Opérations en devises**

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payés sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Le montant global de la position de change opérationnelle de la Caisse Régionale de Normandie-Seine s'établit à 34 milliers d'euros.

## **2.10 Engagements hors-bilan**

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale de Normandie-Seine.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 23 et 24.

## **2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement**

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 08 juin 2015.

La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

## **2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi**

### **Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies**

La Caisse Régionale de Normandie-Seine a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale de Normandie-Seine provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatées au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majoré des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Les engagements de la Caisse Régionale de Normandie-Seine vis-à-vis des membres de son personnel, en matière d'indemnités de départ à la retraite, sont gérés par PREDICA aux termes d'un contrat signé auprès de cette compagnie. Par ailleurs, les engagements liés à la retraite complémentaire des cadres de direction sont également gérés par ADICAM aux termes d'un contrat signé auprès de cette compagnie.

### **Plans de retraite – régimes à cotisations définies**

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Normandie-Seine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

### **2.13 Charges et produits exceptionnels**

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale de Normandie-Seine.



## 2.14 Impôt sur les bénéfiques (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % ainsi que la majoration exceptionnelle d'impôt sur les sociétés de 10,7 % due par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Normandie-Seine a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

### **NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

	31/12/2015						31/12/2014	
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>								
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et prêts :								
à vue	6 187				6 187		6 187	589
à terme	56 445				56 445		56 445	2 642
Valeurs reçues en pension					0		0	0
Titres reçus en pension livrée					0		0	0
Prêts subordonnés				2 128	2 128		2 128	2 128
<b>Total</b>	<b>62 632</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 128</b>	<b>64 760</b>	<b>0</b>	<b>64 760</b>	<b>5 359</b>
<b>Dépréciations</b>								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>64 760</b>	<b>5 359</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	139 438				139 438		139 438	70 676
Comptes et avances à terme	2 556	31 388	201 030	439 316	674 290	4 530	678 820	816 631
Titres reçus en pension livrée					0		0	0
Prêts subordonnés				31 200	31 200	5	31 205	31 208
<b>Total</b>	<b>141 994</b>	<b>31 388</b>	<b>201 030</b>	<b>470 516</b>	<b>844 928</b>	<b>4 535</b>	<b>849 463</b>	<b>918 515</b>
<b>Dépréciations</b>								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>849 463</b>	<b>918 515</b>
<b>TOTAL</b>							<b>914 223</b>	<b>923 874</b>

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 33 334 milliers d'euros. Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 83 845 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse Régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

## **NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE**

### **4.1 Opérations avec la clientèle – analyse par durée résiduelle**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015						31/12/2014	
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	12 858	81	0	0	12 939	0	12 939	14 923
Autres concours à la clientèle	560 609	1 060 227	3 327 161	4 691 885	9 639 882	43 494	9 683 376	10 026 898
Valeurs reçues en pension livrée					0		0	0
Comptes ordinaires débiteurs	44 847				44 847	177	45 024	54 808
<b>Dépréciations</b>							-125 573	-124 616
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>9 615 766</b>	<b>9 972 013</b>

### **Commentaires :**

Au 31 décembre 2015, la diminution de la ligne « Autres concours à la clientèle » s'explique pour 278 875 milliers d'euros par la participation de la Caisse Régionale de Normandie-Seine à la titrisation « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » initiée par le Groupe le 21 Octobre 2015, décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

Les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 311 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 83 845 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 1 554 991 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2015 contre 1 869 788 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

Le montant des créances restructurées au 31 décembre 2015 s'élève à 30 406 milliers d'euros contre 24 879 milliers d'euros au 31 décembre 2014. Le montant au 31 décembre 2015 correspond aux créances restructurées selon la nouvelle définition décrite dans la note 2 sur les Principes et méthodes comptables.

### **4.2 Opérations avec la clientèle – Analyse par agents économiques**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015					31/12/2014				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	4 863 869	71 474	38 010	31 289	19 070	5 242 629	71 207	34 410	32 738	18 520
Agriculteurs	1 361 567	25 799	15 431	16 736	12 326	1 363 356	28 376	13 369	18 061	10 489
Autres professionnels	964 262	44 931	29 185	27 299	20 705	1 003 058	42 031	25 374	24 852	18 253
Clientèle financière	112 258	7 029	5 590	5 574	5 145	93 828	8 122	4 248	5 887	3 383
Entreprises	1 460 877	61 912	45 992	44 587	37 377	1 275 639	58 449	41 998	42 970	33 509
Collectivités publiques	955 417	548	0	3	0	1 093 513	0	0	0	0
Autres agents économiques	23 089	115	84	85	72	24 608	114	62	109	59
<b>TOTAL</b>	<b>9 741 339</b>	<b>211 808</b>	<b>134 292</b>	<b>125 573</b>	<b>94 695</b>	<b>10 096 631</b>	<b>208 299</b>	<b>119 461</b>	<b>124 617</b>	<b>84 213</b>

**NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

	31/12/2015					31/12/2014
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :		5 092		50 194	55 286	50 800
- dont surcote restant à amortir					0	
- dont décote restant à amortir					0	
Créances rattachées		70		699	769	685
Dépréciations					0	
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>0</b>	<b>5 162</b>	<b>0</b>	<b>50 893</b>	<b>56 055</b>	<b>51 485</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe (1) :						
Emis par organismes publics					0	
Autres émetteurs		70 732		609 507	680 239	390 599
- dont surcote restant à amortir					0	
- dont décote restant à amortir					0	
Créances rattachées		511		3 842	4 353	4 368
Dépréciations		-96			-96	-76
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>0</b>	<b>71 147</b>	<b>0</b>	<b>613 349</b>	<b>684 496</b>	<b>394 891</b>
Actions et autres titres à revenu variable		488 185			488 185	473 236
Créances rattachées					0	
Dépréciations		-3 383			-3 383	-1 253
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>0</b>	<b>484 802</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>484 802</b>	<b>471 983</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>561 111</b>	<b>0</b>	<b>664 242</b>	<b>1 225 353</b>	<b>918 359</b>

(1) Dont 80 688 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2015 et 58 559 milliers d'euros au 31 décembre 2014

L'augmentation du poste « Obligations et autres titres à revenu fixe » classés en titres d'investissement s'explique par la souscription d'obligations senior et de titres subordonnés pour un montant de 282 900 milliers d'euros dans le cadre de la participation de la Caisse Régionale de Normandie-Seine à l'opération de titrisation décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 27 428 milliers d'euros au 31 décembre 2015, contre 28 839 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 19 689 milliers d'euros au 31 décembre 2015, contre 23 202 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

**5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Administration et banques centrales (y compris Etats)	103 895	120 344
Etablissements de crédit	126 144	149 428
Clientèle financière	883 126	575 800
Collectivités locales	0	0
Entreprises, assurances et autres clientèles	55 260	18 262
Divers et non ventilés	0	0
<b>Total en principal</b>	<b>1 168 425</b>	<b>863 834</b>
Créances rattachées	4 353	4 367
Dépréciations	-3 479	-1 328
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 169 299</b>	<b>866 873</b>

## 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2015				31/12/2014			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Titres à revenu fixe ou variable	680 239	55 286	488 185	1 223 710	390 599	50 800	473 236	914 635
dont titres cotés	364 846	55 286	77	420 209	354 942	50 800	77	405 819
dont titres non cotés (1)	315 393	0	488 108	803 501	35 657	0	473 159	508 816
Créances rattachées	4 353	769	0	5 122	4 367	685	0	5 052
Dépréciations	-96	0	-3 382	-3 478	-75	0	-1 253	-1 328
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>684 496</b>	<b>56 055</b>	<b>484 802</b>	<b>1 225 353</b>	<b>394 891</b>	<b>51 485</b>	<b>471 983</b>	<b>918 359</b>

(1) dont OPCVM étrangers 14 161 milliers d'euros.

Le Fonds Force Profile 20 sous contrôle exclusif figure à l'actif du bilan pour 44 149 milliers d'euros.

Sa valeur estimative au 31 décembre 2015 s'élève à 57 078 milliers d'euros.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	45 412	46 949
OPCVM obligataires	280 231	288 839
OPCVM actions	5 492	6 485
OPCVM autres	150 593	166 095
<b>TOTAL</b>	<b>481 728</b>	<b>508 368</b>

## 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

	31/12/2015					31/12/2014		
	≤3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>								
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>								
Valeur Brute	28 553	41 197	254 915	355 574	680 239	4 353	684 592	394 966
Dépréciations					0	-96	-96	-75
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>					<b>680 239</b>	<b>4 257</b>	<b>684 496</b>	<b>394 891</b>
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>								
Valeur Brute	0	5 092	28 923	21 272	55 286	769	56 055	51 484
Dépréciations					0	0	0	0
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>					<b>55 286</b>	<b>769</b>	<b>56 055</b>	<b>51 484</b>

## NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES FILIALES & PARTICIPATIONS (en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenus (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avais donnés par la société	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Date de bilan ou de situation
				Brutes	Nettes					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de l'entité										
Autres parts dans les entreprises liées										
Normandie Seine Immobilier (SAS)	5 580	-1 056	100,00 %	15 978	3 433	8 481	0	-1 067	0	30/09/15
Normandie Seine Foncière (SASU)	2 000	-446	100,00 %	2 000	2 000	5 800	0	-150	0	31/12/15
- Autres titres de participations										
UNEXO (SAS)	134 113	55 510	9,27 %	18 166	18 166	927	0	5 862	927	31/12/14
Sacam Développement (SAS)	725 471	90 384	2,75 %	20 058	20 058	9 380	0	89 207	1 534	31/12/14
Sté Immobilière de la Seine (SCI)	78 232	9 274	4,55 %	1 626	1 208	0	0	9 263	422	31/12/14
Sas La Boétie (SAS)	2 550 739	15 307 045	2,5 %	448 980	448 980	0	0	484 979	12 416	31/12/14
Sacam Fireca (SAS)	22 510	537	2,4 %	1 072	553	0	0	-472	0	31/12/14
Sacam International (SAS)	522 023	78 965	2,5 %	22 463	14 900	0	0	44 172	150	31/12/14
Sacam Avenir (SAS)	145 931	-95	3,10 %	4 524	4 524	0	0	-25	0	31/12/14
Sacam Participations (SAS)	62 558	10 558	2,33 %	1 685	1 685	0	0	1 851	0	31/12/14
Normandie Capital (SA)	13 937	1 562	9,04 %	1 589	1 400	0	0	17	0	31/12/14
Sacam FIA-NET Europe (SAS)	47 185	-43 121	2,87 %	1 356	14	121	0	-21 871	0	31/12/14
Sacam Immobilier (SAS)	139 588	-144	2,57%	3 509	3 509	0	0	94	0	31/12/14
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de l'entité										
Autres parts dans les entreprises liées				0	0	0	0			
Autres titres de participations*				7 086	6 603	241	0			
<b>TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS</b>				<b>550 092</b>	<b>527 033</b>	<b>24 950</b>	<b>0</b>			

\* Dont la SAS Delta pour 2 029 milliers d'euros (valeur comptable brute des titres détenus)

## 6.1 Valeur estimative des titres de participation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<b>Parts dans les entreprises liées</b>				
Titres non cotés	17 978	5 433	8 372	2 000
Titres cotés	0	0	0	0
Avances consolidables	14 281	14 281	17 771	13 752
Créances rattachées	90	0	75	0
Dépréciations	-12 546	0	-10 390	0
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>19 803</b>	<b>19 714</b>	<b>15 828</b>	<b>15 752</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>				
<b>Titres de participation</b>				
Titres non cotés	532 114	725 671	519 857	669 632
Titres cotés	0	0	0	0
Avances consolidables	10 669	10 669	9 858	9 858
Créances rattachées	135	0	132	0
Dépréciations	-10 514	0	-10 993	0
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>532 404</b>	<b>736 340</b>	<b>518 854</b>	<b>679 490</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>				
Titres non cotés	4 325	4 325	2 606	2 606
Titres cotés	0	0	0	0
Avances consolidables	924	924	1 000	1 000
Créances rattachées	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>5 249</b>	<b>5 249</b>	<b>3 606</b>	<b>3 606</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>537 653</b>	<b>741 589</b>	<b>522 460</b>	<b>683 096</b>
<b>TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION</b>	<b>557 456</b>	<b>761 303</b>	<b>538 288</b>	<b>698 848</b>

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

## NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

### Immobilisations financières

(en milliers d'euros)	01/01/2015	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2015
<b>Parts dans les entreprises liées</b>					
Valeurs brutes	8 372	9 606			17 978
Avances consolidables	17 771	2 816	6 306		14 281
Créances rattachées	75	90	76		89
Dépréciations	-10 390	-6 174	-4 019		-12 545
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>15 828</b>	<b>6 338</b>	<b>2 363</b>	<b>0</b>	<b>19 803</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>					
<b>Titres de participation</b>					
Valeurs brutes	519 857	14 979	2 722		532 114
Avances consolidables	9 858	13 871	13 060		10 669
Créances rattachées	132	429	426		135
Dépréciations	-10 993	-652	-1 130		-10 515
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>518 854</b>	<b>28 627</b>	<b>15 078</b>	<b>0</b>	<b>532 403</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>					
Valeurs brutes	2 606	1 719			4 325
Avances consolidables	1 000		75		925
Créances rattachées	0				0
Dépréciations	0				0
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>3 606</b>	<b>1 719</b>	<b>75</b>	<b>0</b>	<b>5 250</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>522 460</b>	<b>30 346</b>	<b>15 153</b>	<b>0</b>	<b>537 653</b>
<b>TOTAL</b>	<b>538 288</b>	<b>36 684</b>	<b>17 516</b>	<b>0</b>	<b>557 456</b>

(1) La rubrique autres mouvements présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

### Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	01/01/2015	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (2)	31/12/2015
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes	205 379	15 455	9 010		211 824
Amortissements et dépréciations	-121 230	-9 735		7 818	-123 147
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>84 149</b>	<b>5 720</b>	<b>9 010</b>	<b>7 818</b>	<b>88 677</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes	6 356	294			6 650
Amortissements et dépréciations	-4 023	-378			-4 401
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>2 333</b>	<b>-84</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 249</b>
<b>TOTAL</b>	<b>86 482</b>	<b>5 636</b>	<b>9 010</b>	<b>7 818</b>	<b>90 926</b>

(2) Liés à la reprise des amortissements sur les sorties d'immobilisations

## **NOTE 8 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Autres actifs (1)</b>		
Instruments conditionnels achetés	144	176
Comptes de stock et emplois divers	97	97
Débiteurs divers (2)	248 897	115 903
Gestion collective des titres Livret de développement durable	0	0
Comptes de règlement	243	116
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>249 381</b>	<b>116 292</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	68 935	48 027
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	13	15
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	3 843	0
Charges constatées d'avance	587	849
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	7 652	9 647
Autres produits à recevoir	47 418	49 977
Charges à répartir	8	12
Autres comptes de régularisation	1 948	44 050
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>130 404</b>	<b>152 577</b>
<b>TOTAL</b>	<b>379 785</b>	<b>268 869</b>

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) Dont 4 325 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

## **NOTE 9 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2015	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2015
Sur opérations interbancaires et assimilées	0					0
Sur créances clientèle	124 617	41 336	37 610	2 769	-1	125 573
Sur opérations sur titres	1 328	3 078	927			3 479
Sur valeurs immobilisées	23 491	6 955	5 149		-1	25 296
Sur autres actifs	95	27	48			74
<b>TOTAL</b>	<b>149 531</b>	<b>51 396</b>	<b>43 734</b>	<b>2 769</b>	<b>-2</b>	<b>154 422</b>



## **NOTE 10 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015							31/12/2014
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et emprunts :								
· à vue	424				424		424	9 387
· à terme	2 128				2 128	1 925	4 053	5 486
Valeurs données en pension					0		0	0
Titres donnés en pension livrée					0		0	0
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>2 552</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 552</b>	<b>1 925</b>	<b>4 477</b>	<b>14 873</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	7 020				7 020	21	7 041	8 252
Comptes et avances à terme	1 123 698	2 376 099	2 536 937	912 743	6 949 477	3 271	6 952 748	7 260 864
Titres donnés en pension livrée					0		0	0
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>1 130 718</b>	<b>2 376 099</b>	<b>2 536 937</b>	<b>912 743</b>	<b>6 956 497</b>	<b>3 292</b>	<b>6 959 789</b>	<b>7 269 116</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 133 270</b>	<b>2 376 099</b>	<b>2 536 937</b>	<b>912 743</b>	<b>6 959 049</b>	<b>5 217</b>	<b>6 964 266</b>	<b>7 283 989</b>

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A, nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale de Normandie-Seine.

## **NOTE 11 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE**

### **11.1 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par durée résiduelle**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015							31/12/2014
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	2 586 350				2 586 350	57	2 586 407	2 360 704
Comptes d'épargne à régime spécial :	40 342	0	0	0	40 342		40 342	35 232
· à vue	40 342				40 342		40 342	35 232
· à terme					0		0	0
Autres dettes envers la clientèle :	218 881	216 968	433 016	154	869 019	8 766	877 785	716 066
· à vue	58 965				58 965		58 965	7 585
· à terme	159 916	216 968	433 016	154	810 054	8 766	818 820	708 481
Valeurs données en pension livrée					0		0	0
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>2 845 573</b>	<b>216 968</b>	<b>433 016</b>	<b>154</b>	<b>3 495 711</b>	<b>8 823</b>	<b>3 504 534</b>	<b>3 112 002</b>

### **11.2 Comptes créditeurs de la clientèle – analyse par agents économiques**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Particuliers	1 744 892	1 583 449
Agriculteurs	242 739	244 121
Autres professionnels	219 364	199 198
Clientèle financière	54 975	46 034
Entreprises	1 068 357	908 188
Collectivités publiques	60 302	25 107
Autres agents économiques	105 082	93 607
<b>Total en principal</b>	<b>3 495 711</b>	<b>3 099 704</b>
Dettes rattachées	8 823	12 298
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>3 504 534</b>	<b>3 112 002</b>

## NOTE 12 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(en milliers d'euros)	31/12/2015						31/12/2014	
	≤ 3mois	>3mois ≤1an	>1 an ≤5 ans	>5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse			250		250	3	253	0
Titres du marché interbancaire					0		0	0
Titres de créances négociables	50 000	126 000	1 200	0	177 200	5	177 205	372 172
Emprunts obligataires					0		0	0
Autres dettes représentées par un titre					0		0	0
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>50 000</b>	<b>126 000</b>	<b>1 450</b>	<b>0</b>	<b>177 450</b>	<b>8</b>	<b>177 458</b>	<b>372 172</b>

## NOTE 13 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
<b>Autres passifs (1)</b>		
Opérations de contrepartie (titres de transactions)	0	0
Dettes représentatives de titres empruntés	0	0
Instruments conditionnels vendus	35	44
Comptes de règlement et de négociation	0	0
Créditeurs divers	152 721	72 681
Versements restant à effectuer sur titres	13 788	7 614
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>166 544</b>	<b>80 339</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	5 499	7 982
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		0
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		0
Produits constatés d'avance	43 294	43 381
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	5 268	3 376
Autres charges à payer	61 705	60 141
Autres comptes de régularisation	10 695	3 432
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>126 461</b>	<b>118 312</b>
<b>TOTAL</b>	<b>293 005</b>	<b>198 651</b>

(1) les montants incluent les dettes rattachées.

## NOTE 14 PROVISIONS

(en milliers d'euro)	Soldes au 01/01/2015	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Soldes au 31/12/2015
Provisions pour autres engagements sociaux (1)	1 282	77	65	27		1 267
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	5 452	1 460	71	2 266		4 575
Provisions pour autres litiges	291	232		167		356
Provisions pour risques de crédit (2)	146 722	10 023		8 799		147 946
Provisions pour risques opérationnels (3)	4 026	151	35	772		3 370
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	12 128	167			1	12 296
Autres provisions (5)	8 355	2 895	2 103	812		8 336
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>178 256</b>	<b>15 005</b>	<b>2 274</b>	<b>12 843</b>	<b>1</b>	<b>178 146</b>

(1) Ces provisions comprennent les engagement retraites et les provisions médailles

(2) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles Bâle III, elles comprennent 105 947 milliers d'euros de provisions filières.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Voir note 14.1 ci-après.

(5) Y compris les provisions pour actions en responsabilités.

## **NOTE 14.1 EPARGNE LOGEMENT**

### **Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Plans d'épargne-logement :</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	891 349	605 764
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	516 596	525 692
Ancienneté de plus de 10 ans	438 152	488 718
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>1 846 097</b>	<b>1 620 173</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>218 081</b>	<b>229 101</b>
<b>TOTAL ENCOURS COLLECTÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>2 064 178</b>	<b>1 849 274</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne règlementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état

### **Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Plans d'épargne-logement	5 377	7 869
Comptes épargne-logement	23 956	33 075
<b>TOTAL ENCOURS DE CRÉDIT EN VIE OCTROYÉS AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>29 333</b>	<b>40 944</b>

### **Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Plans d'épargne-logement :</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	4 860	4 136
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 862	2 180
Ancienneté de plus de 10 ans	5 574	5 813
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>12 296</b>	<b>12 129</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>12 296</b>	<b>12 129</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2015	Dotations	Reprises	31/12/2015
Plans d'épargne-logement :	12 129	4 733	4 566	12 296
Comptes épargne-logement :	0	0	0	0
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS ÉPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>12 129</b>	<b>4 733</b>	<b>4 566</b>	<b>12 296</b>

La reprise de la provision épargne logement au 31 décembre 2015 est liée à l'actualisation du modèle de calcul.

Les principales évolutions du modèle concernent la révision des lois d'écoulement des Plans Epargne Logement et des Comptes Epargne Logement, ainsi que l'intégration d'une composante liquidité afin de refléter les conditions actuelles de marché.

**NOTE 14.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

**Variations de la dette actuarielle**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Dette actuarielle au 31/12/N-1</b>	28 496	24 312
Coût des services rendus sur l'exercice	1 708	1 496
Coût financier	416	731
Cotisations employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	-289	0
Variation de périmètre	-181	24
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations versées (obligatoire)	-2 781	-1 447
(Gains) / pertes actuariels	-580	3 380
<b>DETTE ACTUARIELLE AU-31/12/N</b>	<b>26 789</b>	<b>28 496</b>

**Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Coût des services rendus	1 708	1 496
Coût financier	416	731
Rendement attendu des actifs	-331	-713
Coût des services passés	-289	0
Gains / pertes actuariels net	248	9
Gains / pertes sur réductions et liquidations de régimes	0	0
Gains / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	0	0
<b>CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>1 752</b>	<b>1 523</b>

**Variations de juste valeur des actifs des régimes**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1</b>	24 745	23 636
Rendement attendu des actifs	331	713
Gains / (pertes) actuariels	-48	-108
Cotisations payées par l'employeur	1 780	1 927
Cotisations payées par les employés	0	0
Modifications, réductions et liquidations de régime	0	0
Variation de périmètre	-182	24
Indemnités de cessation d'activité	0	0
Prestations payées par le fonds	-2 781	-1 447
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS À REMBOURSEMENT AU 31/12/N</b>	<b>23 845</b>	<b>24 745</b>

**Position nette**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Dette actuarielle au 31/12/N</b>	-26 789	-28 496
Impact de la limitation d'actifs	0	0
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	2 814	3 594
Juste valeur des actifs fin de période	23 845	24 745
<b>POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N</b>	<b>-130</b>	<b>-157</b>

## **Composition des actifs des régimes**

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles souscrites auprès des compagnies d'assurances PREDICA et ADICAM.

## **Hypothèses actuarielles utilisées**

Les calculs ont été réalisés avec un taux moyen d'actualisation de 2.05 %.

Au 31 décembre 2015, les taux de sensibilité dépendent de deux types de régime de retraite octroyée à une population donnée.

Ainsi, au 31 décembre 2015, la Caisse Régionale de Normandie-Seine est exposée comme suit :

<b>Hypothèses actuarielles utilisées (en %)</b>	<b>+50 bp</b>	<b>- 50 bp</b>
Salariés	-5,49%	6,06%
Fomugei	-0,90%	0,90%
Cadres de direction	-4,61%	4,91%
Autres	-3,14%	3,34%

Le Droit Individuel à la Formation (DIF) a été supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2015 au profit du Compte Personnel de Formation (CPF).

Au 31 décembre 2015, la Caisse Régionale de Normandie-Seine n'a aucun engagement de financement dans le cadre de ce dispositif.

## **NOTE 15 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

Les dettes subordonnées sont composées uniquement des comptes courants bloqués des Caisses Locales pour 58 089 milliers d'euros (dont 63 milliers d'euros de dettes rattachées) au 31 décembre 2015 contre 50 937 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La durée résiduelle des comptes courants bloqués est supérieure à 5 ans.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 684 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 1 070 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

## **NOTE 16 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
Fonds pour risques bancaires généraux	21 100	18 100
<b>Valeur au bilan</b>	<b>21 100</b>	<b>18 100</b>

## NOTE 17 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

### Variation des capitaux propres

	Capitaux propres					
	Capital	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecart conversion/réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Solde au 31 Décembre 2013</b>	<b>92 351</b>	<b>1 270 040</b>	<b>0</b>	<b>127</b>	<b>103 227</b>	<b>1 465 746</b>
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2013					-14 429	-14 429
Variation de capital						0
Variation des primes et réserves						0
Affectation du résultat social 2013		88 800			-88 800	0
Report à nouveau (1)					16	16
Résultat de l'exercice 2014					107 515	107 515
Autres variations				-58		-58
<b>Solde au 31 Décembre 2014</b>	<b>92 351</b>	<b>1 358 840</b>	<b>0</b>	<b>69</b>	<b>107 529</b>	<b>1 558 790</b>
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2014					-14 690	-14 690
Variation de capital						0
Variation des primes et réserves						0
Affectation du résultat social 2014		92 840			-92 840	0
Report à nouveau (2)					15	15
Résultat de l'exercice 2015					110 809	110 809
Autres variations				-16		-16
<b>SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2015</b>	<b>92 351</b>	<b>1 451 680</b>	<b>0</b>	<b>53</b>	<b>110 823</b>	<b>1 654 908</b>

(1) Ce montant correspond au report de dividendes CCI 16 milliers d'euros.

(2) Ce montant correspond au report de dividendes CCI 15 milliers d'euros.

## NOTE 18 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Capitaux propres	<b>1 654 908</b>	<b>1 558 790</b>
Capital	92 351	92 351
Parts sociales (1)	53 196	53 196
CCI / CCA (2)	39 155	39 155
Primes d'émission et écarts de fusion	181 397	181 397
Réserve légale	921 072	851 442
Réserves statutaires	68 471	68 471
Réserves réglementées	280 740	257 530
Report à nouveau	15	16
Résultat net de l'exercice avant distribution	110 809	107 515
Provisions règlementées et subventions d'investissement	53	68
<b>Fonds pour risques bancaires généraux</b>	<b>21 100</b>	<b>18 100</b>
<b>Dettes subordonnées et titres participatifs</b>	<b>58 089</b>	<b>50 937</b>
<b>Dépôts de garantie à caractère mutuel</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>1 734 097</b>	<b>1 627 827</b>

(1) 3 488 247 parts sociales à 15,25 €.

(2) 1 053 618 CCI à 15,25 € (dont 3 305 CCI propres) et 1 513 954 CCA à 15,25 €.

**NOTE 19 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Solde au 31/12/2015	Solde au 31/12/2014
	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec les entreprises liées et les participations
<b>Créances</b>	<b>79 309</b>	<b>76 769</b>
Sur les établissements de crédit et institutions financières	65 028	58 998
Sur la clientèle	14 281	17 771
Obligations et autres titres à revenu fixe		
<b>Dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Sur les établissements de crédits et institutions financières		
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		

**NOTE 20 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
<b>Opérations de change au comptant</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Devises				
Euros				
<b>Opérations de change à terme</b>	<b>67 965</b>	<b>67 931</b>	<b>59 608</b>	<b>59 587</b>
Devises	34 569	34 569	31 093	31 093
Euros	33 396	33 362	28 515	28 494
<b>Prêts et emprunts en devises</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>67 965</b>	<b>67 931</b>	<b>59 608</b>	<b>59 587</b>

## NOTE 21 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2015			31/12/2014
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Opérations fermes</b>	<b>3 076 779</b>	<b>227 649</b>	<b>3 304 428</b>	<b>3 744 401</b>
<b>Opérations sur marchés organisés (1)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Contrats à terme de taux d'intérêt			0	
Contrats à terme de change			0	
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
Autres contrats à terme			0	
<b>Opérations de gré à gré (1)</b>	<b>3 076 779</b>	<b>227 649</b>	<b>3 304 428</b>	<b>3 744 401</b>
Swaps de taux d'intérêt	3 076 779	227 649	3 304 428	3 744 401
Autres contrats à terme de taux d'intérêt			0	
Contrats à terme de change			0	
FRA			0	
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers			0	
Autres contrats à terme			0	
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>9 339</b>	<b>147 456</b>	<b>156 795</b>	<b>499 978</b>
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments de taux de change à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>9 339</b>	<b>147 456</b>	<b>156 795</b>	<b>499 978</b>
Options de swap de taux				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	9 339	1 755	11 094	15 193
Vendus		1 755	1 755	2 141
Instruments de taux de change à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés			0	
Vendus			0	
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés		71 973	71 973	241 322
Vendus		71 973	71 973	241 322
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés			0	
Vendus			0	
<b>TOTAL</b>	<b>3 086 118</b>	<b>375 105</b>	<b>3 461 223</b>	<b>4 244 379</b>

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).



## 21.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)	Total 31/12/2015			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures	0	0	0						
Options de change	46 259	97 688	0	46 259	97 688	0	0	0	0
Options de taux	0	0	0						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés	0	0	0						
F.R.A.	0	0	0						
Swaps de taux d'intérêt	680 023	2 099 772	524 633	680 023	2 099 772	524 633	0	0	0
Caps, Floors, Collars	0	6 810	6 039	0	6 810	6 039	0	0	0
Forward taux	0	0	0						
Opérations fermes sur actions et indices	0	0	0						
Opérations conditionnelles sur actions et indices	0	0	0						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux	0	0	0						
<b>Sous total</b>	<b>726 282</b>	<b>2 204 270</b>	<b>530 672</b>	<b>726 282</b>	<b>2 204 270</b>	<b>530 672</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Swaps de devises	0	0	0						
Opérations de change à terme	133 035	2 860	0	133 035	2 860	0	0	0	0
<b>Sous total</b>	<b>133 035</b>	<b>2 860</b>	<b>0</b>	<b>133 035</b>	<b>2 860</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>859 317</b>	<b>2 207 130</b>	<b>530 672</b>	<b>859 317</b>	<b>2 207 130</b>	<b>530 672</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 21.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2014	
	Total juste valeur	Encours notionnel	Total juste valeur	Encours notionnel
Futures				
Options de change		143 946		482 644
Opérations fermes en devise sur marchés organisés				
Options de taux				
F.R.A.				
Swaps de taux d'intérêt	-84 622	3 304 428	-15 730	3 744 401
Forward taux	2	12 849	5	17 334
Caps, Floors, Collars				
Dérivés sur actions, indices boursier et métaux précieux				
<b>Sous total</b>	<b>-84 620</b>	<b>3 461 223</b>	<b>-15 725</b>	<b>4 244 379</b>
Swaps de devises		135 896		119 195
Opérations de change à terme				
<b>Sous total</b>	<b>0</b>	<b>135 896</b>	<b>0</b>	<b>119 195</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-84 620</b>	<b>3 597 119</b>	<b>-15 725</b>	<b>4 363 574</b>

## 21.3 Information sur les Swaps

### Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(en milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	225 428	386 779	2 690 000	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

## NOTE 22 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme, utilisés par l'établissement, mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

### Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	0	0	0	0	0	0
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	37 640	2 107	39 747	8 788	9 427	18 215
Risques sur les autres contreparties	3 922	1 988	5 910	5 870	2 754	8 624
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>41 562</b>	<b>4 095</b>	<b>45 657</b>	<b>14 658</b>	<b>12 181</b>	<b>26 839</b>
<b>Dont risques sur contrats de :</b>						
- taux d'intérêt, change et matières premières	0	1 039	1 039	0	1 753	1 753
- dérivés actions et sur indices	0	0	0	0	0	0
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>0</b>	<b>1 039</b>	<b>1 039</b>	<b>0</b>	<b>1 753</b>	<b>1 753</b>
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL APRÈS EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION</b>	<b>41 562</b>	<b>4 095</b>	<b>45 657</b>	<b>14 658</b>	<b>12 181</b>	<b>26 839</b>

\* calculé selon les normes prudentielles Bâle III

## NOTE 23 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
<b>Engagements donnés</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>1 133 790</b>	<b>1 224 974</b>
. Engagements en faveur d'établissements de crédit (1)	87 156	26 719
. Engagements en faveur de la clientèle	1 046 634	1 198 255
Ouverture de crédits confirmés	694 837	868 927
- Ouverture de crédits documentaires	7 179	3 680
- Autres ouvertures de crédits confirmés	687 658	865 247
Autres engagements en faveur de la clientèle	351 797	329 327
<b>Engagements de garantie</b>	<b>804 777</b>	<b>785 642</b>
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	601 324	601 324
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties (2)	601 324	601 324
. Engagements d'ordre de la clientèle	203 453	184 318
Cautions immobilières	24 993	13 201
Garanties financières	109 969	99 465
Autres garanties d'ordre de la clientèle	68 491	71 651
<b>Engagements sur titres</b>	<b>1 785</b>	<b>698</b>
. Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise	0	0
. Autres engagements à donner	1 785	698
<b>Engagements reçus</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>70 133</b>	<b>200 000</b>
. Engagements reçus d'établissements de crédit (3)	70 133	200 000
. Engagements reçus de la clientèle	0	0
<b>Engagements de garantie</b>	<b>3 230 687</b>	<b>3 474 169</b>
. Engagements reçus d'établissements de crédit	365 090	357 368
. Engagements reçus de la clientèle (4)	2 865 597	3 116 802
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	234 195	266 997
Autres garanties reçues	2 631 402	2 849 804
<b>Engagements sur titres</b>	<b>1 787</b>	<b>700</b>
. Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		0
. Autres engagements reçus	1 787	700

(1) Au 31 décembre 2015, le montant correspond aux 87 156 milliers d'euros de prématurity test contre 26 719 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

(2) Ce montant correspond à la garantie accordée dans le cadre de l'opération du prêt switch à CA SA.

(3) En 2014, le montant correspondait à l'accord de refinancement avec CA S.A. remplacé en 2015 par un engagement dans le financement dans le cadre du dispositif TLTRO.

(4) La variation des engagements de garantie reçus de la clientèle s'explique par la cession d'un portefeuille de crédit habitat pour 278 875 milliers d'euros et des garanties attachées à ces crédits pour 161 821 milliers d'euros dans le cadre de la participation à la titrisation décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

## NOTE 24 ACTIFS DONNES EN GARANTIE

En 2015, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a apporté 3 075 023 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 277 038 milliers d'euros en 2014. La Caisse Régionale de Normandie-Seine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a apporté :

- 1 722 398 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 1 893 227 milliers d'euros en 2014 ;
- 258 079 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 320 486 milliers d'euros en 2014 ;
- 1 094 545 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 063 325 milliers d'euros en 2014.

#### **NOTE 25 OPERATION DE TITRISATION**

Le 21 octobre 2015, avec l'opération « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 », le Groupe a initié une opération de titrisation portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession « true sale » des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses Régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 9,9 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT pour un montant de 10 milliards d'euros se répartissant en 8,6 milliards d'euros d'obligations senior et 1,4 milliards d'euros de titres subordonnés.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 278,9 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 243,3 millions d'euros et des titres subordonnés pour 39,6 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine donne une garantie sur le capital restant dû des créances en défaut au sens du FCT, qui permet au FCT d'opérer une retenue de garantie sur les flux dus à la Caisse Régionale de Normandie-Seine lorsque ce dernier constate des créances en défaut au sens du FCT sur le portefeuille de la Caisse Régionale de Normandie-Seine.

Dans ce cas, la Caisse Régionale de Normandie-Seine comptabilise une créance sur le FCT, qui donnera lieu à dépréciation en fonction de l'appréciation par la Caisse Régionale de Normandie-Seine du risque sur les créances titrisées en défaut au sens du FCT (selon la méthodologie de la Caisse Régionale de Normandie-Seine).

Du fait de la constatation de la créance, la Caisse Régionale de Normandie-Seine est toujours exposée au risque de crédit des créances cédées. La Caisse Régionale de Normandie-Seine peut maintenir des provisions filières/collectives pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non.

## **NOTE 26 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Sur opérations avec les établissements de crédit	5 257	7 805
Sur opérations internes au Crédit Agricole	33 645	37 529
Sur opérations avec la clientèle	341 932	343 903
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	9 001	9 499
Produit net sur opérations de macro-couverture	0	0
Sur dettes représentées par un titre	0	0
Autres intérêts et produits assimilés	0	0
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>389 835</b>	<b>398 736</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	-4 816	-7 362
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-112 321	-132 524
Sur opérations avec la clientèle	-30 873	-24 630
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-11 062	-2 650
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Sur dettes représentées par un titre	-836	-1 970
Autres intérêts et charges assimilées	-231	-34
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>-160 139</b>	<b>-169 170</b>
<b>TOTAL PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS</b>	<b>229 696</b>	<b>229 566</b>

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

La diminution des produits sur opérations avec la clientèle s'explique pour 1 758 milliers d'euros par la participation de la Caisse Régionale de Normandie-Seine à la titrisation du Groupe décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 684 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 1 070 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

## **NOTE 27 REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	16 048	14 821
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	12	12
Opérations diverses sur titres	0	0
<b>TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES</b>	<b>16 060</b>	<b>14 833</b>

## **NOTE 28 PRODUIT NET DES COMMISSIONS**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	678	-86	592	559	-66	493
Sur opérations internes au Crédit Agricole	25 942	-19 905	6 037	26 925	-18 080	8 845
Sur opérations avec la clientèle	41 383	-363	41 020	41 902	-224	41 678
Sur opérations sur titres	0	0	0	0	0	0
Sur opérations de change	144	0	144	118	0	118
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	349	0	349	0	0	0
Sur prestations de services financiers	107 806	-8 228	99 578	111 693	-12 565	99 128
Provision pour risques sur commissions	779	-840	-61	763	-755	8
<b>TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS</b>	<b>177 081</b>	<b>-29 422</b>	<b>147 659</b>	<b>181 960</b>	<b>-31 690</b>	<b>150 270</b>

## **NOTE 29 PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
- Produits nets de gestion d'OPCVM et de titres pour le compte de la clientèle	7 987	7 301
- Produits nets sur moyens de paiement	23 554	23 770
- Commissions d'assurance-vie	18 533	17 431
- Commissions assurance iard	22 353	19 869
- Autres produits (charges) nets de services financiers	27 150	30 758
<b>TOTAL DES PRESTATIONS DE SERVICES FINANCIERS</b>	<b>99 577</b>	<b>99 129</b>

## **NOTE 30 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Solde des opérations sur titres de transaction	-30	56
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	463	391
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-506	-377
<b>GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS</b>	<b>-73</b>	<b>70</b>

## **NOTE 31 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Titres de placement</b>		
Dotations aux dépréciations	-3 078	-1 083
Reprises de dépréciations	927	453
<b>Dotation ou reprise nette aux dépréciations</b>	<b>-2 151</b>	<b>-630</b>
Plus-values de cession réalisées	9 233	11 712
Moins-values de cession réalisées	0	-23
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>	<b>9 233</b>	<b>11 689</b>
<b>Solde des opérations sur titres de placement</b>	<b>7 082</b>	<b>11 059</b>
<b>Titres de l'activité de portefeuille</b>		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
<b>Dotation ou reprise nette aux dépréciations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille</b>	<b>-29</b>	<b>-24</b>
<b>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS</b>	<b>7 053</b>	<b>11 035</b>

## **NOTE 32 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Produits divers	1 670	9
Quote part des opérations faites en commun	320	71
Refacturation et transfert de charges	552	661
Reprises provisions	35	20
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>2 577</b>	<b>762</b>
Charges diverses	419	375
Quote part des opérations faites en commun	1 796	1 654
Refacturation et transfert de charges	162	5
Dotations provisions		0
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>2 377</b>	<b>2 034</b>
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>200</b>	<b>-1 272</b>

L'augmentation des produits divers s'explique pour 1 626 milliers d'euros par la comptabilisation d'un complément de prix de cession dans le cadre de la participation de la Caisse Régionale de Normandie-Seine à la titrisation du Groupe décrite en note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2015.

### **NOTE 33 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements :	69 578	68 613
Charges sociales :	32 387	32 082
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	9 357	9 377
Intéressement et participation	14 040	14 301
Impôts et taxes sur rémunérations	15 110	14 740
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>131 115</b>	<b>129 736</b>
Refacturation et transferts de charges de personnel	-3 452	-3 652
<b>Frais de personnel nets</b>	<b>127 663</b>	<b>126 084</b>
<b>Frais administratifs</b>		
Impôts et taxes (1)	8 999	10 071
Services extérieurs et autres frais administratifs	59 144	55 415
<b>Total des charges administratives</b>	<b>68 143</b>	<b>65 486</b>
Refacturation et transferts de charges administratives	-175	-115
<b>Frais administratifs nets</b>	<b>67 968</b>	<b>65 371</b>
<b>CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION</b>	<b>195 631</b>	<b>191 455</b>

(1) dont 171 milliers d'euros au titre du fonds de résolution

Le montant global des rémunérations perçues en 2015 par les cadres de direction (net versé) est de 1 224 milliers d'euros.

Le montant global des indemnités brutes versées en 2015 aux administrateurs est de 207 milliers d'euros.

Le montant des crédits réalisés pour le compte des cadres de direction au cours de l'exercice 2015 est de 695 milliers d'euros.

Le montant des crédits réalisés pour le compte des administrateurs durant l'exercice 2015 est de 1 158 milliers d'euros.

### **Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)**

Suite à la mise en place du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (conformément à l'article 244 quater C du Code général des impôts, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013), la Caisse Régionale de Normandie-Seine a constaté en déduction de ses charges de frais de personnel, au niveau de la rubrique « Charges sociales » un montant de 2 536 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Au titre de l'exercice écoulé et depuis l'exercice 2013 un montant de 6 640 milliers d'euros a été accordé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Les dépenses éligibles au CICE pour 2015 et engagées au 31 décembre 2015 s'élèvent à 5 295 milliers d'euros :

- 1 872 milliers d'euros pour les Ressources Humaines (Formations, développement de nouveaux marchés, recrutement)
- 1 183 milliers d'euros pour les investissements de Sécurité
- 2 240 milliers d'euros pour les investissements Façade & CVC (Chauffage, Ventilation, Climatisation)

## Effectif moyen

Catégories de personnel	31/12/2015	31/12/2014
Cadres	526	522
Non cadres	1 265	1 271
Total	1 791	1 793

## NOTE 34 COUT DU RISQUE

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>51 650</b>	<b>74 659</b>
Dépréciations de créances douteuses	39 858	50 275
Autres provisions et dépréciations	11 792	24 384
<b>Reprises de provisions et dépréciations</b>	<b>-47 970</b>	<b>-54 995</b>
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	-35 186	-37 486
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	-12 784	-17 509
<b>Variation des provisions et dépréciations</b>	<b>3 680</b>	<b>19 664</b>
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	3 840	747
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	10 715	7 075
Décote sur prêts restructurés	170	50
Récupérations sur créances amorties	-96	-22
Autres pertes	0	0
Autres produits (5)	-3 443	0
<b>COÛT DU RISQUE</b>	<b>14 866</b>	<b>27 514</b>

(1) Dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 9 473 milliers d'euros.

Dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 1 113 milliers d'euros.

(2) Dont 129 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif.

(3) Dont 62 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises et 3 443 milliers relatifs à l'appel de la garantie globale (Switch), versés à Crédit Agricole S.A. pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence globale des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

(4) Dont 9 473 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises.

(5) Dont 3 443 milliers relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie globale (Switch), reçus de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence globale des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.



## **NOTE 35 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Immobilisations financières</b>		
<b>Dotations aux dépréciations</b>	<b>-6 826</b>	<b>-3 956</b>
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-6 826	-3 956
<b>Reprises de dépréciations</b>	<b>5 149</b>	<b>1 742</b>
Sur titres d'investissement	0	172
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	5 149	1 570
<b>Dotation ou reprise nette aux dépréciations</b>	<b>-1 677</b>	<b>-2 214</b>
Sur titres d'investissement	0	172
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 677	-2 386
<b>Plus-values de cessions réalisées</b>	<b>0</b>	<b>232</b>
Sur titres d'investissement	0	232
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	0	0
<b>Moins-values de cessions réalisées</b>	<b>-4</b>	<b>-78</b>
Sur titres d'investissement	0	0
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-4	-78
Pertes sur créances liées à des titres de participation	0	0
<b>Solde des plus et moins-values de cessions</b>	<b>-4</b>	<b>154</b>
Sur titres d'investissement	0	232
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-4	-78
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>-1 681</b>	<b>-2 060</b>
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>		
Plus-values de cessions	333	134
Moins-values de cessions	-672	-301
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>-339</b>	<b>-167</b>
<b>RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>-2 020</b>	<b>-2 228</b>

## **NOTE 36 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS**

*(en milliers d'euros)*

<b>Ventilation du résultat exceptionnel 2015</b>	<b>Charges</b>	<b>Produits</b>
	NEANT	NEANT
<b>SOLDE NET</b>	<b>0</b>	

*(en milliers d'euros)*

<b>Ventilation du résultat exceptionnel 2014</b>	<b>Charges</b>	<b>Produits</b>
	1 977	0
<b>SOLDE NET</b>	<b>-1 977</b>	

Dans le domaine social, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a fait l'objet de deux procédures : une procédure collective et des procédures individuelles. Sur le volet collectif, la décision de la Cour d'Appel de Rouen a été favorable à la Caisse Régionale de Normandie-Seine au cours du premier trimestre 2010 ; le pourvoi en Cassation qui avait été formé par la partie adverse contre cet arrêt favorable à la Caisse Régionale de Normandie-Seine n'a pas été admis par la Cour de Cassation en mai 2011. Concernant le volet individuel, le Conseil des Prud'hommes a tranché le contentieux qui lui était soumis. Les décisions du conseil des Prud'hommes ont fait l'objet de procédures d'appel qui ont abouti le 25 novembre 2014 en mettant à la charge de la Caisse Régionale de Normandie-Seine une obligation d'indemniser les salariés en raison d'une perte de chance. La Caisse Régionale de Normandie-Seine s'est exécutée en réglant aux salariés le montant des condamnations prononcées avant le 31 décembre 2014. La Caisse Régionale de Normandie-Seine considère avoir traité le dossier objet du présent litige conformément aux lois et règlements en vigueur. La Caisse Régionale de

Normandie-Seine a décidé de former un pourvoi en cassation en 2015. Les salariés concernés par la décision d'appel ont aussi décidé de choisir cette voie de recours.

Enfin, la prise en considération du risque pénal engageant la Direction Générale de la Caisse Régionale de Normandie-Seine a fait l'objet d'un travail d'analyse précis de l'ensemble des obligations des mandataires sociaux, sous la houlette des équipes juridiques de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, en 2009, et donnant lieu à un rapport et l'émission de préconisations.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine s'est appropriée les conclusions du rapport et a initié la constitution d'un schéma délégataire pénal impliquant l'ensemble des cadres dirigeants de l'entreprise. Cette action s'est achevée au début du second semestre 2013 avec la signature d'une délégation spécifique à chaque périmètre de Direction en fonction de la cartographie des risques pénaux issue de l'étude de la Fédération. Une sensibilisation personnalisée des cadres dirigeants signataires a d'ores et déjà été effectuée lors de communications au sein du Comité de Direction.

### **NOTE 37 IMPOT SUR LES BENEFICES**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Taux</b>	<b>Base</b>	<b>Impôt</b>
Résultat avant impôt	38,00%	174 988	66 495
Retraitements de la base fiscale	38,00%	-800	-304
Franchise	-3,3%	763	-25
Autres retraitements impôts			-2 010
Provision redressement fiscal			-52
Prélèvement 15%			76
<b>Charges d'impôt courant de l'exercice</b>			<b>64 180</b>

### **Intégration fiscale :**

Aux termes des accords conclus, la Caisse Régionale de Normandie-Seine constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle serait redevable en l'absence d'intégration fiscale déduction faite des éventuelles économies d'impôt qui seront rétrocédées par Crédit Agricole S.A. selon les modalités prévues dans la convention.

### **NOTE 38 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION**

Aucun évènement de cette nature n'est intervenu après la clôture de l'exercice.

### **NOTE 39 AFFECTATION DES RESULTATS**

<i>(en milliers d'euros)</i>	Résultat à affecter	Affectation des excédents	
		Conservés	Distribués
Bénéfice de l'exercice	110 809		
Report à nouveau	14		
<b>Total à affecter</b>	<b>110 823</b>		
Réserve spéciale de plus value à LT			
Réserve légale		72 119	
Fond d'action locale			
Autres réserves		24 040	
Intérêts aux parts sociales			569
Rémunérations des CCI et CCA			14 096
<b>TOTAL</b>	<b>110 823</b>	<b>96 158</b>	<b>14 665</b>

### **NOTE 40 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de Normandie-Seine.

<i>(en milliers d'euros)</i>	Ernst & Young	%	KPMG	%
<b>Audit</b>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (1)	81	100%	81	91%
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes		0%	8	9%
<b>Sous-total</b>	<b>81</b>	<b>100%</b>	<b>89</b>	<b>100%</b>
<b>Autres prestations</b>				
Juridique, fiscal, social		0%		0%
Technologie de l'information		0%		0%
Audit interne		0%		0%
Autres : à préciser si > à 10% des honoraires d'audit		0%		0%
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>	<b>0</b>	<b>0%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>81</b>	<b>100%</b>	<b>89</b>	<b>100%</b>

(1) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes

### **NOTE 41 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

La Caisse Régionale de Normandie-Seine n'a pas d'implantation dans ces états ou territoires.

# **CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE**

## **COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2015**

**Arrêtés par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Normandie-Seine en date du 05 février 2016 et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire en date du 23 Mars 2016**

Société coopérative à capital variable, régie par les dispositions du Livre V du Code Monétaire et Financier.

Siège social : Cité de l'Agriculture, chemin de la Bretéque, 76 230 Bois-Guillaume.

R.C.S : 433 786 738 Rouen

## SOMMAIRE

<b>1. CADRE GENERAL</b>	<b>142</b>
1.1. Présentation juridique de l'entité	142
1.2. Organigramme simplifié du Crédit Agricole	143
1.3. Relations internes au Crédit agricole	145
<b>2. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES</b>	<b>150</b>
2.1. Compte de résultat	150
2.2. Résultat net et gains et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	151
2.3. Bilan Actif	152
2.4. Bilan Passif	153
2.5. Tableau de variation des Capitaux Propres	154
2.6. Tableau des flux de trésorerie	155
<b>3. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS</b>	<b>157</b>
3.1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.	157
3.2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période	184
3.3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	185
3.4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	199
3.5. Informations sectorielles	208
3.6. Notes relatives au bilan	208
3.7. Avantages au personnel et autres rémunérations	224
3.8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties	228
3.9. Reclassements d'instruments financiers	229
3.10. Juste valeur des instruments financiers	230
3.11. Impacts des évolutions comptables (IFRIC 21) ou autres événements	237
3.12. Participations et entités structurées non consolidées	247
3.13. Événements postérieurs à la clôture	249

**Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers**

## **1. CADRE GENERAL**

### **1.1. Présentation juridique de l'entité**

La Caisse Régionale de Normandie-Seine est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code Monétaire et Financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Son siège social est situé, Cité de l'Agriculture, chemin de la Bretèque, 76 230 Bois-Guillaume. Elle est inscrite au registre du commerce de Rouen sous le numéro 433 786 738, code NAF 6419Z.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine a émis des CCI (Certificats Coopératifs d'Investissement), qui sont cotés sur le marché EUROLIST - Compartiment C (code ISIN : FR0000044364).

Sont rattachées à la Caisse Régionale de Normandie-Seine, 72 Caisses Locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale de Normandie-Seine seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses Locales.

L'Entité consolidante « Crédit Agricole de Normandie-Seine » est ainsi constituée de la Caisse Régionale de Normandie-Seine et des 72 Caisses Locales entrant dans le périmètre de consolidation.

Les comptes consolidés intègrent le Fonds dédié « Force Profile 20 », la filiale immobilière Normandie-Seine Foncière et la Société Technique de Titrisation (STT), représentant la quote-part de la Caisse Régionale dans le FCT (Fonds Commun de Titrisation) global « Crédit Agricole Habitat 2015 » créé lors de la titrisation initiée par le groupe le 21 octobre 2015.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Normandie-Seine est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2015, la Caisse Régionale de Normandie-Seine fait partie, avec 38 autres Caisses Régionales, du Groupe Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses Régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue la Boétie, qui détient elle-même 56,70 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001. Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,15 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 4 027 798 actions propres au 31 décembre 2015, soit 0,15 % de son capital.

Crédit Agricole S.A. détient 25 % du capital de la Caisse Régionale, sous forme de Certificats Coopératifs d'Associés émis par la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine fait partie du périmètre de consolidation du groupe Crédit Agricole.

## **1.2. Organigramme simplifié du Crédit Agricole**

### **Un Groupe bancaire d'essence mutualiste**

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses Locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 8,8 millions de sociétaires qui élisent quelques 31 150 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses Locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses Régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

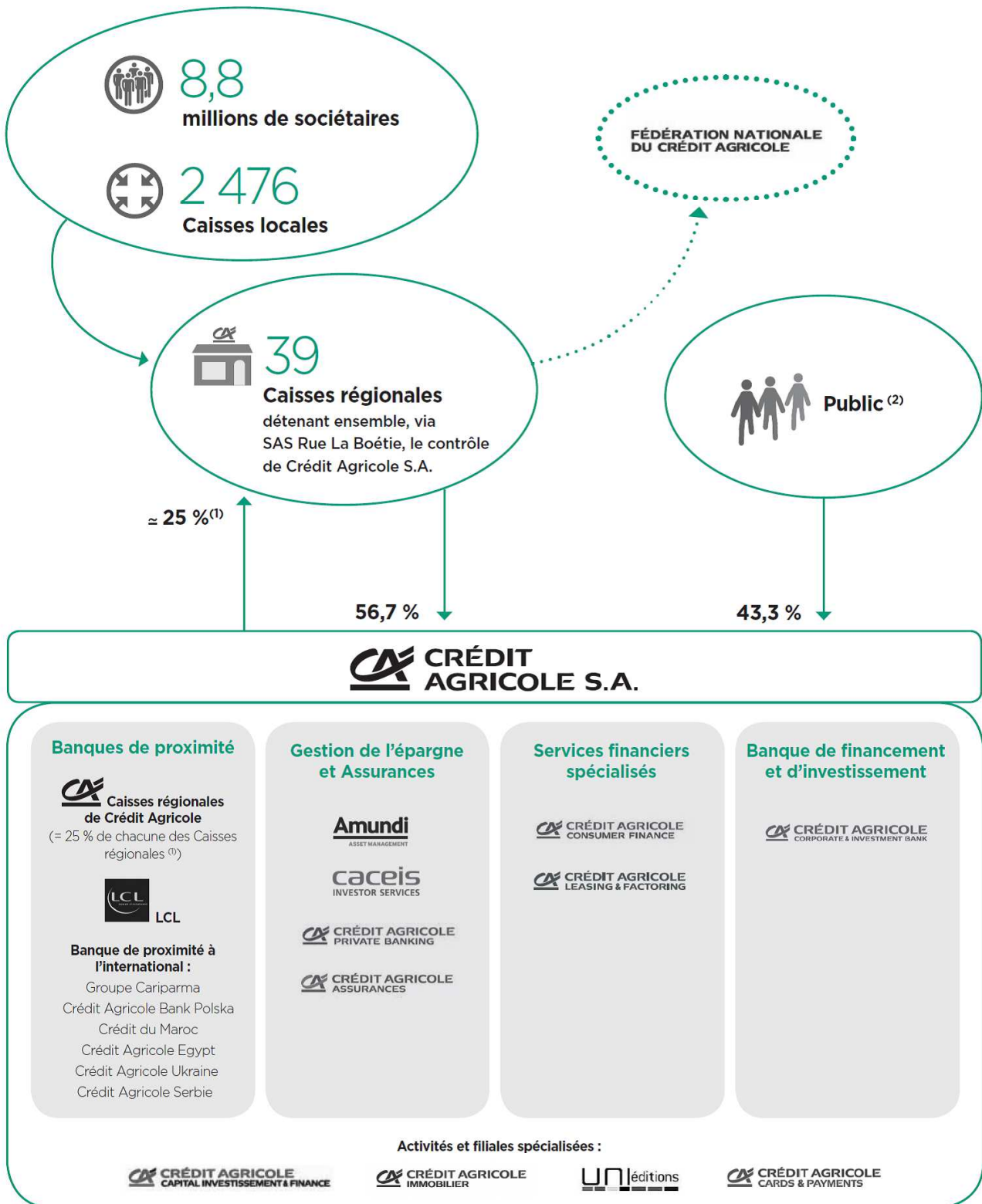
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses Régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A.. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses Régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses Régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses Régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses Régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

# Organisation du Groupe (au 31 décembre 2015)

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) A l'exception de la Caisse régionale de la Corse.

(2) Y compris autocontrôle.



## **1.3. Relations internes au Crédit agricole**

### **1.3.1. Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses Régionales**

Les Caisses Régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses Régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses Régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses Régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses Régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses Régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses Régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses Régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses Régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses Régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses Régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses Régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses Régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif européen de résolution, dont les principales dispositions ont été partiellement adoptées de manière anticipée par la loi de séparation et de régulation des activités bancaires du 26 juillet 2013, ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution, dans la mesure où, en tant qu'organe central et membre

du réseau, il doit prendre toute mesure nécessaire pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque membre du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau (en ce compris Crédit Agricole S.A.) bénéficie de cette solidarité financière interne.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du Réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses Régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation – NCWOL – prévu à l'article L. 613-31-16 II du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que l'existence de la garantie accordée en 1988 par les Caisses Régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans qu'il soit possible de préjuger des modalités de cette prise en compte

- **Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole SA (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses Régionales de Crédit Agricole. Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1er mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses Régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses Régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses Régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

Cette garantie Switch a été mise en œuvre pour la première fois le 30 juin 2015.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses Régionales;
- Les Caisses Régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses Régionales.

Comptablement, les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

### **1.3.2. Informations relatives aux parties liées**

Les principales relations avec les parties liées, concernent les relations entre la Caisse Régionale de Normandie-Seine et :

- o Les Caisses Locales.

- Commissions d'Apporteurs d'Affaires

La Caisse Régionale rémunère les Caisses Locales de la façon suivante :

- Une partie fixe identique à chaque Caisse Locale : 6 000 € pour la totalité de l'année.
- Une partie variable, déterminée chaque mois sur le capital restant dû (CRD) à la fin du mois précédent, au titre de l'encours de crédits éligibles de la Caisse Locale,
  - 0,40 ‰ jusqu'à 20 millions d'euros d'encours
  - 0,15 ‰ pour l'encours supérieur à 20 millions d'euros.

Les commissions d'Apporteurs d'Affaires versées à ce titre en 2015, par la Caisse Régionale de Normandie-Seine aux Caisses Locales s'élèvent à 1 556 milliers d'euros.

- Comptes courants bloqués

La Caisse Régionale a rémunéré en 2015 les encours placés en compte courants bloqués par les Caisses Locales. Au 31/12/2015, le montant de ces comptes courants bloqués s'élève à 58 026 milliers d'euros. Le montant des intérêts versés en 2015 aux Caisses Locales au titre de cette rémunération des Comptes courants bloqués s'élève à 684 milliers d'euros (soit un taux mensuel moyen de 1,24 %).

- Compte courants ordinaires

La Caisse Régionale a rémunéré en 2015 les encours déposés sur les comptes courants ordinaires par les Caisses Locales au taux annuel de 0,45 %. Au 31/12/2015, le montant de ces comptes courants ordinaires s'élève à 7 002 milliers d'euros. Les intérêts versés en 2015 aux Caisses Locales au titre de cette rémunération des comptes courants ordinaires s'élèvent à 31 milliers d'euros.

- NS Immobilier (anciennement Normandie-Seine Immobilier).

La Caisse Régionale de Normandie-Seine possède la totalité du capital de sa filiale NS Immobilier qui, à travers sa propre filiale, réalise les activités immobilières de la Caisse Régionale sous l'enseigne « Square Habitat ».

Cette participation s'élève à 15 978 milliers d'euros au 31 décembre 2015, dépréciée à hauteur de 12 546 milliers d'euros.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine a octroyé une avance à sa filiale Normandie-Seine Immobilier de 8 482 milliers d'euros.

- Normandie-Seine Foncière

La Caisse Régionale de Normandie-Seine a créé en 2013 une filiale immobilière, Normandie-Seine Foncière. Cette participation est détenue à 100 % pour un montant de 2 000 milliers d'euros.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine a également octroyé une avance à sa filiale Normandie-Seine Foncière de 5 800 milliers d'euros dont la rémunération s'élève à 90 milliers d'euros sur l'exercice.

- Fonds Dédié Force profile 20

La Caisse Régionale de Normandie-Seine possède un fonds dédié intitulé « Force Profile 20 ». Ce fonds est détenu au 31 décembre 2015 à 99,73 % par la Caisse Régionale de Normandie-Seine (372 parts sur les 373).

- Société Technique de Titrisation (S.T.T.)

Le 21 octobre 2015, avec l'opération « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 », le Groupe a initié une opération de titrisation portant sur les créances habitat des 39 Caisses Régionales. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession « true sale » des créances habitat.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 278,9 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 243,3 millions d'euros et des titres subordonnés pour 39,6 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour compenser au mieux l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

## 2. ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

### 2.1. Compte de résultat

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014 Retraité (1)</b>
Intérêts et charges assimilées	3.4.1	230 430	231 827
Commissions (produits)	3.4.2	177 026	181 961
Commissions (charges)	3.4.2	-27 870	-30 186
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	3.4.3	85	-808
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	3.4.4	22 639	24 367
Produits des autres activités	3.4.5	1 386	923
Charges des autres activités	3.4.5	-2 545	-2 174
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>401 151</b>	<b>405 910</b>
Charges générales d'exploitation	3.4.6-3.7.1	-197 088	-195 029
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	3.4.7	-10 114	-9 936
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>193 949</b>	<b>200 945</b>
Coût du risque	3.4.8	-10 848	-30 017
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>183 101</b>	<b>170 928</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	3.4.9	-801	-299
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>182 300</b>	<b>170 629</b>
Impôts sur les bénéfices	3.4.10	-62 325	-59 906
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
<b>RESULTAT NET</b>		<b>119 975</b>	<b>110 723</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		12	6
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>119 963</b>	<b>110 717</b>

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés en note 3.11.1.1.

## 2.2. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014 Retraité (1)</b>
<b>Résultat net</b>		<b>119 975</b>	<b>110 723</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	3.4.11	532	-3 488
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	3.4.11		
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence</b>		<b>532</b>	<b>-3 488</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence</b>	3.4.11		
<b>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	3.4.11	<b>-183</b>	<b>1 220</b>
<b>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	3.4.11		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>		<b>349</b>	<b>-2 268</b>
Gains et pertes sur écarts de conversion	3.4.11		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	3.4.11	- 3 593	175
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	3.4.11	0	8
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	3.4.11		
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence</b>		<b>- 3 593</b>	<b>183</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entreprises mises en équivalence</b>	3.4.11		
<b>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	3.4.11	<b>2 671</b>	<b>-138</b>
<b>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>	3.4.11		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>		<b>-922</b>	<b>45</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>-573</b>	<b>-2 223</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>119 402</b>	<b>108 500</b>
Dont part du Groupe		<b>119 395</b>	<b>108 491</b>
Dont participations ne donnant pas le contrôle		<b>6</b>	<b>9</b>

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 3.11.1.2.

## 2.3. Bilan Actif

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014 Retraité (1)</b>	<b>01/01/2014 Retraité (1)</b>
Caisse, banques centrales	3.6.1	67 726	64 680	61 104
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.6.2	4 617	6 532	6 263
Instruments dérivés de couverture	3.3.2-3.3.4	12 555	26 528	41 695
Actifs financiers disponibles à la vente	3.6.4	1 121 841	1 088 060	916 929
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.3.3-3.6.5	917 144	920 733	927 842
Prêts et créances sur la clientèle	3.3.1-3.3.3-3.6.5	9 832 738	9 857 598	9 678 588
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		23 420	28 448	22 846
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3.6.6	381 321	371 079	308 570
Actifs d'impôts courants et différés	3.6.13	69 961	72 881	59 709
Comptes de régularisation et actifs divers	3.6.14	361 522	249 409	319 572
Actifs non courants destinés à être cédés				
Participation aux bénéfices différée				
Participations dans les entreprises mises en équivalence				
Immeubles de placement	3.6.16	2 090	2 161	2 127
Immobilisations corporelles	3.6.17	93 644	86 455	81 891
Immobilisations incorporelles	3.6.17	13	225	212
Ecarts d'acquisition				
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>12 888 592</b>	<b>12 774 789</b>	<b>12 427 348</b>

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 3.11.1.3.



## 2.4. Bilan Passif

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014 Retraité (1)</b>	<b>01/01/2014 Retraité (1)</b>
Banques centrales	3.6.1			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3.6.2	9 527	9 057	8 491
Instruments dérivés de couverture	3.3.2-3.3.4	93 113	40 507	30 386
Dettes envers les établissements de crédit	3.3.3-3.6.10	6 957 243	7 275 742	7 079 091
Dettes envers la clientèle	3.3.1-3.3.3-3.6.10	3 502 610	3 109 929	3 017 696
Dettes représentées par un titre	3.3.3-3.6.11	177 458	372 172	406 713
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		2 278	12 801	29 265
Passifs d'impôts courants et différés	3.6.13	330	13	5 358
Comptes de régularisation et passifs divers	3.6.14	279 437	195 844	208 350
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés				
Provisions techniques des contrats d'assurance				
Provisions	3.6.18	31 958	34 544	23 983
Dettes subordonnées				
<b>TOTAL DETTES</b>		<b>11 053 954</b>	<b>11 050 609</b>	<b>10 809 333</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		<b>1 834 638</b>	<b>1 724 180</b>	<b>1 618 015</b>
Capitaux propres - part du Groupe		1 834 497	1 724 045	1 617 884
Capital et réserves liées		301 214	295 205	283 109
Réserves consolidées		1 399 159	1 303 395	1 200 528
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		14 161	14 728	16 954
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés				
Résultat de l'exercice		119 963	110 717	117 293
Participations ne donnant pas le contrôle		141	135	131
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>12 888 592</b>	<b>12 774 789</b>	<b>12 427 348</b>

(1) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 3.11.1.4.

## 2.5. Tableau de variation des Capitaux Propres

	Part du Groupe								Participations ne donnant pas le contrôle							
	Capital et réserves liées				Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net	Capitaux propres	Capital réserves consolidées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres	Capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres	Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables				Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables			Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
<i>(en milliers d'euros)</i>																
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2014 Publié</b>	<b>101 082</b>	<b>182 281</b>	<b>-254</b>		<b>1 317 362</b>	<b>19 399</b>	<b>-2 445</b>	<b>16 954</b>	<b>0</b>	<b>1 617 425</b>	<b>125</b>	<b>6</b>		<b>6</b>	<b>131</b>	<b>1 617 556</b>
Impacts IFRIC 21					459			0	0	459				0	0	459
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2014 Retraité</b>	<b>101 082</b>	<b>182 281</b>	<b>-254</b>		<b>1 317 821</b>	<b>19 399</b>	<b>-2 445</b>	<b>16 954</b>	<b>0</b>	<b>1 617 884</b>	<b>125</b>	<b>6</b>		<b>6</b>	<b>131</b>	<b>1 618 015</b>
Augmentation de capital	12 138								0	12 138				0	0	12 138
Variation des titres auto-détenus			-42						0	-42				0	0	-42
Emissions d'instruments de capitaux propres					-14 485				0	-14 485				0	0	-14 485
Rémunération 2014 des titres super subordonnés à durée indéterminée									0	0				0	0	0
Dividendes versés en 2014									0	0				0	0	0
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales									0	0				0	0	0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle					5				0	5	-5			0	-5	0
Mouvements liés aux stock options									0	0				0	0	0
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	<b>12 138</b>	<b>0</b>	<b>-42</b>	<b>0</b>	<b>-14 480</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-2 384</b>	<b>-5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-5</b>	<b>-2 389</b>
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>					<b>0</b>	<b>42</b>	<b>-2 268</b>	<b>-2 226</b>	<b>0</b>	<b>-2 226</b>		<b>3</b>		<b>3</b>	<b>3</b>	<b>-2 223</b>
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence									0	0				0	0	0
Résultat au 31/12/2014					54				110 717	110 717	6			0	6	110 723
Autres variations									0	54				0	0	54
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2014 Retraité (2)</b>	<b>113 220</b>	<b>182 281</b>	<b>-296</b>	<b>0</b>	<b>1 303 395</b>	<b>19 441</b>	<b>-4 713</b>	<b>14 728</b>	<b>110 717</b>	<b>1 724 045</b>	<b>126</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>135</b>	<b>1 724 180</b>
Affectation du résultat 2014					110 717				0	-110 717				0	0	0
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2015</b>	<b>113 220</b>	<b>182 281</b>	<b>-296</b>	<b>0</b>	<b>1 414 112</b>	<b>19 441</b>	<b>-4 713</b>	<b>14 728</b>	<b>0</b>	<b>1 724 045</b>	<b>126</b>	<b>9</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>135</b>	<b>1 724 180</b>
Augmentation de capital	6 058								0	0				0	0	0
Variation des titres auto-détenus			-49						0	0				0	0	0
Emissions d'instruments de capitaux propres					0				0	0				0	0	0
Remunération 2015 des titres super subordonnés à durée indéterminée					0				0	0				0	0	0
Dividendes versés en 2015					-14 967				0	-14 967				0	0	-14 967
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales					0				0	0				0	0	0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle					0				0	0				0	0	0
Mouvements liés aux stock options					0				0	0				0	0	0
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	<b>6 058</b>	<b>0</b>	<b>-49</b>	<b>0</b>	<b>-14 967</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-8 958</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-8 958</b>
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>					<b>0</b>	<b>-916</b>	<b>349</b>	<b>-567</b>	<b>0</b>	<b>-567</b>		<b>-6</b>		<b>-6</b>	<b>-6</b>	<b>-573</b>
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence					0				0	0				0	0	0
Résultat au 31/12/2015					0				119 963	119 963	12			0	12	119 975
Autres variations					14				0	14				0	0	14
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2015</b>	<b>119 278</b>	<b>182 281</b>	<b>-345</b>	<b>0</b>	<b>1 399 159</b>	<b>18 525</b>	<b>-4 364</b>	<b>14 161</b>	<b>119 963</b>	<b>1 834 497</b>	<b>138</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>141</b>	<b>1 834 638</b>

(1) réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

(2) Montants retraités par rapport aux états financiers publiés en 2014, suite à l'entrée en vigueur d'IFRIC 21, présentés note 3.11.1.4.

## 2.6. Tableau des flux de trésorerie

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Normandie-Seine y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>182 300</b>	<b>170 629</b>
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	10 114	9 937
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	14 936	32 585
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	805	145
Résultat net des activités de financement	0	218
Autres mouvements	-11 387	-9 074
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements</b>	<b>14 468</b>	<b>33 811</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-192 987	194 253
Flux liés aux opérations avec la clientèle	444 302	-121 049
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-204 531	-245 583
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	-37 030	57 272
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		
Impôts versés	-56 753	-77 372
<b>Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>-46 999</b>	<b>-192 479</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		
<b>TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)</b>	<b>149 769</b>	<b>11 961</b>
<b>Flux liés aux participations (1)</b>	<b>457</b>	<b>-1 693</b>
<b>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>-17 891</b>	<b>-14 183</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		
<b>TOTAL Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>-17 434</b>	<b>-15 876</b>
<b>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)</b>	<b>-8 928</b>	<b>-2 306</b>
<b>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</b>	<b>0</b>	<b>-218</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		
<b>TOTAL Flux nets de trésorerie liés aux opérations de FINANCEMENT (C)</b>	<b>-8 928</b>	<b>-2 524</b>
<b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</b>		
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)</b>	<b>123 407</b>	<b>-6 439</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>92 442</b>	<b>98 881</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	64 679	61 079
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	27 763	37 802
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>215 850</b>	<b>92 442</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	67 725	64 679
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	148 125	27 763
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>	<b>123 408</b>	<b>-6 439</b>

\* Composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus, tels que détaillé en note 3.6.1 (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

\*\* Composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 3.6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 3.6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 3.2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période. Au cours de l'année 2015, l'impact net des acquisitions et cessions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Normandie-Seine correspond essentiellement aux opérations de capital sur les sociétés suivantes :

- Souscription au capital de C2MS, de Sacam Assurance Caution et Delta pour respectivement 75 milliers d'euros, 159 milliers d'euros et 2 027 milliers d'euros.
- Encaissement d'un remboursement partiel de capital de SIS pour 2 710 milliers d'euros

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par les d'entités du groupe consolidé Normandie-Seine aux porteurs de parts sociales, de certificats coopératifs d'investissement et de certificats coopératifs d'associés, à hauteur de -14 967 milliers d'euros pour l'année 2015, ainsi que les flux résultants des augmentations du nombre de parts sociales émises par les Caisses Locales soit 6 058 milliers d'euros.

### 3. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

#### 3.1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

##### 3.1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2015 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : [http://ec.europa.eu/internal\\_market/accounting/ias/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm).

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2014.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2014 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2015. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Interprétation IFRIC 21 Taxes	13 juin 2014 (UE n°634/2014)	1 <sup>er</sup> janvier 2015	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2011-2013 :	18 décembre 2014 (UE n° 1361/2014)		
IFRS 3 Exclusion du champ d'application des formations de partenariats (i.e. les co-entreprises déjà exclues et pour la 1 <sup>er</sup> fois les activités conjointes)		1 <sup>er</sup> janvier 2015	Oui
IFRS 13 Extension à certains instruments non financiers de l'exception qui permet l'évaluation de la juste valeur sur base nette		1 <sup>er</sup> janvier 2015	Oui
IAS 40 Nécessité de jugement pour déterminer si l'acquisition d'un immeuble de placement constitue une acquisition d'actif (IAS 40) ou d'un groupe d'actifs ou un regroupement d'entreprises (IFRS 3)		1 <sup>er</sup> janvier 2015	Oui

L'interprétation d'IFRIC 21 donne des précisions sur la comptabilisation des droits, taxes et autres prélèvements publics qui relèvent d'IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels (hors amendes et pénalités, et hors impôts sur les sociétés régis par IAS 12). Elle permet notamment de clarifier :

- La date à laquelle ces droits et taxes doivent être enregistrés,
- Et si l'enregistrement peut être progressif (étalement) au cours de l'exercice ou pas.

Au regard de ces clarifications, la mise en œuvre d'IFRIC 21 a pour effet de changer le fait générateur d'enregistrement de certains droits et taxes (décalage de la date de l'enregistrement d'un exercice à l'autre et/ou fin de l'étalement sur la durée de l'exercice).

Ainsi, sont notamment concernées les principales taxes suivantes :

- La contribution au FRU (Fonds de Résolution Unique),
- La taxe systémique,
- La taxe foncière,
- La C3S (Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés),
- La CFE (Contribution Foncière des Entreprises),
- La contribution pour frais de contrôle ACPR.

L'application d'IFRIC 21 est d'application rétrospective avec retraitement des exercices antérieurs et ajustement des capitaux propres d'ouverture de l'année 2014 en comparatif dans les états financiers.

Les principaux effets chiffrés de ce changement sont présentés en note 3.11 Impacts des évolutions comptables et autres événements.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier les points décrits dans le tableau ci-après :

<b>Normes, Amendements ou Interprétations</b>	<b>Date de publication par l'Union européenne</b>	<b>Date de 1ère application obligatoire : exercices ouverts à compter du</b>	<b>Applicable ultérieurement dans le Groupe</b>
Améliorations des IFRS cycle 2010-2012 :  - IFRS 2 Conditions d'acquisition des droits, de marché, de performance, de service - IFRS 3 Comptabilisation d'un ajustement éventuel du prix - IFRS 8 Regroupement de secteurs opérationnels et réconciliation des actifs sectoriels avec le total des actifs - IAS 16 et IAS 38 Réévaluation et ajustement proportionnel de l'amortissement cumulé - IAS 24 Notion de services de direction (« key management personnel services »)	17 décembre 2014 (UE n°2015/28)	1er février 2015 (1)  1er février 2015 (1)  1er février 2015 (1)  1er février 2015 (1)  1er février 2015 (1)	Oui  Oui  Oui  Non  Oui
Amendement IAS 19, Régimes à prestations définies : cotisations des membres du personnel	17 décembre 2014 (UE n°2015/29)	1er février 2015 (1)	Oui
Amendements IAS 16 Immobilisations corporelles	23 novembre 2015 (UE 2015/2113)	1er janvier 2016	Non
Amendement IAS 16 Immobilisations corporelles et IAS 38 Immobilisations incorporelles : Eclaircissements sur les modes d'amortissement acceptables	02 décembre 2015 (UE 2015/2231)	1er janvier 2016	Oui
Améliorations des IFRS cycle 2012-2014 :  - IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir Contrats de services Application de la norme aux états financiers intermédiaires condensés - IAS 19 Avantages au personnel : Taux d'actualisation des avantages postérieurs à l'emploi - IAS 34 Information financière intermédiaire : Précision de la formulation « ailleurs dans le rapport financier intermédiaire »	15 décembre 2015 (UE 2015/2343)	1er janvier 2016  1er janvier 2016  1er janvier 2016	Oui  Oui  Oui
Amendement IAS 1 Présentation des états financiers : Initiative concernant les informations à fournir	18 décembre 2015 (UE 2015/2406)	1er janvier 2016	Oui

(1) Soit à partir du 1er janvier 2016 dans le Groupe Crédit-Agricole.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2015 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2015.

Cela concerne en particulier les normes IFRS 9 et IFRS 15.

La norme IFRS 9, Instruments Financiers publiée par l'IASB est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers. Elle définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

La norme IFRS 9 devrait entrer en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018, sous réserve de son adoption par l'Union européenne.

Le Groupe s'est organisé pour mettre en œuvre cette norme dans les délais requis, en associant les fonctions comptables, finances et risques ainsi que l'ensemble des entités concernées. Dès début 2015, le Groupe a lancé des travaux de diagnostic des principaux enjeux de la norme IFRS 9. Les analyses ont prioritairement porté sur les changements induits par :

- Les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers
- La refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui permet de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL). Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues sans attendre un événement objectif de perte avérée. Elle repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

A ce stade de l'avancement du projet, le Groupe reste entièrement mobilisé sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de la norme. Parallèlement, le Groupe est entré dans une phase de déclinaison opérationnelle en vue du déploiement des premières évolutions d'architecture des systèmes d'information.

La norme IFRS 15, Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Elle remplacera les normes IAS 11, Contrats de construction, IAS 18, Produits des activités ordinaires, ainsi que les interprétations IFRIC 13, Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15, Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18, Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31, Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

La norme IFRS 15 présente un modèle unique de comptabilisation du revenu pour les ventes de contrats à long terme, les ventes de biens, ainsi que les prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39), aux contrats d'assurance (IFRS 4) ou aux contrats de location (IAS 17). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Une étude d'impact de la mise œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole SA sera réalisé en 2016. Néanmoins, en première analyse, le groupe n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

### **3.1.2. Format de présentation des états financiers**

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse Régionale de Normandie-Seine utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux



propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 07 novembre 2013.

### **3.1.3. Principes et méthodes comptables**

#### **3.1.3.1. Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers**

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les actifs d'impôts différés ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

#### **3.1.3.2. Instruments financiers (IAS 32 et 39)**

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

## ✓ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
  - actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
  - prêts et créances ;
  - actifs financiers disponibles à la vente.
- Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale de Normandie-Seine.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale de Normandie-Seine a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse Régionale de Normandie-Seine a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

#### Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses Régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A..

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses Régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses Régionales,
- Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- La mise en commun de moyens et,
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses Régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

- Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale de Normandie-Seine utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse Régionale de Normandie-Seine prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale de Normandie-Seine constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- Constatation d'un résultat net déficitaire,
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futures attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
  - pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.
- Date d'enregistrement des titres

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

#### ✓ Reclassements d'actifs financiers

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en HTM sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse Régionale de Normandie-Seine en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 3.9 « Reclassements d'instruments financiers ».

#### ✓ Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client. Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

- Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

- Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois :

Dans le cadre de la réglementation bâloise, la Caisse Régionale de Normandie-Seine détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs.

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle pour laquelle il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel. La Caisse Régionale de Normandie-Seine utilise ces dépréciations sur les secteurs de l'habitat, de l'agriculture, des professionnels et des entreprises.

- Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues les créances réaménagées pour des raisons commerciales, dans le but de développer ou conserver une relation commerciale, et non du fait de difficultés financières de la contrepartie.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

- Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

### ✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêtés comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif
  - Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instrument de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.



- Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents telles les options sur actions rachetées par la Caisse Régionale de Normandie-Seine, y compris les actions détenues en couverture des plans de stock-options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

#### ✓ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses Régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 3.6.18 Provisions.

#### ✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

- La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite carve out).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.

- Dérivés incorporés :

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

### ✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur

est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale de Normandie-Seine intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indicels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 : les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Normandie-Seine retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes

d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;

- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3: justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

#### Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de Normandie-Seine cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile.

#### ✓ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat :

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente :

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

#### ✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Normandie-Seine compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 3.6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

#### ✓ **Garanties financières données**

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

#### ✓ **Décomptabilisation des instruments financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;

- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction, ou
- lorsque les analyses quantitative et qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

### **3.1.3.3. Provisions (IAS 37 et 19)**

La Caisse Régionale de Normandie-Seine identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 3.6.18 Provisions.

### 3.1.3.4. Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

#### ✓ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

#### ✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Normandie-Seine détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 3.7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par PREDICA et ADICAM. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisée la Caisse Régionale de Normandie-Seine impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a souscrit des assurances auprès de PREDICA et d'ADICAM.

Les engagements de la Caisse Régionale de Normandie-Seine vis-à-vis des membres de son personnel, en matière d'indemnités de départ à la retraite sont gérés par Prédica aux termes d'un contrat signé auprès de cette compagnie. Par ailleurs, les engagements liés à la retraite complémentaire des cadres de direction sont gérés par ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions. Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse Régionale de Normandie-Seine, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

Enfin, les engagements de retraite complémentaires, qui génèrent des obligations pour les sociétés concernées, font l'objet de provisions déterminées à partir de la dette actuarielle représentative de ces engagements. Ces provisions figurent également au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Normandie-Seine n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

### **3.1.3.5. Impôts courants et différés**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.



L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ;
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
  - a) soit sur la même entité imposable,
  - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Normandie-Seine a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel.

### **3.1.3.6. Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

<b>Composant</b>	<b>Durée d'amortissement</b>	<b>Type d'amortissement</b>
<b>Foncier</b>	Non amortissable	Non amortissable
<b>Gros œuvre</b>	30 ans	Linéaire
<b>Second œuvre</b>	20 ans	Linéaire
<b>Agencements</b>	8 à 10 ans	Linéaire
<b>Matériel informatique</b>	3 à 4 ans	Dégressif
<b>Matériel spécialisé</b>	4 à 5 ans	Dégressif
<b>Mobilier</b>	8 à 10 ans	Linéaire

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose La Caisse Régionale de Normandie-Seine sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

### **3.1.3.7. Opérations en devises (IAS 21)**

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

### **3.1.3.8. Commissions sur prestations de services (IAS 18)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;

- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :
  - a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.  
Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :
    - i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
    - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
    - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;
  - b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

### 3.1.3.9. Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
  - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
  - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
  - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

### 3.1.3.10. Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

La Caisse Régionale de Normandie-Seine n'est pas concernée par les actifs non courants destinés à être cédés et par les activités abandonnées.

## 3.1.4. Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

### 3.1.4.1. Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de La Caisse Régionale de Normandie-Seine et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale de Normandie-Seine dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable

Par exception, les entités ayant un impact non significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble ne sont pas incluses dans le périmètre de consolidation.

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2014	
	Valeur nette au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur nette au bilan	% de capital détenu par le Groupe
SAS NS Immobilier	3 432	100%	0	100%

#### ✓ Consolidation des Caisses Régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses Locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses Locales en Caisses Régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses Régionales et les Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté Régionale du Crédit Agricole de Normandie-Seine représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle Régionale est constituée de la Caisse Régionale de Normandie-Seine et des Caisses Locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

#### ✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Normandie-Seine est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale de Normandie-Seine la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale de Normandie-Seine contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale de Normandie-Seine détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale de Normandie-Seine lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale de Normandie-Seine, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation du pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysés afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte). Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquels donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affectés la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Normandie-Seine est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

### **Exclusions du périmètre de consolidation**

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

#### **3.1.4.2. Méthodes de consolidation**

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Normandie-Seine sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Normandie-Seine ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Normandie-Seine constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

#### **3.1.4.3. Retraitements et éliminations**

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

#### **3.1.4.4. Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)**

La Caisse Régionale de Normandie-Seine n'est pas concernée par la conversion des états financiers de filiales étrangères.

#### **3.1.4.5. Regroupements d'entreprises – Ecart d'acquisition**

Il n'y a eu aucun regroupement d'entreprises au cours de l'exercice.

### **3.2. Principales opérations de structure et événements significatifs de la période**

Conformément à IFRS 3, la juste valeur provisoire des actifs et passifs acquis peut être ajustée afin de refléter les informations nouvelles obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition pendant la période d'évaluation qui ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition. Par conséquent les écarts d'acquisition présentés dans ce paragraphe peuvent faire l'objet d'ajustements ultérieurs dans ce délai.

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2015 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 3.11.2 «Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015».

#### **• Garanties spécifiques apportées par les Caisses Régionales à Crédit Agricole SA (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 et complété par un avenant signé le 19 décembre 2013, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses Régionales de Crédit Agricole S.A..

Ce dispositif permet de transférer aux Caisses Régionales les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses Régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A. et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses Régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur globale de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnisations préalablement perçues.

Au cours de l'exercice 2015, la valeur globale de mise en équivalence des participations couvertes par le dispositif a respectivement subi une baisse au 30 juin 2015 entraînant un appel de la garantie, puis une hausse au 30 septembre 2015 se matérialisant par un retour total à meilleure fortune. Ainsi, l'indemnité versée au titre du 30 juin 2015 pour un montant de 4,36 millions d'euros a été remboursée par Crédit Agricole SA en intégralité en date du 1er décembre par imputation sur le dépôt de garantie de la Caisse Régionale de Normandie-Seine. Cela s'est traduit, dans les comptes de la Caisse Régionale de Normandie-Seine, par la comptabilisation en résultat au second trimestre, d'une charge en coût du risque de 4,36 millions d'euros et d'un produit en coût du risque à hauteur de 3,44 millions d'euros, et par l'annulation de ces impacts dans les mêmes agrégats du résultat du troisième trimestre.



### • Opération de titrisation

Au 31 décembre 2015, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses Régionales le 21 octobre 2015. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses Régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 9,9 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT pour un montant de 10 milliards d'euros se répartissant en 8,6 milliards d'euros d'obligations senior et 1,4 milliards d'euros de titres subordonnés.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 278,9 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2015. Elle a souscrit des obligations senior pour 243,3 millions d'euros et des titres subordonnés pour 39,6 millions d'euros. Une période de 5 ans de rechargements mensuels des créances est prévue pour tenir compte de l'amortissement du portefeuille de crédits habitat.

## 3.3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Normandie-Seine est assuré par la fonction de Responsable Contrôles Permanents et Risques rattachée au Directeur Général qui a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

### 3.3.1. Risque de crédit

La gestion du risque au sein de la Caisse Régionale est assurée par la fonction de Responsable Contrôles Permanents et Risques rattachée au Directeur Général. Conformément à la réglementation, elle a pour mission d'assurer le contrôle permanent des risques comptables, financiers et de contrepartie ainsi que le contrôle de la conformité et des risques opérationnels.

#### **Le cadre général d'intervention en matière de crédit :**

La stratégie risque de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine, pour le domaine du crédit, s'inscrit dans une logique de développement raisonné, qui se caractérise par la recherche d'une relation globale et équilibrée avec le client. Elle répond toujours aux deux principes fondamentaux suivants :

- permettre une prise de décision au plus près du client pour faciliter la distribution du crédit ;
- déterminer des règles prudentes pour assurer une maîtrise des risques suffisante sans qu'elles soient un obstacle au développement.

Cette stratégie s'appuie sur une politique risque proposée conjointement par les Directions de Marchés et Risques. Elle est validée par le Comité de Direction et approuvée par le Conseil d'Administration et le bilan, réalisé chaque année ainsi que les amendements qui peuvent y être apportés, font l'objet d'une présentation à cette instance.

Des évolutions ont été apportées à cette politique en début d'année 2014. Elles concernaient, la fixation du montant de délégation, en valeur absolue, accordée au Comité des Prêts, la mise en place d'une limite sectorielle pour les crédits syndiqués et la mise à jour de certains critères et montants relatifs aux limites individuelles et sectorielles. De plus, des limites individuelles dérogatoires annuelles, validées au cas par cas par le Conseil d'Administration, ont été instaurées pour quelques contreparties importantes et le dispositif d'avis risque indépendant a été étendu aux marchés de proximité et a fait l'objet de différenciation par rapport au niveau de notation des contreparties. Enfin, un point spécifique aux garanties et mécanismes de réduction des risques a été rajouté. Les autres éléments constitutifs de cette politique, n'ont pas fait l'objet de modifications.

#### **L'organisation de la fonction risque :**

Le contrôle des risques de contrepartie est assuré par une unité indépendante des entités opérationnelles. Elle est placée sous la responsabilité du RCPR (Responsable du Contrôle Permanent et des Risques). Les activités de gestion des risques dans le cadre des processus de recouvrement sont en charge des réseaux pour la partie commerciale. La partie amiable est assurée dans des unités dédiées, rattachées aux marchés correspondants et le recouvrement judiciaire est réalisé par le service Contentieux.

#### **Le dispositif de surveillance :**

Un contrôle des dépassements de lignes est assuré de manière hebdomadaire et un suivi mensuel est réalisé globalement et par marché sur l'évolution des différents niveaux de risques. Ce dernier point fait l'objet d'une information mensuelle auprès de la Direction Générale et au moins trimestriellement au Conseil d'Administration. Il en est de même du respect des règles de partage et des limites. Par ailleurs des données de pilotage des risques sont fournies mensuellement aux réseaux.

De plus, un comité risques et provisions analyse et suit les évolutions des risques crédit sur une base mensuelle. Il préconise, sur propositions des différents intervenants, des évolutions dans l'application des différentes politiques. Il suit également les entrées et sorties des dossiers précontentieux et contentieux supérieurs à 200 milliers d'euros. Ce comité étudie également les dotations significatives aux provisions et l'évolution des encours. Pour compléter ce dispositif des revues de portefeuille existent, elles permettent d'analyser des dossiers en situations irrégulières ou potentiellement risquées. Elles sont bimestrielles pour le réseau de la banque de détail, trimestrielles pour la banque Entreprises et annuelle pour les dossiers contentieux.

Les données issues du dispositif Bâle III de notation des contreparties, ont été par ailleurs introduites dans les principaux processus de gestion et de pilotage des risques (traitement des opérations en suspens, délégations, mesure et suivi du risque, provisionnement,...).

#### **La politique de provisionnement et de couverture :**

Chaque mois les nouvelles créances douteuses ou litigieuses font l'objet d'un provisionnement automatique de leurs intérêts et le capital est couvert en fonction de la valorisation des garanties. Des revues de dépréciations sont organisées de manière périodique pour vérifier sur les principales contreparties la validité de cette provision. Enfin, un suivi mensuel du niveau global et par marché de notre couverture est réalisé.

En tant qu'établissement de crédit soumis à la loi bancaire, la Caisse Régionale de Normandie-Seine assume la responsabilité des opérations qu'elle initie. Toutefois, au titre de ses missions d'organe central du réseau, Crédit Agricole S.A. garantit la liquidité et la solvabilité des Caisses Régionales.

La Caisse Régionale présente à la garantie de FONCARIS (Fonds de garantie interne du Groupe Crédit Agricole, établissement de crédit, filiale à 100 % de Crédit Agricole S.A.) tous les risques qu'elle prend sur un emprunteur donné dès lors que leur montant global atteint un seuil d'éligibilité contractualisé pour une période de 3 ans.

Après examen du dossier au sein d'un Comité ad hoc, FONCARIS peut décider de garantir la Caisse Régionale de Normandie-Seine, en règle générale à hauteur de 50 %. En cas de défaut effectif, la

Caisse Régionale est indemnisée, dans la limite du taux de couverture, sur la perte résiduelle après épuisement des procédures de recouvrement et mise en jeu de toutes les sûretés.

Au 31/12/2015, le montant des dossiers en cours avec Foncaris s'élève à 101,6 millions d'euros.

Les tableaux ci-dessous présentent l'exposition des différentes catégories d'actifs financiers ainsi que les dettes clientèle selon diverses concentrations de risques.

### Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	4 617	6 532
Instrument dérivés de couverture	12 555	26 528
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	449 455	455 681
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	67 692	5 359
Prêts et créances sur la clientèle	9 832 738	9 857 598
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	381 321	371 079
<b>Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)</b>	<b>10 748 378</b>	<b>10 722 777</b>
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 046 633	1 198 255
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	195 777	176 734
Provisions - Engagements par signature	-4 575	-5 453
<b>Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)</b>	<b>1 237 835</b>	<b>1 369 536</b>
<b>Exposition maximale au risque de crédit</b>	<b>11 986 213</b>	<b>12 092 313</b>

Au 31 décembre 2015 le montant des garanties reçues relatives aux actifs non dépréciés et sans arriérés de paiement s'élèvent à 5 190 147 milliers d'euros sur les prêts et créances sur la clientèle et à 110 432 milliers d'euros sur les engagements de financement donnés. Le montant des garanties et autres rehaussements de crédit reçus relatifs aux actifs dépréciés ou en arriéré de paiement sur les prêts et créances s'élèvent à 141 871 milliers d'euros.

### Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

#### Prêts et créances sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole) :

(en milliers d'euros)	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
Administrations générales	1 014 112	548	4	9 610	1 004 498
Banques centrales					0
Etablissements de crédit					0
Grandes entreprises	1 572 216	77 278	50 114	25 423	1 496 679
Clientèle de détail	7 519 955	142 643	75 481	112 913	7 331 561
<b>Total Prêts et créances sur la clientèle (1)</b>	<b>10 106 283</b>	<b>220 469</b>	<b>125 599</b>	<b>147 946</b>	<b>9 832 738</b>

(1) Dont encours restructurés pour 30 406 milliers d'euros

	31/12/2014				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administrations générales	1 093 513			2 634	1 090 879
Banques centrales					0
Etablissements de crédit					0
Grandes entreprises	1 376 443	79 166	51 785	31 297	1 293 361
Clientèle de détail	7 662 998	143 903	76 850	112 790	7 473 358
<b>Total Prêts et créances sur la clientèle (1)</b>	<b>10 132 954</b>	<b>223 069</b>	<b>128 635</b>	<b>146 721</b>	<b>9 857 598</b>

(1) Dont encours restructurés pour 24 879 milliers d'euros

### Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Engagements de financement en faveur de la clientèle</b>		
Administrations générales	41 512	152 819
Grandes entreprises	391 551	416 795
Clientèle de détail	613 570	628 641
<b>Total Engagements de financement</b>	<b>1 046 633</b>	<b>1 198 255</b>
<b>Engagements de garantie en faveur de la clientèle</b>		
Administrations générales	175	2 175
Grandes entreprises	186 387	163 284
Clientèle de détail	16 891	18 858
<b>Total Engagements de garantie</b>	<b>203 453</b>	<b>184 317</b>

### Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Administrations générales	60 313	25 695
Grandes entreprises	1 121 292	952 599
Clientèle de détail	2 321 005	2 131 635
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>3 502 610</b>	<b>3 109 929</b>

### Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

#### Prêts et créances sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	31/12/2015				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
France (y compris DOM-TOM)	10 100 135	220 458	125 595	147 946	9 826 594
Autres pays de l'UE	2 854	5	2		2 852
Autres pays d'Europe	272	6	2		270
Amérique du Nord	691				691
Amériques Centrale et du Sud	188				188
Afrique et Moyen Orient	885				885
Asie et Océanie (hors Japon)	297				297
Japon	961				961
Organismes supranationaux					0
<b>Total Prêts et créances sur la clientèle (1)</b>	<b>10 106 283</b>	<b>220 469</b>	<b>125 599</b>	<b>147 946</b>	<b>9 832 738</b>

(1) Dont encours restructurés pour 30 406 milliers d'euros.

	31/12/2014				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
France (y compris DOM-TOM)	10 126 224	223 058	128 631	146 721	9 850 872
Autres pays de l'UE	3 660	8	1		3 659
Autres pays d'Europe	280	1	1		279
Amérique du Nord	875	2	2		873
Amériques Centrale et du Sud	200				200
Afrique et Moyen Orient	656				656
Asie et Océanie (hors Japon)	349				349
Japon	710				710
Organismes supranationaux					0
<b>Total Prêts et créances sur la clientèle (1)</b>	<b>10 132 954</b>	<b>223 069</b>	<b>128 635</b>	<b>146 721</b>	<b>9 857 598</b>

(1) Dont encours restructurés pour 24 879 milliers d'euros.

### Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Engagements de financement en faveur de la clientèle</b>		
France (y compris DOM-TOM)	1 046 253	1 197 082
Autres pays de l'UE	172	267
Autres pays d'Europe	36	36
Amérique du Nord	44	45
Amériques Centrale et du Sud	8	715
Afrique et Moyen Orient	75	60
Asie et Océanie (hors Japon)	41	45
Japon	4	5
<b>Total Engagements de financement</b>	<b>1 046 633</b>	<b>1 198 255</b>
<b>Engagements de garantie en faveur de la clientèle</b>		
France (y compris DOM-TOM)	203 419	184 309
Autres pays de l'UE	34	
Autres pays d'Europe		9
Amérique du Nord		
Amériques Centrale et du Sud		
Afrique et Moyen Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
<b>Total Engagements de garantie</b>	<b>203 453</b>	<b>184 318</b>

## Dettes envers la clientèle par zone géographique

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
France (y compris DOM-TOM)	3 486 317	3 095 190
Autres pays de l'UE	9 660	8 008
Autres pays d'Europe	1 237	1 333
Amérique du Nord	1 804	2 319
Amériques Centrale et du Sud	375	243
Afrique et Moyen Orient	1 943	1 532
Asie et Océanie (hors Japon)	1 198	1 218
Japon	76	86
Organismes supra-nationaux		
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>3 502 610</b>	<b>3 109 929</b>

## Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

### Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2015						31/12/2015	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an				
(en milliers d'euros)								
Instruments de capitaux propres						472 871	-36 183	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	
Administrations générales					0			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	126 747	4 480	0	0	131 227	94 870	-273 545	
Administrations générales	581				581	544	-9 614	
Banques centrales					0			
Institutions non établissements de crédit					0			
Grandes entreprises	34 989	2 154			37 143	27 164	-75 537	
Clientèle de détail	91 177	2 326			93 503	67 162	-188 394	
<b>Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement</b>	<b>126 747</b>	<b>4 480</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>131 227</b>	<b>567 741</b>	<b>-309 728</b>	

	31/12/2014						31/12/2014	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1an	> 1an				
(en milliers d'euros)								
Instruments de capitaux propres						450 543	-29 660	
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	0	
Administrations générales					0			
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Grandes entreprises					0			
Clientèle de détail					0			
Prêts et avances	165 493	3 842	0	0	169 335	94 434	-275 356	
Administrations générales	20 024	746			20 770	0	-2 634	
Banques centrales					0			
Etablissements de crédit					0			
Grandes entreprises	40 889	688			41 577	27 381	-83 082	
Clientèle de détail	104 580	2 408			106 988	67 053	-189 640	
<b>Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement</b>	<b>165 493</b>	<b>3 842</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>169 335</b>	<b>544 977</b>	<b>-305 016</b>	

### 3.3.2. Risque de marché

L'encadrement des risques de marché du Crédit Agricole de Normandie-Seine repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs faisant l'objet de limites globales ou de seuils d'intervention opérationnels. Il faut distinguer parmi ces indicateurs trois grands types : la Value at Risk (VaR), le scénario catastrophe (Stress Scénario) et les indicateurs complémentaires d'encadrement du risque de marché définis au niveau du Crédit Agricole de Normandie Seine : le « Take Profit » et le « Stop Alert ». Le processus de contrôle permanent intègre des procédures de backtesting des modèles utilisés.

La VaR peut être définie comme une mesure relative de la perte potentielle maximale que peut subir un portefeuille en cas de mouvements défavorables des paramètres de marché, sur un horizon de temps et pour un intervalle de confiance donné. La VaR représente le manque à gagner par rapport à son objectif de performance. Le Crédit Agricole de Normandie Seine retient un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de temps de 1 mois.

La méthodologie de calcul retenue est une VAR paramétrique.

La limite en VaR définie dans la politique de placement des excédents de fonds propres 2015 est de 11,7 millions d'euros.

Le stress scénario retenu dans le cadre de la politique de placement des excédents de fonds propres 2015 est le suivant :

	Stress scénario
Monétaire	0
Obligataire	choc * sensibilité
Convertibles	-14%
Actions	-35%
Alternatif	-10%
Matières premières	-35%
Immobilier	-40%

La limite en scénario catastrophe définie dans la politique de placement des excédents de fonds propres 2015 est de 53,7 millions d'euros. La sous limite « action » est de 20,8 millions d'euros.

La Caisse Régionale ne détient pas de portefeuille de négociation. Elle n'est donc pas assujettie à une exigence complémentaire en fonds propres pour couvrir les risques de marché relatifs à ce type de portefeuille.

#### **Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle**

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2015						31/12/2014	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt :</b>	0	0	0	4 790	7 757	8	12 555	26 528
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				4 790	7 757	8	12 555	26 528
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
<b>Instruments de devises et or :</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
<b>Autres instruments :</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions et indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
<b>Sous total</b>	0	0	0	4 790	7 757	8	12 555	26 528
. Opérations de change à terme								
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif</b>	0	0	0	4 790	7 757	8	12 555	26 528

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2015						31/12/2014	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt :</b>	0	0	0	346	27 180	65 587	93 113	40 507
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				346	27 180	65 587	93 113	40 507
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
<b>Instruments de devises et or :</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
<b>Autres instruments :</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions et indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
<b>Sous total</b>	0	0	0	346	27 180	65 587	93 113	40 507
. Opérations de change à terme								
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>	0	0	0	346	27 180	65 587	93 113	40 507



Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif :

(en milliers d'euros)	31/12/2015						31/12/2014	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt :</b>	0	0	0	8	2 616	1 981	4 605	6 493
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				1	2 615	1 957	4 573	6 369
. Options de taux								
. Caps-floors-collars				7	1	24	32	124
. Autres instruments conditionnels								
<b>Instruments de devises et or :</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
<b>Autres instruments :</b>	0	0	0	0	0	12	12	39
. Dérivés sur actions et indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres						12	12	39
<b>Sous total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>2 616</b>	<b>1 993</b>	<b>4 617</b>	<b>6 532</b>
. Opérations de change à terme								
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>2 616</b>	<b>1 993</b>	<b>4 617</b>	<b>6 532</b>

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif :

(en milliers d'euros)	31/12/2015						31/12/2014	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt :</b>	0	0	0	8	4 042	4 804	8 854	8 438
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				1	4 041	4 782	8 824	8 319
. Options de taux								
. Caps-floors-collars				7	1	22	30	119
. Autres instruments conditionnels								
<b>Instruments de devises et or :</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
<b>Autres instruments :</b>	0	0	0	0	0	673	673	619
. Dérivés sur actions et indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres						673	673	619
<b>Sous total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>4 042</b>	<b>5 477</b>	<b>9 527</b>	<b>9 057</b>
. Opérations de change à terme								
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>4 042</b>	<b>5 477</b>	<b>9 527</b>	<b>9 057</b>

## Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<b>Instruments de taux d'intérêt :</b>	<b>3 317 277</b>	<b>3 761 735</b>
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	3 304 428	3 744 401
. Options de taux		
. Caps-floors-collars	12 849	17 334
. Autres instruments conditionnels		
<b>Instruments de devises et or :</b>	<b>143 948</b>	<b>482 644</b>
. Opérations fermes de change		
. Options de change	143 948	482 644
<b>Autres instruments :</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
. Dérivés sur actions et indices boursiers		
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		
<b>Sous total</b>	<b>3 461 225</b>	<b>4 244 379</b>
. Opérations de change à terme	135 896	119 195
<b>Total Notionnels</b>	<b>3 597 121</b>	<b>4 363 574</b>

## Risque de change

La Caisse Régionale de Normandie-Seine n'est pas impactée par le risque de change.

## Contribution des différentes devises au bilan consolidé

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015		31/12/2014 Retraité	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euros	12 877 151	12 877 151	12 762 282	12 762 282
Autres devises de l'Union européenne	704	704	470	470
Dollars US	10 574	10 574	11 453	11 453
Yen japonaise	155	155	432	432
Autres devises	8	8	152	152
<b>Total bilan</b>	<b>12 888 592</b>	<b>12 888 592</b>	<b>12 774 789</b>	<b>12 774 789</b>

## Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

Au 31 décembre 2015 comme au 31 décembre 2014, la Caisse Régionale de Normandie-Seine n'a pas d'emprunt obligataires et de dettes subordonnées.

### 3.3.3. Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité est encadré par des règles sur le refinancement court terme et moyen terme de la Caisse Régionale.

Les règles afférentes au refinancement court terme visent à permettre à la Caisse Régionale de survivre à des crises de liquidité d'intensité et de durées variables, correspondant à trois typologies de stress scénarii (crise systémique, crise idiosyncratique, crise globale). Ces règles s'expriment au travers un double encadrement :

- Limite sur le volume maximal de refinancement court terme : limite court terme (révisée semestriellement) ;
- Profil minimal du refinancement court terme.

Les règles afférentes au refinancement moyen long terme visent à limiter le risque de ne pas pouvoir renouveler les refinancements moyen long terme au moment de leur échéance dans des conditions normales mais également à limiter la sensibilité du Produit Net Bancaire de la Caisse Régionale à une hausse significative des spreads de liquidité moyen long terme comme cela se produit dans le cas d'une crise de liquidité. Les objectifs sont d'une part d'anticiper de manière prudente la gestion des tombées de dettes moyen long terme, et d'autre part de protéger la rentabilité future de la banque dans sa composante marge de transformation en liquidité. Ces règles s'expriment au travers d'un double encadrement :

- limite sur le risque de concentration des échéances : les tombées de dettes moyen long terme de la Caisse Régionale ne doivent pas dépasser 1,8 % des encours de crédits par semestre.
- limite sur le risque de prix de la liquidité : la perte annuelle induite par une hausse significative des spreads de liquidité ne doit pas dépasser 7,5 % du Produit Net Bancaire d'activité de la Caisse Régionale.

En outre, les accords de Bâle III ont conduit à la définition au niveau européen du règlement CRR (Capital Requirements Regulation) prévoyant notamment l'introduction d'un nouveau ratio de couverture des besoins de liquidité à court terme (Liquidity Coverage Ratio - LCR). Ce coefficient correspond au rapport entre les réserves de titres liquides de haute qualité (HQLA – High Quality Liquid Assets) et les sorties exigibles à 30 jours soumises à un scénario de stress. Les directives européennes prévoient une mise en œuvre progressive du ratio (exigence minimum de 70 % à horizon octobre 2015, 100 % en 2018). Au 31/12/2015, le Crédit Agricole de Normandie Seine affiche un ratio LCR de 92 %.

#### **Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle**

(en milliers d'euros)	31/12/2015					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	211 255	31 404	201 842	472 643	0	917 144
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	663 644	1 074 822	3 402 510	4 941 776	23 531	10 106 283
<b>Total</b>	<b>874 899</b>	<b>1 106 226</b>	<b>3 604 352</b>	<b>5 414 419</b>	<b>23 531</b>	<b>11 023 427</b>
<b>Dépréciations</b>						<b>-273 545</b>
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>10 749 882</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2014					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	84 966	138 630	199 052	498 085		920 733
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	608 920	1 117 500	3 307 840	5 069 608	29 086	10 132 954
<b>Total</b>	<b>693 886</b>	<b>1 256 130</b>	<b>3 506 892</b>	<b>5 567 693</b>	<b>29 086</b>	<b>11 053 687</b>
<b>Dépréciations</b>						<b>-275 356</b>
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>10 778 331</b>

## Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 141 744	2 390 685	2 498 346	926 468		6 957 243
Dettes envers la clientèle	2 854 259	216 968	431 229	154		3 502 610
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>3 996 003</b>	<b>2 607 653</b>	<b>2 929 575</b>	<b>926 622</b>	<b>0</b>	<b>10 459 853</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014 Retraité					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 221 241	1 848 527	3 177 995	1 027 979		7 275 742
Dettes envers la clientèle	2 538 542	218 201	352 870	316		3 109 929
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>3 759 783</b>	<b>2 066 728</b>	<b>3 530 865</b>	<b>1 028 295</b>	<b>0</b>	<b>10 385 671</b>

## Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse	3		250			253
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables :	50 005	126 000	1 200			177 205
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>50 008</b>	<b>126 000</b>	<b>1 450</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>177 458</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
<b>Total Dettes subordonnées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse						0
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables :	5	370 967	1 200			372 172
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>5</b>	<b>370 967</b>	<b>1 200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>372 172</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
<b>Total Dettes subordonnées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

#### Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

#### Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

#### Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

#### Instruments dérivés de couverture

	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur marché		Montant Notionnel	Valeur marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Couverture de juste valeur</b>	12 555	93 113	3 009 395	26 528	40 507	3 459 101
Taux d'intérêt	12 555	93 113	3 009 395	26 528	40 507	3 459 101
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	0	0	0	0	0	0
Taux d'intérêt						
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>						
<b>Total Instruments dérivés de couverture</b>	12 555	93 113	3 009 395	26 528	40 507	3 459 101

### 3.3.5. Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus interne, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

Cf. Rapport de gestion (partie D. Risques opérationnels)

### 3.3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », la Caisse Régionale de Normandie-Seine est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Normandie-Seine est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au terme de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévu jusqu'à la fin de la période transitoire.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en Additional Tier 1 (AT1) et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitué du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier 1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « Directive conglomérat financier », sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

En 2015 comme en 2014 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a répondu aux exigences réglementaires.

### 3.4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

#### 3.4.1. Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Sur opérations avec les établissements de crédit	5 257	7 804
Sur opérations internes au Crédit Agricole	33 631	37 516
Sur opérations avec la clientèle	341 894	344 349
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	321	415
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	8 182	8 956
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	14 699	21 426
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
<b>Produits d'intérêts (1) (2)</b>	<b>403 984</b>	<b>420 466</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	-4 818	-7 362
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-111 606	-131 413
Sur opérations avec la clientèle	-17 739	-23 832
Sur dettes représentées par un titre	-836	-1 968
Sur dettes subordonnées	0	-218
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-38 498	-23 825
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées	-57	-21
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>-173 554</b>	<b>-188 639</b>

(1) dont 4 098 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2015 contre 3 916 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

(2) dont 1 705 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2015 contre 2 076 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

#### 3.4.2. Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	678	-86	592	559	-66	493
Sur opérations internes au Crédit Agricole	25 942	-18 349	7 593	26 925	-16 574	10 351
Sur opérations avec la clientèle	42 162	-1 202	40 960	42 665	-979	41 686
Sur opérations sur titres			0		-2	-2
Sur opérations de change	144		144	118		118
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	349		349			0
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	102 678	-8 233	94 445	107 073	-12 565	94 508
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	5 073		5 073	4 621		4 621
<b>Produits nets des commissions</b>	<b>177 026</b>	<b>-27 870</b>	<b>149 156</b>	<b>181 961</b>	<b>-30 186</b>	<b>151 775</b>

### 3.4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Dividendes reçus		
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	-382	-1 197
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	462	389
Résultat de la comptabilité de couverture	5	
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>85</b>	<b>-808</b>

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2015		
	Profits	Pertes	Net
<b>Couvertures de juste valeur</b>	<b>66 915</b>	<b>-66 915</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	62 498	-4 417	58 081
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	4 417	-62 498	-58 081
<b>Couvertures de flux de trésorerie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
<b>Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
<b>Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>82 946</b>	<b>-82 941</b>	<b>5</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts	43 818	-39 094	4 724
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	39 128	-43 847	-4 719
<b>Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
<b>Total Résultat de la comptabilité de couverture</b>	<b>149 861</b>	<b>-149 856</b>	<b>5</b>



<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014		
	Profits	Pertes	Net
<b>Couvertures de juste valeur</b>	<b>7 674</b>	<b>-7 674</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	4 408	-3 266	1 142
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	3 266	-4 408	-1 142
<b>Couvertures de flux de trésorerie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
<b>Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
<b>Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>106 850</b>	<b>-106 850</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts	64 458	-42 392	22 066
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	42 392	-64 458	-22 066
<b>Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
<b>Total Résultat de la comptabilité de couverture</b>	<b>114 524</b>	<b>-114 524</b>	<b>0</b>

### 3.4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dividendes reçus	15 533	14 319
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente *	13 632	11 633
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres) (1)	-6 526	-1 585
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		
<b>Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>22 639</b>	<b>24 367</b>

\* Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 3.4.8 « Coût du risque ».

(1) Essentiellement liés à :

- Une dotation pour dépréciation de 6 174 milliers d'euros sur le titre SAS NS Immobilier ;
- Une dotation pour dépréciation de 146 milliers d'euros sur le FCPR Reprendre et Développer II ;
- Une dotation pour dépréciation de 103 milliers d'euros sur le titre Sacam Fianet Europe ;
- Une dotation pour dépréciation de 43 milliers d'euros sur le titre Fimieec.

### 3.4.5. Produits et charges nets des autres activités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	85	14
Autres produits (charges) nets	-1 244	-1 265
<b>Produits (charges) des autres activités</b>	<b>-1 159</b>	<b>-1 251</b>

### 3.4.6. Charges générales d'exploitation

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Charges de personnel	127 417	127 840
Impôts et taxes	9 126	10 130
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	60 545	57 059
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>197 088</b>	<b>195 029</b>

(1) Dont 171 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution.

#### Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Normandie-Seine.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2015 est donnée ci-dessous :

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	2015			2014
	KPMG	ERNST & YOUNG	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	84	81	165	162
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes	8		8	11
<b>Total honoraires des commissaires aux comptes</b>	<b>92</b>	<b>81</b>	<b>173</b>	<b>173</b>

### 3.4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>-10 114</b>	<b>-9 936</b>
- immobilisations corporelles	-9 864	-9 756
- immobilisations incorporelles	-250	-180
<b>Dotations (reprises) aux dépréciations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
- immobilisations corporelles		
- immobilisations incorporelles		
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles</b>	<b>-10 114</b>	<b>-9 936</b>

### 3.4.8. Coût du risque

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Dotations aux provisions et aux dépréciations</b>	<b>-51 649</b>	<b>-77 162</b>
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	-49 906	-69 191
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	-2	-5
Engagements par signature	-1 460	-4 322
Risques et charges	-281	-3 644
<b>Reprises de provisions et de dépréciations</b>	<b>41 273</b>	<b>47 920</b>
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	37 417	43 677
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	48	10
Engagements par signature	2 267	1 373
Risques et charges	1 541	2 860
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions</b>	<b>-10 376</b>	<b>-29 242</b>
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-132	-137
Récupérations sur prêts et créances amortis	94	22
Décotes sur crédits restructurés	-170	-50
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes (1) (2)	-264	-610
Autres produits		
<b>Coût du risque</b>	<b>-10 848</b>	<b>-30 017</b>

(1) Dont 3 443 milliers relatifs à l'appel de la garantie globale (Switch), versés à Crédit Agricole S.A. pour combler la baisse de la valeur de mise en équivalence globale des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

(2) Dont 3 443 milliers relatifs au retour à meilleure fortune de la garantie globale (Switch), reçus de Crédit Agricole S.A. suite à la hausse de la valeur de mise en équivalence globale des participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses Régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

### 3.4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation</b>	<b>-801</b>	<b>-299</b>
Plus-values de cession	129	2
Moins-values de cession	-930	-301
<b>Titres de capitaux propres consolidés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
<b>Produits (charges) nets sur opérations de regroupement</b>		
<b>Gains ou pertes nets sur autres actifs</b>	<b>-801</b>	<b>-299</b>

### 3.4.10. Impôts

#### Charge d'impôt :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Charge d'impôt courant	65 432	62 154
Charge d'impôt différé	-3 107	-2 248
<b>Charge d'impôt de la période</b>	<b>62 325</b>	<b>59 906</b>

#### Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2015

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	182 300	38%	69 274
Effet des différences permanentes			-2 613
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			0
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			24
Effet de l'imposition à taux réduit			-478
Effet des autres éléments			-3 882
Taux et charge effectifs d'impôt		34,19%	62 325

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2015.

Au 31 décembre 2014 retraité

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Base</b>	<b>Taux d'impôt</b>	<b>Impôt</b>
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	170 629	38%	64 839
Effet des différences permanentes			-3 211
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			0
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			429
Effet de l'imposition à taux réduit			-510
Effet des autres éléments			-1 641
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>35,11%</b>	<b>59 906</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle et la contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2014.

### 3.4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période,

#### Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>		
Gains et pertes sur écarts de conversion	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	-3 593	175
Ecart de réévaluation de la période	9 829	14 559
Transfert en résultat	-13 422	-14 384
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	0	8
Ecart de réévaluation de la période		8
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	0	0
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	<b>2 671</b>	<b>-138</b>
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>-922</b>	<b>45</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	532	-3 488
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-183	1 220
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat</b>	<b>349</b>	<b>-2 268</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>-573</b>	<b>-2 223</b>
Dont part du Groupe	-567	-2 226
Dont participations ne donnant pas le contrôle	-6	3

## Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31/12/2014				Variation				31/12/2015				
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part du Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part du Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part du Groupe	
<i>(en milliers d'euros)</i>													
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>													
Gains et pertes sur écarts de conversion			0				0				0		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	175	-135	40	37	-3 768	2 806	-962	-953	-3 593	2 671	-922	-916	
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	8	-3	5	5	-8	3	-5	-5			0		
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			0				0				0		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	<b>183</b>	<b>-138</b>	<b>45</b>	<b>42</b>	<b>-3 776</b>	<b>2 809</b>	<b>-967</b>	<b>-958</b>	<b>-3 593</b>	<b>2 671</b>	<b>-922</b>	<b>-916</b>	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence			0				0				0		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>183</b>	<b>-138</b>	<b>45</b>	<b>42</b>	<b>-3 776</b>	<b>2 809</b>	<b>-967</b>	<b>-958</b>	<b>-3 593</b>	<b>2 671</b>	<b>-922</b>	<b>-916</b>	
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>													
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-3 488	1 220	-2 268	-2 268	4 020	-1 403	2 617	2 617	532	-183	349	349	
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			0				0				0		
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	<b>-3 488</b>	<b>1 220</b>	<b>-2 268</b>	<b>-2 268</b>	<b>4 020</b>	<b>-1 403</b>	<b>2 617</b>	<b>2 617</b>	<b>532</b>	<b>-183</b>	<b>349</b>	<b>349</b>	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence			0				0				0		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat</b>	<b>-3 488</b>	<b>1 220</b>	<b>-2 268</b>	<b>-2 268</b>	<b>4 020</b>	<b>-1 403</b>	<b>2 617</b>	<b>2 617</b>	<b>532</b>	<b>-183</b>	<b>349</b>	<b>349</b>	
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>-3 305</b>	<b>1 082</b>	<b>-2 223</b>	<b>-2 226</b>	<b>244</b>	<b>1 406</b>	<b>1 650</b>	<b>1 659</b>	<b>-3 061</b>	<b>2 488</b>	<b>-573</b>	<b>-567</b>	

### 3.5. Informations sectorielles

La Caisse Régionale de Normandie-Seine exerce l'essentiel de son activité en France, dans un seul secteur d'activité et dans la banque de proximité.

### 3.6. Notes relatives au bilan

#### 3.6.1. Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	55 318		52 777	
Banques centrales	12 408		11 903	
<b>Valeur au bilan</b>	<b>67 726</b>	<b>0</b>	<b>64 680</b>	<b>0</b>

#### 3.6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

##### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 617	6 532
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>4 617</b>	<b>6 532</b>
	<i>Dont Titres prêtés</i>	

##### Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Instruments de capitaux propres	0	0
- Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	0	0
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe		
Prêts et avances	0	0
- Créances sur la clientèle		
- Créances sur les établissements de crédit		
- Titres reçus en pension livrée		
- Valeurs reçues en pension		
Instrument dérivés	4 617	6 532
<b>Valeur au bilan</b>	<b>4 617</b>	<b>6 532</b>

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.



### Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	9 527	9 057
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>9 527</b>	<b>9 057</b>

### Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	9 527	9 057
<b>Total Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>9 527</b>	<b>9 057</b>

### 3.6.3. Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

### 3.6.4. Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2015			31/12/2014		
	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes	Valeur comptable	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	5 165	3				
Obligations et autres titres à revenu fixe	444 290	11 466	688	455 681	16 717	130
Actions et autres titres à revenu variable	140 381	4 450	2 208	119 371	4 388	931
Titres de participation non consolidés (1)	532 005	10 695	751	513 008	6 868	351
<b>Total des titres disponibles à la vente</b>	<b>1 121 841</b>	<b>26 614</b>	<b>3 647</b>	<b>1 088 060</b>	<b>27 973</b>	<b>1 412</b>
Créances disponibles à la vente						
<b>Total des créances disponibles à la vente</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (2)</b>	<b>1 121 841</b>	<b>26 614</b>	<b>3 647</b>	<b>1 088 060</b>	<b>27 973</b>	<b>1 412</b>
Impôts		-5 437	-997		-7 474	-365
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (net d'impôts)		21 177	2 650		20 499	1 047

(1) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 447 259 milliers d'euros au 31 décembre 2015 et 434 541 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

(2) Dont 472 871 milliers d'euros de titres dépréciés durablement.

### 3.6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

#### Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014 Retraité</b>
<b>Etablissements de crédit</b>		
Titres de dettes	0	0
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances		
- Comptes et prêts	65 564	3 231
dont comptes ordinaires débiteurs sains	9 119	589
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
- Valeurs reçues en pension		
- Titres reçus en pension livrée		
- Prêts subordonnés	2 128	2 128
- Autres prêts et créances		
<b>Valeur brute</b>	<b>67 692</b>	<b>5 359</b>
<b>Dépréciations</b>		
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit</b>	<b>67 692</b>	<b>5 359</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Titres de dettes	0	0
- Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances		
- Comptes ordinaires	139 427	36 536
- Comptes et avances à terme	678 819	847 631
- Prêts subordonnés	31 206	31 207
<b>Valeur brute</b>	<b>849 452</b>	<b>915 374</b>
<b>Dépréciations</b>		
<b>Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole</b>	<b>849 452</b>	<b>915 374</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>917 144</b>	<b>920 733</b>

## Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
<b>Opérations avec la clientèle</b>		
Titres de dettes	3 180	3 180
- Titres non cotés sur un marché actif	3 180	3 180
Prêts et avances	10 103 103	10 129 774
- Créances commerciales	12 939	14 923
- Autres concours à la clientèle	10 024 378	10 030 999
- Titres reçus en pension livrée		
- Prêts subordonnés	311	306
- Créances nées d'opérations d'assurance directe		
- Créances nées d'opérations de réassurance		
- Avances en comptes courants d'associés	20 450	25 777
- Comptes ordinaires débiteurs	45 025	57 769
<b>Valeur brute</b>	<b>10 106 283</b>	<b>10 132 954</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>-273 545</b>	<b>-275 356</b>
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle</b>	<b>9 832 738</b>	<b>9 857 598</b>
<b>Opérations de location-financement</b>		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
<b>Valeur brute</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Dépréciations</b>		
<b>Valeur nette des opérations de location-financement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>9 832 738</b>	<b>9 857 598</b>

### 3.6.6. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Effets publics et valeurs assimilées	50 893	51 485
Obligations et autres titres à revenu fixe	330 428	319 594
<b>Total</b>	<b>381 321</b>	<b>371 079</b>
Dépréciations		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>381 321</b>	<b>371 079</b>

### 3.6.7. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

La Caisse Régionale de Normandie-Seine n'a pas transféré d'actifs rentrant dans le cadre de l'amendement IFRS7.

### 3.6.8. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	0						0
<b>Créances sur la clientèle</b>	275 356		51 383	-53 194			273 545
dont dépréciations collectives	46 922		1 442	-6 365			41 999
dont risque sectoriel	99 799		8 581	-2 433			105 947
<b>Opérations de location-financement</b>	0						0
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	0						0
<b>Actifs disponibles à la vente</b>	29 660		6 527	-4			36 183
<b>Autres actifs financiers</b>	95			-46			49
<b>Total Dépréciations des actifs financiers</b>	<b>305 111</b>	<b>0</b>	<b>57 910</b>	<b>-53 244</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>309 777</b>

(en milliers d'euros)	01/01/2014	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>							0
<b>Créances sur la clientèle</b>	259 013		71 147	-54 804			275 356
dont dépréciations collectives	51 521		4 552	-9 151			46 922
dont risque sectoriel	92 001		11 861	-4 063			99 799
<b>Opérations de location-financement</b>							0
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>							0
<b>Actifs disponibles à la vente</b>	28 253		1 585	-178			29 660
<b>Autres actifs financiers</b>	100			-5			95
<b>Total Dépréciations des actifs financiers</b>	<b>287 366</b>	<b>0</b>	<b>72 732</b>	<b>-54 987</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>305 111</b>

### 3.6.9. Exposition au risque souverain

#### 3.6.9.1. Expositions significatives au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

## Activité bancaire

31/12/2015	Expositions nettes de dépréciations							
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
(en milliers d'euros)	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Allemagne								
Arabie Saoudite								
Belgique				29 416		29 416		29 416
Bésil								
Chine								
Espagne		5 165				5 165		5 165
Etats Unis								
France				21 477		21 477		21 477
Grèce								
Hong Kong								
Irlande								
Italie								
Japon								
Maroc								
Portugal								
Russie								
Syrie								
Ukraine								
Venezuela								
Yémen								
<b>Total Exposition</b>	<b>0</b>	<b>5 165</b>	<b>0</b>	<b>50 893</b>	<b>0</b>	<b>56 058</b>	<b>0</b>	<b>56 058</b>

31/12/2014	Expositions nettes de dépréciations							
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
(en milliers d'euros)	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Allemagne								
Belgique				29 714		29 714		29 714
Bésil								
Chine								
Espagne								
Etats Unis								
France				21 771		21 771		21 771
France								
Grèce								
Hong Kong								
Irlande								
Italie								
Japon								
Maroc								
Portugal								
Russie								
Syrie								
Ukraine								
Venezuela								
Yémen								
<b>Total Exposition</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>51 485</b>	<b>0</b>	<b>51 485</b>	<b>0</b>	<b>51 485</b>

### 3.6.9.2. Dettes souveraines – Activité bancaire

#### Variations entre le 31 décembre 2014 et le 31 décembre 2015

Variation des expositions brutes de couverture (en milliers d'euros)	Solde au 31/12/2014	Variation de juste valeur	Recyclage des réserves AFS	Créances rattachées	Tombées d'échéance	Cessions nettes de reprises de provisions	Acquisitions	Solde au 31/12/2015
Espagne	0			70			5 095	5 165
France								0
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	70	0	0	5 095	5 165
Espagne								0
France	21 771			15		-309		21 477
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Actifs financiers disponibles à la vente	21 771	0	0	15	0	-309	0	21 477
Espagne								0
France								0
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0
Espagne								0
France								0
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0
Espagne								0
France								0
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Portefeuille de négociation (hors dérivés)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Activité Banque	21 771	0	0	85	0	-309	5 095	26 642

#### Variations entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2014

Variation des expositions brutes de couverture (en milliers d'euros)	Solde au 01/01/2014	Variation de juste valeur	Recyclage des réserves AFS	Créances rattachées	Tombées d'échéance	Cessions nettes de reprises de provisions	Acquisitions	Solde au 31/12/2014
Espagne								0
France								0
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	0	0	0
Espagne								0
France	16 026			261			5 484	21 771
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Actifs financiers disponibles à la vente	16 026	0	0	261	0	0	5 484	21 771
Espagne								0
France								0
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0
Espagne								0
France								0
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0
Espagne								0
France								0
Grèce								0
Irlande								0
Italie								0
Portugal								0
Portefeuille de négociation (hors dérivés)	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Activité Banque	16 026	0	0	261	0	0	5 484	21 771

### 3.6.10. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

#### Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et emprunts	4 476	14 873
dont comptes ordinaires créditeurs	421	9 363
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
<b>Total</b>	<b>4 476</b>	<b>14 873</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires créditeurs	19	6
Comptes et avances à terme	6 952 748	7 260 863
<b>Total</b>	<b>6 952 767</b>	<b>7 260 869</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>6 957 243</b>	<b>7 275 742</b>

#### Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires créditeurs	2 586 270	2 360 467
Comptes d'épargne à régime spécial	40 342	35 232
Autres dettes envers la clientèle	875 998	714 230
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>3 502 610</b>	<b>3 109 929</b>

### 3.6.11. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
<b>Dettes représentées par un titre</b>		
Bons de caisse	253	
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables :	177 205	372 172
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>177 458</b>	<b>372 172</b>
<b>Dettes subordonnées</b>		
Dettes subordonnées à durée déterminée		
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.6.12. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

#### Compensation – Actifs financiers

31/12/2015		Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>(en milliers d'euros)</i>		(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)	(e)=(c)-(d)
Dérivés	17 172		17 172	12 563		4 609
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>17 172</b>	<b>0</b>	<b>17 172</b>	<b>12 563</b>	<b>0</b>	<b>4 609</b>

31/12/2014		Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation (1)	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement (1) (2) et (9)	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>(en milliers d'euros)</i>		(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)	(e)=(c)-(d)
Dérivés	33 059		33 059	26 527		6 532
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>33 059</b>	<b>0</b>	<b>33 059</b>	<b>26 527</b>	<b>0</b>	<b>6 532</b>

#### Compensation – Passifs financiers

31/12/2015		Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
<i>(en milliers d'euros)</i>		(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)	(e)=(c)-(d)
Dérivés	102 640		102 640	12 563		90 077
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>102 640</b>	<b>0</b>	<b>102 640</b>	<b>12 563</b>	<b>0</b>	<b>90 077</b>



31/12/2014	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
(en milliers d'euros)	(a)	(b)	(c)=(a)-(b)	(d)		(e)=(c)-(d)
<b>Dérivés</b>	49 565		49 565	26 527		23 038
Mises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	49 565	0	49 565	26 527	0	23 038

### 3.6.13. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
Impôts courants	2 532	9 856
Impôts différés	67 429	63 025
<b>Total Actifs d'impôts courants et différés</b>	<b>69 961</b>	<b>72 881</b>
Impôts courants	326	
Impôts différés	4	13
<b>Total Passifs d'impôts courants et différés</b>	<b>330</b>	<b>13</b>

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2015		31/12/2014 Retraité	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<b>Décalages temporaires comptables-fiscaux</b>	65 875	0	<b>63 806</b>	<b>8</b>
Charges à payer non déductibles	1 160	0	1 379	
Provisions pour risques et charges non déductibles	56 499		56 215	
Autres différences temporaires	8 216		6 212	8
<b>Impôts différés sur réserves latentes</b>	973	1 457	<b>1 241</b>	<b>2 891</b>
Actifs disponibles à la vente		1 457		2 891
Couvertures de Flux de Trésorerie				
Gains et pertes / Ecart actuariels	973		1 241	
<b>Impôts différés sur résultat</b>	<b>41 291</b>	<b>39 257</b>	<b>26 326</b>	<b>25 462</b>
<b>Effet des compensations</b>	<b>-40 710</b>	<b>-40 710</b>	<b>-28 348</b>	<b>-28 348</b>
<b>Total Impôts différés</b>	<b>67 429</b>	<b>4</b>	<b>63 025</b>	<b>13</b>

Les impôts différés sont compensés au bilan par entité fiscale à l'exception des impôts différés relatif à la CVA DVA.

### 3.6.14. Comptes de régularisation actif, passif et divers

#### Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
<b>Autres actifs</b>	<b>243 703</b>	<b>106 393</b>
Comptes de stocks et emplois divers	97	97
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers	243 363	106 179
Comptes de règlements	243	117
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>117 819</b>	<b>143 016</b>
Comptes d'encaissement et de transfert	68 933	48 025
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	13	15
Produits à recevoir	46 177	49 977
Charges constatées d'avance	587	850
Autres comptes de régularisation	2 109	44 149
<b>Valeur au bilan</b>	<b>361 522</b>	<b>249 409</b>

#### Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014 Retraité
<b>Autres passifs (1)</b>	<b>162 590</b>	<b>82 176</b>
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	148 802	74 562
Versement restant à effectuer sur titres	13 788	7 614
Autres passifs d'assurance		
Autres		
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>116 847</b>	<b>113 668</b>
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	5 499	7 982
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits constatés d'avance	39 954	43 181
Charges à payer	60 605	59 059
Autres comptes de régularisation	10 789	3 446
<b>Valeur au bilan</b>	<b>279 437</b>	<b>195 844</b>

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

### 3.6.15. Co-entreprises et entreprises associées

La Caisse Régionale de Normandie-Seine ne détient pas de participations dans des co-entreprises ou des entreprises associées au 31 décembre 2015.

### 3.6.16. Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Valeur brute	3 325		49	-237			3 137
Amortissements et dépréciations	-1 164		-120	237			-1 047
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>2 161</b>	<b>0</b>	<b>-71</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 090</b>

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

(en milliers d'euros)	01/01/2014	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014
Valeur brute	3 328		300	-303			3 325
Amortissements et dépréciations	-1 201		-118	155			-1 164
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>2 127</b>	<b>0</b>	<b>182</b>	<b>-148</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 161</b>

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

### 3.6.17. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

(en milliers d'euros)	01/01/2015	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	206 750		18 245	-8 774			216 221
Amortissements et dépréciations (1)	-120 295		-9 864	7 582			-122 577
<b>Valeur au bilan</b>	<b>86 455</b>	<b>0</b>	<b>8 381</b>	<b>-1 192</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>93 644</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	2 141		38				2 179
Amortissements et dépréciations	-1 916		-250				-2 166
<b>Valeur au bilan</b>	<b>225</b>	<b>0</b>	<b>-212</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13</b>

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	01/01/2014	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	202 418		14 623	-10 291			206 750
Amortissements et dépréciations (1)	-120 527		-9 757	9 989			-120 295
<b>Valeur au bilan</b>	<b>81 891</b>	<b>0</b>	<b>4 866</b>	<b>-302</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>86 455</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	1 948		193				2 141
Amortissements et dépréciations	-1 736		-180				-1 916
<b>Valeur au bilan</b>	<b>212</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>225</b>

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

### 3.6.18. Provisions

(en milliers d'euros)	01/01/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2015
Risques sur les produits épargne logement	12 129		167					12 296
Risques d'exécution des engagements par signature	5 453		1 458	-71	-2 265			4 575
Risques opérationnels	4 026		151	-35	-772			3 370
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	4 876		77	-65	-27		-780	4 081
Litiges divers	292		232		-168			356
Participations	0							0
Restructurations	0							0
Autres risques	7 768		2 425	-2 104	-809			7 280
<b>Total</b>	<b>34 544</b>	<b>0</b>	<b>4 510</b>	<b>-2 275</b>	<b>-4 041</b>	<b>0</b>	<b>-780</b>	<b>31 958</b>

(1) Dont 2 944 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 3.7.4, dont 1 137 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	01/01/2014	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2014
Risques sur les produits épargne logement	6 957		5 172					12 129
Risques d'exécution des engagements par signature	2 504		4 323		-1 374			5 453
Risques opérationnels	4 017		711	-19	-683			4 026
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	1 646		390	-79	-561		3 480	4 876
Litiges divers	307		24		-39			292
Participations								0
Restructurations								0
Autres risques	8 552		4 816	-2 817	-2 783			7 768
<b>Total</b>	<b>23 983</b>	<b>0</b>	<b>15 436</b>	<b>-2 915</b>	<b>-5 440</b>	<b>0</b>	<b>3 480</b>	<b>34 544</b>

(1) Dont 3 750 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 3.7.4, dont 1 125 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

### Provision épargne-logement :

#### Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
<b>Plans d'épargne-logement :</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	891 349	605 764
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	516 596	525 692
Ancienneté de plus de 10 ans	438 152	488 718
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>1 846 097</b>	<b>1 620 174</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>218 081</b>	<b>229 101</b>
<b>Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>2 064 178</b>	<b>1 849 275</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2015 pour les données au 31 décembre 2015 et à fin novembre 2014 pour les données au 31 décembre 2015 ;

#### Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
<b>Plans d'épargne-logement :</b>	<b>5 377</b>	<b>7 869</b>
<b>Comptes épargne-logement :</b>	<b>23 956</b>	<b>33 075</b>
<b>Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>29 333</b>	<b>40 944</b>

#### Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
<b>Plans d'épargne-logement :</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	4 860	4 136
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 862	2 180
Ancienneté de plus de 10 ans	5 574	5 813
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>12 296</b>	<b>12 129</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>		
<b>Total Provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>12 296</b>	<b>12 129</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2014	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2015
Plans d'épargne-logement :	12 129	4 733	-4 566		12 296
Comptes épargne-logement :					0
<b>Total Provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>12 129</b>	<b>4 733</b>	<b>-4 566</b>	<b>0</b>	<b>12 296</b>

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

### 3.6.19. Capitaux propres

#### 3.6.19.1. Composition du capital au 31 décembre 2015

La Caisse Régionale de Normandie-Seine est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2015	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2015
<b>Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)</b>	<b>1 053 618</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 053 618</b>
Dont part du Public	1 050 520			1 050 313
Dont part Crédit Agricole S.A.	0			
Dont part Auto-détenue	3 098			3 305
<b>Certificats Coopératifs d'associés (CCA)</b>	<b>1 513 954</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 513 954</b>
Dont part du Public				
Dont part Crédit Agricole S.A.	1 513 954			1 513 954
<b>Parts sociales</b>	<b>3 488 244</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>3 488 244</b>
Dont 72 Caisses Locales	3 484 171			3 484 171
Dont 20 administrateurs de la CR	20	1	1	20
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1
Dont autres sociétaires	4 052			4 052
<b>Total</b>	<b>6 055 816</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>6 055 816</b>

La valeur nominale des titres est de 15,25 euros et le montant total du capital est de 92 351 milliers d'euros

### 3.6.19.2. Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale de Normandie-Seine sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

### 3.6.19.3. Dividendes

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2012	5 218	7 524	1 474
2013	5 368	7 736	1 309
2014	5 601	8 069	1 005
Prévu 2015	5 784	8 312	569

### 3.6.19.4. Affectations du résultat et fixation du dividende 2015

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement du dividende 2015 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Normandie-Seine du 23 mars 2016.

Le texte de la résolution est le suivant :

Bénéfice net de l'exercice :	110 808 861,03 €
Report à nouveau créditeur :	14 577,55 €
<b>Soit un résultat à affecter de :</b>	<b>110 823 438,58 €</b>

Affectations :

#### A – Distribution d'intérêts :

- aux parts sociales à hauteur de :	569 194,21 €
- aux certificats coopératifs d'investissement (CCI)	5 784 362,82 €
- aux certificats coopératifs d'associés (CCA)	8 311 607,46 €

#### B – Réserve légale

**72 118 705,56 €**

#### C – Réserves facultatives

24 039 568,53 €

#### Soit un résultat affecté de :

**110 823 438,58 €**

### 3.6.19.5. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

(en milliers d'euros)	31/12/2015					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	67 726					67 726
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		8	2 616	1 993		4 617
Instruments dérivés de couverture		4 790	7 757	8		12 555
Actifs financiers disponibles à la vente	17 664	38 504	17 686		1 047 987	1 121 841
Prêts et créances sur les établissements de crédit	211 255	31 404	201 842	472 643		917 144
Prêts et créances sur la clientèle	599 638	1 043 115	3 322 976	4 843 478	23 531	9 832 738
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					23 420	23 420
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	12 660	11 201	265 749	91 711		381 321
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>908 943</b>	<b>1 129 022</b>	<b>3 818 626</b>	<b>5 409 833</b>	<b>1 094 938</b>	<b>12 361 362</b>
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		8	4 042	5 477		9 527
Instruments dérivés de couverture		346	27 180	65 587		93 113
Dettes envers les établissements de crédit	1 141 744	2 390 685	2 498 346	926 468		6 957 243
Dettes envers la clientèle	2 854 259	216 968	431 229	154		3 502 610
Dettes représentées par un titre	50 008	126 000	1 450			177 458
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					2 278	2 278
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>4 046 011</b>	<b>2 734 007</b>	<b>2 962 247</b>	<b>997 686</b>	<b>2 278</b>	<b>10 742 229</b>

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Caisse, banques centrales	64 680					64 680
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2	48	2 756	3 726		6 532
Instruments dérivés de couverture	1 050	2 289	20 866	2 323		26 528
Actifs financiers disponibles à la vente	10 254	5 489	57 220		1 015 097	1 088 060
Prêts et créances sur les établissements de crédit	84 966	138 630	199 052	498 085		920 733
Prêts et créances sur la clientèle	540 520	1 088 581	3 232 982	4 970 448	25 067	9 857 598
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					28 448	28 448
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 802	10 535	213 276	143 466		371 079
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>705 274</b>	<b>1 245 572</b>	<b>3 726 152</b>	<b>5 618 048</b>	<b>1 068 612</b>	<b>12 363 658</b>
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2	48	4 719	3 669	619	9 057
Instruments dérivés de couverture	826	4 505	23 670	11 506		40 507
Dettes envers les établissements de crédit	1 221 241	1 848 527	3 177 995	1 027 979		7 275 742
Dettes envers la clientèle	2 538 542	218 201	352 870	316		3 109 929
Dettes représentées par un titre	5	370 967	1 200			372 172
Dettes subordonnées						0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					12 801	12 801
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>3 760 616</b>	<b>2 442 248</b>	<b>3 560 454</b>	<b>1 043 470</b>	<b>13 420</b>	<b>10 820 208</b>

### 3.7. Avantages au personnel et autres rémunérations

#### 3.7.1. Détail des charges de personnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
Salaires et traitements (1)	66 128	66 727
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	7 563	7 435
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	1 546	1 932
Autres charges sociales	23 030	22 705
Intéressement et participation	15 110	14 740
Impôts et taxes sur rémunération	14 040	14 301
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>127 417</b>	<b>127 840</b>

(1) dont médaille du travail pour 12 milliers d'euros au 31 décembre 2015 contre 154 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

#### Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Suite à la mise en place du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (conformément à l'article 244 quater C du Code général des impôts, applicable à compter du 1er janvier 2013), la Caisse Régionale de Normandie-Seine a constaté en déduction de ses charges de frais de personnel, au niveau de la rubrique « Charges sociales » un montant de 2 536 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

Au titre de l'exercice écoulé et depuis l'exercice 2013 un montant de 6 640 milliers d'euros a été accordé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Les dépenses éligibles au CICE pour 2015 et engagées au 31 décembre 2015 s'élèvent à 5 295 milliers d'euros :

- 1 872 milliers d'euros pour les Ressources Humaines (Formations, développement de nouveaux marchés, recrutement)
- 1 183 milliers d'euros pour les investissements de Sécurité
- 2 240 milliers d'euros pour les investissements Façade & CVC (Chauffage, Ventilation, Climatisation)



### 3.7.2. Effectif fin de période

Effectifs	31/12/2015	31/12/2014
France	1 791	1 793
Etranger		
<b>Total</b>	<b>1 791</b>	<b>1 793</b>

### 3.7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

### 3.7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
<b>Variation dette actuarielle</b>		
<b>Dette actuarielle au 31/12/N-1</b>	28 497	24 313
Ecart de change		
Coût des services rendus sur l'exercice	1 708	1 496
Coût financier	416	731
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime	-288	
Variation de périmètre	-181	24
Prestations versées (obligatoire)	-2 781	-1 447
Taxes, charges administratives et primes		
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses démographiques	150	223
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	-730	3 157
<b>Dette actuarielle au 31/12/N</b>	<b>26 791</b>	<b>28 497</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
<b>Détail de la charge comptabilisée au résultat</b>		
Coût des services	1 708	1 496
Charge / produit d'intérêt net	-288	18
<b>Impact en compte de résultat au 31/12/N</b>	<b>1 420</b>	<b>1 514</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
<b>Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables</b>		
Réévaluation du passif (de l'actif) net		
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1	7 189	3 701
Ecart de change		
Gains / (pertes) actuariels sur l'actif	48	108
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques	150	223
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières	-730	3 157
Ajustement de la limitation d'actifs		
<b>Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/N</b>	<b>-532</b>	<b>3 488</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
<b>Variation de juste valeur des actifs</b>		
<b>Juste valeur des actifs au 31/12/N-1</b>	24 747	23 638
Ecart de change		
Intérêt sur l'actif (produit)	331	713
Gains / (pertes) actuariels	-48	-108
Cotisations payées par l'employeur	1 780	1 927
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-181	24
Taxes, charges administratives et primes		
Prestations payées par le fonds	-2 781	-1 447
<b>Juste valeur des actifs au 31/12/N</b>	<b>23 848</b>	<b>24 747</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2015	31/12/2014
<b>Position nette</b>		
<b>Dette actuarielle fin de période</b>	26 791	28 497
Impact de la limitation d'actifs		
Juste valeur des actifs fin de période	-23 848	-24 747
<b>Position nette (passif) / actif fin de période</b>	<b>2 943</b>	<b>3 750</b>
Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus		
<b>Position nette (passif) / actif fin de période publiée au 31/12/N-1</b>		<b>3 750</b>

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31/12/2015	31/12/2014
Taux d'actualisation	2,05%	1,45%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement		
Taux attendus d'augmentation des salaires	2,05%	1,45%
Taux d'évolution des coûts médicaux		
Autres		

### **Rendement des actifs des régimes**

Les actifs des régimes sont constitués de polices d'assurances éligibles souscrites auprès de la compagnie d'assurance PREDICA et ADICAM.

### **Hypothèses actuarielles utilisées**

Les calculs ont été réalisés avec un taux moyen d'actualisation de 2.05 %.

Au 31 décembre 2015, les taux de sensibilité dépendent deux types de régime de retraite octroyée à une population donnée.

Ainsi, au 31 décembre 2015, la Caisse Régionale de Normandie-Seine est exposée comme suit :

<i>en %</i>	<b>+50 bp</b>	<b>- 50 bp</b>
Salariés	-5,49%	6,06%
Formugei	-0,90%	0,90%
Cadres de direction	-4,61%	4,91%
Autres	-3,14%	3,34%

### **3.7.5. Autres avantages sociaux**

#### **- Compte Personnel de Formation :**

Le Droit Individuel à la Formation (DIF) a été supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2015 au profit du Compte Personnel de Formation (CPF).

Au 31 décembre 2015, la Caisse Régionale de Normandie-Seine n'a aucun engagement de financement dans le cadre de ce dispositif.

#### **- Prime attribuée pour la médaille d'honneur agricole :**

Tout salarié à qui la médaille d'honneur agricole a été officiellement décernée, a droit, s'il compte au moins cinq ans de service au Crédit Agricole, à une prime d'une valeur égale à 872 € et un chèque cadeau d'une valeur de 50 €.

Le bénéfice de cette prime est attribuée à l'occasion de l'obtention de chacune des médailles, ces dernières étant attribuées dans les conditions précisées par le décret n°84-591 du 04 Juillet 1984 du ministère chargé de l'agriculture, modifié par le décret n°2000-1015 du 17 octobre 2000. Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Normandie-Seine au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 1 137 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2015.

#### **- Indemnité de fin de carrières :**

Les indemnités de fin de carrière ne sont plus provisionnées dans les comptes de la Caisse Régionale de Normandie-Seine. La Caisse Régionale passe par Prédica qui procède aux appels de fonds une fois par an en fin d'année. Lorsque l'évènement (départ à la retraite) intervient, la Caisse Régionale de Normandie-Seine demande à Prédica le déblocage des fonds à destination du salarié qui part en retraite.

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Normandie-Seine au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 2 943 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2015.

### **3.7.6. Paiements à base d'actions**

La Caisse Régionale de Normandie-Seine n'a pas de paiement à base d'actions.

### 3.7.7. Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations alloué pendant l'exercice à l'ensemble des membres des organes de direction s'élève à 1 224 milliers d'euros (net versé).

Le montant global des crédits réalisés pour le compte des cadres de direction est de 695 milliers d'euros.

### 3.8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

#### Engagements donnés et reçus

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2015	31/12/2014
<b>Engagements donnés</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>1 133 789</b>	<b>1 224 974</b>
. Engagements en faveur des établissements de crédit	87 156	26 719
. Engagements en faveur de la clientèle	1 046 633	1 198 255
Ouverture de crédits confirmés	694 837	868 927
- Ouverture de crédits documentaires	7 179	3 680
- Autres ouvertures de crédits confirmés	687 658	865 247
Autres engagements en faveur de la clientèle	351 796	329 328
<b>Engagements de garantie</b>	<b>804 777</b>	<b>785 641</b>
. Engagements d'ordre des établissements de crédit	601 324	601 324
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties (1)	601 324	601 324
. Engagements d'ordre de la clientèle	203 453	184 317
Cautions immobilières	24 993	13 201
Autres garanties d'ordre de la clientèle	178 460	171 116
<b>Engagements reçus</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>70 133</b>	<b>200 000</b>
. Engagements reçus des établissements de crédit	70 133	200 000
. Engagements reçus de la clientèle		
<b>Engagements de garantie</b>	<b>3 392 509</b>	<b>3 474 169</b>
. Engagements reçus des établissements de crédit	395 854	357 368
. Engagements reçus de la clientèle	2 996 655	3 116 801
Garanties reçues des administrations publiques et	234 195	266 997
Autres garanties reçues	2 762 460	2 849 804

(1) Dont 231 472 milliers d'euros relatifs à la garantie globale (Switch) mise en place le 2 janvier 2014, en amendement de la garantie précédente octroyée le 23 décembre 2011 pour 369 852 milliers d'euros.

## **Instruments financiers remis et reçus en garantie**

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2015</b>	<b>31/12/2014</b>
<b>Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés) (1)</b>		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH ...)	3 074 993	3 276 996
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		11 170
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension		
<b>Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie</b>	<b>3 074 993</b>	<b>3 288 166</b>
<b>Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés (2)</b>		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension		
Titres vendus à découvert		
<b>Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### **Créances apportées en garantie :**

Au cours de l'année 2015, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a apporté 3 074 991 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 3 276 996 milliers d'euros en 2014. La Caisse Régionale de Normandie-Seine conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a apporté :

- 1 722 398 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 893 227 milliers d'euros en 2014 ;
- 258 079 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 320 486 milliers d'euros en 2014 ;
- 1 094 514 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 1 063 283 milliers d'euros en 2014.

### **3.9. Reclassements d'instruments financiers**

Comme les exercices précédents, La Caisse Régionale de Normandie-Seine n'a pas opéré en 2015 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

### 3.10. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

#### 3.10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

##### Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan</b>					
<b>Prêts et Créances</b>	<b>10 749 882</b>	<b>11 264 961</b>	<b>0</b>	<b>981 227</b>	<b>10 283 734</b>
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	<b>917 144</b>	<b>912 608</b>	<b>0</b>	<b>912 608</b>	<b>0</b>
Comptes ordinaires et prêts JJ	148 546	148 546		148 546	
Comptes et prêts à terme	735 264	730 734		730 734	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	33 334	33 328		33 328	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
<b>Créances sur la clientèle</b>	<b>9 832 738</b>	<b>10 352 353</b>	<b>0</b>	<b>68 619</b>	<b>10 283 734</b>
Créances commerciales	12 939	12 910			12 910
Autres concours à la clientèle	9 770 411	10 270 824			10 270 824
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	311	300		300	
Titres non cotés sur un marché actif	3 180	3 157		3 157	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	20 450	20 314		20 314	
Comptes ordinaires débiteurs	25 447	44 848		44 848	
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>381 321</b>	<b>394 035</b>	<b>394 035</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Effets publics et valeurs assimilées	50 893	53 342	53 342		
Obligations et autres titres à revenu fixe	330 428	340 693	340 693		
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>11 131 203</b>	<b>11 658 996</b>	<b>394 035</b>	<b>981 227</b>	<b>10 283 734</b>

	Valeur au bilan au 31 décembre 2014	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan</b>					
<b>Prêts et Créances</b>	<b>10 994 358</b>	<b>11 426 321</b>	<b>0</b>	<b>985 622</b>	<b>10 440 699</b>
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	<b>913 018</b>	<b>898 966</b>	<b>0</b>	<b>898 966</b>	<b>0</b>
Comptes ordinaires et prêts JJ	37 125	37 125		37 125	
Comptes et prêts à terme	842 565	828 513		828 513	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	33 328	33 328		33 328	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
<b>Créances sur la clientèle</b>	<b>10 081 340</b>	<b>10 527 355</b>	<b>0</b>	<b>86 656</b>	<b>10 440 699</b>
Créances commerciales	14 923	14 894			14 894
Autres concours à la clientèle	9 979 761	10 425 805			10 425 805
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés	300	300		300	
Titres non cotés sur un marché actif	3 157	3 157		3 157	
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	25 629	25 629		25 629	
Comptes ordinaires débiteurs	57 570	57 570		57 570	
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>366 620</b>	<b>389 828</b>	<b>389 828</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Effets publics et valeurs assimilées	50 800	54 109	54 109		
Obligations et autres titres à revenu fixe	315 820	335 719	335 719		
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>11 360 978</b>	<b>11 816 149</b>	<b>389 828</b>	<b>985 622</b>	<b>10 440 699</b>

La hiérarchie de juste valeur des actifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

## Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2015	Juste valeur au 31 décembre 2015	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<b>Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>6 957 243</b>	<b>6 957 719</b>	<b>0</b>	<b>6 957 719</b>	<b>0</b>
Comptes ordinaires et emprunts JJ	442	423		423	
Comptes et emprunts à terme	6 956 801	6 957 296		6 957 296	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>3 502 610</b>	<b>3 493 787</b>	<b>0</b>	<b>3 453 445</b>	<b>40 342</b>
Comptes ordinaires créditeurs	2 586 270	2 586 213		2 586 213	
Comptes d'épargne à régime spécial	40 342	40 342			40 342
Autres dettes envers la clientèle	875 998	867 232		867 232	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>177 458</b>	<b>177 450</b>		<b>177 450</b>	
<b>Dettes subordonnées</b>					
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>10 637 311</b>	<b>10 628 956</b>	<b>0</b>	<b>10 588 614</b>	<b>40 342</b>

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2014	Juste valeur au 31 décembre 2014	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<b>Passifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>7 267 532</b>	<b>7 276 733</b>	<b>0</b>	<b>7 276 733</b>	<b>0</b>
Comptes ordinaires et emprunts JJ	9 362	9 386		9 386	
Comptes et emprunts à terme	7 258 170	7 267 347		7 267 347	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>3 097 631</b>	<b>3 097 631</b>	<b>0</b>	<b>3 062 399</b>	<b>35 232</b>
Comptes ordinaires créditeurs	2 360 406	2 360 406		2 360 406	
Comptes d'épargne à régime spécial	35 232	35 232			35 232
Autres dettes envers la clientèle	701 993	701 993		701 993	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>371 200</b>	<b>371 200</b>		<b>371 200</b>	
<b>Dettes subordonnées</b>					
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>10 736 363</b>	<b>10 745 564</b>	<b>0</b>	<b>10 710 332</b>	<b>35 232</b>

La hiérarchie de juste valeur des passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des



paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de prix de Credit Default Swaps (CDS). Les pensions données portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue.
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

### **3.10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur**

La Caisse Régionale de Normandie-Seine évalue le risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre) tels que décrits ci-après.

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (Credit Value Adjustment – CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (Debt Value Adjustment – DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

- **Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation**

### **Actifs financiers valorisés à la juste valeur**

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Total 31/12/2015</b>	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables : <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables : <b>Niveau 3</b>
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>4 617</b>	<b>0</b>	<b>4 617</b>	<b>0</b>
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	4 617		4 617	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 121 841</b>	<b>235 700</b>	<b>886 141</b>	<b>0</b>
Effets publics et valeurs assimilées	5 165	5 095	70	
Obligations et autres titres à revenu fixe	444 290	221 875	222 415	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	672 386	8 730	663 656	
Créances disponibles à la vente	0			
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>12 555</b>		<b>12 555</b>	
<b>Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>1 139 013</b>	<b>235 700</b>	<b>903 313</b>	<b>0</b>
Transfert issu du Niveau 1 : Prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transfert issu du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transfert issu du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) Dont 447 259 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 3.1.3 Principes et méthodes comptables).

	<b>Total 31/12/2014</b>	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables : <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables : <b>Niveau 3</b>
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>6 532</b>	<b>0</b>	<b>6 532</b>	<b>0</b>
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	6 532		6 532	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>1 088 060</b>	<b>82 283</b>	<b>1 005 777</b>	<b>0</b>
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	455 681	72 392	383 289	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	632 379	9 891	622 488	
Créances disponibles à la vente	0			
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>26 528</b>		<b>26 528</b>	
<b>Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>1 121 120</b>	<b>82 283</b>	<b>1 038 837</b>	<b>0</b>
Transfert issu du Niveau 1 : Prix cotées sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transfert issu du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transfert issu du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) Dont 434 451 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif note 3.1.3 Principes et méthodes comptables).

## Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées

(en milliers d'euros)	<b>Total 31/12/2015</b>	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables : <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables : <b>Niveau 3</b>
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>9 527</b>	<b>0</b>	<b>9 527</b>	<b>0</b>
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Instruments dérivés	9 527		9 527	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>0</b>			
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>93 113</b>		<b>93 113</b>	
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>102 640</b>	<b>0</b>	<b>102 640</b>	<b>0</b>
Transfert issu du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transfert issu du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transfert issu du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(en milliers d'euros)	<b>Total 31/12/2014</b>	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : <b>Niveau 1</b>	Valorisation fondée sur des données observables : <b>Niveau 2</b>	Valorisation fondée sur des données non observables : <b>Niveau 3</b>
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>9 057</b>	<b>0</b>	<b>9 057</b>	<b>0</b>
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Instruments dérivés	9 057		9 057	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>0</b>			
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>40 507</b>		<b>40 507</b>	
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>49 564</b>	<b>0</b>	<b>49 564</b>	<b>0</b>
Transfert issu du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transfert issu du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transfert issu du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.11. Impacts des évolutions comptables (IFRIC 21)

#### 3.11.1.1. Compte de résultat

##### Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2014 Retraité</b>	<b>Impact IFRIC 21</b>	<b>31/12/2014 Publié</b>
Intérêts et produits assimilés	420 466		420 466
Intérêts et charges assimilées	-188 639		-188 639
Commissions (produits)	181 961		181 961
Commissions (charges)	-30 186		-30 186
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-808		-808
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	24 367		24 367
Produits des autres activités	923		923
Charges des autres activités	-2 174		-2 174
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>	<b>405 910</b>	<b>0</b>	<b>405 910</b>
Charges générales d'exploitation	-195 029	14	-195 043
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-9 936		-9 936
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>	<b>200 945</b>	<b>14</b>	<b>200 931</b>
Coût du risque	-30 017		-30 017
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>170 928</b>	<b>14</b>	<b>170 914</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-299		-299
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>	<b>170 629</b>	<b>14</b>	<b>170 615</b>
Impôts sur les bénéfices	-59 906		-59 906
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
<b>RESULTAT NET</b>	<b>110 723</b>	<b>14</b>	<b>110 709</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	6		6
<b>RESULTAT NET – PART DU GROUPE</b>	<b>110 717</b>	<b>14</b>	<b>110 703</b>

### 3.11.1.2. Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

#### Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	31/12/2014 Publié
<b>Résultat net</b>	<b>110 723</b>	<b>14</b>	<b>110 709</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-3 488		-3 488
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>-3 488</b>	<b>0</b>	<b>-3 488</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>			
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>1 220</b>		<b>1 220</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>			
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>-2 268</b>	<b>0</b>	<b>-2 268</b>
Gains et pertes sur écarts de conversion			
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	175		175
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	8		8
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>183</b>	<b>0</b>	<b>183</b>
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe des entreprises mises en équivalence</b>			
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>-138</b>		<b>-138</b>
<b>Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>			
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>45</b>	<b>0</b>	<b>45</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>-2 223</b>	<b>0</b>	<b>-2 223</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>108 500</b>	<b>14</b>	<b>108 486</b>
Dont part du Groupe	108 491	14	108 477
Dont participations ne donnant pas le contrôle	9		9

### 3.11.1.3. Bilan Actif

#### Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	31/12/2014 Publié
Caisse, banques centrales	64 680		64 680
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6 532		6 532
Instruments dérivés de couverture	26 528		26 528
Actifs financiers disponibles à la vente	1 088 060		1 088 060
Prêts et créances sur les établissements de crédit	920 733		920 733
Prêts et créances sur la clientèle	9 857 598		9 857 598
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	28 448		28 448
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	371 079		371 079
Actifs d'impôts courants et différés	72 881	-281	73 162
Comptes de régularisation et actifs divers	249 409		249 409
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participation aux bénéfices différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	2 161		2 161
Immobilisations corporelles	86 455		86 455
Immobilisations incorporelles	225		225
Ecarts d'acquisition			
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>12 774 789</b>	<b>-281</b>	<b>12 775 070</b>

## Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 1er janvier 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>01/01/2014 Retraité</b>	<b>Impact IFRIC 21</b>	<b>01/01/2014 Publié</b>
Caisse, banques centrales	61 104		61 104
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6 263		6 263
Instruments dérivés de couverture	41 695		41 695
Actifs financiers disponibles à la vente	916 929		916 929
Prêts et créances sur les établissements de crédit	927 842		927 842
Prêts et créances sur la clientèle	9 678 588		9 678 588
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	22 846		22 846
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	308 570		308 570
Actifs d'impôts courants et différés	59 709	-281	59 990
Comptes de régularisation et actifs divers	319 572		319 572
Actifs non courants destinés à être cédés			
Participation aux bénéfices différée			
Participations dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	2 127		2 127
Immobilisations corporelles	81 891		81 891
Immobilisations incorporelles	212		212
Ecart d'acquisition			
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>12 427 348</b>	<b>-281</b>	<b>12 427 629</b>



### 3.11.1.4. Bilan Passif

#### Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>31/12/2014 Retraité</b>	<b>Impact IFRIC 21</b>	<b>31/12/2014 Publié</b>
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	9 057		9 057
Instruments dérivés de couverture	40 507		40 507
Dettes envers les établissements de crédit	7 275 742		7 275 742
Dettes envers la clientèle	3 109 929		3 109 929
Dettes représentées par un titre	372 172		372 172
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	12 801		12 801
Passifs d'impôts courants et différés	13		13
Comptes de régularisation et passifs divers	195 844	-754	196 598
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	34 544		34 544
Dettes subordonnées			
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>11 050 609</b>	<b>-754</b>	<b>11 051 363</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 724 180</b>	<b>473</b>	<b>1 723 707</b>
Capitaux propres - part du Groupe	1 724 045	473	1 723 572
Capital et réserves liées	295 205		295 205
Réserves consolidées	1 303 395	459	1 302 936
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	14 728		14 728
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés			
Résultat de l'exercice	110 717	14	110 703
Participations ne donnant pas le contrôle	135		135
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>12 774 789</b>	<b>-281</b>	<b>12 775 070</b>

## Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 1er janvier 2014

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	01/01/2014 Publié
Banques centrales			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	8 491		8 491
Instruments dérivés de couverture	30 386		30 386
Dettes envers les établissements de crédit	7 079 091		7 079 091
Dettes envers la clientèle	3 017 696		3 017 696
Dettes représentées par un titre	406 713		406 713
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	29 265		29 265
Passifs d'impôts courants et différés	5 358		5 358
Comptes de régularisation et passifs divers	208 350	-740	209 090
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	23 983		23 983
Dettes subordonnées			
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>10 809 333</b>	<b>-740</b>	<b>10 810 073</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 618 015</b>	<b>459</b>	<b>1 617 556</b>
Capitaux propres - part du Groupe	1 617 884	459	1 617 425
Capital et réserves liées	283 109		283 109
Réserves consolidées	1 200 528	459	1 200 069
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	16 954		16 954
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés			
Résultat de l'exercice	117 293		117 293
Participations ne donnant pas le contrôle	131		131
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>12 427 348</b>	<b>-281</b>	<b>12 427 629</b>

### 3.11.1.5. Tableau des flux de trésorerie

#### Impacts du changement de méthode lié à IFRIC 21 au 31 décembre 2014

(en milliers d'euros)	31/12/2014 Retraité	Impact IFRIC 21	31/12/2014 Publié
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>170 629</b>	<b>14</b>	<b>170 615</b>
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	9 937		9 937
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	32 585		32 585
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	0		
Résultat net des activités d'investissement	145		145
Résultat net des activités de financement	218		218
Autres mouvements	-9 074	-14	-9 060
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements</b>	<b>33 811</b>	<b>-14</b>	<b>33 825</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	194 253		194 253
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-121 049		-121 049
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-245 583		-245 583
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	57 272		57 272
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	0		
Impôts versés	-77 372		-77 372
<b>Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>-192 479</b>	<b>0</b>	<b>-192 479</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>			
<b>TOTAL Flux net de trésorerie généré par l'activité OPERATIONNELLE (A)</b>	<b>11 961</b>	<b>0</b>	<b>11 961</b>
<b>Flux liés aux participations</b>	<b>-1 693</b>		<b>-1 693</b>
<b>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>-14 183</b>		<b>-14 183</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>			
<b>TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)</b>	<b>-15 876</b>	<b>0</b>	<b>-15 876</b>
<b>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires</b>	<b>-2 306</b>		<b>-2 306</b>
<b>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</b>	<b>-218</b>		<b>-218</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>			
<b>TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)</b>	<b>-2 524</b>	<b>0</b>	<b>-2 524</b>
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)			
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)</b>	<b>-6 439</b>	<b>0</b>	<b>-6 439</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>98 881</b>	<b>0</b>	<b>98 881</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	61 079		61 079
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	37 802		37 802
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>92 442</b>	<b>0</b>	<b>92 442</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	64 679		64 679
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	27 763		27 763
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>	<b>-6 439</b>	<b>0</b>	<b>-6 439</b>

\*Composé du solde net des postes "Caisses et banques centrales", hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées)

\*\*Composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 3.6.5 et des postes "comptes ordinaires créditeurs" et "comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 3.6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole)

## **3.11.2. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2015**

### **3.11.2.1. Information sur les filiales : restriction sur les entités contrôlées**

Des dispositions réglementaires, légales ou contractuelles peuvent limiter la capacité de la Caisse Régionale de Normandie-Seine à avoir librement accès aux actifs et à régler les passifs de ses filiales.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine n'est soumise à aucune restriction sur ses entités contrôlées.

### **3.11.2.2. Soutiens aux entités structurées contrôlées**

La Caisse Régionale de Normandie-Seine n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées ni au 31 décembre 2015 ni au 31 décembre 2014.

### **3.11.2.3. Opérations de titrisation et fonds dédiés**

La Caisse Régionale de Normandie-Seine possède un fonds dédié représenté par l'OPCVM Force Profile 20.

Cet OPCVM est détenu par la Caisse Régionale de Normandie-Seine à hauteur 99,73%. Il est donc consolidé par intégration globale.

En 2015 la Caisse Régionale de Normandie-Seine a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2015, titrisation décrite au niveau de la note 3.2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

## **3.11.3. Composition du périmètre**

Au 31 décembre 2015, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2015) a été consolidée au sein du Groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les Caisses Régionales le 21 octobre 2015. Cette transaction est le premier RMBS réalisé en France par le Groupe avec cession des créances habitat.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les Caisses Régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2015 » pour un montant de 9,9 milliards d'euros et une souscription par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Au 31 décembre 2015 la Caisse Régionale de Normandie-Seine ayant participé à l'opération de titrisation a consolidé sa quote-part (analyse par silo), le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

Par conséquent, le périmètre de consolidation est composé de la Caisse Régionale, d'un fonds dédié représenté par l'OPCVM Force Profile 20 (code ISIN : FR0007044110) géré par la Société de gestion BFT (90, Boulevard Pasteur 75 015 PARIS), de sa filiale Normandie-Seine Foncière, de sa quote-part dans le FCT décrit ci-dessus et de 72 Caisses Locales.

Nom de la Caisse Locale	Siège social	Code postal	VILLE	Président
LES ANDELYS	7, Place Nicolas Poussin	27700	LES ANDELYS	Christian GILLE
AUMAILE	2, Rue René Gicquel	76390	AUMAILE	Patrice HERY
BEAUMESNIL	22, Rue du Château	27410	BEAUMESNIL	Laurent CARPENTIER
BEAUMONT LE ROGER	49, Rue Saint Nicolas	27170	BEAUMONT LE ROGER	Pierre DAVOUST
BERNAY	Place du Cosnier	27300	BERNAY	Philippe DANNEELS
BEUZEVILLE	97, Rue de Verdun	27210	BEUZEVILLE	Paquita SEBIRE
BOLBEC	1, Place Félix Faure	76210	BOLBEC	Hubert COMMARE
BOSC-LE-HARD	82, Rue du grand Tendos	76850	BOSC LE HARD	Ghislaine DEHONDT-JEAN
BOURGTHEROULDE	Grande Rue	27520	BOURGTHEROULDE	Benoît MASSELIN
BRETEUIL SUR ITON	8, Rue Aristide Briand	27160	BRETEUIL SUR ITON	Chantal VERMEULEN
BRIONNE	15, Rue de la soie	27800	BRIONNE	Denis SIBOUT
BROGLIE	12, Rue Augustin Fresnel	27270	BROGLIE	Evelyne FOUQUET
BUCHY	118, Route de Forges	76750	BUCHY	Sylvain LAMBERT
CAUDEBEC EN CAUX	Rue de la Vicomté	76490	CAUDEBEC EN CAUX	Philippe LEPRINCE
CONCHES EN OUCHE	30, Place Carnot	27190	CONCHES EN OUCHE	Christian ESPRIT
CORMEILLES	1, Place du Général de Gaulle	27260	CORMEILLES	Claude CARDON
CÔTE D'ALBÂTRE	39, Place Robert Gabel-Cany Barville	76450	CANY BARVILLE	Christian LE ROUX
CRIQUETOT L'ESNEVAL	6, Place du Général Leclerc	76280	CRIQUETOT L ESNEVAL	Gérard BARIL
DAMVILLE	2, Place de la Halle	27240	DAMVILLE	Benoît LEFORT
DIEPPE	200, Grande Rue	76200	DIEPPE	Isabelle DUBUFRESNIL
DOUDEVILLE	10, Rue de l'Hôtel de Ville	76560	DOUDEVILLE	Noël DUFOUR
DUCLAIR	5, Rue de Verdun	76480	DUCLAIR	Catherine LILLINI
ECOS	15, rue de Bray	27630	ECOS	Denis CALLENS
DU PAYS D'ELBEUF	50, Rue des Martyrs	76500	ELBEUF	Régis CAVILLON
ENVERMEU	7, Place du Marché	76630	ENVERMEU	Gérard LARCHEVEQUE
ETREPAGNY	18, Rue du Maréchal Foch	27150	ETREPAGNY	Jean FREMIN
EU	10, Place Guillaume le Conquérant	76260	EU	Anne-Marie LAVERNOT
EVREUX	14, Rue de Grenoble	27000	EVREUX	Jean-Louis MAURICE
FAUVILLE EN CAUX	775, rue Bernard THELU	76640	FAUVILLE EN CAUX	Benoît SERVAIN
FECAMP	63 et 65, Rue Jacques Huet	76400	FECAMP	Bernard LOUIS
FLEURY SUR ANDELLE	20, Rue Pouyer Quartier	27380	FLEURY SUR ANDELLE	Christophe SYNAEVE
FONTAINE-LUNERAY	14, Rue du Général de Gaulle-Luneray	76810	LUNERAY	Michel DELAVIGNE
FORGES-LES-EAUX	11, Place Brévière	76440	FORGES LES EAUX	Francis BEAUFILS
FOUCARMONT-BLANGY SUR BRESLE	14, Place des Cateliers-Foucarmont	76340	FOUCARMONT	François GENTY
GAILLON	25, Avenue du Maréchal Leclerc	27600	GAILLON	Marie-Christine HERMENAULT
GISORS	18, rue du Général de Gaulle	27140	GISORS	Esthelle BERNARDIN
GODERVILLE	5, Place Godart des Vaux	76110	GODERVILLE	Véronique TENIERE
GOURNAY-EN-BRAY	17, Place Nationale	76220	GOURNAY EN BRAY	Jean PIOCELLE

Nom de la Caisse Locale	Siège social	Code postal	VILLE	Président
GRAND-QUEVILLY	108, Avenue des Provinces	76120	LE GRAND QUEVILLY	Hervé ADAM
LE HAVRE	29 à 33, Avenue René Coty	76600	LE HAVRE	Yves CAPRON
PLATEAU DU NEUBOURG	38, Rue de la République	27110	LE NEUBOURG	Jean-Marc LEROY
LILLEBONNE	11, Place du Général de Gaulle	76170	LILLEBONNE	Didier BOCQUET
LONDINIÈRES	1, Rue du Maréchal Leclerc	76660	LONDINIÈRES	Hubert TABUR
LONGUEVILLE S/SCIE - BACQUEVILLE	Rue Berthet Burlet – Longueville/scie	76590	LONGUEVILLE SUR SCIE	Antoine LECOSSAIS
LOUVIERS	1, Rue Delamare	27400	LOUVIERS	Anne PELLERIN
LYONS-LA -FORÊT	4, rue Froide	27480	LYONS LA FORET	Pascal BEHAREL
MESNIL-ESNARD	80, Route de Paris	76240	LE MESNIL ESNARD	Emmanuel GOSSE
MONTFORT SUR RISLE	57, rue Saint Pierre	27290	MONTFORT SUR RISLE	Gérard AUBLE
MONT SAINT AIGNAN	Centre commercial des Coquets	76130	MONT ST AIGNAN	Jean-Pierre GIRARD
MONTVILLIERS	9, Rue René Coty	76290	MONTVILLIERS	Pascal VIMBERT
NEUFCHATEL-EN-BRAY	9, Grande Rue Notre Dame	76270	NEUFCHATEL EN BRAY	Jacques HUET
NONANCOURT	18, Place Aristide Briand	27320	NONANCOURT	Arnaud MASSELIN
PACY SUR EURE	93, Rue Isambard	27120	PACY S/ EURE	Jean-Pierre BASILLAIS
PAVILLY	22, Rue Jean Maillard	76570	PAVILLY	Dorothée VANDENBULCKE
PONT DE L'ARCHE	3, Rue Alphonse Samain	27340	PONT DE L'ARCHE	Jean-Félix ANDRÉ
PONT-AUDEMER	2, Rue du Maréchal Leclerc	27500	PONT AUDEMER	Pierre RIOU
ROUEN	37, Rue Jeanne d'Arc	76000	ROUEN	Joël HEBINCK
ROUTOT- BOURG ACHARD	19, Rue du docteur Colignon - Routot	27350	ROUTOT	Dominique LETELLIER
RUGLES	33, Rue des Forges	27250	RUGLES	Jocelyne DE TOMASI
RY	33, Grande Rue	76116	RY	José VERHAEGHE
SAINT ANDRE DE L'EURE	23, Rue du Chanoine Boulogne	27220	SAINT ANDRE DE L'EURE	Anne HÉRON
SAINT GEORGES DU VIEVRE	16, Rue de l'Eglise	27450	SAINT GEORGES DU VIEVRE	Etienne LEROUX
SAINT-SAENS	3, Place Maintenon	76680	SAINT SAENS	Igor ROUSSIGNOL
SOTTEVILLE-LES-ROUEN	36, Place de l'Hôtel de Ville	76300	SOTTEVILLE LES ROUEN	Daniel CASSANDRE
SAINT ROMAIN DE COLBOSC	1, Rue du Général de Gaulle	76430	SAINT ROMAIN DE COLBOSC	Michel SAVALLE
THIBERVILLE	36, Rue de Bernay	27230	THIBERVILLE	Bruno DE PREAUMONT
TÔTES / AUFFAY	8, Rue Guy de Maupassant-Tôtes	76890	TOTES	Agnès RUETTE
VALMONT	9, Rue Jules Crochemore	76540	VALMONT	Luc MONVILLE
VERNEUIL SUR AVRE	408, Rue de la Madeleine	27130	VERNEUIL SUR AVRE	Arnaud VANDENBULCKE
VERNON	2 bis, Place d'Evreux	27200	VERNON	Danielle JADART
YERVILLE	2, Rue Maître Halley	76760	YERVILLE	Éric GRENET
YVETOT	29, Le Mail	76190	YVETOT	Marie-Dominique BASILE

## **3.12. Participations et entités structurées non consolidées**

### **3.12.1. Participations non consolidées**

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement

Au 31 décembre 2015, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % sont présentées dans les notes 1.3.2 et 3.1.4.1

### **3.12.2. Entités structurées non consolidées**

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

#### **3.12.2.1. Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus**

Au 31 décembre 2015, la Caisse Régionale de Normandie-Seine a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées (fonds de placement).

La Caisse Régionale de Normandie-Seine a sponsorisé des entités structurées non consolidées dans lesquelles elle ne détient pas d'intérêts au 31 décembre 2015. La Caisse Régionale de Normandie-Seine sponsorise une entité structurée uniquement dès lors que le nom d'une entité du groupe Crédit-Agricole est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

Les revenus bruts sont constitués exclusivement des plus ou moins-values de cession d'entités sponsorisées dans lesquelles la Caisse Régionale de Normandie-Seine ne détient plus d'intérêt au 31 décembre 2015 et s'élèvent à 3 151 milliers d'euros.

Les valeurs comptables d'actifs transférés aux entités structurées non consolidées sponsorisées au cours de l'exercice s'élèvent à 20 749 milliers d'euros.

### 3.12.2.2. Intérêts détenus dans des entités structurées non consolidées par nature d'activités

Au 31 décembre 2015, l'implication de la Caisse Régionale de Normandie-Seine dans des entités structurées non consolidées concerne uniquement des parts d'OPCVM gérés par une entité du groupe Crédit agricole S.A. et est présenté dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2015		
	Fonds de placement (1)		
	Valeur au bilan	Perte maximale	
Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>			
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>			
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	365 845	365 845	
<b>Prêts et créances</b>			
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>			
<b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	365 845	365 845	0
<b>Instruments de capitaux propres</b>			
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>			
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>			
<b>Dettes</b>			
<b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	0	0	0
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement			
Engagements de garantie			
Autres			
Provisions - Engagements par signature			
<b>Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées</b>	0	0	0
<b>Total bilan des entités structurées non consolidées</b>	93 159 432		

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.



	31/12/2014		
	Fonds de placement (1)		
	Valeur au bilan	Perte maximale	
Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Actifs financiers détenus à des fins de transaction Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur Actifs financiers disponibles à la vente Prêts et créances Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	366 234	366 234	
<b>Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités</b>	<b>366 234</b>	<b>366 234</b>	<b>0</b>
Instruments de capitaux propres Passifs financiers détenus à des fins de transaction Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur Dettes			
<b>Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Engagements donnés Engagements de financement Engagements de garantie Autres Provisions - Engagements par signature			
<b>Total des engagements hors bilan net de provisions</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total bilan des entités structurées non consolidées</b>	<b>53 246 857</b>		

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.3.1 "Exposition au risque de crédit" et dans la note 3.3.2 "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

### Exposition maximale au risque de perte

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de credit default swap pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du mark-to-market. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspondent au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

### 3.13. Événements postérieurs à la clôture

La Caisse Régionale de Normandie-Seine n'a pas constaté d'événements postérieurs à la clôture.



**NORMANDIE-SEINE**  
BANQUE ET ASSURANCES

## **ASSEMBLEE GENERALE**

**23 MARS 2016**

### **RAPPORT ANNEXE DU PRESIDENT au titre de la LSF**

*Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37*

**- EXERCICE 2015 -**

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE  
MUTUEL DE NORMANDIE-SEINE**

## RAPPORT DU PRESIDENT AU TITRE DE LA LSF - EXERCICE 2015 –

*(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37)*

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base, notamment, des travaux des responsables du Contrôle périodique, du Contrôle permanent, du Contrôle de la conformité, de la Filière « risques », du Secrétariat général, du Service Juridique et de la Direction financière.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre, des échanges réguliers portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques).

Enfin le projet de rapport a été adressé au Comité d'audit qui a communiqué au Conseil ses observations sur la base des travaux réalisés dans le cadre de sa mission de suivi de l'efficacité du système de gestion des risques et du contrôle interne.

Le présent rapport a ensuite été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 5 février 2016 et sera rendu public.

### **I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL**

Les principes de gouvernance de la Caisse régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à leur organisation ainsi qu'à leur structure, liées au statut coopératif.

En effet, les Caisses régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la Transposition de la Directive 2013-672 du 26 juin 2013, dite « CRD IV ».
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les Caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemples :

- les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;
- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse régionale et son administrateur.

## **I.1. PRESENTATION DU CONSEIL**

### **– Composition du Conseil**

A la suite de la décision de l'Assemblée générale du 24 mars 2015 et en application de celle-ci, le Conseil d'administration comprend 20 administrateurs, dont la durée du mandat est de quatre ans.

Il se renouvelle par quart chaque année.

Le conseil sortant se compose ainsi :

Monsieur Dominique DAVID	Dont le mandat expirera en 2016
Madame Catherine DE WITASSE-THEZY	Dont le mandat expirera en 2016
Monsieur Noël DUFOUR	Dont le mandat expirera en 2016
Madame Danielle JADART	Dont le mandat expirera en 2016
Madame Chantal VERMEULEN	Dont le mandat expirera en 2016
Monsieur Régis CAVILLON	Dont le mandat expirera en 2017
Monsieur Pierre DAVOUST	Dont le mandat expirera en 2017
Monsieur Jean Marc LEROY	Dont le mandat expirera en 2017
Monsieur Pascal LHEUREUX	Dont le mandat expirera en 2017
Monsieur Jean Louis MAURICE	Dont le mandat expirera en 2017
Monsieur Gabriel BENARD	Dont le mandat expirera en 2018
Monsieur Mathieu CHAMPION	Dont le mandat expirera en 2018
Madame Isabelle DUBUFRESNIL	Dont le mandat expirera en 2018
Madame Catherine LILLINI	Dont le mandat expirera en 2018
Madame Anne PELLERIN	Dont le mandat expirera en 2018
Monsieur Denis CALLENS	Dont le mandat expirera en 2019
Madame Valérie HEMMEN	Dont le mandat expirera en 2019
Madame Anne HERON	Dont le mandat expirera en 2019
Monsieur Régis SAADI	Dont le mandat expirera en 2019
Monsieur Christophe SYNAEVE	Dont le mandat expirera en 2019

Un bureau du Conseil se réunit préalablement aux réunions du Conseil d'administration. Il est composé des membres suivants :

Monsieur Pascal LHEUREUX en qualité de Président  
Monsieur Denis CALLENS en qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Madame Catherine LILLINI en qualité de 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
Monsieur Jean-Louis MAURICE en qualité de 3<sup>ème</sup> Vice-Président  
Madame Catherine DE WITASSE-THEZY en qualité de membre du bureau  
Madame Anne HERON en qualité de membre du bureau  
Monsieur SAADI Régis en qualité de membre du bureau  
Madame Chantal VERMEULEN en qualité de membre du bureau

#### **Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil :**

L'indépendance des administrateurs des Caisses régionales résulte de leur mode d'élection démocratique (élus par l'Assemblée générale, selon le principe un homme = une voix, des mandats courts de 4 ans avec un renouvellement par quart tous les ans), de leur qualité de sociétaire obligatoire (permet une convergence des intérêts : ils ont un intérêt commun à ce que leur société soit bien gérée) et de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt légalement plafonné. Enfin, la fonction d'administrateur est bénévole (toute rémunération est légalement interdite par le Code monétaire et financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent.

<b>DEPARTS</b>	<b>RENOUVELLEMENTS</b>	<b>NOMINATIONS</b>
Monsieur Léon LEVASSEUR	Monsieur Denis CALLENS	Madame Valérie HEMMEN
	Madame Anne HERON	
	Monsieur Régis SAADI	
	Monsieur Christophe SYNAEVE	

#### **Concernant la diversité du Conseil d'administration :**

Bien que la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 modifiant l'article L.225-37 du Code de commerce et relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance, se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA et ne s'applique donc pas à la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de Normandie-Seine qui n'est ni une SA ni une SCA, celle-ci est sensible à la diversification de son Conseil d'administration lequel comprend huit administratrices, la proportion des administrateurs de chaque sexe composant le Conseil n'étant pas inférieure à 40 %.

La Caisse régionale répond donc aux dispositions de la loi n°2011-103.

## **Concernant le cumul des mandats et la gestion des conflits d'intérêt :**

Afin d'éviter d'éventuels conflits d'intérêt, les statuts de la Caisse régionale encadrent les conditions de nomination des administrateurs, désignés parmi les élus sociétaires des caisses locales ou les personnes ayant vocation à le devenir et, définissent les règles d'inéligibilité à de telles fonctions.

Dans le même esprit, le Conseil d'administration de la Caisse régionale est informé chaque mois des engagements accordés aux administrateurs.

Enfin le règlement intérieur applicable au Conseil d'administration impose aux administrateurs de la Caisse régionale, de ne pas détenir plus de trois mandats d'administrateurs hors groupe Crédit agricole.

### **– Rôle et fonctionnement général du Conseil**

Le Conseil d'administration est régulièrement informé de l'évolution de l'activité notamment commerciale de la Caisse régionale, des risques de taux, de marchés, ainsi que des grands risques crédit et il procède à l'arrêté des comptes.

Plus généralement, la mise en œuvre du droit de communication des administrateurs ne fait l'objet d'aucun obstacle.

Le Conseil d'administration s'est réuni à 12 reprises au cours de l'année 2015, les administrateurs sont informés de l'ordre du jour 8 à 10 jours avant la tenue du Conseil.

Lors de la réunion du 23 janvier 2015, le dispositif relatif aux Assemblées générales de Caisse locales a été présenté et la proposition de rémunération financière des parts sociales a été validée par le Conseil. Une présentation de la réforme de la taxe d'apprentissage et de son impact pour la Caisse et ses partenaires a été effectuée. Le dispositif relatif aux Assemblées générales de Caisses locales a été présenté et la proposition de rémunération financière des parts sociales a été validée par le Conseil.

Lors de la réunion du 6 février 2015, les comptes sociaux et consolidés ont été arrêtés par le Conseil en présence des Commissaires aux comptes après que ceux-ci aient fait état de leurs travaux et conclusions. Ces derniers ont signalé qu'à ce stade de leurs travaux, une certification pure et simple des comptes au 31 décembre 2014 était envisagée.

Le rapport de gestion et le rapport annexe du Président ont été présentés et approuvés par le Conseil, enfin l'organisation de l'Assemblée générale de la Caisse régionale et les projets de résolutions ont été validés.

Lors de la réunion du 27 mars 2015 a eu lieu l'élection des membres du bureau du Conseil d'Administration. Le Directeur des Finances et de l'Immobilier a présenté le mécanisme de la titrisation et résumé le contexte et les enjeux pour la Caisse régionale et proposer de participer à un dispositif de cessions de créances utilisant la technique de la titrisation ainsi qu'à un dispositif de constitution de réserves éligibles auprès de la BCE, le Conseil a approuvé la participation à ces dispositifs. La politique de gestion des excédents de fonds propres de la Caisse régionale pour l'année 2015 a également été présentée par le Directeur Finance et Immobilier au Conseil, qui l'a approuvé à l'unanimité. Enfin le programme de rachat des CCI de la caisse a été présenté et approuvé par le Conseil.

Lors de la réunion du 27 mars 2015 le Directeur des Finances et de l'Immobilier de la Caisse a présenté au Conseil la politique de gestion des excédents de fonds propres. Le Directeur des Risques a présenté la proposition de politique de risque de contrepartie aux membres du Conseil qui l'ont approuvé à l'unanimité. Lors de cette réunion une présentation d'un projet de promotion immobilière pouvant être réalisé par la Caisse régionale a été effectuée et le Conseil a autorisé l'opération. Enfin le programme de rachat des CCI de la Caisse a été présenté.

Lors de la réunion du 24 avril 2015 les comptes sociaux et consolidés du 1<sup>er</sup> trimestre 2015 ont été présentés aux membres du Conseil qui les ont approuvés. Le Directeur des Finances et de l'Immobilier

de la Caisse régionale a présenté la politique « actif-passif » et refinancement pour l'année 2015 au Conseil d'administration qui l'a approuvée. La politique monétaire à destination des clients de la Caisse a été présentée.

Lors de la réunion du 5 juin 2015 le Responsable de la Filière Risques de la Caisse régionale a présenté la synthèse du rapport annuel de contrôle interne. Il a été proposé au Conseil d'administration de la Caisse régionale de participer à l'augmentation de capital de la SAS Rue La Boétie, cette proposition a été approuvée à l'unanimité.

Lors de la réunion du 19 juin 2015 un point relatif à la situation du déploiement du dispositif « animation et vie des Caisses locales » a été présenté aux membres du conseil.

Lors de la réunion du 24 juillet 2015 les comptes sociaux et consolidés du 1<sup>er</sup> semestre 2015 de la Caisse régionale ont été présentés. Le Conseil d'administration les a approuvés à l'unanimité, par votes séparés. Le représentant du collège des commissaires aux comptes a présenté un compte rendu des travaux de ce collège et précisé que le rapport des commissaires aux comptes, en cours de finalisation, devrait approuver lesdits comptes. Une présentation des évolutions réglementaires sur la gouvernance de la Caisse régionale induites par les dispositions de la Directive CRD IV a été effectuée.

Lors de la réunion du 21 août 2015 le Conseil a procédé à la nomination du nouveau Directeur général de la Caisse en la personne de Mme Michèle JARDIN et a fixé sa date d'entrée en fonction au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Lors de la réunion du 18 septembre 2015 le Directeur des Ressources Humaines, a exposé le bilan et les perspectives de la politique des Ressources Humaines de la Caisse régionale. Un point d'étape sur l'avancement du projet d'entreprise 2013/2016 a été présenté.

Lors de la réunion du 30 octobre 2015 les comptes sociaux et consolidés du 3<sup>ème</sup> trimestre 2015 ont été présentés aux membres du Conseil qui les ont approuvés. La politique RSE de la Caisse régionale a été présentée. Une présentation de la mise en œuvre des comités des rémunérations et des nominations, créés consécutivement aux évolutions réglementaires induites par la Directive CRD IV a été réalisée.

Lors de la réunion du 27 novembre 2015 ont été présentées les orientations stratégiques 2016 de la Caisse régionale s'organisant selon, une approche au travers de cinq points d'entrée (produits-offres-services, clientèles stratégiques, conquête et sociétariat, relation clients, processus et efficacité interne) ; cette approche se combinant avec les 3 objectifs prioritaires suivants , création d'une expérience client réellement différenciante, développement de la conquête, développement des relais de PNB.

Lors de la réunion du 18 décembre 2015, le budget et les prévisions d'activités 2016 de la Caisse régionale ont été présentés aux membres du Conseil. La politique générale de continuité des activités a également été présentée aux membres du Conseil qui l'a validée.

Il est à noter que des restitutions des travaux du comité d'audit ont été présentées lors des réunions des 27 mars, 19 juin, 18 septembre et 18 décembre 2014.

Lors de chaque réunion du Conseil, il a été fait un point sur l'activité commerciale et les risques crédit de la Caisse régionale.

Il est également à noter que les dossiers crédits en dérogation de la politique de division et de partage des risques ont été systématiquement analysés au cours de chacune des séances du Conseil.

## - **Informations générales**

Sur le plan déontologique, des règles ont été définies concernant les restrictions ou interdictions d'intervention des administrateurs portant tant sur les certificats coopératifs d'investissement émis par la Caisse régionale que sur les actions émises par Crédit Agricole S.A. Leur rappel est effectué chaque année par le Responsable du service conformité de la Caisse régionale, lequel suit également leur application.

Cette réglementation interne a été complétée s'agissant des déclarations devant être effectuées à l'AMF, par les administrateurs, relatant les opérations dépassant un cumul annuel de 5.000 €, que ceux-ci ont réalisé sur les CCI émis par la Caisse régionale ainsi que les opérations sur titres de sociétés cotées clientes de la Caisse régionale.

Les membres du Conseil d'administration ainsi que ceux de la Direction générale respectent ces règles en vigueur dans l'entreprise et s'engagent à s'abstenir d'intervenir, à certaines périodes, notamment sur les titres émis par la Caisse régionale tant à l'achat qu'à la vente.

Il existe un règlement intérieur rappelant les caractéristiques essentielles des rôles du Conseil d'administration et du Directeur général ainsi que les règles de limitation de mandats applicables tant au Président qu'au Directeur général.

Le Bureau du Conseil travaille par délégation et sous le contrôle du Conseil. Sa mission principale est de préparer le Conseil d'administration, d'examiner les questions d'actualité ainsi que les questions urgentes et délicates. Le Conseil peut aussi lui confier des missions spécifiques.

La modification des statuts et la nomination des administrateurs sont du ressort de l'Assemblée générale. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA(CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aurait donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales, dont la cession est soumise à agrément par le Conseil, ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

### - **Evaluation des performances du Conseil**

Au sein du Conseil d'administration, 9 administrateurs sont agriculteurs, 3 sont chefs d'entreprise, 2 sont commerçants, 3 sont salariés du secteur privé, 2 sont retraités et 1 est médecin.

Les administrateurs de la Caisse régionale ne peuvent rester en fonction au-delà de la date de l'Assemblée générale qui suit leur 65<sup>ème</sup> anniversaire.

Le taux moyen d'assiduité des administrateurs aux séances est de 82 %

### - **Conventions « réglementées »**

Les conventions autorisées et conclues au cours des exercices antérieurs, notamment la convention de rémunération des encours déposés sur les comptes courants ordinaires par les Caisses locales, se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

La convention de rémunération par la Caisse régionale des encours déposés sur les comptes courants bloqués par les Caisses locales ainsi que la commission d'apporteurs d'affaires versée aux Caisses locales ne sont pas constitutives de conventions réglementées mais constituent des opérations courantes, conclues à des conditions normales.

La Caisse régionale a également rappelé aux commissaires aux comptes qu'avait été souscrit au cours des exercices antérieurs un engagement, en faveur de son Directeur général permettant à ce dernier de bénéficier d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national.

Cet engagement, a été soumis au Conseil d'administration du 6 février 2015 pour obtenir son autorisation formelle puis à l'approbation de l'Assemblée générale du 24 mars 2015 en application des dispositions de l'article L 225-38 du Code de commerce.



La Caisse régionale, rappelle systématiquement aux commissaires aux comptes la poursuite de l'exécution des conventions de rémunération des encours déposés sur les comptes courants ordinaires par les Caisses locales, dès lors que ces conventions ayant été approuvées au cours des exercices antérieurs concernent des Caisses locales ayant des administrateurs communs avec la Caisse régionale.

La Caisse régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point, à l'Assemblée générale.

– **Code de gouvernement d'entreprise – rémunération des dirigeants et mandataires sociaux**

Le conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses Régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses Régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses Régionales.

Les dirigeants, agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution en tant que Dirigeants effectifs étaient, à la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine comme dans les autres Caisses régionales de crédit agricole mutuel, le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général.

Néanmoins, à la suite de la publication, le 20 juin 2014, de sa Position 2014-p-07 posant un principe d'incompatibilité entre les fonctions de Président du Conseil d'administration et la qualité de dirigeant effectif, l'ACPR a refusé, par courrier du 8 septembre 2014, la désignation comme dirigeant effectif de Monsieur Pascal LHEUREUX, nouveau Président de la Caisse régionale.

Un recours a été engagé par la Caisse régionale contre cette décision et le Conseil d'administration de la Caisse régionale a proposé, en date du 31 octobre 2014, la désignation de Madame Michèle JARDIN, Directrice Générale Adjointe, en qualité de deuxième dirigeant effectif aux côtés du Directeur Général.

Les dirigeants, agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution en tant que Dirigeants effectifs sont donc désormais le Directeur général et le Directeur général adjoint. Depuis novembre 2014, cette prérogative a été confiée à la Banque Centrale Européenne.

Le capital des Caisses régionales est majoritairement détenu par les Caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, et par Crédit Agricole S.A.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses Régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui

s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses Régionales de Crédit Agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse Régionale ou une autre entité du groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur général doit être approuvée par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur général peut, à tout moment, être révoqué par le conseil d'administration de sa Caisse Régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son conseil d'administration.

Le statut de Directeur général de Caisse Régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses Régionales.

En cas de révocation, un Directeur général de Caisse Régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

Le Président de Caisse Régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les Caisses Régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse Régionale de Normandie-Seine est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 4.370 €. Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents et qui prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la liquidation de la pension. Afin de pouvoir disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction. La pension des Présidents est calculée au prorata du nombre d'années dans leur fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles autant montant n'est perçu. Le Président de Caisse Régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du conseil d'administration de la Caisse Régionale en date du 24 juillet 2015, le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un Comité des rémunérations en application des articles L.511-89 et L.511-102 du Code monétaire et financier.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse Régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses Régionales,

le Conseil d'administration a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tiennne lieu de Comité des rémunérations de la Caisse Régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte de ce dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses Régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses Régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est proposée par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale et soumise à l'approbation du Directeur général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme précisé ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres ès qualité représentant le Directeur général de Crédit Agricole

S.A., dont le Directeur général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisses Régionales qui la préside, de trois Présidents de Caisse Régionale et du Directeur général de la F.N.C.A. Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoints de Caisses Régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement après l'assemblée générale. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après celle des comptes individuels des Caisses Régionales et la tenue des assemblées générales ordinaires.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'Organe Central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

La rémunération versée au Directeur général de la Caisse Régionale de Normandie-Seine en fonction du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 1<sup>er</sup> septembre 2015 est de 259.698 € (montant intégrant les sommes au titre du solde de tout compte) au titre de la rémunération fixe et de 119.943 € au titre de la rémunération variable versée en 2015 pour l'exercice 2014

La rémunération versée au Directeur général de la Caisse Régionale de Normandie-Seine en fonction du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31<sup>e</sup> décembre 2015 est de 78.094 € au titre de la rémunération fixe.

En outre, le Directeur général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, concernant l'ensemble des Directeurs Généraux, des Directeurs Généraux Adjoints et des Directeurs. Ce régime prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans le statut de cadre de direction. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre 5 et 10 ans un coefficient de réfaction de 1/10<sup>ème</sup> par année manquante est appliqué. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du code AFEP/MEDEF qui préconise simplement un minimum de 2 ans dans la fonction.

Pour les Directeurs Généraux, les conditions pour bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire nécessitent un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu et de réunir les conditions légales de départ en retraite. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,5% par année d'ancienneté de cadre de direction (pour un plafond légal loi Macron de 3%) et dans la limite d'un plafond global de 70% du revenu de référence. Ce plafond englobe la retraite de base, les retraites complémentaires, toutes autres pensions perçues par ailleurs et le supplément de pension. Ce dernier est ainsi de fait nécessairement inférieur à la limite de 45% du revenu de référence préconisée par le Code AFEP-MEDEF.

Le Président et le Directeur général de Caisse Régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

<b>Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social</b>		
	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2015</b>
<b>Président : M. Pascal LHEUREUX</b>		
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	39.150 €	52.440 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantage en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

<b>Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social</b>		
	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2015</b>
<b>Directeur général : Mme Michèle JARDIN début de fonction 1<sup>er</sup> septembre 2015</b>		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	NA	78.094 €
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	NA	ND(1)
Rémunération exceptionnelle	NA	Néant
Avantage en nature	NA	Logement et véhicule de fonction
Jetons de présence	NA	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	NA	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	Néant

(1) Précisions apportés dans le texte page 9

<b>Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social</b>		
	<b>Exercice 2014</b>	<b>Exercice 2015</b>
<b>Directeur général : M. Frédéric THOMAS cessation de fonction 1<sup>er</sup> septembre 2015</b>		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	272.717 €	259.698 € (1)
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	119.943 €	ND(1)
Rémunération exceptionnelle	<i>Néant</i>	Néant
Avantage en nature	<i>Logement et de véhicule fonction</i>	Logement et de véhicule fonction
Jetons de présence	<i>Néant</i>	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	Néant

(1)Précisions apportés dans le texte page 9

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Président</b> - Nom Pascal LHEUREUX - Date début Mandat 26 mars 2014 - Date de renouvellement du mandat d'administrateur		Non		Non (2)		Non		Non
<b>Directeur général du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 1<sup>er</sup> septembre 2015</b> Nom Frédéric THOMAS Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale 1 <sup>er</sup> avril 2007	Oui		Oui			Non		Non
<b>Directeur général du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2015</b> Nom Michèle JARDIN Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale 1 <sup>er</sup> septembre 2015	Oui		Oui			Non		Non

(2) Indemnité viagère de temps passé

## **I.2 PRESENTATION DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT DES COMITES (DES PRETS / D'AUDIT ET DES COMPTES / DES REMUNERATIONS / DES NOMINATIONS)**

- Le comité des Risques

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse Régionale a créé un comité des risques.<sup>3</sup>

Ce comité est présidé par Mme Catherine Lillini, 2ème vice-présidente du Conseil d'administration. Il est composé de 7 autres membres du conseil et ses principales missions consistent à :

- Conseiller (code monétaire et financier art. L511-93) le Conseil d'Administration sur la stratégie globale et l'appétence en matière de risques actuels et futurs.
- Il peut être consulté sur les politiques mises en place, la fixation de limites globales (au moins une fois par an) et sur le respect de ces limites
- Il doit être informé au moins une fois par an : des éléments et des enseignements principaux (après analyse et suivi) des risques auxquels l'entreprise est exposée
- Des mesures prises pour assurer la continuité des activités et efficacité des dispositifs en place.
- Des mesures prises pour le contrôle des PSEE et des risques liés.
- Ainsi que du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne précédemment dévolue au Comité d'audit.

<sup>3</sup> La création de ce comité est obligatoire au sein des CR ayant un total de bilan supérieur à 5 Milliards d'euros.

Les invités permanents de ce comité sont le responsable de la gestion des risques (Responsable des Contrôles Permanents et des Risques), la responsable du contrôle périodique, le responsable de la Conformité et le Directeur financier.

Lors de sa première séance au mois d'octobre 2015, le comité a disposé d'une présentation sur la démarche et la déclaration d'appétence aux risques, ainsi que sur les indicateurs de risque opérationnel, le périmètre de contrôle interne et le suivi des PSEE. Une restitution de ses travaux a été faite par sa Présidente au conseil d'administration du 18 décembre 2015.

- Le comité d'audit <sup>4</sup>

Un comité d'audit existe depuis 2003 au sein de la caisse régionale. Présidé par Mme Lillini 2<sup>ème</sup> vice-présidente du conseil d'administration, il est constitué de 7 autres administrateurs. Conformément aux missions légales lui incombant (cf. article L823-19 du Code de commerce) ce comité assure le suivi :

- Du processus d'élaboration de l'information financière ;
- Du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- De l'indépendance des commissaires aux comptes.
- De l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;

S'agissant de cette dernière mission, le comité s'en est dessaisi en cours d'année pour la transférer au comité des risques récemment créé.

Les invités permanents du comité sont le responsable de la gestion des risques (RCPR), la responsable du contrôle périodique ainsi que le Directeur financier. Les Commissaires aux Comptes interviennent à ce comité à l'occasion des arrêtés du 31 décembre et du 30 juin. Le Comité s'est réuni à quatre reprises en 2015, les 3 février, 21 avril, 21 juillet et 20 octobre, à l'occasion de chaque arrêté trimestriel.

Au-delà des informations relatives à l'arrêté des comptes qui font l'objet d'une communication lors de chaque comité, les conclusions des missions d'audit réalisées par le Contrôle périodique ont été présentées lors des différentes séances, ainsi que les résultats des contrôles permanents et de conformité. S'agissant des risques opérationnels la synthèse annuelle a été présentée au Comité du 21 juillet avec les indicateurs de suivi. Par ailleurs, le Comité a disposé de présentations spécifiques sur l'évaluation de l'adéquation du capital interne (ICAAP Quantitatif), intégrant l'actualisation des stress lors de sa réunion du 3 février. Une présentation du périmètre de contrôle interne et du suivi des PSEE (Prestations de Services Essentiels Externalisés) a été réalisée le 21 avril.

Chaque Comité d'audit fait l'objet d'une restitution de ses travaux par sa Présidente en Conseil d'Administration, et cette dernière présente l'avis du Comité sur les conditions d'arrêté des comptes avant leur approbation. Aucune restitution n'a fait apparaître de différence d'appréciation avec les informations et décisions présentées par la Direction Générale.

- Le comité des Prêts

Le Comité des Prêts de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine est composé du Président et des Vice-présidents du Conseil d'administration, de la Direction Générale, de cinq groupes d'administrateurs de la caisse régionale (par alternance) ainsi que d'un Président de Caisse locale, invité (par alternance également). Le Comité se réunit chaque semaine et statue sur les décisions d'engagements (prêts, cautions, lignes de crédit,...) excédant les délégations de la Direction des Engagements et des Professionnels et celle du Marketing et des Particuliers.

La délégation octroyée au Comité des Prêts par le Conseil d'administration a été reconduite lors de sa séance du 24 avril 2015. Celui-ci agit au nom du Conseil d'administration pour l'ensemble des clientèles

---

<sup>4</sup> Ce comité demeure obligatoire en application de l'article L.823-20 C.com, sauf cas d'exemptions prévues à l'article L823-20 C.com

jusqu'à une exposition brute consolidée du client après projet, équivalente à 12 % des fonds propres prudentiels de la Caisse régionale, avec une limite en valeur absolue de 140 M€. Au-delà de cette limite, la décision d'engagement est du ressort exclusif du Conseil d'administration. Au 31/12/2015, aucun client ne présente un niveau de risque suffisant pour exiger une décision d'engagement du Conseil d'administration.

- Le comité des Nominations

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse Régionale a créé un comité des nominations le 30 octobre 2015.

Il est constitué des 3 Vices Présidents et de 2 administrateurs et présidé par le 3<sup>ème</sup> vice-Président.

**Les missions principales de ce comité sont les suivantes:**

- Il identifie et recommande au conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'assemblée générale,
- Il évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences (individuelles et collectives) des administrateurs,
- Il précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein de ces conseils et évalue le temps à consacrer à ces fonctions,
- Il fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration, du conseil de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes. Il élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif,
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce conseil toutes recommandations utiles,
- Il évalue périodiquement et au moins une fois par an les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte,
- Il examine périodiquement les politiques du conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et du responsable de la fonction de gestion des risques et formule des recommandations en la matière,
- Dans l'exercice de ses missions, le comité des nominations s'assure que le conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de l'établissement de crédit.

Les principes de fonctionnement, les orientations et les objectifs du Comité des Nominations, sa composition (dont la Présidence) et le planning 2015/2016 ont été élaborés notamment lors de la réunion dudit Comité en date du 26 novembre 2015, validés par les Conseils d'administration des 30 octobre et 27 novembre 2015. La présentation de ces points a été faite aux Présidents des Caisses locales lors de leur réunion du 9 décembre 2015.

- Comité des Rémunérations

Cf. supra partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux



### **I.3 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL**

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil a conféré au Directeur général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise, et ce sans limite particulière à l'exception des pouvoirs en matière de crédit pour lesquels des limites ont été définies.

Celles-ci ont été revues en 2015 par l'aménagement d'une délégation dérogatoire lors du Conseil d'administration du 24 avril 2015 : elle permet au Directeur général de se substituer au Comité des Prêts, en engageant la Caisse régionale sous sa seule signature dans la limite d'un encours brut consolidé après projet de 12 % des Fonds Propres prudentiels, avec une limite en valeur absolue de 140 M€ ; elle s'accompagne toutefois de l'engagement de présenter le dossier lors du Comité des Prêts suivant pour information des représentants de l'Organe délibérant.

De même, une délégation dérogatoire non subdélégable de même nature a été octroyée par le Conseil d'administration au Directeur général Adjoint, lui permettant de suppléer le Directeur général dans l'exercice de sa propre délégation dérogatoire, dans une limite d'exposition brute de 25M€.

Au-delà de ces limites, le Conseil d'administration est seul compétent.

\* \* \*

## **II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES**

### **Définition du dispositif de contrôle interne**

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant d'assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux références présentées au point 1 ci-après.

Ce dispositif et ces procédures comportent toutefois des limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- application des instructions et orientations fixées par la Direction générale ;
- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction générale et au management notamment, permettant une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation [système de Contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...].

Les effectifs des trois fonctions de contrôle s'élèvent à 27,7 ETP au 31/12/2015, à savoir le RCPR, 11,6 ETP pour la gestion des risques (Crédit, comptables, financiers, PSEE, PCA, SSI et animation du contrôle permanent), 4,7 ETP pour le contrôle permanent de la conformité, 1 ETP pour le management des risques opérationnels et 9,4 ETP pour le contrôle périodique.

Il est rappelé que le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par la Caisse régionale de Normandie Seine, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés d'une façon adaptée aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

### **II.1. Textes de référence en matière de contrôle interne**

- Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.
- Références légales et réglementaires : Code monétaire et financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (abrogé et remplacé par l'arrêté du 03/11/2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) ; recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ; règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### -Références propres au Crédit Agricole

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales ;
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

#### -Références internes à la Caisse régionale de Normandie Seine

- Charte de contrôle interne, présentée le 30/02/2012 au Conseil d'administration ;
- Charte de Contrôle Comptable, présentée le 06/02/2012 au Comité de Contrôle Interne ;
- Corps de procédures régulièrement révisé et mis à jour. Il a fait l'objet d'un projet spécifique sur 2014 et 2015 suite au changement de système d'information. Le nouvel outil intranet support du corps de procédure a été déployé au cours du dernier trimestre 2015.

## **II.2. Principes d'organisation du dispositif de contrôle interne**

### **-Principes fondamentaux**

Les principes d'organisation et les composantes du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Normandie Seine et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe délibérant (stratégies risques, limites fixées aux prises de risques et utilisation de ces limites, activité et résultats du contrôle interne) ;
- d'implication directe de l'organe exécutif dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures, notamment en matière comptable, formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers opérationnels ou comptables (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques.

Les différents métiers, et par conséquent les objectifs et la stratégie de l'entreprise, sont pris en compte dans les évolutions du dispositif de contrôle interne, au travers

- de la révision périodique de la cartographie des risques opérationnels,
- de la revue a minima annuelle du plan de contrôle permanent,
- des plans annuels d'audit,
- des comités spécialisés, dont
  - le Comité Risques et Provisions auxquels participent les marchés et les équipes de recouvrement,
  - le Comité Risques et Conformité auxquels participent des représentants du réseau d'agences,
  - le Comité Finance et Gestion et le Comité de Contrôle Comptable,
- des Comités de Contrôle Interne auxquels participent tous les Cadres de Direction de la Caisse régionale
- et du processus NAP (Nouvelles Activités et nouveaux produits).

## **- Pilotage du dispositif**

Afin de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse régionale de Normandie Seine, trois responsables distincts du Contrôle périodique (Audit-Inspection), du Contrôle permanent et du Contrôle de la conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle permanent sont directement rattachés au Directeur général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'administration ou aux Comités des risques et d'audit.

Par ailleurs, le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR), a été désigné comme responsable de la gestion des risques.

Il a notamment vocation à alerter les organes exécutif et délibérant de toute situation pouvant avoir un impact significatif sur la maîtrise des risques.

La Caisse régionale de Normandie-Seine a défini pour la première fois en 2015 une déclaration d'appétence au Risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 27 novembre 2015 après examen et recommandation du Comité des risques.

Cette démarche a été réalisée en cohérence avec la stratégie du Groupe et s'appuie sur les travaux de définition de l'appétence au risque menée par la Caisse régionale sur son propre périmètre dans un cadre coordonné au niveau Groupe par l'organe central.

La définition de l'appétence et la tolérance au risque de la Caisse régionale Normandie-Seine s'appuie sur des axes stratégiques quantitatifs et qualitatifs. Un suivi des indicateurs stratégiques transmis à la Gouvernance est prévu régulièrement et au moins semestriellement.

Le dispositif de contrôle interne a fait l'objet d'une évaluation lors de la mission menée par l'Inspection Générale Groupe au sein de la caisse régionale au 1<sup>er</sup> semestre 2014. L'ensemble des axes d'amélioration relevés, qu'il s'agisse du périmètre d'intervention, du renforcement du contrôle sur la filiale NSI, l'animation du dispositif et le pilotage des PSEE, ont fait l'objet d'actions correctrices permettant de répondre favorablement à ces recommandations.

## **-Rôle de l'organe de surveillance : Conseil d'administration**

Au cours de l'année 2015 le Conseil d'administration a procédé à la mise en place du Comité des risques conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 en complément du Comité d'audit déjà existant. Tel que défini précédemment (cf. §.1.2), ce nouveau Comité informe trimestriellement l'organe de surveillance sur l'organisation, l'activité et les résultats du contrôle interne. Il est de ce fait impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

En cas d'incidents significatifs tels que définis par les différentes procédures d'alerte, l'organe délibérant en est informé à partir du moment où les seuils ou critères définis sont atteints.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Le dispositif de surveillance par l'organe délibérant est le :

- Principe de reporting auprès des organes de gouvernance sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que sur les incidents révélés par ces systèmes
- En cas de survenance d'incidents significatifs [au sens des articles 17-ter et 38.1], des modalités d'information ont été mises en place pour assurer l'information des organes exécutifs et délibérants. Ces modalités sont fixées dans les politiques propres à chaque domaine (Crédit, Financier, Risque opérationnel) selon les lettres jaunes en vigueur.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du groupe Crédit Agricole. Le Comité d'audit et le Comité des risques, depuis octobre 2015, se réunissent spécifiquement afin d'assister l'organe délibérant dans l'exercice de sa mission. Les réunions du 03/02/2015, du 21/04/2015, du 21/07/2015 et du 20/10/2015, ont été notamment consacrées au contrôle interne, à la mesure des risques, à l'activité de l'audit, à l'analyse des comptes et à la démarche d'appétence aux risques.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2014 a été présenté au Conseil d'administration du 05/06/2015 et transmis aux Commissaires aux comptes et celui relatif à l'exercice 2015 sera présenté au Conseil d'administration de mai. Par ailleurs, des informations à périodicité trimestrielle sont faites au Conseil d'administration dans le cadre des synthèses des Comités d'audit et risques. Pour l'année 2015 ces informations ont été portées à la connaissance des Conseils du 27/03/2015, du 19/06/2015, du 18/09/2015 et du 18/12/2015.

### **-Rôle de l'organe de direction**

Le Directeur général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficace par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur général.

### **-Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales**

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale de Normandie-Seine s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse régionale de Normandie-Seine s'assure de l'existence d'un dispositif adéquat au sein de chacune de ses filiales porteuses de risques essentiellement Normandie-Seine Immobilier, afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

## **II.3. Description synthétique du dispositif de contrôle interne et de maîtrise des risques auxquels est soumise l'entreprise**

### **a. Mesure et surveillance des risques**

La Caisse régionale de Normandie-Seine met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels, comptables) adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne.

Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du groupe Crédit Agricole sur le ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé la Caisse régionale de Normandie-Seine, à savoir risque de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels et de conformité, font l'objet d'un suivi particulier. En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse régionale de Normandie-Seine a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures lui permettant d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, des règles de division des risques, d'engagements par filière, par pays, par facteur de risque de marché, etc., formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse régionale de Normandie-Seine ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;
- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) cohérentes avec les précédentes, accordées dans le cadre de procédures strictes : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant, etc.

La Caisse régionale de Normandie-Seine mesure ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques.

Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse régionale de Normandie-Seine assure la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique / trimestrielle des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen hebdomadaire au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par le Comité Risques et Provisions.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : Comité Risques et Provisions et Comité de Direction.

Pour le domaine financier, la surveillance des risques passe par le suivi régulier des différentes limites fixées, qui font l'objet d'une présentation mensuelle au Comité Finances et gestion auquel participe en tant que membre permanent le RCPR ou son représentant.

Pour l'année 2015, dans le cadre de la gestion de la liquidité, la caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine a respecté le niveau de ratio LCR fixé par le Groupe.

Par ailleurs, la Caisse régionale de Normandie-Seine identifie les incidents significatifs en fonction :

- des critères et seuils définis dans les procédures régissant les dispositifs de limites dans le domaine des risques de crédit ;
- des critères et seuils qui ont été fixés afin d'identifier comme significatifs les incidents révélés par les procédures de contrôle interne et leurs modalités de mise en œuvre. Ces critères couvrent l'ensemble des risques opérationnels encourus et ont été adoptés par le Conseil d'administration du 24/04/2015 qui a validé la politique risques opérationnels pour 2015.

Enfin, le système de contrôle des opérations et des procédures internes a également pour objet :

- de vérifier l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées. Un suivi est réalisé dans le cadre du Comité Risques et Provisions pour les risques de crédit, du Comité Finance et Gestion pour les risques financiers et au sein du Comité Risque et Conformité pour les autres risques.
- de vérifier l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques, notamment en ce qui concerne les opérateurs de marché. Pour la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, aucune prime de performance n'est attribuée aux salariés qui interviennent sur les marchés financiers ; en outre, des objectifs chiffrés sont communiqués chaque année aux collaborateurs du réseau, en matière de maîtrise des risques de crédit et de niveau de conformité des activités ; l'atteinte de ces objectifs participe à hauteur de 10 % au calcul de leur rémunération variable.

## **b. Dispositif de Contrôle permanent**

Le dispositif de contrôles permanents s'appuie sur un socle de contrôles opérationnels et de contrôles spécialisés effectués par des agents exclusivement dédiés.

Au sein des services / unités / directions / métiers, des manuels de procédures décrivent les traitements à réaliser ainsi que les contrôles permanents opérationnels afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la stratégie « risque », règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

Par ailleurs, des unités spécialisées de Contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable des Risques et Contrôles permanents. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Le plan de contrôles permanents, mis en œuvre sur le périmètre de contrôle interne, est élaboré, formalisé, mis à jour régulièrement sous la responsabilité de l'équipe Risques et Contrôles permanents, en collaboration avec les experts métiers.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), les points à contrôler ont été exhaustivement recensés et sont actualisés annuellement, en s'appuyant notamment sur la cartographie des risques opérationnels.

Les résultats des contrôles sont formalisés, tracés par le biais de fiches de contrôle, intégrées dans l'outil « SCOPE » et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat : directeurs, à la fois lors d'une réunion dédiée avec leurs responsables de domaines et dans le cadre du

Comité de contrôle interne, directeurs de Groupe avec leurs responsables d'agence pour le réseau, directeurs des banques privées et responsables de centre d'affaires pour la grande clientèle.

Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes et à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne : la distribution de crédits, l'activité de cautionnement, le fonctionnement statutaire de la Caisse locale, l'animation de la vie locale, la souscription de parts sociales. Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

### **c. Dispositif de contrôle des risques de non conformité**

Ce dispositif vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au respect des sanctions internationales, à la prévention de la fraude externe et interne et à la protection de la clientèle. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, contrôles permanents de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

La Caisse Régionale de Normandie-Seine a engagé différentes actions au cours de l'année 2015 notamment :

- l'adaptation continue du dispositif de contrôle en matière de Lutte Contre le Blanchiment (LCB) et le financement du terrorisme (FT), ainsi que dans le domaine des sanctions internationales,
- le renforcement du dispositif de prévention des abus de marché visant à préserver l'intégrité des marchés,
- la poursuite des initiatives pour contrer les nouvelles formes de fraudes externes organisées (notamment la fraude par internet),
- la revue des parcours de formation des conseillers au titre de la commercialisation des produits d'assurance (capacité professionnelle) et de l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière (charte d'inclusion bancaire).

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité de la Caisse Régionale de Normandie-Seine, sous le pilotage de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. Parmi les axes prioritaires identifiés pour 2016 figure le plan de remédiation requis par les accords passés entre le Groupe CA et les autorités US en octobre 2015, au titre des sanctions internationales. Dans ce contexte, des mesures de renforcement seront mises en œuvre tant au plan des processus qu'au plan de la déclinaison opérationnelle.

### **d. Des dispositifs de contrôle particuliers recouvrent :**

- Les systèmes d'informations, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est réalisée semestriellement [ou autre périodicité le cas échéant] et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations. Suite à l'opération Cyber-checkup (CCU) réalisée en 2014, les plans d'actions y afférant sont suivis à travers différents comités thématiques. Une actualisation du CCU sera réalisée en 2016.
- Les 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre, et le bilan du premier test d'envergure réalisé en mai 2015 est positif.



- Le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de replis utilisateurs et plans secours informatiques. Un test partiel de repli pour une unité spécifique a été conduit avec succès au cours de l'année 2015 et l'ensemble des PCA a été actualisé et la politique y afférent validée par le Conseil d'administration du 18/12/2015.
- Le dispositif national de gestion de crise (auquel est associé la Caisse régionale par l'intermédiaire de ses correspondants désignés) et qui a été testé à 3 reprises en 2015.
- La participation des distributeurs (CR, LCL, etc.) aux tests des producteurs (« Assurances », « Moyens de paiements », « Services Financiers Spécialisés » et « Titres retail »).

#### **e. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière**

##### **– Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière**

La Direction comptable et financière de la Caisse régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe, en matière de Contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2<sup>ème</sup> degré 2<sup>nd</sup> niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au RCPR.

Une charte du contrôle comptable, adoptée le 06/02/2012, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse régionale (Direction financière, Comptabilité générale, unités comptables décentralisées), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles comptables (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

##### **– Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière**

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse régionale et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

##### **– Données comptables**

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

#### – **Données de gestion**

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale de Normandie-Seine font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

#### – **Description du dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière**

Les objectifs du Contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du Contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière, notamment la cartographie des risques opérationnels étendue aux processus comptables et couvrant les risques de fraudes, le déploiement de plans de contrôles comptables dans les services opérationnels (Unités comptables décentralisées, direction comptable et financière, PSEE comptables, coopérations et filiales...), mise en place d'une communication transverse via un Comité comptable, déploiement du Guide du contrôle comptable, déclinaison du dispositif de rapprochement comptabilité-risques selon la procédure définie par le groupe Crédit Agricole.

Le Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles comptables de 1er degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse, ou par les PSEE mise en œuvre pour certaines activités,
- contrôles de 2ème degré 1<sup>er</sup> niveau exercés par la Direction comptable et financière.

Cette évaluation doit permettre au Contrôleur permanent de l'information comptable et financière de la Caisse régionale, de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Contrôleur permanent de l'information comptable et financière rend compte périodiquement au Directeur général de la Caisse régionale des travaux du Contrôle permanent de l'information comptable et financière et de l'évaluation de ce dispositif de Contrôle permanent mis en place dans la Caisse régionale. Le Comité de Contrôle Comptable, qui réunit trimestriellement le Directeur financier, le RCPR,

le responsable de la comptabilité, celui du contrôle permanent comptable et financier ainsi que certains collaborateurs, traite de la qualité des arrêtés comptables, des résultats des contrôles et des plans d'actions y afférents, ainsi que des projets comptables.

– **Relations avec les Commissaires aux comptes**

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse régionale les conclusions de leurs travaux.

**f. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)**

Le service Audit Inspection, exerçant exclusivement son rôle de contrôle périodique (3<sup>ème</sup> degré), en application de la réglementation en vigueur, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de Contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

L'activité du service Audit Inspection de la Caisse régionale s'effectue dans le cadre de l'Animation Audit Inspection exercée par l'Inspection Générale Groupe (IGL). De fait, les plans annuels et pluriannuels, comme la cartographie des risques auditables de la Caisse régionale, sont réalisés sur la base de référentiels nationaux et l'audit de la Caisse régionale bénéficie des outils méthodologiques mis à disposition par IGL (guides d'audit, formations, encadrement de missions transverses, outils d'analyse de données, outil de gestion des missions et des suivis des recommandations



Le Président du Conseil d'administration.

**LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES**  
**A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE-SEINE**

<u>Nom de la Caisse Locale</u>	<u>Siège social</u>	
<u>AUMALE</u>	<u>2 Rue René Gicquel</u>	<u>76390 AUMALE</u>
<u>BEAUMESNIL</u>	<u>22 Rue du Château</u>	<u>27410 BEAUMESNIL</u>
<u>BEAUMONT LE ROGER</u>	<u>49 Rue Saint Nicolas</u>	<u>27170 BEAUMONT LE ROGER</u>
<u>BERNAY</u>	<u>Place du COSNIER</u>	<u>27300 BERNAY</u>
<u>BEUZEVILLE</u>	<u>97 Rue de VERDUN</u>	<u>27210 BEUZEVILLE</u>
<u>BOLBEC</u>	<u>1, Place Félix FAURE</u>	<u>76210 BOLBEC</u>
<u>BOSC LE HARD</u>	<u>82 Rue du Grand TENDOS</u>	<u>76850 BOSC LE HARD</u>
<u>BOURGTHEROULDE</u>	<u>Grande Rue</u>	<u>27520 BOURGTHEROULDE</u>
<u>BRETEUIL/ITON</u>	<u>8, Rue Aristide BRIAND</u>	<u>27160 BRETEUIL SUR ITON</u>
<u>BRIONNE</u>	<u>15, Rue de la Soie</u>	<u>27800 BRIONNE</u>
<u>BROGLIE</u>	<u>12 Rue Augustin FRESNEL</u>	<u>27270 BROGLIE</u>
<u>BUCHY</u>	<u>118 Route de FORGES</u>	<u>76750 BUCHY</u>
<u>CAUDEBEC EN CAUX</u>	<u>Rue Vicomé</u>	<u>76490 CAUDEBEC EN CAUX</u>
<u>CONCHES EN OUCHE</u>	<u>30 Place CARNOT</u>	<u>27190 CONCHES EN OUCHE</u>
<u>CORMEILLES</u>	<u>1 Place du Général de GAULLE</u>	<u>27260 CORMEILLES</u>
<u>COTE D'ALBATRE</u>	<u>39 Place Robert GABEL</u>	<u>76450 CANY BARVILLE</u>
<u>CRIQUETOT L ESNEVAL</u>	<u>6 Place du Général LECLERC</u>	<u>76280 CRIQUETOT L ESNEVAL</u>
<u>DAMVILLE</u>	<u>2 Place de la Halle</u>	<u>27240 DAMVILLE</u>
<u>DIEPPE</u>	<u>200, Grande Rue</u>	<u>76200 DIEPPE</u>
<u>DOUDEVILLE</u>	<u>10 Rue de l'Hôtel de ville</u>	<u>76560 DOUDEVILLE</u>
<u>DUCLAIR</u>	<u>5 Rue de VERDUN</u>	<u>76480 DUCLAIR</u>
<u>ECOS</u>	<u>15, Rue de BRAY</u>	<u>27630 ECOS</u>
<u>PAYS D'ELBEUF</u>	<u>50, Rue des Martyrs</u>	<u>76500 ELBEUF</u>
<u>ENVERMEU</u>	<u>7 Place du Marché</u>	<u>76630 ENVERMEU</u>
<u>ETREPAGNY</u>	<u>18, Rue du Maréchal FOCH</u>	<u>27150 ETREPAGNY</u>

<u>Nom de la Caisse Locale</u>	<u>Siège social</u>	
<u>EU</u>	<u>10 Place Guillaume le Conquérant</u>	<u>76260 EU</u>
<u>EVREUX</u>	<u>14, Rue de GRENOBLE</u>	<u>27000 EVREUX</u>
<u>FAUVILLE EN CAUX</u>	<u>775 Rue Bernard THELU</u>	<u>76640 FAUVILLE EN CAUX</u>
<u>FECAMP</u>	<u>63, 65 Rue Jacques HUET</u>	<u>76400 FECAMP</u>
<u>FLEURY SUR ANDELLE</u>	<u>20 Rue POUYER QUERTIER</u>	<u>27380 FLEURY SUR ANDELLE</u>
<u>FONTAINE-LUNERAY</u>	<u>14 Rue du Général de GAULLE</u>	<u>76810 LUNERAY</u>
<u>FORGES LES EAUX</u>	<u>11, Place BREVIERE</u>	<u>76440 FORGES LES EAUX</u>
<u>FOUCARMONT- BLANGY</u>	<u>14 Place des CATELIERS</u>	<u>76340 FOUCARMONT</u>
<u>GAILLON</u>	<u>25, Avenue du Maréchal LECLERC</u>	<u>27600 GAILLON</u>
<u>GISORS</u>	<u>18, Rue du Général de GAULLE</u>	<u>27140 GISORS</u>
<u>GODERVILLE</u>	<u>5 Place Godard des VAUX</u>	<u>76110 GODERVILLE</u>
<u>GOURNAY EN BRAY</u>	<u>17, Place Nationale</u>	<u>76220 GOURNAY EN BRAY</u>
<u>GRAND QUEVILLY</u>	<u>108, Avenue des Provinces</u>	<u>76120 LE GRAND QUEVILLY</u>
<u>LE HAVRE</u>	<u>29-33, Avenue Président René COTY</u>	<u>76600 LE HAVRE</u>
<u>LES ANDELYS</u>	<u>7 Place Nicolas POUSSIN</u>	<u>27700 LES ANDELYS</u>
<u>LILLEBONNE</u>	<u>11, Place Général de GAULLE</u>	<u>76170 LILLEBONNE</u>
<u>LONDINIÈRES</u>	<u>1 Rue du Maréchal LECLERC</u>	<u>76660 LONDINIÈRES</u>
<u>LONGUEVILLE SUR SCIE BACQUEVILLE</u>	<u>Rue Berthet BURLET</u>	<u>76590 LONGUEVILLE SUR SCIE</u>
<u>LOUVIERS</u>	<u>1, Rue DELAMARE</u>	<u>27400 LOUVIERS</u>
<u>LYONS LA FORET</u>	<u>4, Rue FROIDE</u>	<u>27480 LYONS LA FORET</u>
<u>MESNIL ESNARD</u>	<u>80, Route de PARIS</u>	<u>76240 LE MESNIL ESNARD</u>
<u>MONT ST AIGNAN</u>	<u>Centre Commercial des COQUETS</u>	<u>76130 MONT ST AIGNAN</u>
<u>MONTFORT SUR RISLE</u>	<u>57, Rue Saint Pierre</u>	<u>27290 MONTFORT SUR RISLE</u>
<u>MONTIVILLIERS</u>	<u>9, Rue René COTY</u>	<u>76290 MONTIVILLIERS</u>
<u>NEUFCHATEL EN BRAY</u>	<u>9, Grande Rue NOTRE DAME</u>	<u>76270 NEUFCHATEL EN BRAY</u>
<u>NONANCOURT</u>	<u>18 Place Aristide BRIAND</u>	<u>27320 NONANCOURT</u>

<u>Nom de la Caisse Locale</u>	<u>Siège social</u>	
<u>PACY SUR EURE</u>	<u>93, Rue ISAMBARD</u>	<u>27120 PACY S/ EURE</u>
<u>PAVILLY</u>	<u>22, Rue Jean MAILLARD</u>	<u>76570 PAVILLY</u>
<u>PLATEAU DU NEUBOURG</u>	<u>38, Rue de la République</u>	<u>27110 LE NEUBOURG</u>
<u>PONT AUDEMER</u>	<u>2, Rue du Général LECLERC</u>	<u>27500 PONT AUDEMER</u>
<u>PONT DE L ARCHE</u>	<u>3 Rue Alphonse SAMAIN</u>	<u>27340 PONT DE L'ARCHE</u>
<u>ROUEN</u>	<u>37, Rue Jeanne d'ARC</u>	<u>76000 ROUEN</u>
<u>ROUTOT</u>	<u>19, Rue du Docteur Colignon</u>	<u>27350 ROUTOT</u>
<u>RUGLES</u>	<u>33, Rue des Forges</u>	<u>27250 RUGLES</u>
<u>RY</u>	<u>33 Grande Rue</u>	<u>76116 RY</u>
<u>SAINT ANDRE DE L'EURE</u>	<u>23 Rue du Chanoine BOULOGNE</u>	<u>27220 SAINT ANDRE DE L'EURE</u>
<u>SAINT GEORGES DU VIEVRE</u>	<u>16 Rue de l'Eglise</u>	<u>27450 SAINT GEORGES DU VIEVRE</u>
<u>SAINT ROMAIN DE COLBOSC</u>	<u>1 Avenue du Général de GAULLE</u>	<u>76430 SAINT ROMAIN DE COLBOSC</u>
<u>SAINT SAENS</u>	<u>3 Place MAINTENON</u>	<u>76680 SAINT SAENS</u>
<u>SOTTEVILLE LES ROUEN</u>	<u>36 Place de l'Hôtel de Ville</u>	<u>76300 SOTTEVILLE LES ROUEN</u>
<u>THIBERVILLE</u>	<u>36 Rue de BERNAY</u>	<u>27230 THIBERVILLE</u>
<u>TOTES-AUFFAY</u>	<u>8 Rue Guy de MAUPASSANT</u>	<u>76890 TOTES</u>
<u>VALMONT</u>	<u>9 Rue Jules CROCHEMORE</u>	<u>76540 VALMONT</u>
<u>VERNEUIL SUR AVRE</u>	<u>408, Rue de LA MADELEINE</u>	<u>27130 VERNEUIL SUR AVRE</u>
<u>VERNON</u>	<u>2 bis, Place d'EVREUX</u>	<u>27200 VERNON</u>
<u>YERVILLE</u>	<u>2 Rue Maître HALLEY</u>	<u>76760 YERVILLE</u>
<u>YVETOT</u>	<u>29, LE MAIL</u>	<u>76190 YVETOT</u>

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-  
Seine**

Exercice clos le 31 décembre 2015

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels**

**KPMG Audit FS II S.A.S.**  
Tour Eqho  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. au capital de € 200.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG Audit**  
1, place Alfonse Jourdain  
B.P. 98536  
31685 Toulouse Cedex 06  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine**

Exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I. Opinion sur les comptes annuels**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre caisse régionale à la fin de cet exercice.



## II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

### **Estimations comptables**

- Comme indiqué dans les notes 2.1 et 14 de l'annexe, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.
- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués par votre caisse régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche fondée sur les modalités décrites dans la note 2.2 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes annuels qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans les notes 2.6 et 2.12 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris-La Défense et Toulouse, le 22 février 2016

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit FS II S.A.S



Pascal Brouard

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-  
Seine**

Exercice clos le 31 décembre 2015

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés**

**KPMG Audit FS II S.A.S.**  
Tour Eqho  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris-La Défense Cedex  
S.A.S. au capital de € 200.000

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

**ERNST & YOUNG Audit**  
1, place Alfonse Jourdain  
B.P. 98536  
31685 Toulouse Cedex 06  
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles

## **Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine**

Exercice clos le 31 décembre 2015

Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes consolidés

Aux Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

## **II. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans les notes 3.1.3 et 3.3.1 de l'annexe, votre caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la direction relatif aux risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions et des dépréciations individuelles et collectives.
- La note 3.1.3.2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux actifs financiers disponibles à la vente. Nous avons examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres et, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier la correcte application des principes retenus par votre caisse régionale pour leur dépréciation.
- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre caisse régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers. Nous avons examiné et testé les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes retenus par votre caisse régionale.
- Votre caisse régionale procède à d'autres estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses comptes consolidés, comme exposé en note 3.1.3.4 de l'annexe, qui portent, notamment, sur les engagements en matière de retraite et d'indemnités de fin de carrière. Nos travaux ont consisté à examiner les méthodes et hypothèses retenues et à vérifier que les estimations comptables qui en résultent s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 3.1.3.4 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III. Vérification spécifique**

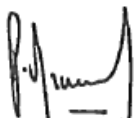
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense et Toulouse, le 22 février 2016

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit FS II S.A.S.



Pascal Brouard

ERNST & YOUNG Audit



Frank Astoux

KPMG AUDIT FS II  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Ernst & Young Audit  
1, place Alfonse Jourdain  
B.P. 98536  
31685 Toulouse Cedex 06

**Caisse Régionale de Crédit Agricole  
Mutuel de Normandie-Seine**

Rapport spécial des  
commissaires aux comptes sur  
les conventions et engagements  
réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos  
le 31 décembre 2015  
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine  
Cité de l'Agriculture - Chemin de la Bretèque  
76238 Bois Guillaume  
*Ce rapport contient 4 pages*

## **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine**

Siège social : Cité de l'Agriculture - Chemin de la Bretèque  
76238 Bois Guillaume

### **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

## **CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé**

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### **I. Convention de rémunération et de facturation des comptes courants ordinaires avec les Caisses Locales**

- Nature et objet :

La Caisse Régionale rémunère les encours déposés sur les comptes courants ordinaires par les Caisses Locales au taux annuel de 0,45 %.

- Modalités :

Les intérêts versés en 2015, aux Caisses Locales ayant des administrateurs communs avec la Caisse Régionale au titre de la rémunération des comptes courants ordinaires s'élèvent à 9 978,03 €.

#### **II. Convention avec tous les administrateurs**

- Nature, objet et modalités :

Versement d'indemnités conformément aux recommandations de la Fédération Nationale de Crédit Agricole, soit au titre de l'exercice 2015, un montant de 207 058 €.

Remboursement des frais de déplacements ou mise à disposition d'un véhicule, soit au titre de l'exercice 2015, un montant de 43 476,29 €.

#### **III. Convention avec l'ATEX**

- Nature, objet et modalités :

Comptabilisation par la Caisse Régionale, d'une contribution financière annuelle de 600 € par dossier suivi par l'association depuis 6 ans au plus, soit un montant total de 25 950 € au cours de l'exercice 2015.



#### IV. Engagement de retraite supplémentaire du Directeur Général

- Nature et objet :

Engagement réglementé au titre de la retraite supplémentaire du Directeur Général.

- Modalités :

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire prévoyant le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés prorata temporis sur la base de l'ancienneté dans la fonction.

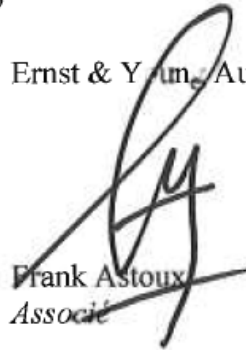
Paris La Défense et Toulouse, le 22 février 2016

KPMG Audit FS II



Pascal Brouard  
*Associé*

Ernst & Young Audit



Frank Astoux  
*Associé*

KPMG AUDIT FS II  
Tour EQHO  
2 Avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris la Défense Cedex  
France

Ernst & Young Audit  
1, place Alfonse Jourdain  
B.P. 98536  
31685 Toulouse Cedex 06

**Caisse Régionale de Crédit Agricole  
Mutuel de Normandie-Seine**

Rapport des commissaires aux  
comptes

sur le rapport du président du conseil d'administration de la  
Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-  
Seine relatif aux procédures de contrôle interne et de  
gestion des risques et aux autres informations requises par  
l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier

Exercice clos le 31 décembre 2015  
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine  
Cité de l'Agriculture - Chemin de la Bretèque  
76238 Bois Guillaume  
*Ce rapport contient 3 pages*

## **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine**

Siège social : Cité de l'Agriculture - Chemin de la Bretèque  
76238 Bois Guillaume

### **Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier**

Exercice clos le 31 décembre 2015

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et en réponse à votre demande, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre caisse régionale relatif aux procédures de contrôle interne et de gestion des risques et aux autres informations requises par l'article L.621-18-3 du code monétaire et financier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine et donnant les autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 621-18-3 du Code monétaire et financier, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

## Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

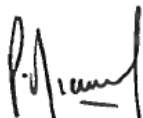
Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la Caisse Régionale Mutuel de Normandie-Seine relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration.

### Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.621-18-3 du code monétaire et financier.

Paris La Défense et Toulouse, le 22 février 2016

KPMG Audit FS II



Pascal Brouard  
Associé

Ernst & Young Audit



Frank Astoux  
Associé

## ATTESTATION DU RESPONSABLE DE L'INFORMATION

### Responsables de l'information relative à la Caisse Régionale

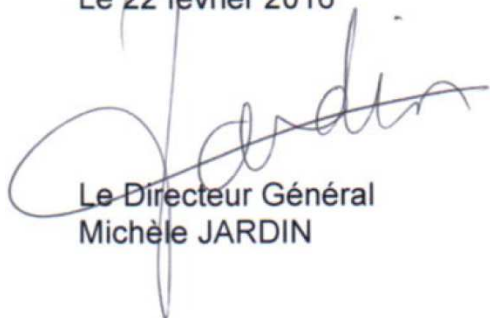
- Mme. Michèle JARDIN, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine,
- M. Pascal LHEUREUX, Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine,

### Attestation des Responsables


Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Bois-Guillaume,

Le 22 février 2016



Le Directeur Général  
Michèle JARDIN



Le Président  
Pascal LHEUREUX

## **Assemblée Générale Ordinaire du 23 mars 2016**

### **Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine**

#### **PROJET DE RESOLUTIONS**

##### **1<sup>ère</sup> RESOLUTION : Approbation des comptes individuels**

La lettre d'approbation de Crédit Agricole SA ne faisant pas d'objection à la présentation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2015, ni au projet de répartition des excédents et recettes de la Caisse Régionale, et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, l'Assemblée Générale approuve les comptes qui viennent de lui être soumis et donne quitus aux Administrateurs et au Directeur Général de la Caisse Régionale pour leur gestion concernant l'exercice 2015.

##### **2<sup>ème</sup> RESOLUTION : Approbation des comptes consolidés**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice arrêté le 31 décembre 2015.

##### **3<sup>ème</sup> RESOLUTION : Constat d'évolution du capital social et approbation de remboursement de parts**

L'Assemblée Générale, en application de l'article 30 des statuts constate que le capital social, qui était de 92 351 194 € au 31 décembre 2014 n'a pas évolué au cours de l'exercice, et approuve le remboursement de la part sociale souscrite par Monsieur Léon LEVASSEUR administrateur sortant, ainsi que la souscription par Madame Valérie HEMMEN, nouvelle administratrice, d'une part sociale.

##### **4<sup>ème</sup> RESOLUTION : Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts**

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du CGI, approuve le montant global s'élevant à 26 091 € des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant s'élevant à 9 915 €, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

##### **5<sup>ème</sup> RESOLUTION : Conventions articles L 225-38 du Code de Commerce**

En application de l'article L 511-39 du Code monétaire et financier, l'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 du Code de Commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont énoncées.

##### **6<sup>ème</sup> RESOLUTION : Rémunérations des parts sociales et dividendes aux CCI et CCA**

**L'Assemblée Générale fixe à 1.07 % le taux de l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2015 et autorise le versement des intérêts, soit un montant de 569 194,21 €.**

L'Assemblée Générale décide, sur une base de distribution de 30 % du résultat net, de fixer à 5.49 € le montant du dividende à servir aux Certificats Coopératifs d'Investissement (soit un montant de versement de 5 784 362,82 €), et aux Certificats Coopératifs d'Associés (soit un montant de 8 311 607,46 €).

## 7<sup>ème</sup> RESOLUTION : Répartition du résultat

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit, le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Bénéfice net de l'exercice :	110 808 861,03 €
Report à nouveau créditeur :	14 577,55 €
<b>Soit un résultat à affecter de :</b>	<b>110 823 438,58 €</b>

Affectations :

<b>A – Distribution d'intérêts :</b>	
- aux parts sociales à hauteur de	569 194,21 €
- aux certificats coopératifs d'investissement (CCI)	5 784 362,82 €
- aux certificats coopératifs d'associés (CCA)	8 311 607,46 €
<b>B – Réserve légale</b>	72 118 705,56 €
<b>C – Réserves facultatives</b>	24 039 568,53 €
<b>Soit un résultat affecté de :</b>	<b>110 823 438,58 €</b>

Les dividendes alloués aux CCI détenus en propre, seront reportés en report à nouveau au cours de l'exercice 2016.

**En application de l'article 158 du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale précise la ventilation des revenus distribués.**

Montants à distribuer au titre de l'exercice 2015	En €
Eligibles à l'abattement de 40 % (2° du 3 de l'article 158 du CGI)	
- Intérêts aux parts sociales	569 194,21
- Intérêts aux certificats coopératifs d'investissement	5 784 362,82
- Intérêts aux certificats coopératifs d'associés	8 311 607,46
Non éligibles à l'abattement de 40 % (3° du 3 de l'article 158 du CGI)	Néant

Par ailleurs, l'Assemblée Générale rappelle le montant des revenus distribués au titre des trois derniers exercices.

Montants distribués au titre des trois exercices précédents (en €)	2012	2013	2014
Eligibles à l'abattement (2° du 3 de l'article 158 du CGI)			
- Intérêts aux parts sociales	1 473 521,47	1 308 614,74	1 005 399,13
- Intérêts aux certificats coopératifs d'investissement	5 236 481,46	5 383 987,98	5 615 783,94
- Intérêts aux certificats coopératifs d'associés	7 524 351,38	7 736 304,94	8 069 374,82
Non éligibles à l'abattement (3° du 3 de l'article 158 du CGI)	Néant	Néant	Néant

## **8<sup>ème</sup> RESOLUTION : Programme de rachat**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'assemblée générale ordinaire du 24 mars 2015, est donnée au conseil d'administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine assemblée générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit 18 mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10 %) du nombre de CCI composant son capital social. Toutefois, le nombre de CCI acquis par la Caisse Régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% du nombre de CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce jour correspond à un nombre maximal de 105 361 titres.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI au cours de cette période est de 5 373 360 (cinq millions trois cent soixante-treize mille trois cent soixante) euros. L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur à 170 (cent soixante-dix) euros, étant toutefois précisé que ces CCI pourraient être attribués gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- 1) de consentir des options d'achat de CCI de la Caisse Régionale au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux exerçant des fonctions de dirigeant (ou de certains d'entre eux) de la Caisse Régionale et des sociétés ou groupements qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L.225 -180 du Code de commerce ;
- 2) d'attribuer des CCI de la Caisse Régionale aux salariés visés à l'alinéa ci-avant, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ainsi qu'au titre des opérations visées aux articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce ;
- 3) de conserver les CCI de la Caisse Régionale qui auront été achetés en vue de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe ;



4) d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Caisse Régionale;

5) d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;

6) de procéder à l'annulation des CCI acquis, sous réserve d'une Assemblée Générale Extraordinaire ultérieure.

Les opérations effectuées par le conseil d'administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment pendant la durée de validité du programme de rachat.

La Caisse Régionale pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Caisse Régionale.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

Le Conseil d'administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque centrale Européenne.

#### **9<sup>ème</sup> RESOLUTION : Enveloppe globale Indemnités aux Administrateurs**

L'Assemblée Générale ratifie le montant des indemnités versées aux Administrateurs au titre de l'exercice 2015 pour un montant de 259 232 € dans le cadre du budget de 470 000 € fixé par la précédente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance de la proposition faite par le conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, fixe à 370 000 € maximum la somme globale allouée au financement des indemnités des administrateurs pour l'exercice 2016 et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

#### **10<sup>ème</sup> RESOLUTION : Vote consultatif sur les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur général en 2015**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, émet dans le cadre de sa consultation un avis favorable relatif aux éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur général au titre de l'exercice 2015 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

#### **11<sup>ème</sup> RESOLUTION : Approbation d'un engagement réglementé visé à l'article L.225-42-1 du Code de commerce au titre de la retraite supplémentaire du Directeur Général**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve l'engagement réglementé visé à l'article L.225-42-1 du Code de commerce au titre de la retraite supplémentaire, souscrit par la Caisse au bénéfice du Directeur Général.

## **12<sup>ème</sup> RESOLUTION : Vote consultatif sur les éléments de l'indemnisation du Président en 2015**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable relatif aux éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2015 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

## **13<sup>ème</sup> RESOLUTION : Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2015 au Directeur Général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle de la Caisse**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations ou indemnités versées, au Directeur général, aux membres du Comité de direction et aux fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 1.853.174 € au titre de l'exercice 2015.

## **14<sup>ème</sup> RESOLUTION : Nomination d'un nouvel administrateur**

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat de Madame Danièle JADART administratrice arrive à expiration lors de la présente Assemblée générale et prenant acte de la décision de cette dernière de ne pas se représenter, nomme en qualité d'administrateur (Madame) (Monsieur) .....pour une durée de 4 années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

## **15<sup>ème</sup> RESOLUTION : Nomination d'un nouvel administrateur**

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que Monsieur Pierre DAVOUST, administrateur, souhaitait démissionner de son mandat, nomme en qualité d'administrateur (Madame) (Monsieur).....pour une année, durée du mandat concerné restant à courir et qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

## **16<sup>ème</sup> RESOLUTION : Renouvellement d'un administrateur**

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Dominique DAVID administrateur arrive à expiration lors de la présente Assemblée générale, propose le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Dominique DAVID pour une durée de 4 années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

## **17<sup>ème</sup> RESOLUTION : Renouvellement d'un administrateur**

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat de Madame Catherine DE WITASSE-THEZY administrateur arrive à expiration lors de la présente Assemblée générale, propose le renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Catherine DE WITASSE-THEZY pour une durée de 4 années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019

### **18<sup>ème</sup> RESOLUTION : Renouveaulement d'un administrateur**

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Noël DUFOUR administrateur arrive à expiration lors de la présente Assemblée générale, propose le renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Noël DUFOUR pour une durée de 4 années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019

### **19<sup>ème</sup> RESOLUTION : Renouveaulement d'un administrateur**

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le mandat de Madame Chantal VERMEULEN administrateur arrive à expiration lors de la présente Assemblée générale, propose le renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Chantal VERMEULEN pour une durée de 4 années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2019

### **20<sup>ème</sup> RESOLUTION : Prorogation du bureau du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale proroge exceptionnellement, jusqu'à la date du 25 mars 2016 le bureau du Conseil d'Administration tel qu'il avait été constitué à l'issue de la réunion du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2015, pour autant que les administrateurs le composant aient été réélus lors de la présente Assemblée Générale.

### **21<sup>ème</sup> RESOLUTION : Pouvoirs**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir tous dépôts et formalités légales.

# Assemblée Générale Extraordinaire du 23 mars 2016

## Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine

### PROJET DE RESOLUTIONS

#### 1<sup>ère</sup> RESOLUTION : Modifications statutaires

L'assemblée générale extraordinaire décide de la modification de l'article suivant afin de prévoir la possibilité d'admettre des clients et des associés non coopérateurs comme sociétaires de la Caisse régionale.

NB : Il convient de noter que la modification statutaire proposée vise exclusivement la partie de l'article 10 des statuts relative à l'admission des sociétaires. Par conséquent, les autres dispositions figurant, le cas échéant, dans le même article des statuts de la Caisse régionale resteraient inchangées

#### Article 10 – Admission des sociétaires

##### Ancienne rédaction

- La Caisse régionale peut admettre comme sociétaires les personnes physiques ou morales dans les conditions et selon les modalités prévues dans le Code monétaire et financier.
- Les nouveaux sociétaires doivent être agréés par le Conseil d'administration.

##### Nouvelle rédaction

- La Caisse régionale peut admettre comme sociétaires, dans les conditions et selon les modalités prévues dans le Code monétaire et financier et les présents statuts, les personnes physiques ou morales mentionnées à l'article L. 512-22 du Code monétaire et financier et les personnes physiques ou morales pour lesquelles elle a effectué l'une des opérations visées à ce même article.
- La Caisse régionale peut également admettre, conformément aux dispositions de l'article 3 bis de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, sur décision du conseil d'administration, des associés non coopérateurs entendant contribuer, notamment par l'apport de capitaux à la réalisation des objectifs de la Caisse régionale, dans les conditions et limites fixées par les présents statuts.
- Chaque sociétaire ayant la qualité d'associé non coopérateur disposera d'une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Le pourcentage des droits de vote détenus par l'ensemble des associés non coopérateurs ne peut excéder les plafonds visés à l'article 3 bis de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.
- Les nouveaux sociétaires doivent être agréés par le Conseil d'administration.

#### 2<sup>ème</sup> RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour l'accomplissement de toutes formalités légales.





*Le bon sens a de l'avenir*

**Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine**

Cité de l'agriculture – Chemin de la Bretèque  
76230 Bois-Guillaume – Tél. : 02 27 76 60 30  
[www.ca-normandie-seine.fr](http://www.ca-normandie-seine.fr)

Société coopérative à capital variable immatriculée au RCS de Rouen sous le n° 433 786 738 - Etablissement de crédit agréé  
Société de courtage en assurances immatriculée au registre des intermédiaires en assurances ORIAS sous le numéro 07 025 320.  
Service communication : 03/2016 - Crédit Agricole de Normandie-Seine - Mise en page : Lecaux Communication - Impression : Imprimerie Lecerf Rouen Offset